REPUBLIQUE TUNISIENNE الجمهورية التونسية

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N°6584 Mercredi 13 Avril 2022 www.cmf.tn 27ème année ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 3

DECISION DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE RELATIVE AU REPORT DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DES NORMES IFRS 4

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR -TUNISAIR- 5

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE

BANQUE DE TUNISIE 7

SITS 8

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- 9

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE DE TUNISIE 10

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- 12

COMMUNIQUES DE PRESSE

SMART TUNISIE 26

ONE TECH HOLDING 27

ONE TECH HOLDING 28

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

BIAT SUBORDONNE 2022-1 29

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 39

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU 17/03/2022*)

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

- **BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE -BTS-**
- **BANQUE DE TUNISIE**
- **SITS**
- **UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-**
- **AMEN ALLIANCE SICAV**
- **AMEN PREMIERE SICAV**
- **SICAV AMEN**

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

- **BANQUE DE TUNISIE**
- **SITS**
- **UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-**

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier[1], elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne[2] et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre de l'exercice comptable 2022, au plus tard le 20 Avril 2022.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE…….

Siège social : ……

La société …….publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au xème trimestre ……

Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

2022 - AC – 017

[1] Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

[2] Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUE DU CMF

DECISION DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE RELATIVE AU REPORT DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DES NORMES IFRS

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des sociétés cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, aux banques, aux établissements financiers et aux sociétés d'assurance et de réassurance; que l'assemblée générale du Conseil National de la Comptabilité du 31 décembre 2021, a décidé ce qui suit :

- L'entrée en vigueur des normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'établissement des états financiers consolidés, est reportée au 1er janvier 2023 au lieu du 1er janvier 2021, avec la possibilité d'une application anticipée courant les années antérieures à 2023,

- Les sociétés qui décident volontairement, d'adopter les normes internationales IFRS avant la date d'entrée en application obligatoire, sont tenues de continuer durant cette période, à établir des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises.

A cet effet, le Conseil du Marché Financier, invite les institutions susvisées à poursuivre leurs démarches envue de l'adoption du référentiel IFRS, notamment les différentes étapes prévues par le communiqué du CMF du 11 février 2020, et ce pendant la période restante jusqu'à l'entrée en application obligatoire dudit référentiel.

Dans ce cadre, le CMF appelle les institutions concernées à fournir dans les meilleurs délais, une information mise à jour portant notamment, sur l'impact de l'adoption des IFRS sur la situation financière et la performance du groupe, arrêtées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022, et ce afin d'informer le marché sur l'impact du passage aux IFRS sur les états financiers consolidés.

2022 - AC – 010

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR -TUNISAIR-

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air - TUNISAIR - publie, ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2022.

Indicateurs d'activité	Unité	Note	1 er TR 2022	1 er TR 2021	2021 (provisoire)
Nombre de passagers transportés	**Passager**	**1**	**409 997**	**149 027**	**1 097 020**
Régulier +supplémentaire	Passager		409 869	148 433	1 095 056
Charter +pélérinage	Passager		128	594	1 964
Nombre d'heures de vol Charter	Heures		**19**	**23**	**85**
Nombre d'heures de vol louées	Heures		**29**	**0**	**398**
Passagers -Kilomètres Transportés (PKT)	Milliers		**710 806**	**244 002**	**1 732 558**
Sièges-Kilomètres Offerts (SKO)	Milliers		**941 460**	**356 727**	**2 582 847**
Coefficient de remplissage	%		**75,5%**	**68,4%**	**67%**
Coefficient de chargement	%		**73,4%**	**71,5%**	**65%**
Tonnage Fret et poste	Tonne		**1 079**	**511**	**2 906**
Tonnes-kilomètres transportées	Tonne Kilomètre		**81 538**	**27 084**	**188 870**
Tonnes-kilomètres offertes	Tonne Kilomètre		**111 085**	**37 899**	**291 382**
Part du Marché	%	**1**	**32%**	**36%**	**30%**
Ponctualité Flotte (inférieure à 15 mn)	%		**42%**	**54%**	**48%**
Utilisation Flotte	Heures/jour/ avion		**7,06**	**3,10**	**7,79**
Recette moyenne / passager (vols réguliers)	Dinars	**2**	**428**	**411**	**451**
Recette moyenne / heures de vol (charters)	Dinars		**15 846**	**15 217**	**15 583**
Revenus du transport par catégorie	**MD**	**2 - 3**	**216,081**	**77,705**	**619,573**
Activité régulière + supplémentaire	MD		215,771	75,037	598,705
Activité charter + pèlrinage	MD		0,301	0,350	1,326
activité fret+poste	MD		0,009	2,318	19,542
Dépense assistance commerciale	MD		**15,50**	**6,53**	**55,228**
Dépenses Assistance Catering	MD		**5,583**	**0,998**	**7,407**
Redevances Aéroportuaires	MD		**34,61**	**16,18**	**208,914**
Loyer Avions	MD		**0,270**	**0,000**	**3,241**
Assurances Avions	MD		**1,509**	**1,937**	**7,646**
Dépenses d'entretien et réparation	MD	**4**	**4,997**	**1,004**	**19,625**
Dépenses Carburants	MD		**57,500**	**15,793**	**138,870**
Charges de personnel	MD	**1 - 5**	**43,818**	**41,144**	**187,116**
Amortissements Avions	MD		**21,618**	**18,986**	**79,772**
Effectif	Employé		**3 277**	**3 384**	**3 303**
Nombre d'avions en exploitation	**Avion**	**6**	**27**	**28**	**26**
Avions Propriété de Tunisair	Avion		18	21	18
Avions en Leasing longue durée	Avion		2	0	1
Avions en Leasing financier	Avion		7	7	7
Liquidité et équivalents de liquidité	MD		**51,014**	**35,696**	**68,440**
Endettement	MD		**899,199**	**981,371**	**943,735**
Charges Financières	MD	**4**	**3,865**	**1,038**	**8,298**
Redevances de leasing (principal)	MD		**39,550**	**24,692**	**102,136**
Produits financiers	MD	**4**	**0**	**0**	**0,287**

Remarques

Les chiffres de 2021 ont été rectifiés compte tenu des réalisations effectives.

Notes

(1) Les chiffres de ces rubriques sont réels pour les mois de janvier et février et estimés pour le mois de mars 2022.

(2) La Recette Moyenne / passager (vols réguliers) est estimée sur la base des recettes hors taxes et redevances collectées.

(3) Les revenus du transport par catégorie comportent les redevances d'embarquement et de sécurité collectées.

(4) Les chiffres de ces rubriques sont présentés en termes de flux financiers (encaissements décaissements) à partir de source extra-comptable.

(5) Salaires et charges salariales payés sur la période.

(6) Le nombre d'avions inclus dans le permis d'exploitant est égal à 27 avions. Par rapport au premier trimestre 2021, Tunisair a introduit en exploitation deux appareils A320 Neo et a retiré définitivement trois appareils. Le nombre d'avions en exploitation effective au cours du 1er trimestre 2022 est de 14 sur les 27.

Analyse des indicateurs au 31 mars 2022

1- Analyse de l'activité :

- Le nombre de passagers transportés durant le 1er trimestre 2022 a augmenté de 175% par rapport à celui du 1er trimestre 2021.
- Amélioration du coefficient de remplissage de 7,1 points par rapport au 1er trimestre de 2021, passant de 68,4% à 75,5% .
- Amélioration de la Productivité des avions suite à l'augmentation de l'utilisation journalière de la flotte qui a atteint 7,06 heures/jour/avion au 31-03-2022 contre 3,10 à la même période de 2021.
- Amélioration de la recette moyenne de 4% par rapport au premier trimestre 2021.
- Les revenus du transport du 1er trimestre 2022 ont enregistré une hausse de 178% par rapport à la même période de 2021.

2- Evolution des charges:

- Augmentation des dépenses en carburant au 1er trimestre 2022 par rapport à la même période de 2021 de 240% suite à l'augmentation du volume en tonnes de 114% et à l'augmentation du prix du baril de 63%.
- Augmentation des dépenses relatives aux redevances aéroportuaires et assistance commerciale suite à la reprise de l'activité.
- Augmentation des dépenses en catering de 456% suite à la reprise de la prestation catering depuis novembre 2021.

2022 - AS – 0292

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEES GENERALES

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le mercredi 27 Avril 2022 respectivement à 9 heures et 11 heures, à l'Hôtel LAICO Tunis, Avenue Mohamed V Tunis, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée relatif à la gestion 2021,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées, en application des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
- Approbation des conventions règlementées, en application des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2021,
- Quitus aux Administrateurs sur leur gestion au titre de l'exercice 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice 2021 et distribution de dividendes,
- Réaffectation des réserves à régime spécial,
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des comités règlementaires,
- Pouvoirs en vue des formalités.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social de 225.000.000 Dinars à 270.000.000 Dinars par incorporation de réserves,
- Prorogation de la durée de la société au 31 décembre 2120,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Mise en conformité des statuts à la règlementation en vigueur.

Tout actionnaire peut assister aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

2022 - AS – 0293

بـــلاغ الشـركات

دعوة للجمعية العامة العاديّة

الشركة العقارية التونسية السعودية

المقر الاجتماعي : نهج محمود السهيلي - المركز العمراني الشمالي- مركز المدينة الدولي
(برج المكاتب) – 1082 تونس

يتشرّف مجلس إدارة "الشركة العقارية التونسية السعودية" باستدعاء كافة المساهمين بالشّركة لحضور اجتماع الجمعية العامة العاديّة التي ستنعقد يوم الجمعة 15 أفريل 2022 على الساعة التاسعة صباحا بمقرّ دار المؤسسة الكائن بتونس –الشارع الرئيسي بالبحيرة –1053 ضفاف البحيرة وذلك للتداول في المسائل المدرجة بجدول الأعمال التالي:

1. تلاوة تقرير نشاط الشّركة وتقرير نشاط المجمع خلال السّنة المالية 2021،
2. تلاوة التقريرين العام والخاص لمراقب الحسابات عن القوائم المالية الفردية والقوائم المالية المجمعة للسنة الماليّة 2021،
3. المصادقة على تقرير نشاط الشركة وتقرير نشاط المجمع والقوائم المالية للشّركة الفردية والمجمعة المقفلة في 31 ديسمبر 2021،
4. المصادقة على الإتفاقيات المنصوص عليها بالفصل 200 وما يليه والفصل 475 من مجلة الشركات التجارية،
5. إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن تصرفهم خلال السنة المالية 2021،
6. تخصيص النتائج،
7. تعيين مراقب حسابات عن السنوات المالية 2022 و2023 و2024،
8. التفويضات.

2022 - AS – 0294

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le Vendredi 29 Avril 2022 à 09 heures** à l'hôtel «SHERATON» à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2021.
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions et opérations réglementées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n°2016-48.
6. Transfert aux réserves facultatives du montant à prélever sur les réserves « à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.
7. Affectation des résultats de l'Exercice 2021.
8. Distribution des dividendes.
9. Fixation du montant des jetons de présence pour les Administrateurs au titre de l'année 2022.
10. Renouvellement de mandats d'Administrateurs.
11. Nomination du représentant des actionnaires minoritaires.
12. Autorisation de l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés.
13. Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à l'assemblée générale seront à votre disposition au bureau d'ordre du siège de la Banque sis au 139 avenue de la Liberté 1002- Tunis.

Pour pouvoir assister aux réunions de l'Assemblée Générale, tout actionnaire doit détenir au moins 10 actions.

2022 - AS – 0295

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2022.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion 2021, et entendu lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021, approuve le rapport d'activité, les états financiers individuels et consolidés ainsi que les conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales tels que présentés. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2021.

Deuxième résolution

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2021, ainsi que le report à nouveau, comme suit

Bénéfice de l'exercice 2021 :	161.361.967 D
Report antérieur :	1.622.674 D
Total **:**	**162.984.641 D**

Répartition :

Réserves légales :	-
Dividendes à distribuer :	63.000.000 D
Réserves pour réinvestissements exonérés :	50.000.000 D
Réserves Ordinaires :	45.000.000 D
Report à nouveau :	4.984.641 D
Total **:**	**162.984.641 D**

En conséquence, le dividende à distribuer aux actionnaires, est fixé à 0,280 D par action et sera mis en paiement à partir du 10 mai 2022.

Troisième résolution :

Des réserves à régime spécial relatives aux réinvestissements exonérés, constituées au courant des exercices antérieurs, sont devenues fiscalement libres suite à la cession des titres y afférents. Elles s'élèvent à 7.511.000 dinars, que l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter au poste de réserves ordinaires.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois ans (2022-2023-2024) le mandat d'Administrateur de Monsieur Eric CHARPENTIER.
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des trois Comités règlementaires au titre de l'exercice 2022 à quatre cent soixante-quinze mille dinars par an (475.000 Dinars). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en décidera la répartition entre ses membres.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

2022 - AS - 0296

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2022.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2021 ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.
A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2021.
La présente résolution mise au vote est…….

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit :

A- Conventions conclues avec le groupe CARTE

Le Conseil d'administration a autorisé des opérations et conventions conclues avec des sociétés du groupe « CARTE » conformément à la règlementation régissant les conventions règlementées.

Ces conventions et opérations sont présentées dans ce qui suit.

I. Conventions nouvellement conclues avec le groupe « CARTE »

I.1 Convention de partenariat de Bancassurance

L'UBCI a conclu, une convention de partenariat de Bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE. Cette convention a pour objet de mandater l'UBCI pour conclure des contrats d'assurance au nom de la CARTE et la CARTE VIE en leur nom et pour leur compte.

En contrepartie de sa commercialisation des contrats d'assurance, CARTE et CARTE VIE versent à l'UBCI des commissions fixées par branche d'assurance comme suit :

- Assurance des risques agricoles : la commission brute de la banque est fixée à 10% au moins de chaque prime commerciale Hors taxes perçue.
- Assurance-crédit et assurance caution : la commission brute de la banque est fixée à 10% de chaque prime commerciale hors taxes perçue.

- Assurance assistance : la commission brute de la banque est forfaitaire et ne pourra dépasser 100% de la prime technique (de risque) de chaque prime commerciale hors taxes perçue.
- Assurance vie et la capitalisation : la commission brute de la banque est de 1% à 35% au moins de chaque prime commerciale hors taxes perçue.

Ces commissions seront calculées et payées sur les primes commerciales hors taxes.

I.2 Contrat d'assurance vie - indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur

L'UBCI a conclu un contrat « d'assurance vie - indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur » avec la CARTE VIE.

Ce contrat a pour objet de garantir l'exécution des obligations de l'UBCI prévues par la législation en vigueur envers ses salariés :

Ce contrat, prend effet le 1er décembre 2021 et est conclu pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

La prestation est garantie moyennant le paiement d'une prime d'assurance déterminée sur la base d'une étude actuarielle et financière.

Les cotisations versées par l'UBCI, après déduction des frais, servent à constituer le « Fonds collectif ». Elles seront investies à partir du début du mois suivant le mois de leur paiement effectif et la réception de la cotisation par la Carte Vie.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 22 256 KDT. (Transfert de la provision de la banque vers CARTE VIE pour la gestion du fonds collectif d'indemnité de départ à la retraite)

I.3 Contrat « Global de banque »

L'UBCI a signé, en date du 02 mars 2021 avec date d'effet le 1er janvier 2021, un contrat d'assurance Global de banque avec la CARTE.

Ce contrat a pour objet de garantir l'indemnisation de la perte financière, y compris les frais engagés, liée aux risques de vol et dommages aux biens et valeurs assurés, fraude et aux frais d'honoraires et autres dépenses engagées.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 302 KDT.

I.4 Contrat d'assurance Cyber Risques

L'UBCI a signé en date du 1er décembre 2021 avec date d'effet immédiat un contrat d'assurance Cyber Risques avec la CARTE qui porte sur des garanties qui couvrent les pertes pécuniaires (telles que les pertes d'exploitation, les frais de gestion de crise, la protection des données personnelles…), la responsabilité civile (telle que les réclamations suite à une atteinte informatique ou une atteinte à la confidentialité des données personnelles, le Multimédia) et les frais d'assistance d'urgence.

Ces garanties sont accordées moyennant le paiement d'une prime nette annuelle forfaitaire de 265 KDT, frais et taxes en sus.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 25 KDT.

I.5 Souscription de 10.000 KDT de parts du FCPR « SWING 2 »

L'UBCI a souscrit, en date du 25 octobre 2021, 10.000 parts du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars.

Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners détenue à concurrence de 65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE Assurance à concurrence de 37%.

I.6 Convention de mise à disposition de personnel

L'UBCI a conclu, avec la CARTE, une convention de mise à disposition d'une collaboratrice chargée de la mission d'assistance exécutive du Président du Conseil d'administration de l'UBCI.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2 KDT.

I.7 Contrat cadre de prestations d'assistance technique

L'UBCI a signé, en date du 29 novembre 2021 un contrat cadre de prestations d'assistance technique avec la société Innovation Through Consulting & Management « INCOM ». INCOM met à la disposition de l'UBCI ses consultants experts en implémentation, en gestion de projets technologiques et en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations facturées par INCOM au titre de 2021 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, s'élèvent à 10 KDT hors TVA.

I.8 Contrat de prestation d'assistance technique

L'UBCI a signé en date du 29 novembre 2021 un contrat de prestation d'assistance technique avec la société INCOM. Il a pour objet de la mise à la disposition de l'UBCI par INCOM d'un consultant confirmé, en vue de participer aux travaux informatiques de mise en place des nouvelles solutions retenues par l'UBCI pour sa connexion au réseau Swift et pour le filtrage des messages Swift émis et reçus.

Ce contrat, est conclu pour une durée allant du 20 avril 2021 au 30 novembre 2021 et porte sur un montant global de 66 KDT hors TVA correspondant à une prestation de 149 jours avec un taux journalier de 440 DT hors TVA.

Les prestations facturées par INCOM au titre de 2021 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, s'élèvent à 65 KDT hors TVA.

II. Conventions conclues antérieurement à 2021 avec le groupe « CARTE » et autorisées par le Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021

II.1 Conventions de Bancassurance

II.1.1 Produits de prévoyance

L'UBCI a signé quatre conventions de garanties de prévoyance, avec la CARTE VIE, qui protègent les assurés en cas de décès, d'invalidité absolue ou définitive ainsi que d'infirmité. Elles se présentent comme suit :

- Convention de rente éducation : signée en date du 30 juillet 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 17 KDT.
- Convention de rente conjoint : signée en date du 30 juillet 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 12 KDT.
- Convention d'Assur-budget : signée en date du 4 août 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 26 KDT.
- Convention de prévoyance professionnelle qui protègera au premier degré l'UBCI avec délégation de la garantie en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré : signée en date du 1er juillet 2017. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 187 KDT.

II.1.2 Produits d'épargne et de capitalisation

L'UBCI a signé deux conventions avec la CARTE qui intègrent un produit d'épargne à versements périodiques avec la bonne fin du plan et un autre produit d'épargne à versements libres avec un capital garanti. Elles se présentent comme suit :

- Convention collective « Retraite complémentaire à versement constant » : signée en date du 29 avril 2002. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 328 KDT.
- Convention collective « Retraite complémentaire à versements libres » : signée en date du 29 avril 2002. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 20 KDT.

II.1.3 Produit emprunteur

L'UBCI a signé, en date du 1er août 2017, une convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle avec la CARTE VIE.

Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 1.347 KDT.

II.1.4 Produit assistance en Tunisie

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2003 la convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile avec la CARTE, ayant pour objet de fournir des garanties d'assistance aux titulaires d'un compte UBCI, ainsi que des garanties d'assistance domiciliaire pour solutionner une situation d'urgence.

Un avenant à la convention conclu le 18 juillet 2007 permet à tous les titulaires de comptes chèques assurés par la police assistance domiciliaire de bénéficier de la protection des moyens de paiement à savoir le chéquier et la carte bancaire.

La charge supportée par la banque au titre de 2021, s'élève à 106 KDT.

II.1.5 Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaires

L'UBCI a signé cinq conventions avec la CARTE qui couvrent, selon le type de la carte bancaire, la prise en charge des frais médicaux à l'étranger en cas de voyage, la protection de la carte en cas d'utilisation frauduleuse, le retard du vol, la perte du bagage, l'accident corporel, le dépannage cash et le skimming. Elles se présentent comme suit :

- Convention collective d'assistance : signée en date du 21 octobre 2003. Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.
- Convention d'assistance Visa Gold et MasterCard Corporate : signée en date du 11 juin 2010. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 315 KDT.
- Convention d'assistance à l'étranger cartes internationales et garantie avance de fonds : signée en date du 11 juin 2010. Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.
- Convention d'assistance Platinium Internationale : signée en date du 03 décembre 2012. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 9 KDT.
- Convention d'assistance Platinium nationale : signée en date du 03 décembre 2012. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 61 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé, en date du 11 juin 2010, une convention d'assistance à l'étranger « annuelle » avec la CARTE. En date du 25 mars 2021, un avenant a été signé ayant pour objet de mettre à la disposition du client le même produit fourni dans ladite convention avec la possibilité d'intégrer le COVID-19. Les produits constatés dans ce cadre par l'UBCI en 2021 s'élèvent à 23 KDT.

II.2 Contrat souscrit par l'UBCI

L'UBCI a signé, en date du 1er novembre 2002 un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI.

Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2021 un produit de 1.350 KDT.

II.3 Conventions d'assurance au profit du personnel de l'UBCI

II.3.1 Contrat d'assurance Vie Collective

L'UBCI a signé, en date du 15 mai 2018, un contrat d'assurance Vie Collective « non soumis à des conditions de bénéfice » avec la CARTE VIE qui a pour objet de permettre à l'UBCI de constituer un capital à servir au profit du ou des adhérents au terme de leur durée d'adhésion. Les primes supportées par le personnel de la banque au titre de 2021 s'élèvent à 1.271 KDT.
Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.

II.3.2 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques d'incapacité et d'invalidité

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance avec la CARTE qui a pour objet de garantir au personnel de la banque le paiement, après un accident ou une maladie médicalement constatée une prime, et ce, en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 471 KDT.

II.3.3 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de maladie, accident, chirurgie, maternité et hospitalisation avec la CARTE.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2.127 KDT.

II.3.4 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes avec la CARTE qui a pour objet de garantir au personnel de la banque le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 413 KDT.

II.4 Conventions d'assurance sur risques divers

II.4.1 Contrat d'assurance Flotte

L'UBCI a signé, en date du 11 mars 2016, un contrat d'assurance Flotte avec la CARTE qui a pour objet de garantir l'ensemble des véhicules immatriculés au nom de l'UBCI.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 65 KDT.

II.4.2 Contrat d'assurance responsabilité des dirigeants

L'UBCI a signé, en date du 24 juin 2020, un contrat d'assurance responsabilité des dirigeants avec la CARTE, qui a pour objet de garantir la responsabilité civile des dirigeants, d'assurer le remboursement de la banque dans le cas où elle peut légalement prendre à sa charge le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres et/ou des frais de défense résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des assurés, ainsi que la défense civile et pénale des dirigeants.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 6 KDT.

B- Conventions conclues avec le groupe BNP PARIBAS

I. Conventions conclues avec le groupe BNP PARIBAS en 2021

I.1 Contrat « Transitional services agreement – TSA »

Le contrat TSA définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information (complètement indépendant du groupe BNP Paribas).

Par ailleurs, tous les contrats préalablement signés entre l'UBCI et les entités affiliées au Groupe BNP Paribas prennent fin à la signature du TSA avec date d'effet le 19 mars 2021, et ce, à l'exception de la Documentation de Correspondant Bancaire et du Contrat WIN d'accès au réseau international de télécommunication. Les contrats conclus avec les tiers dudit groupe, comprenant une clause de changement de contrôle, prennent fin le 19 mars 2021, sauf accord du tiers concerné.

Le contrat TSA est conclu en date du 03 mai 2021 entre BNP Paribas et l'UBCI avec date d'effet le 19 mars 2021 qui correspond à la date de Réalisation de l'opération de cession, et prendra fin à la date de fin de la migration sauf en cas de résiliation anticipée.

Les prestations objet du TSA sont subdivisées en deux grands ensembles :

- Le droit d'utilisation par l'UBCI des logiciels et services fournis par BNP Paribas ou par ses filiales. Les charges enregistrées à ce titre s'élèvent à 6.328 KDT.

- L'assistance à la migration vers un nouveau système d'information. Les charges enregistrées à ce titre s'élèvent à 4.756 KDT.

I.2 Conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations conclues avec BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu, en date du 15 mars 2021, un contrat avec BNP Paribas Procurement Tech relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par BNP Paribas Procurement Tech au profit de l'UBCI.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021.

Les factures émises par BNP Paribas Procurement Tech au nom de l'UBCI en 2021 relatives aux prestations de maintenance de logiciels s'élève à 502 KDT, dont 106 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021.

I.3 Maintenance de matériel informatique et Redevances de télécommunication

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP Paribas Net Limited portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 30 avril 2021 avec BNP Paribas Net Limited, deux contrats avec date d'effet le 1er janvier 2021 portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires fournis par cette dernière.

Ces deux contrats ayant été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021, se détaillent comme suit :

- Contrat Win Data : A ce titre, le montant facturé en 2021 par BNP Paribas Net Limited à l'UBCI s'élève à 700 KDT.
- Contrat Global Telecoms – INET Support Services : Le montant total facturé au titre de 2021 s'élève à 148 KDT.

I.4 Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu en date du 26 octobre 2020 et du 15 mars 2021 avec BNP Paribas Procurement Tech deux contrats « MICROSOFT 2020-2021 » et « MICROSOFT 2021-2022 » relatifs aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser et détailler les conditions de distribution des logiciels MICROSOFT par BNP Paribas Procurement Tech au profit de l'UBCI.

Ces deux contrats couvrent les périodes respectives du 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021 et du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022, et ont été autorisés respectivement par les Conseil d'administration réunis le 26 novembre 2020 et le 31 mars 2021.

Au titre de 2021, et par référence à ces deux contrats, BNP Paribas Procurement Tech a facturé à l'UBCI un montant global de 94 KDT.

II. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS antérieurement à 2021

II.1. Conventions liées aux services informatiques et de télécommunication (ayant pris fin le 19 mars 2021)

II.1.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

II.1.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du *« Corebanking system »* ATLAS2-V400. Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1er janvier 2019.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 110 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 41 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 69 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée. Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 10 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 3 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 7 KDT.

II.1.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Ainsi, le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 357 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 134 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 223 KDT.

II.1.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 58 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 36 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, au titre de la production informatique centralisée. Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 32 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 13 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 19 KDT.

II.1.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE.

Ainsi, le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 98 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 61 KDT.

II.1.1.5 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION.

Le montant facturé au titre la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 131 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 49 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 82 KDT.

II.1.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN.

Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 20 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 7 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 13 KDT.

II.1.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE.

Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 32 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 12 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 20 KDT.

II.1.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR.

Le montant facturé au titre la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 100 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 63 KDT.

II.1.1.9 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 26 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 10 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 16 KDT.

II.1.1.10 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

La concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

II.1.1.11 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 48 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 18 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 30 KDT.

II.1.1.12 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle « Grandes Entreprises » un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé.

Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 12 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 4 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 8 KDT.

II.1.1.13 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance

de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques.

Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 40 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 15 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 25 KDT.

II.1.1.14 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 6 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 2 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 4 KDT.

II.1.1.15 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 19 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 7 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 12 KDT.

II.1.1.16 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à postériori les comportements suspects.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 82 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 31 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 51 KDT.

II.1.1.17 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 58 KDT. Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT. La charge effective supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 36 KDT.

II.1.2 Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI, filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date 1er janvier 2017, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans deux contrats d'application :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique.

Les prestations facturées par la BDSI au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, totalisent 193 KDT, et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 178 KDT ;
- Frais de développement informatique : 15 KDT.

II.1.3 Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1er juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

La charge relative à la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 32 KDT.

II.1.4 Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1er mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP PARIBAS GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel RATAMA.

La charge relative à la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 17 KDT.

II.1.5 Contrat d'application Taléo conclu avec BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le montant facturé au titre des frais de maintenance en 2021, s'élève à 25 KDT, dont un montant de 5 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021.

II.2 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros garanti par BNP PARIBAS. Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 136 KDT.

C- Autres conventions conclues avec des parties liées

I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

I.1 La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA. La rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 112 KDT en 2021.

I.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève au titre de l'exercice 2021 à 29 KDT.

I.3 L'UBCI a conclu avec UBCI Bourse une convention en vertu de laquelle la banque met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant des produits relatif à 2021 s'élève à 235 KDT.

I.4 La banque a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, deux conventions de fonds gérés « UBCI-XPACK 2017 » et « UBCI-MEDIBO 2017 ».

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée par des commissions dont le montant s'est élevé pour 2021 à 50 KDT.

I.5 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1er octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI. Le produit relatif à 2021 s'élève à 38 KDT.

I.6 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 »

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée par des commissions dont le montant s'est élevé pour 2021 à 77 KDT.

I.7 L'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse le 1er avril 2020 une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 15 KDT.

II. Convention conclue avec Tunisie Sécurité

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Les charges supportées par la banque en 2021, au titre de ce contrat, s'élèvent à 960 KDT.

D- Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2021, comme suit :

- Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 27 avril 2021, Monsieur Fethi MESTIRI a présenté sa démission de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

  La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration ayant quitté ses fonctions se rattachant à la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021, telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 31 mars 2021 s'élève à 87 KDT.

  Il a bénéficié au titre de la même période, de la prise en charge des frais de carburant et d'entretien de sa voiture de fonction pour un montant de 5 KDT.

  En outre, le même Conseil a autorisé l'acquisition par le Président du véhicule qui lui est attribué dans le respect des règles fiscales et légales. L'acquisition a été réalisée pour un montant de 7 KDT, correspondant à la valeur comptable nette à la date de l'opération.

- Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Hassine DOGHRI en qualité de Président du Conseil d'administration.

  Monsieur Hassine DOGHRI a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle.

- Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Mohamed KOUBAA en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Pierre BEREGOVOY.

  - La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVOY ayant quitté ses fonctions de Directeur Général est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 30 mars 2020, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 646 KDT avec date d'effet le 1er mars 2020. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

    Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

    La charge totale relative la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021 s'élève à 883 KDT dont 267 KDT de charges fiscales et sociales.

    Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 488 KDT suite à la prise en charge par BNP Paribas d'un montant de 395 KDT.

  - La rémunération de Monsieur Mohamed KOUBAA, Directeur Général de la banque, a été fixée par le Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 25 mai 2021, à un salaire brut annuel hors charges patronales de 600 KDT.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général bénéficie, d'une voiture de fonction et des frais de carburant.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 22 février 2022, le Directeur Général a bénéficié d'un bonus au titre de 2021, pour un montant brut de 250 KDT.

La charge totale relative à la période allant du 27 avril au 31 décembre 2021, s'élève à 856 KDT, dont 182 KDT de charges fiscales et sociales.

- Lors de la réunion de votre Conseil d'administration en date du 27 avril 2021, Madame Habiba HADHRI a présenté sa démission de son poste de Directeur Général Adjoint.

  Son salaire annuel brut compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration et des augmentations légales des salaires s'élève, au titre de la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021, à 127 KDT.

  En outre, elle a bénéficié de la mise à disposition d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.

  La charge totale supportée par la banque s'élève à 374 KDT, dont 77 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 avril 2021 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à 475 KDT.

Les présentes conventions mises au vote sont…….

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 1.402.596,379 Dinars, à prélever sur les « réserves à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est……

Quatrième Résolution :

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 qui s'élève à 37.608.159,303 Dinars comme suit :

- Un montant de 10.000.000 Dinars au compte « Réserves pour réinvestissement exonéré » ; et
- Un montant de 27.608.159,303 Dinars au compte « Réserves facultatives ».

La présente résolution mise au vote est……

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer des dividendes d'un montant de 15.001.146,800 Dinars dont un montant de 3.810.596,379 Dinars à prélever sur le compte « réserves facultatives » constituées antérieurement au 31 décembre 2013 en franchise de retenue à la source, applicable sur les personnes physiques et les personnes morales non résidentes.

Le reliquat, soit un montant de 11.190.550,421 Dinars, est à prélever sur les « réserves facultatives » constituées après le 31 décembre 2013.

Le dividende brut par action est fixé à 0,750 Dinar et sera mis en paiement à partir du 06/05/2022.

La présente résolution mise au vote est……

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire maintient l'enveloppe de 475.000 Dinars brute allouée aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021. Les membres des comités réglementaires percevront en sus une rémunération globale 90.000 Dinars brute au titre du même exercice 2021.

La répartition entre les membres de ces deux enveloppes s'effectuera sur décision du Conseil d'administration.

La présente résolution mise au vote est……

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de son mandat d'Administrateur de la société "Windy Investissements et Participations", dont le représentant permanent est M. Sélim RIAHI, démission notifiée au Conseil d'administration le 7 octobre 2021.

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Hassine DOGHRI est venu à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

La présente résolution mise au vote est……

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Sonya BOURICHA est venu à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

La présente résolution mise au vote est……

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Laureen KOUASSI-OLSSON est venu à échéance, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

La présente résolution mise au vote est……

Onzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le poste de Représentant des actionnaires minoritaires est vacant, ratifie la désignation de M(Mme) XXXXX, élu(e) par l'assemblée générale spéciale du 26 avril 2022, et ce, pour une durée de trois (3) ans qui expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

La présente résolution mise au vote est……

Douzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés sur la période de cinq ans à venir dans la limite d'un montant global de 150 millions de dinars, et délègue les pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

La présente résolution mise au vote est……

Treizième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution mise au vote est……

2022 - AS - 0297

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Smart Tunisie

9. BIS impasse N°3, Rue 8612.ZI charguia 1-2035 Tunis

La société Smart Tunisie informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration, réuni le mardi 12 Avril 2022, a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2021.

Lesdits états présentent les données suivantes :

- Les états financiers individuels :

Montants en KDT	2020	2021
CA	265 777.507	285 429.908
Résultat d'exploitation	23 060.442	28 067.720
Résultat net	11 451.743	19 208.779

Ci-dessous une comparaison avec le BP du prospectus de l'IPO :

Montants en KDT	2021 Prévisionnel	2021 réalisé
CA	278 000.000	285 429.908
Résultat d'exploitation	25 433.369	28 067.720
Résultat net	17 750.638	19 208.779

- Les états financiers consolidés :

Montants en KDT	2020	2021
CA	266 209.926	315 938.094
Résultat d'exploitation	22 656.491	29 581.693
Résultat net	11 044.367	20 236.675

Ci-dessous une comparaison avec le BP du prospectus de l'IPO :

Montants en KDT	2021 Prévisionnel	2021 réalisé
CA	306 677.227	315 938.094
Résultat d'exploitation	27 609.917	29 581.693
Résultat net	17 997.296	20 236.675

En outre, le conseil d'administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de deux dinars et 250 millimes (2.250 TND) brut par action et de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pour le Mercredi 11 Mai 2022 à 10 Heures à l'hôtel Laico, Avenue Mohamed V, Place Des Droits De L'Homme, 1001 Tunis

**Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2022 - AS - 0298

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

ONE TECH HOLDING
Siège Social : 16, Rue des Entrepreneurs – La Charguia 2 - 2035, Ariana – Tunisie

PROLONGATION DU DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LESACTIONNAIRES MINORITAIRES

Il est porté à la connaissance des candidats pour les postes d'administrateurs représentant les actionnaires minoritaires au conseil d'administration de la société One Tech Holding que le délai de dépôt des candidatures prévu pour le 13 Avril 2022 est prolongé au 20 Avril 2022 à 17 heures et les autres dispositions prévues à l'annonce du 24/03/2022 restent inchangées.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2022 - AS - 0299

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

ONE TECH HOLDING
Siège Social : 16, rue des entrepreneurs – La Charguia 2 - 2035 Ariana - Tunisie

PROLONGATION DU DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ONE TECH HOLDING

Il est porté à la connaissance des candidats pour les postes d'administrateurs indépendants au conseil d'administration de la société One Tech Holding que le délai de dépôt des candidatures prévu pour le 13 Avril 2022 est prolongé au 20 Avril 2022 à 17 heures et que les autres dispositions prévues à l'annonce du 24/03/2022 restent inchangées.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2022 - AS - 0300

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre de l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 20/04/2022 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2021, pour tout placement sollicité après le 30/04/2022. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Emprunt Obligataire Subordonné «BIAT SUBORDONNE 2022-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 03 juin 2020 a autorisé l'émission par la Banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant global maximum de 500 millions de dinars sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 23 avril 2021, a décidé d'augmenter à 950 millions de dinars le montant global maximum, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2020, pour l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés.

L'Assemblée Générale Ordinaire a aussi autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le 16 mars 2022, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné par Appel Public à l'Epargne, au courant du deuxième trimestre de l'exercice 2022, d'un montant de 150 MD susceptible d'être porté à 200MD.

Le Conseil d'Administration a également délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités en fonction des conditions du marché.

Usant de ces pouvoirs, le Directeur Général de la banque a décidé l'émission d'un emprunt obligataire subordonné « BIAT Subordonné 2022-1 » d'un montant de 150 MD susceptible d'être porté à 200 MD par Appel Public à l'Epargne selon les conditions suivantes :

- Catégorie **A** : **5 ans**, taux fixe **8,75%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+2,55%** brut l'an ; exclusivement réservée aux personnes physiques pour un montant global maximum de 40 000 000 DT (400 000 obligations subordonnées).
- Catégorie **B** : **5 ans**, taux fixe **8,75%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+2,55%** brut l'an ;
- Catégorie **C** : **5 ans in fine**, taux fixe **9,15%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+2,95%** brut l'an ;
- Catégorie **D** : **7 ans dont 2 années de grâce**, taux fixe **9,20%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,00%** brut l'an ;
- Catégorie **E** : **7 ans in fine**, taux fixe **9,45%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,25%** brut l'an ;
- Catégorie **F** : **10 ans dont 5 années de grâce**, taux fixe **9,60%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,35%** brut l'an ;

- Catégorie **G** : **10 ans in fine**, taux fixe **9,70%** brut l'an et/ou taux variable **TMM+3,45%** brut l'an.

Pour la catégorie A : Amortissement anticipé par rachat en Bourse :

L'émetteur s'engage unilatéralement à racheter les obligations subordonnées détenues par les souscripteurs initiaux de la catégorie A, exclusivement dédiée aux personnes physiques, désirant céder leurs titres en Bourse et ce, après une durée minimale de détention de 2 ans et dans un délai de quinze jours (10 séances de Bourse) à compter du jour d'introduction de l'ordre de vente sur le système de cotation en Bourse.
Ces opérations de rachat étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des obligations subordonnées restant en circulation.

Les obligations subordonnées ainsi rachetées seront annulées conformément à la législation en vigueur. L'Émetteur sera libéré de toute obligation subordonnée relative aux titres annulés.

Le nombre d'obligations subordonnées maximum de rachat par la banque est de 400 000 obligations subordonnées. Les prix pied de coupon de rachat seront déterminés de manière à garantir aux souscripteurs des taux de rendement fixés en fonction de la période de détention des obligations subordonnées. Les taux garantis sont détaillés dans le tableau suivant :

Durée de détention	Cat A – Taux Fixe	Cat A – Taux Variable
≥ 2 ans et < 3 ans	7,4%	TMM + 1,2%
≥ 3 ans et < 4 ans	7,8%	TMM + 1,6%
≥ 4 ans et < 5 ans	8,2%	TMM + 2%

L'émetteur s'engage à publier aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT un avis portant sur le nombre d'obligations subordonnées rachetées et le nombre d'obligations subordonnées restant en circulation ainsi que les tableaux d'amortissements modifiés après chaque opération de rachat.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :
L'emprunt obligataire subordonné « BIAT Subordonné 2022-1 » est d'un montant de 150 000 000 dinars, divisé en 1 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 200 000 000 dinars, divisé en 2 000 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement
Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **06/04/2022** et clôturées sans préavis au plus tard le **03/06/2022.** Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (200 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 2 000 000 obligations subordonnées.
En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 150 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/06/2022**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.
En cas de placement d'un montant inférieur à 150 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **03/06/2022**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/07/2022** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public
Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **06/04/2022** aux guichets de la **BIAT**, 70-72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis et aux guichets de **Tunisie Valeurs**, intermédiaire en Bourse Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

But de l'émission
Le but de cet emprunt est de permettre à la BIAT de renforcer ses quasi-fonds propres et d'améliorer, par conséquent, ses ratios de solvabilité et de concentration des risques et ce, conformément aux règles prudentielles énoncées par la Banque Centrale de Tunisie.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- ***Dénomination de l'emprunt :*** «BIAT SUBORDONNE 2022-1»
- ***La législation sous laquelle les titres sont créés :*** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations.
  Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ***Nature des titres*** **:** Titres de créance.
- ***Forme des titres*** **:** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- ***Catégorie des titres*** **:** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- ***Modalités et délais de délivrance des titres :*** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS.
  L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission :
Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :
Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **03/06/2022**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **03/06/2022** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :
Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :
Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ***Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **8,75%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➢ *Taux variable :* Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,55%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 255 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **8,75%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➢ *Taux variable :* Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,55%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 255 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans in fine :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **9,15%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➢ *Taux variable :* Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,95%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 295 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **9,20%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➢ *Taux variable :* Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+3,00%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie E d'une durée de 7 ans in fine :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **9,45%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➢ *Taux variable :* Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+3,25%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 325 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie F d'une durée de 10 ans dont 5 années de grâce :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **9,60%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➢ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +**3,35%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 335 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- ***Pour la catégorie G d'une durée de 10 ans in fine :***

➢ *Taux fixe :* Taux annuel brut de **9,70%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+3,45%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 345 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

Amortissement-remboursement :
Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories **A** et **B** feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année.
Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories **C, E** et **G** feront l'objet d'un seul amortissement in fine.
Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **D** feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation à partir de la troisième année.
Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **F** feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation à partir de la sixième année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **03/06/2027** pour les catégories **A**, **B** et **C**, le **03/06/2029** pour les catégories **D** et **E** et le **03/06/2032** pour les catégories **F** et **G**.

Pour la catégorie A : Amortissement anticipé par rachat en Bourse
L'émetteur s'engage unilatéralement à racheter les obligations subordonnées détenues par les souscripteurs initiaux de la catégorie A, exclusivement dédiée aux personnes physiques, désirant céder leurs titres en Bourse et ce, après une durée minimale de détention de 2 ans et dans un délai de quinze jours (10 séances de Bourse) à compter du jour d'introduction de l'ordre de vente sur le système de cotation en Bourse.
Ces opérations de rachat étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des obligations subordonnées restant en circulation.
Les obligations subordonnées ainsi rachetées seront annulées conformément à la législation en vigueur.
L'émetteur sera libéré de toute obligation subordonnée relative aux titres annulés.
Le nombre d'obligations subordonnées maximum de rachat par la banque est de 400 000 obligations subordonnées. Les prix pied de coupon de rachat seront déterminés de manière à garantir aux souscripteurs des taux de rendement fixés en fonction de la période de détention des obligations subordonnées. Les taux garantis sont détaillés dans le tableau suivant :

Durée de détention	Cat A – Taux Fixe	Cat A – Taux Variable
≥ 2 ans et < 3 ans	7.4%	TMM + 1.2%
≥ 3 ans et < 4 ans	7.8%	TMM + 1.6%
≥ 4 ans et < 5 ans	8.2%	TMM + 2%

L'émetteur s'engage à publier aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT un avis portant sur le nombre d'obligations subordonnées rachetées et le nombre d'obligations subordonnées restant en circulation ainsi que les tableaux d'amortissements modifiés après chaque opération de rachat.

Prix de remboursement :
Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :
Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **03 juin** de chaque année.

Pour les catégories A et B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/06/2023**.
Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le remboursement total en capital aura lieu le **03/06/2027**.

Pour la catégorie D, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/06/2025**.
Pour la catégorie E, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le remboursement total en capital aura lieu le **03/06/2029**.
Pour la catégorie F, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le premier remboursement en capital aura lieu le **03/06/2028**.
Pour la catégorie G, le premier paiement en intérêts aura lieu le **03/06/2023** et le remboursement total en capital aura lieu le **03/06/2032**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- ***Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :***

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Par catégorie ce taux est de :
- Catégorie A : 8,75% brut l'an
- Catégorie B : 8,75% brut l'an
- Catégorie C : 9,15% brut l'an
- Catégorie D : 9,20% brut l'an
- Catégorie E : 9,45% brut l'an
- Catégorie F : 9,60% brut l'an
- Catégorie G : 9,70% brut l'an

- ***Marge actuarielle (souscription à taux variable) :***

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2022 à titre indicatif, qui est égale à 6,248% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 8,798% pour la catégorie A et B, de 9,198% pour la catégorie C, 9,248% pour la catégorie D, 9,498% pour la catégorie E , 9,598% pour la catégorie F, et 9,698% pour la catégorie G.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de :
- 2,55% pour la catégorie A et B
- 2,95%, pour la catégorie C
- 3,00% pour la catégorie D
- 3,25% pour la catégorie E
- 3,35% pour la catégorie F
- 3,45%, pour la catégorie G

et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- ***Durée totale :***

Les obligations du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon 7 catégories :

- Catégorie A : 5 ans ;
- Catégorie B : 5 ans ;
- Catégorie C : 5 ans in fine
- Catégorie D : 7 ans dont 2 années de grâce ;
- Catégorie E : 7 ans in fine ;
- Catégorie F : 10 ans dont 5 années de grâce ;
- Catégorie G: 10 ans in fine.

- ***Durée de vie moyenne :***

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Par catégorie, cette durée est de :

- Catégorie A : 3 ans ;
- Catégorie B : 3 ans ;
- Catégorie C : 5 ans.
- Catégorie D : 5 ans ;
- Catégorie E : 7 ans ;
- Catégorie F : 8 ans ;
- Catégorie G : 10 ans.

- ***Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :***

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

Par catégorie, la duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de :

- Catégorie A : 2,697 années ;
- Catégorie B : 2,697 années ;
- Catégorie C : 4,229 années.
- Catégorie D : 4,166 années ;
- Catégorie E : 5,426 années ;
- Catégorie F : 5,887 années ;
- Catégorie G : 6,828 années.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- ***Rang de créance :***

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 25/03/2022 sous le n°22-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- ***Maintien de l'emprunt à son rang :***

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :
Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la banque :
La BIAT est notée **Caa 1** à long terme avec perspectives négatives pour les dépôts en monnaie locales et en devises et **B3** à long terme pour le risque de contrepartie en monnaie locale et en devise, en date du 24/11/2021 par l'agence de notation Moody's.

Notation de l'emprunt :
Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement :
L'emprunt obligataire subordonné « BIAT Subordonné 2022-1» est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).
Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **06/04/2022** aux guichets de la **BIAT**, 70-72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis et aux guichets de **Tunisie Valeurs**, intermédiaire en Bourse Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées
L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres
Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par l'article 52 c du code de l'IRPP et de l'IS, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :
L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « BIAT Subordonné 2022-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres
Il n'existe pas d'emprunt obligataire émis par la BIAT coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la BIAT s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « **BIAT Subordonné 2022-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :
La BIAT s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « **BIAT Subordonné 2022-1»** à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :
Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :
Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- ***Nature du titre :***

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »)**

- ***Qualité de crédit de l'émetteur :***

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- ***Le marché secondaire :***

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné:
Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 25/03/2022 sous le numéro 22-1074, du document de référence « BIAT 2022» enregistré par le CMF en date du 25/03/2022 sous le n°22-004, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2022 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2022 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2021, pour tout placement sollicité après le 30/04/2022.
La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la BIAT, siege70-72, avenue Habib Bourguiba - Tunis, Tunisie valeurs, Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.
Les indicateurs d'activités relatifs au premier trimestre 2022 et les états financiers arrêtés au 31/12/2021 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2022 et le 30/04/2022.

2022 - AS - 0203

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2021	VL antérieure	Dernière VL
	OPCVM DE CAPITALISATION					
	SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION					
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	208,788	211,763	211,793
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	143,113	145,412	145,434
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	119,334	121,042	121,060
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	128,525	130,673	130,694
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	124,675	126,451	126,470
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	124,360	126,515	126,536
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	119,831	121,517	121,534
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	48,476	49,039	49,045
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	34,865	35,368	35,372
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	118,444	120,312	120,331
	FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE					
11	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	18,458	18,726	18,729
12	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	130,231	131,215	131,291
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,194	1,232	1,232
14	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	125,198	127,064	127,081
15	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,212	12,367	12,368
16	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	175,986	178,806	178,834
17	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,097	12,244	12,246
18	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,085	101,739	101,761
19	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	102,185	103,934	103,951
20	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE***	BNA CAPITAUX	03/04/07	14,495	14,580	14,581
	FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
21	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,952	1,981	1,984
	SICAV MIXTES DE CAPITALISATION					
22	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	65,900	66,605	66,613
23	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	139,219	137,149	137,453
24	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,364	104,364	104,542
25	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	111,243	112,938	112,953
	FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE					
26	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	139,028	139,859	140,083
27	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	533,143	536,039	536,818
28	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	137,906	136,989	137,108
29	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	176,092	177,841	177,818
30	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	98,227	99,478	99,673
31	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	131,857	132,329	132,656
32	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	167,720	164,837	165,390
33	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	149,704	143,749	144,326
34	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,129	22,501	22,623
35	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	92,104	93,851	94,018
	FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
36	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2242,121	2261,895	2266,823
37	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	127,962	131,640	133,057
38	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	216,057	216,125	216,686
39	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,980	2,910	2,923
40	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,679	2,635	2,646
41	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	65,250	63,949	64,024
42	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,336	1,351	1,352
43	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,229	1,220	1,224
44	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,200	1,193	1,199
45	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	106,676	105,212	105,073
46	AL AMANAH PRUDENCE FCP **	CGF	25/02/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation
47	FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1187,879	1143,055	1139,807
48	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	12,972	12,683	12,679
49	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,355	10,236	10,341
50	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	11,433	12,213	12,265
	SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION					
51	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	88,113	87,299	87,618
	FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
52	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,288	1,261	1,259

OPCVM DE DISTRIBUTION								
	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2021	VL antérieure	Dernière VL
				Date de paiement	Montant			
	SICAV OBLIGATAIRES							
53	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	18/05/21	4,548	109,644	110,938	110,952
54	AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	31/05/21	3,712	101,621	102,822	102,833
55	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	14/09/21	5,309	107,869	109,534	109,549
56	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	24/05/21	5,398	105,079	106,703	106,719
57	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	28/05/21	6,883	107,086	109,029	109,048
58	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	26/05/21	5,411	109,883	111,496	111,512
59	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	21/05/21	5,277	106,472	108,041	108,057
60	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/05/21	4,821	103,512	104,980	104,995
61	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/06/21	2,630	103,245	103,639	103,640
62	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	05/04/21	5,706	107,099	108,739	108,755
63	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	03/05/21	6,342	109,109	110,917	110,937
64	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	28/05/21	4,085	106,026	107,213	107,225
65	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	28/05/21	3,660	105,277	106,420	106,432
66	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/22	4,879	105,388	102,057	102,072
67	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	25/05/21	4,129	104,652	106,200	106,215
68	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	31/05/21	5,449	104,146	105,654	105,671
69	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	28/05/21	3,709	106,957	107,944	107,954
70	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	24/05/21	5,407	104,691	106,276	106,292
71	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	27/05/21	5,757	102,939	104,343	104,356
72	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	31/05/21	4,222	107,582	108,961	108,974
73	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	28/04/21	4,022	103,256	104,433	104,444
	FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
74	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	18/05/21	3,742	109,904	111,318	111,332
75	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	21/05/21	5,114	106,205	107,913	107,930
76	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/21	4,033	108,972	110,749	110,767
	FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE							
77	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	21/05/21	7,610	111,053	112,780	113,046
	SICAV MIXTES							
78	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	18/05/21	0,199	66,230	63,193	63,983
79	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	21/05/21	0,442	99,498	98,685	98,697
80	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	05/04/21	0,730	18,119	18,200	18,197
81	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/22	14,327	289,132	276,917	278,065
82	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/21	15,763	2272,799	2222,015	2223,922
83	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	19/05/21	1,823	70,374	70,585	70,638
84	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	27/05/21	1,629	55,762	56,386	56,388
85	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	106,784	107,099	107,107
	FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
86	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/05/21	0,273	11,901	11,511	11,579
87	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/05/21	1,045	15,054	15,713	15,794
88	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	19/05/21	0,081	15,964	15,832	15,900
89	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/05/21	0,184	14,003	14,031	14,086
90	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	9,701	8,991	8,989
91	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	31/05/21	0,728	101,175	102,634	102,973
92	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	04/05/20	0,605	79,110	81,498	81,348
93	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	80,317	85,459	85,244
94	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/21	3,448	101,183	103,951	103,929
95	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1,830	93,645	92,802	93,123
96	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,316	10,154	10,168
97	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	07/03/22	3,856	99,459	95,203	95,481
98	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	24/05/21	1,001	153,044	145,976	146,618
	FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
99	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	16/06/21	0,523	103,493	101,579	101,974
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	21/05/21	0,686	118,376	120,547	120,732
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	119,753	119,602	120,161
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	31/05/21	2,561	186,219	182,129	181,656
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	31/05/21	2,750	172,970	170,845	170,456
104	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	31/05/21	3,399	168,703	167,764	167,372
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	31/05/21	0,127	22,411	22,092	22,020
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	141,096	142,199	142,114
107	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	157,511	159,976	160,388
108	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	14/12/15	31/05/21	130,593	5414,197	5253,578	5236,915
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation
110	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	02/06/21	1,594	89,960	90,316	91,143
111	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	31/05/21	105,254	4559,325	4556,030	4577,781
112	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/04/22	0,321	10,240	10,378	10,081
113	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	28/05/21	5,728	168,487	169,640	169,617
114	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	24/05/21	106,138	10967,515	10917,290	10993,214
	FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
115	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/21	2,806	124,018	122,427	122,947

* FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie
** FCP en liquidation anticipée
*** Initialement dénommé BNAC PROGRÈS FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

DERNIERE MISE A JOUR DU 17/03/2022

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission au marché principal de la cote de la bourse de la « Société Tunisienne d'Automobile -STA - » et l'ouverture au public du fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR MOURAFIK II », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
3. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
4. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
5. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
6. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
7. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
10. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
11. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
12.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
13.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
14. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
15. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
16. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
17.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
18.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3ème étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
19.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac -1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
36. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
41. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
42.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
43. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
44. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
45. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
46. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
47.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
48. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
49. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
50. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
51. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
52. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
53. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
55. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5ème étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
56. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
57. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
58. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
59. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
60.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
61.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
62.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
63. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
66. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400

67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
68.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
69. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
70. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
71. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
72. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
73.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
76. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
77. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
78. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
79. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
80. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
81. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3ème étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweitienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybienne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420

22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
39. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
40. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
41. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2ème étage Sidi Daoud La Marsa	
42. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
43. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
44.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
45. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
46. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
49.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
51.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
52. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
53. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1èr étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
54. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
55. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
56.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
57.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
58.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844

59. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
60.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
61. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
62.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 -3018 Sfax-	74 682 400
93.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
94.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411

96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1er étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
99.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1er étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette-1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
25	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011-1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
31	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
32	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
39	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
40	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
41	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
43	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
44	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
48	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053

				AFC-	Tunis
49	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
50	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
51	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte- Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
57	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
58	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
59	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
60	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
61	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
62	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
63	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
64	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
65	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
67	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
69	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

74	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
76	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte- Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
81	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
82	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
83	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
84	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
85	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
86	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
87	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
88	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
89	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
90	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
91	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
92	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
93	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
94	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
95	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
96	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
97	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
98	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
99	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
100	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène

101	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
102	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
103	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
104	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
105	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
106	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
108	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
109	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
110	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
111	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
112	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
113	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
115	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée
(2) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis

23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-El Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4éme étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-El Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4éme étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2éme étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4éme étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2éme étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4éme étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

DERNIERE MISE A JOUR DU 17/03/2022

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE-BTS-
Siège social : 56 Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

La BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE -BTS- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M. Anis SMAOUI (Cabinet ICCA) et Wajdi GUERFALA (Groupement CWG-CRD).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021
(Unité : en KDT)

ACTIFS

ACTIFS	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	18 442	20 053	-1 611
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	3.2	265 972	226 880	39 092
AC3- Créances sur la clientèle	3.3	1 351 745	1 294 916	56 829
AC4- Portefeuille –titres commercial		-	-	-
AC5- Portefeuille d'investissement	3.4	1 352	1 415	-63
AC6- Valeurs immobilisées	3.5	7 889	8 753	-864
AC7- Autres actifs	3.6	32 259	34 322	-2 063
Total Actifs		**1 677 659**	**1 586 339**	**91 320**

PASSIFS & CAPITAUX PROPRES

PASSIFS

PASSIFS	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
PA1- Banque centrale et CCP	4.1	1 872	1 875	-3
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers(*)	4.2	0	77	-77
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle	4.3	28 480	22 267	6 213
PA4- Emprunts et ressources spéciales	4.4	1 460 798	1 380 090	80 708
PA5- Autres passifs	4.5	86 520	89 209	-2 689
Total Passifs		**1 577 670**	**1 493 518**	**84 152**

CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
1- Capital		60 000	60 000	-
2- Réserves		10 730	9 026	1 704
3- Autres capitaux propres		-	-	-
4- Résultats reportés		22 205	19 295	2 910
5- Résultat de la période		7 054	4 500	2 554
Total Capitaux propres	4.6	**99 989**	**92 821**	**7 168**
Total Passifs et Capitaux Propres		**1 677 659**	**1 586 339**	**91 320**

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021
(Unité : en KDT)

LIBELLE	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Passifs Eventuels				
HB 1-Cautions, avals et autres garanties données	6.1	892	648	244
HB 2-Crédits documentaires		-	-	-
HB 3-Actifs donnés en garanties		-	-	-
Total Passifs éventuels		**892**	**648**	**244**
Engagements donnés				
HB 4-Engagements de financements donnés	6.2	100 655	87 310	13 345
HB 5-Engagements sur titres		-	-	-
Total Engagements donnés		**100 655**	**87 310**	**13 345**
Engagements reçus				
HB 6-Engagements de financements reçus	6.3	76 457	72 692	3 765
HB 7-Garanties reçues	6.4	1 310 351	1 257 442	52 909
Total Engagements reçus		**1 386 808**	**1 330 134**	**56 674**

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021
(Unité : en KDT)

LIBELLE	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
I- Produits d'exploitation Bancaire				
PR 1-Intérêts et revenus assimilés	5.1	55 191	46 780	8 411
PR 2-Commissions	5.2	6 918	5 748	1 170
PR 3-Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		3	3	-
PR 4-Revenus du portefeuille d'investissement		-	-	-
Total Produits d'exploitation bancaire		**62 112**	**52 531**	**9 581**
II- Charges d'exploitation Bancaire				
CH 1-Intérêts et charges assimilées	5.3	-5 523	-6 043	520
CH 2-Commissions encourues		-	-	-
CH 3-Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		-	-	-
Total charges d'exploitation Bancaire		**-5 523**	**-6 043**	**520**
Produit net Bancaire = (I-II)		**56 589**	**46 488**	**10 101**
PR 5\CH 4-Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances Hors Bilan et passifs	5.4	-3 011	-6 556	3 545
PR 6\CH 5- Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.5	-43	-167	124
PR 7- Autres produits d'exploitation		312	293	19
CH 6- Frais de personnel	5.6	-26 637	-19 960	-6 677
CH 7- Charges générales d'exploitation	5.7	-8 687	-6 821	-1 866
CH 8- Dotations aux Amortissements et aux Provisions sur immobilisations		-2 317	-1 848	-469
Résultat d'exploitation		**16 206**	**11 429**	**4 777**
PR 8\CH 9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	5.8	499	178	321
CH 11- Impôt sur les bénéfices	5.9	-8 043	-4 538	-3 505
Résultat des activités ordinaires		**8 662**	**7 069**	**1 593**
PR 9\CH 10- Solde en gains/pertes provenant des éléments extraordinaires	6	-1 608	-2 569	961
Résultat Net de la période		**7 054**	**4 500**	**2 554**
Effets des modifications comptables (net d'impôt)		-	-	-
Résultat après modifications comptables		**7 054**	**4 500**	**2 554**

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021
(Unité : en KDT)

LIBELLE	31/12/2021	31/12/2020	Variation
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	61 422	51 754	9 668
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-85	- 307	222
Dépôts /retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-	-	-
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-67 863	-90 282	22 419
Dépôts /retraits de dépôts de la clientèle	2 300	562	1 738
Titres de placement	-	-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-21 882	-19 737	-2 145
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	-8 999	-25 436	16 437
Impôt sur les bénéfices	-1 168	-11 574	10 406
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	**-36 275**	**-95 018**	**58 743**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-	-
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-	-	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-1 453	-3 533	2 080
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**-1 453**	**-3 533**	**2 080**
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'action	-	-	-
Remboursement d'emprunts	-6 599	-6 896	297
Augmentation / diminution ressources spéciales	81 869	76 416	5 453
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**75 269**	**69 520**	**5 749**
VARIATION DE TRESORERIE			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	37 541	-29 031	66 572
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	244 365	273 396	-28 773
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	**281 906**	**244 365**	**37 799**

LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRÊTES AU 31/12/2021

NOTE N°1 : PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Banque Tunisienne de Solidarité créée le 22 Décembre 1997, a pour objet de :

- D'ancrer la culture de l'auto emploi et de la prise de l'initiative ;
- De créer des offres d'emploi notamment pour les classes sociales les plus démunies ;
- D'intégrer les petits projets dans le tissu économique ;
- De consolider l'effort des associations pour le développement.

La composition du capital de la BTS se présente comme suit:

(Exprimé en dinars)

Actionnaires		Nombre d'actions	Valeur nominale de l'action	Montant total	Part en capital
Publics		**4 153 613**	**10**	**41 536 130**	**69,23%**
	Etat Tunisien	**3 550 933**	**10**	**35 509 330**	**59,18%**
	Personnes Morales Publiques	**602 680**	**10**	**6 026 800**	**10,04%**
	- CNSS	176396	10	1 763 960	2,94%
	- OACA	100 000	10	1 000 000	1,67%
	- STIR	100 000	10	1 000 000	1,67%
	- CNAM	73 704	10	737 040	1,23%
	- OCT	50 000	10	500 000	0,83%
	- ONPT	50 000	10	500 000	0,83%
	- ETAP	50 000	10	500 000	0,83%
	- Société El Bouniane	2 580	10	25 800	0,04%
Privés		**1 846387**	**10**	**18 463870**	**30,77%**
	Personnes Morales	249 620	10	2 496 200	4,16%
	Personnes Physiques	1 596 767	10	15 967 670	26,61%
Total		**6 000 000**	**10**	**60 000 000**	**100%**

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES

2-1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers relatifs à la période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2021 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

2-2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

2.2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements

2.2.1.1 Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan lors de la prise en compte de l'acceptation de la notification de l'accord de crédit par le bénéficiaire et sont apurés au fur et à mesure des déblocages des crédits.

2.2.1.2 Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

A. Critères de classification sur les crédits de microprojets

La classification des promoteurs est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 complétée et modifiée par la circulaire de la BCT n° 99-04 du 19/03/1999 et par la circulaire de la BCT n° 2001-12 du 04 mai 2001, et par référence aux termes de la note aux banques n° 93-23 du 30 juillet 1993 en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Classe	Retard de paiement
1	Inférieur à 90 jours
2	Compris entre 90 jours et 180 jours
3	Compris entre 180 jours et 360 jours
4	Supérieur à 360 jours

B. Détermination des Provisions individuelles

Les provisions sur les crédits classées sont déterminées sur la base des taux minima par classe d'actif tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 et la note aux banques n° 93-23.

Ces taux se présentent comme suit :

- 20% pour les actifs de la classe 2,
- 50% pour les actifs de la classe 3,
- 100% pour les actifs de la classe 4.

Il est à signaler que l'application, de ces taux, est accompagnée d'un abattement de 90% qui correspond à la couverture du FNG de tous les crédits accordés par la BTS. Cet abattement n'est pas pris en compte pour les créances dont les demandes d'indemnisation ont été refusées par le FNG.

Cependant et pour l'exercice en cours la banque a constaté une provision collective sur l'encours des crédits de la classe 0 et des crédits nécessitant un suivi particulier (classe 1), et ce conformément à la circulaire de la BCT 2022-02 du 4 Mars2022.

C. Détermination des Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2022-02 du 04 Mars 2022, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitants un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire 91-24 du 17/12/1991.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2015-2019.
- Les taux de migration historiques de chaque groupe sont majorés par des taux pour chaque secteur tel que fixé par la circulaire.
- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2022-02.

Les provisions collectives "PCgi" à constituer résultent alors de la multiplication des engagements de la classe 0 et des engagements de la classe 1 du groupe en question, par les trois paramètres : le Taux de Migration moyen du groupe "TMgi" et le Taux de Provision moyen spécifique au groupe "TPgi".

PCgi = Engagements « gi » (0 et 1) x TMgi x TPgi

D. Détermination des Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation des provisions additionnelles par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans.
Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliqué au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

La dite circulaire stipule que les provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

2.2.2 Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

Pour les crédits finançant les microprojets, et à chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés sont réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif.
La comptabilisation des commissions sur les crédits est prise en compte au moment de la constatation du déblocage crédit dans le compte du promoteur.

2.2.3 Règles de classification et d'évaluation des titres

Le portefeuille titres de la banque est composé par des titres de participations et des titres de placement.

Ces titres non cotés sont évalués par référence à leurs valeurs mathématiques. Seules les moins-values font l'objet de provisions nécessaires.

2.2.4Valeurs Immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le coût d'entrée est constitué du prix d'achat et du montant de la TVA non récupérable.
Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire conformément aux taux d'amortissement prévus par le décret n° 2008/492 du 25/02/2008 :

* Logiciel et matériels informatiques 33%
* Matériel de transport 20%
* MMB 20%
* Agencements et aménagements 10%
* Constructions 5%

2.2.5 Ressources spéciales

Ce poste enregistre les ressources extérieures accordées à la BTS tels que le FADES et la BID ainsi que les Ressources spéciales gérées par la Banque telles que : FOSDAP ; FONAPRAM ; FONDS FNE Microprojets et les autres ressources.

C1- Ressources spéciales accordées :

- FOSDAP
- FONAPRAM
- FNE
- Art 11 Loi de Finance 2017
- ONA-FR
- INTILAK
- FONDS DE SOUTIEN TPE-COVID
- ONA FDR-COVID 19

C2- Emprunt extérieures

- FADES
- BID

C3- Autres principales ressources

- Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors.
- CPG
- ETAP
- QFF

2.2.6 Engagements de financement donnés

Ce poste comprend notamment les crédits confirmés que la banque s'est engagée à mettre à la disposition des promoteurs des petits projets et les titres de participations non libérés.

2.2.7 Engagements de financement reçus

Ce poste comprend les intérêts conventionnels sur crédits à recevoir de la clientèles constatés lors du déblocage du crédit.

Faits marquants de l'exercice 2021 :

- **Augmentation conventionnelle des salaires**

Suite aux négociations sociales entre l'UGTT et l'APTBEF pour les années 2020 et 2021, un accord a été conclu le 26/07/2021 stipulant les décisions suivantes :

- Une augmentation salariale de 5,3% au titre de l'exercice 2020 avec date d'effet le 01/09/2020.
- Une augmentation salariale de 6,7% au titre de l'exercice 2021 avec date d'effet le 01/05/2021.
- Une augmentation de la prime de départ à la retraite qui est passée de 6 mois à 12 mois de salaire avec date d'effet 31/05/2021 ayant un impact s'élevant à 3 308 mD.
- Une augmentation du plafond des crédits logements accordés sur le fonds social qui est passé de 70 mD à 90 mD.

- **Programmes pour le soutien des très petites entreprises (TPE) en difficultés suite à la pandémie COVID19**

Dans le but d'atténuer les répercussions économiques de la pandémie du covid19 dans le cadre du soutien des TPE en difficulté, deux programmes de financement ont été mis en place :

1- Programme TPE COVID19 de 25 MD sous forme de crédit sans intérêt sur 4 ans avec une année de grâce pour un montant maximum de 5mD.
2- Programme Help Artisant COVID19 de 10 MD pour les artisans.

- **Contribution conjoncturelle au budget de l'Etat dans l'éducation et la santé**

En association avec l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers la BTS a participé avec le secteur bancaire à une contribution au budget de l'Etat pour un montant de 918 mD.

- **Contribution sociale solidaire**

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n°2017-66 de la 18/12/2017 portante loi de finances pour l'année 2018, la BTS a constaté une contribution sociale solidaire au profit du budget de l'Etat d'un montant de 690 KDT. Cette contribution correspond à 3% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés de l'année 2021.

- **La banque a élaboré une stratégie pour la période 2021-2025 qui a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 24/12/2021.**

- **Mission d'apurement des POD :**

La banque a effectué à l'aide d'un cabinet externe une mission d'apurement des Provision pour Opérations Diverses (POD) qui représentent des montants bloqués pour le compte des clients et non utilisé antérieur à 2020.

NOTE N°3 : BILAN ACTIF

3-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **18 442KDT** contre **20 053KDT** au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Caisse	187	186	1
CCP exploitation	3 509	8 223	-4 714
CCP agences BTS	4	8	-4
CCP versement TOUMOUH	28	135	-107
Comptes chez la Banque Centrale de Tunisie	14 714	11 501	3 213
TOTAL	**18 442**	**20 053**	**-1 611**

3-2. Créances sur les établissements bancaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **265 972KDT**contre **226 880KDT** au 31 décembre 2020, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Avoirs chez les établissements bancaires	(1)	43	42	1
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	(2)	265 000	226 000	39 000
Créances rattachées	(2)	929	838	91
TOTAL		**265 972**	**226 880**	**39 092**

3-2-1. Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	≤ 3 mois	]3mois-6mois]	]6mois -1an]	> 1 ans	Total
Avoirs chez les établissements bancaires	43	-	-	-	43
Prêts aux établissements Financiers	265 000	-	-	-	265 000
Créances rattachées	929	-	-	-	929
TOTAL	**265 972**	**-**	**-**	**-**	**265 972**

3-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **1 351 745 KDT** contre un solde de **1 294 916 KDT** au 31 décembre 2020, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Échéances non échues		**902 711**	**897 071**	**5 640**
Crédits sur ressources ordinaires	(1)	25 397	30 715	-5 318
Crédits sur ressources spéciale	(2)	877 314	866 356	10 958
Échéances impayées sur ressources ordinaires		**48 401**	**55 412**	**-7 011**

Désignation	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Crédits impayés en Principal	(3)	43 594	49 693	-6 099
Intérêts impayés	(4)	4 807	5 718	-911
Échéances impayées sur ressources spéciales		**143 619**	**135 236**	**8 383**
Crédits impayés en Principal	(5)	125 211	117 208	8 003
Intérêts impayés	(6)	18 408	18 028	380
Comptes débiteurs	(7)	**2 721**	**2 518**	**203**
Créances contentieuses		**359 747**	**304 160**	**55 587**
Comptes débiteurs contentieux		1 508	1 422	86
Créances contentieuses sur ressources ordinaires	(8)	122 247	119 093	3 154
Créances contentieuses sur ressources spéciales	(9)	235 992	183 645	52 347
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		**3 240**	**3 825**	**-585**
Intérêts échus	(10)	873	1 342	-469
Profit échus		281	398	-117
Intérêts courus non échus		1 655	1 631	24
Profit courus non échus		431	454	-23
Couvertures comptables		**-108 694**	**-103 306**	**-5 388**
Agios réservés	(11)	-54 412	-50 694	-3 718
Provisions sur crédits	(12)	-52 680	-51 240	-1 440
Intérêts à recevoir sur ressource spéciale (Gestion pour compte)	(13)	-1 602	-1 372	-230
TOTAL NET		**1 351 745**	**1 294 916**	**56 829**

3-3-1. Crédits sur ressources ordinaires :

Ce compte enregistre un montant de **25 397 KDT** au 31 Décembre 2021 contre un montant de **30 715 KDT** au 31 Décembre 2020 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Crédits Agence Succursale	16 712	16 338	374
Crédits sur ressources ordinaires	3 454	11 525	-8 071
Crédits de consolidation sur ressources ordinaires:	5 231	2 852	2 379
TOTAL	**25 397**	**30 715**	**-5 318**

3-3-2. Crédits sur ressources spéciales :

Ce compte enregistre un montant de **877 314 KDT** au 31 Décembre 2021 contre un montant de **866 356KDT** au 31 Décembre 2020 et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Financement sur Emprunt	(a)	298 209	302 810	-4 601
Financement Gestion pour Compte	(b)	579 105	563 546	15 559
TOTAL		**877 314**	**866 356**	**10 958**

a-Financement sur Emprunt:

Les Crédits financés à partir d'emprunts se présentent comme suit:

Désignation	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Crédits sur la ligne FNE		152 088	141 107	10 980
Crédits sur la ligne art11 LF2017		34 496	32 361	2 135
Crédits FADES2		45 412	64 721	-19 309
Crédits sur la ligne BID	(i)	66 213	64 621	1 593
TOTAL		**298 209**	**302 810**	**-4 601**

(i) Les crédits accordés sur les lignes de financement BID se présentent comme suit:

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Financement Mourabaha	26 231	32 623	-6 391
Profits Mourabaha constatés d'avance	-4 545	-5 975	1 430
Financement Ijara	44 527	37 973	6 554
TOTAL	**66 213**	**64 621**	**1 593**

b-Financement dans le cadre de la Gestion pour Compte:

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Lignes de crédits servies aux Associations de MC	293 004	291 735	1 269
Dotation FONAPRAM	105 964	106 022	-58
Dotation FOSDAP	397	608	-211
Crédits ONA	18 454	13 548	4 906
Crédits ETAP Autofinancement	930	1 025	-95
Crédits INTILAK	91 235	88 871	2 364
Crédits AF-BG-TUNISIA LTD	111	146	-35
Crédits AF-STORM	32	80	-48
Dotation QFF	95	445	-350
Dotation Entreprise Solidaire	98	143	-45
Crédits Prêt Participatif (LFC 2015)	6 587	7 921	-1 334
Crédits Programme MAF	8 448	11 997	-3 549
Crédits Programme BTP	11 171	15 159	-3 988
Crédits Programme CPG	2 528	3 324	-796
Crédits Programme ETAP Autofinancement Kebili	384	384	0
Crédits Programme PNUD	98	253	-155
Crédits Programme GREEN START UP	1 595	1 903	-308
Crédits Programme STARTUP EDUCATION	9 198	9 482	-284

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Crédits Programme STARTUP COMMUNE	2 234	752	1 482
Crédits Programme MAF Covid-19	3 638	9 748	-6 110
Crédits ONA FDR-Covid 19	60	0	60
Crédits FONDS DE SOUTIEN TPE-COVID 19	22 842	0	22 842
Crédits consolidés ETAP Autofinancement	2	0	2
TOTAL	**579 105**	**563 546**	**15 559**

3-3-3. Crédits impayés en Principal sur Ressources Ordinaires :

Le total des impayés en principal accordés sur ressources ordinaires au 31 Décembre 2021, a atteint **43 594 KDT**. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Crédits Agence Impayés	421	415	6
Crédits sur Res. Ord. Impayés	40 186	46 455	-6 269
Crédits P.C.F impayés	2 533	2 630	-97
Crédits Consolidés impayés	454	193	261
TOTAL	**43 594**	**49 693**	**-6 099**

3-3-4. Intérêts impayés sur Ressources Ordinaires :

Ce compte enregistre le montant des intérêts impayés sur les crédits octroyés sur ressources ordinaires. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Intérêts impayés sur ressources ordinaires	4 278	5 342	-1 064
Intérêts impayés P.C.F	194	201	-7
Intérêts impayés clients agence	47	64	-17
Intérêts impayés sur crédits consolidés	288	111	177
TOTAL	**4 807**	**5 718**	**-911**

3-3-5. Crédits impayés en Principal sur Ressources Spéciales :

Le total des impayés en principal accordés sur ressources spéciales au 31 Décembre 2021, a atteint **125 211KDT**. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
a-Impayés sur Emprunt :	**75 244**	**70 967**	**4 277**
Crédits sur la ligne FNE impayés	53 495	52 234	1 261
Crédits FADES2 impayés	10 399	9 282	1 117
Crédits BID impayés	750	821	-71
Financement MOURABAHA impayés	3 909	2 805	1 104
Financement IJARA impayés	170	848	-678
Crédits Art11 LF2017 impayés	6 521	4 977	1 544
b-Impayés Gestion pour Compte :	**49 967**	**46 241**	**3 726**
Dotation FONAPRAM impayée	23 358	24 617	-1 259
Crédits FOSDAP impayés	133	149	-16

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Crédits ONA impayés	18 130	16 614	1 516
Crédits BTP impayés	859	611	248
Crédits QFF impayés	563	514	49
Crédits INTILAK impayés	2 443	1 646	797
Crédits ETAP Autofinancement impayés	80	117	-37
Crédits BG impayés	16	15	1
Dotation MAF impayés	2 519	1 735	784
Dotation Entreprise Solidaire impayés	71	46	25
Crédits STORM MPJ impayés	57	28	29
Crédits PNUD impayés	60	60	0
Crédits GREEN START UP impayés	47	42	5
Crédits START UP éducation impayés	135	40	95
Crédits START UP COMMUNE impayés	57	0	57
Crédits Programme MAF Covid-19 impayés	1 384	7	1 377
Crédits ONA FDR-Covid 19 ARTISANAT impayés	55	0	55
TOTAL	**125 211**	**117 208**	**8 003**

3-3-6. Intérêts impayés sur Ressources Spéciales :

Ce compte enregistre le montant des intérêts impayés sur les crédits octroyés sur ressources spéciales. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
a-Intérêts impayés sur Emprunt :	**17 375**	**17 008**	**366**
Intérêts impayés FNE	10 686	10 371	315
Impayés sur frais BID	61	69	-8
Intérêts impayés FADES2	3 232	3 331	-99
Profits Mourabaha impayés	1 004	1 063	-59
Profits IJARA impayés	570	872	-302
Intérêts impayés art11 LF 2017	1 822	1 303	519
b-Intérêts impayés Gestion pour Compte :	**1 033**	**1 020**	**14**
Intérêts impayés ONA	902	876	26
Intérêts impayés FOSDAP	30	48	-18
Intérêts impayés BTP	35	65	-30
Intérêts impayés GREEN START UP	2	9	-7
Intérêts impayés START UP éducation	15	21	-6
Intérêts impayés START UP COMMUNE	15	0	15
Intérêts impayés crédits ONA FDR-COVID19 artisanat	34	0	34
TOTAL	**18 408**	**18 028**	**380**

3-3-7. Clients comptes débiteurs:

Il s'agit des clients ayant des comptes débiteurs et qui se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
COMPTE CHEQUE	218	207	11
COMPTE COURANT	271	576	-305
COMPTE COURANT ASSOCIATION	57	46	11
COMPTE COURANT PERSONNEL BTS	964	804	160
COMPTE SPECIAL MPJ	902	574	328
COMPTE SPECIAL PCF	307	312	-5
COMPTE SPECIAL SUARL	2	0	2
TOTAL	**2 721**	**2 518**	**203**

3-3-8. Créances contentieuses sur ressource ordinaire :

Ce compte enregistre le montant des créances contentieuses sur les ressources ordinaires. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Créances contentieuses sur ressources ordinaires	118 393	115 706	2 687
Créances contentieuses sur P.C.F	1 390	1 458	-68
Créances contentieuses sur clients agence	981	901	80
Créances contentieuses sur crédits consolidés	1 483	1 028	455
TOTAL	**122 247**	**119 093**	**3 154**

3-3-9. Créances contentieuses sur ressource spéciales :

Ce compte enregistre le montant des créances contentieuses sur les ressources spéciales. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
a-Créances contentieuses sur Emprunt :	**127 611**	**97 074**	**30 537**
Créances contentieuses sur la ligne FNE	93 708	79 164	14 544
Créances contentieuses sur FADES2	17 534	9 628	7 906
Créances contentieuses sur BID	934	907	27
Créances contentieuses sur Financement MOURABAHA	5 472	2 921	2 551
Créances contentieuses sur Financement IJARA	2 508	754	1 754
Créances contentieuses sur Crédits Art11 LF2017	7 455	3 700	3 755
b-Créances contentieuses Gestion pour Compte :	**108 381**	**86 571**	**21 810**
Créances contentieuses sur Dotation FONAPRAM	78 456	69 518	8 938
Créances contentieuses sur Crédits FOSDAP	1 323	1 215	108
Créances contentieuses sur Crédits ONA	2 878	1 612	1 266
Créances contentieuses sur Crédits BTP	1 013	144	869
Créances contentieuses sur Crédits QFF	1 968	1 571	397
Créances contentieuses sur Crédits INTILAK	17 010	9 617	7 393
Créances contentieuses sur Crédits ETAP Autofinancement	238	279	-41
Créances contentieuses sur Crédits BG	34	12	22
Créances contentieuses sur Dotation MAF	1 004	517	487
Créances contentieuses sur Crédits STORM MPJ	65	92	-27

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Créances contentieuses sur Crédits PNUD	111	22	89
Créances contentieuses sur Crédits START UP éducation	141	0	141
Créances contentieuses sur Crédits Programme MAF Covid-19	21	22	-1
Créances contentieuses sur Crédits consolidé ETAP Autofinancement	163	129	-1
Créances contentieuses sur Crédits ONA FDR-Covid 19 ARTISANAT	5	0	34
Créances contentieuses sur Crédits FONDS DE SOUTIEN TPE-COVID	96	0	5
Créances contentieuses sur Crédits PARTICIPATIF LFC 2015	2 134	876	96
Créances contentieuses sur PRET PARTICIPATIF CPG	1 721	945	1 258
TOTAL	**235 992**	**183 645**	**52 347**

3-3-10. Intérêts échus :

Ce compte enregistre les intérêts échus au 31 Décembre 2021. Il se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Intérêts échus sur ressources ordinaires	5	25	-20
Intérêts échus sur crédit FNE	491	604	-113
Intérêts échus sur crédits agence	4	5	-1
Intérêts échus sur crédit FADES2	152	411	
Intérêts échus sur crédit Art 11 LF2017	140	191	-259
Intérêts échus sur crédit de consolidation	33	33	-51
Intérêts échus sur crédits ONA pour FDR	14	35	0
Intérêts échus sur CMT MPJ programme BTP	5	8	-21
Intérêts échus sur CMT MPJ green Start up	1	1	-3
Intérêts échus sur CMT MPJ startup éducation	8	26	0
Intérêts échus sur CMT MPJ startup commune	2	0	-18
Intérêts échus sur crédits ONA FDR-COVID19 artisanat	16	0	2
Intérêts échus dotation FOSDAP NP	2	3	16
TOTAL	**873**	**1 342**	**-469**

3-3-11. Agios réservés :

Ce compte enregistre les intérêts et profits réservés au 31 Décembre 2021. Il se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Agios réservés sur ressource ordinaire	**20 368**	**20 571**	**-203**
Agios réservés sur crédit M.T	18 583	19 408	-825
Agios réservés sur PCF	242	251	-9
Agios réservés sur Clients succursale	590	498	92
Agios réservés sur crédits consolidés	953	414	539
Agios réservés sur ressource spéciale (Emprunt)	**34 044**	**30 123**	**3 921**
Agios réservés sur frais BID	148	155	-7

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Agios réservés sur FNE (*)	22 388	20 537	1 851
Agios réservés sur FADES2	5 829	4 883	946
Agios réservés sur art 11 LF2017	2 900	1 874	1 026
Profits Réservés sur Financement Mourabaha	1 815	1 535	280
Profits Réservés sur Financement IJARA	964	1 139	-175
TOTAL	**54 412**	**50 694**	**3 718**

3-3-12. <u>Provisions sur crédits :</u>

Ce compte enregistre les provisions effectuées sur les crédits impayés dont le risque final est supporté par la banque. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Provision crédit contentieux	29 473	26 519	2 954
Provisions crédit M.T	4 133	5 846	-1 713
Provisions crédit FNE	8 232	8 475	-243
Provisions crédit art11 LF2017	1 536	1 266	270
Provisions crédit consolidé	405	218	187
Provisions crédit Agence	528	433	95
Provisions comptes débiteurs	1 336	1 166	170
Provisions crédit PCF	268	281	-13
Provisions crédit BID	75	82	-7
Provisions crédit FADES2	2 633	2 870	-237
Provisions sur Financement Mourabaha	1 201	1 556	-355
Provisions crédit QFF	132	164	-32
Provisions collective	2 608	2 270	338
Provision additionnelle	120	94	26
TOTAL	**52 680**	**51 240**	**1 440**

.

3-3-13. <u>Intérêts à recevoir sur ressource spéciale (Gestion pour compte) :</u>

Ce compte enregistre les intérêts à recevoir sur les fonds gérés pour le compte d'autrui. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Intérêts à recevoir sur ONA	1 097	984	113
Intérêts à recevoir sur FOSDAP	257	255	2
Intérêts à recevoir sur BTP	72	75	-3
Intérêts à recevoir sur GREEN START UP	5	11	-6
Intérêts à recevoir sur START UP éducation	33	47	-14
Intérêts à recevoir sur START UP commune	19	0	19
Intérêts à recevoir sur ONA COVID-19	119	0	119
TOTAL	**1 602**	**1 372**	**230**

3-4. Portefeuille titres d'investissement :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **1 352 KDT** et se détaille comme suit **1 349 KDT** titre de participation et **3 KDT** au titre de l'emprunt obligataire :

3-4-1 Titres de participation:

Désignation	Montant brut	Provision	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Sociétè tunisienne de garantie	20	0	20	20
Societe sidco	365	-232	133	168
Societe sodis sicar	391	-256	135	216
SIBTEL	70	0	70	70
Societe FRDCM	175	-175	0	0
Societe sodino	2 084	-1 093	991	938
TOTAL	**3 105**	**-1 756**	**1 349**	**1 412**

3-4-2. Emprunt Obligataire:

Désignation	Principal	Créances rattachées	Total
Emprunt obligataire de l'Etat 2014	**0**	**3**	**3**

3-5. Valeurs immobilisées

La valeur nette des immobilisations s'élève au 31 Décembre 2021 à **7 889KDT** contre **8 753 KDT** au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Logiciel Informatique	2 057	1 753	304
Fonds de commerce	26	26	0
Immobilisations en cours	440	15	426
Matériel Informatique	5 540	5 506	35
Matériel de Transport	1 831	2 072	-241
Mobilier et Matériel de Bureau	3 045	2 869	175
Terrains	1 440	1 439	0
Constructions	5 608	5 608	0
Agencements, Aménagements et Installations	4 705	4 412	293
Total immobilisations Brutes	**24 692**	**23 700**	**992**
Amortissements	-16 803	-14 947	-1 856
Total immobilisations nettes	**7 889**	**8 753**	**-864**

Tableau de variation des immobilisations au 31 Décembre 2021 (en dinars)

Désignation	Valeurs Brutes 31/12/2020	Acquisitions	cessions	Valeurs Brutes 31/12/2021	Taux %	Amort. cumulés 31/12/2020	Dotations 31/12/2021	cessions	Amort. cumulés 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles										
Immobilisations incorporelles en cours	4 296	34 977		34 977	0%					34 977
Fonds de commerce	26 102			26 102	5%	16 476	1 305		17 781	8 320
software-logiciels	1 753 013	301 972		2 057 185	33%	1 472 769	168 611		1 641 380	415 805
Total Immobilisations incorporelles	**1 783 410**	**336 949**	**0**	**2 118 263**		**1 489 245**	**169 916**	**0**	**1 659 162**	**459 102**
Immobilisations corporelles										
Immobilisations corporelles en cours	10 329	400 121		405 321	0%					405 321
Mobilier de bureau	2 869 428	238 676	65 276	3 045 028	20%	2 434 313	233 108	65 276	2 602 145	442 883
Matériel de transport et de signalisation	2 071 937		240 611	1 831 326	20%	1 552 070	205 919	240 611	1 517 377	313 948
hardware-matériels et accessoires informatiques	5 505 513	189 174	155 462	5 539 225	33%	2 890 157	1 139 920	155 462	3 874 615	1 664 610
Aménagement Agencement et Installations	4 412 078	291 279		4 705 357	10%	2 836 888	287 913		3 124 801	1 580 556
Construction	5 607 840			5 607 840	5%	3 744 194	280 392		4 024 586	1 583 255
Terrains	1 439 399			1 439 399	0%				0	1 439 399
Total Immobilisations corporelles	**21 916 523**	**1 119 249**	**461 348**	**22 573 495**		**13 457 621**	**2 147 251**	**461 348**	**15 143 524**	**7 429 971**
Total Actif Immobilisé	**23 699 933**	**1 456 198**	**461 348**	**24 691 758**		**14 946 867**	**2 317 167**	**461 348**	**16 802 686**	**7 889 073**

3-6. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **32 259 KDT** contre **34 322 KDT** au 31 décembre 2020, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Sièges, succursales et agences		**137**	**294**	**-157**
Comptes centraux et liaisons		137	294	-157
Comptes d'attente et de régularisation		**925**	**1 293**	**-369**
Comptes d'attente et de régularisation		309	311	-2
Valeur en compensation		268	456	-188
Compte Achat IJARA		348	527	-179
Créances sur le Personnel		**5 183**	**5 432**	**-249**
Débiteurs divers		**26 094**	**27 381**	**-1 288**
Créance sur l'Etat	(1)	10 740	9 669	1 070
Etat, impôts et taxes		4 372	8 122	-3 750
Intermédiaire en bourse		51	29	23
Subvention PCF		37	37	0
Commissions de gestion à recevoir FONAPRAM		5 689	5 070	619
Commissions de gestion à recevoir ONA		3 585	3 072	514
Commissions de gestion à recevoir INTILAK		1 518	1 288	230
Commissions de gestion à recevoir FOSDAP		87	81	5
Commissions de gestion à recevoir FONDS SPECIFIQUE MNISTERE EMPLOI		14	13	1
Autres éléments actifs		**18**	**18**	**0**
Compte des stocks		18	18	0
Provision pour risque divers	(2)	**-97**	**-97**	**0**
TOTAL		**32 259**	**34 322**	**-2 063**

(1) Il s'agit des sommes à récupérer de l'Etat:

- 9 669 KDT dans le cadre de l'abandon de crédits Agricoles (conformément à la loi 2013-54 du 30 Décembre 2013 modifié par la loi n°2015-18 du 2 Juin 2015).
- 1 071 KDT dans le cadre de la prise en charge par l'Etat des risques de change relatifs à emprunt FADES.

(2) Il s'agit essentiellement des provisions sur l'ancien personnel, comptes rattachés et sur subvention PCF.

NOTE N°4 : BILAN PASSIF

4-1. Banque Centrale et CCP

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **1 872 KDT** contre un solde de **1 875 KDT** au 31 décembre 2020, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Compte CCP exploitation	**(a)**	1 872	1 875	-3
TOTAL(*)		**1 872**	**1 875**	**-3**

(a) Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Compte CCP 3024-84	1 763	1 763	-
Compte CCP 3127-81	109	112	-3
TOTAL	**1 872**	**1 875**	**-3**

4-2. Dépôts et avoirs des établissements financiers :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **0 KDT** contre un solde de **77 KDT** au 31 décembre 2020, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
STB Compte Exploitation	-	12	-12
Compte BNA (4740)	-	65	-65
TOTAL	**-**	**77**	**-77**

4-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **28 480KDT** contre un solde de **22 267KDT** au 31 décembre 2020, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Comptes Courants	12 086	9 361	2 725
Comptes Chèques	2 442	1 912	530
Comptes d'épargne	932	975	-43
Comptes de dépôt	0	1	-1
Autres sommes dues à la clientèle	**13 020**	**10 018**	**3 003**
-Comptes spéciaux (MPJ+PCF+SUARL)	11 458	8 383	3 076
-Comptes blocage 1er Loyer IJARA	1 031	1 182	-150
-Blocage constitué pour le compte de la clientèle	531	453	77
TOTAL	**28 480**	**22 267**	**6 214**

4-4. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **1 460 798KDT** contre un solde de **1 380 090 KDT** au 31 décembre 2020, et se détaille comme suit :

Désignations	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Total brut des emprunts et ressources spéciales		1 459 033	**1 378 193**	80 839
Ressources d'Emprunt	(1)	609 493	588 307	21 186
Ressources Gestion Pour Compte	(2)	849 540	789 886	59 653
Dettes rattachées		1 766	**1 897**	-131
Total		**1 460 798**	**1 380 090**	**80 708**

4-4-1. Les Ressources d'Emprunt se présentent comme suit:

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
MPJ FNE Programme spécifique	341 100	320 100	21 000
Emprunt FADES 1	6 966	8 126	-1 160
Emprunt FADES 2	105 948	107 602	-1 654
Ressources BID1	78	78	0
Fonds MOUDHARBA BID 2	68 735	73 735	-5 000
Programme LF 2017 ART 11	86 666	78 666	8 000
TOTAL	**609 493**	**588 307**	**21 186**

La ventilation des ressources d'emprunt et dettes rattachées selon la durée résiduelle au 31/12/2021 se présente comme suit :

Désignation	≤ 3 mois	]3mois-6mois]	]6mois-1an]	]1an-2an]	]2an-5an]	> 5 ans	TOTAL
Ressources d'Emprunt	4 055	2 272	7 457	17 261	55 425	523 023	609 493
Dettes rattachées	1 730	36					1 766
TOTAL	**5 785**	**2 308**	**7 457**	**17 261**	**55 425**	**523 023**	**611 259**

4-4-2. Les Ressources Gestion Pour Compte se présentent comme suit:

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Dotation de L'Etat et FNE fin micro crédits	242 321	245 251	-2 930
FONAPRAM	235 632	233 792	1 840
Prime investissement / Etat	-47 699	-47 699	0
Fonds INTILAK	121 548	111 535	10 013
Programme LF 2017 ART 11 MC	109 919	99 054	10 865
Ressources FOSDAP	41 989	36 931	5 058
Subvention à recevoir FOSDAP	-36 285	-34 154	-2 131
Ressources ONA-FR	39 028	37 299	1 729
Fonds Minist. de l'Equip. et Trav. Publique	23 205	23 056	149

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Fonds MAF	24 284	23 045	1 239
Ressources Ministère Agriculture MC	14 000	14 000	0
Prog. Loi de Finance Complém. 2015 (article 6)	8 061	8 066	-5
Programme Startup Education	10 738	10 820	-82
Dotation Programme CPG	4 527	4 528	-1
Ressources ETAP MC	3 664	3 664	0
Fonds QFF	2 482	2 482	0
Fonds Tuniso- Belge	1 857	1 857	0
FONDS ETAP TATAOUINE	421	422	-1
FONDS GREEN START UP	2 218	2 193	25
Fonds British Gaz	1 539	1 539	0
Ressources PRD	1 100	1 100	0
Ressources ETAP Autofinancement	691	692	-1
Prêt Participatif Programme PNUD	586	588	-2
Prog. Minist. de la Formation Prof. et de l'emploi	541	541	0
Micro crédit PDHL	444	444	0
Ressource STORM	252	388	-136
Micro crédit OVERSEAS	184	184	0
Fonds SEREPT	66	66	0
Micro crédit OMS	18	18	0
Fonds SSI PROJ ECO MAINTORING	2	2	0
Programme startup Commune	8 208	8 183	25
Programme Femmes Jardin d'enfants Fdr-Covid 19	31	0	31
Fonds ONA FDR-Covid 19	10 116	0	10 116
Fonds SOUTIEN TPE COVID	23 852	0	23 852
TOTAL	**849 540**	**789 886**	**59 653**

4-5. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021à **86 520 KDT** contre un solde de **89 209 KDT** au 31 décembre 2020, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Provisions pour passifs et charges	(1)	5 726	4 145	1 581
Comptes régularisation et Créditeurs Divers	(2)	80 794	85 064	-4 270
TOTAL		**86 520**	**89 209**	**-2 689**

4-5-1 Le solde de la rubrique "Provisions pour passifs et charges" se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Provisions pour risques divers	(3)	5 571	4 008	1 563
Provisions sur Engagement par Signature		155	137	18
TOTAL		**5 726**	**4 145**	**1 581**

4-5-2. Le solde de la rubrique "Comptes régularisation et Créditeurs Divers" se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Sièges, succursales et agences	**71**	**44**	**27**
Comptes liaisons et centraux	71	44	27
Comptes d'attente et de régularisation	**16 617**	**11 964**	**4 653**
Personnel, charges à payer	14 027	9 732	4 295
Comptes d'attente (*)	1 133	1 154	-21
Comptes de régularisation	172	143	29
Valeur en compensation à régler	957	857	100
Nafaa Elaam	328	78	250
Créditeurs divers	**64 106**	**73 056**	**-8 950**
Fournisseurs MPJ (**)	32 167	47 143	-14 976
Fournisseurs Mourabaha	2 160	3 727	-1 567
Fournisseurs IJARA	371	574	-203
Fournisseur d'immobilisation	652	359	293
Auxiliaire de Justice (3*)	417	242	175
FNG à payer (4*)	18 103	14 720	3 383
Etat, impôts et taxes	10 232	6 287	3 945
Assurances à payer	4	4	0
TOTAL	**80 794**	**85 064**	**-4 270**

(*) Il s'agit essentiellement des recouvrements PCF encaissés par la banque et non encore identifié.

(**) Il s'agit des montants bloqués sur le compte des clients pour le règlement des factures fournisseurs MPJ.

La variation de 14 976 mD comporte un montant de 8 418 mD qui a fait l'objet d'apurement avec l'assistance d'un cabinet externe et suite à une mission d'audit spécifique.

(3*) Il s'agit du montant des factures des auxiliaires de justice en cours de règlement constaté suite à la mise en place du module contentieux au cours de l'année 2020.

(4*) Cette rubrique comporte les montants encaissés au titre des indemnisations FNG.

4-5-3. Le solde de la rubrique "Provisions pour risques divers se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Provision Suspends CCP exploitation	2 565	1 029	1 535
Provision Suspends CCP AGENCE	0	164	-164
Provision Suspends BCT	2	2	0
Provision Sur Caisse	3	3	0
Provisions pour risques divers	3 001	2 810	192
TOTAL	**5 571**	**4 008**	**1 563**

4-6. Capitaux propres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **99 989 KDT** contre **92 821 KDT** au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Capital (*)		60 000	60 000	0
Réserves	(1)	10 730	9 026	1 704
Résultats reportés		22 205	19 295	2 910
Résultat de l'exercice		7 054	4 500	2 554
TOTAL		**99 989**	**92 821**	**7 168**

(*)La structure du capital est détaillée à la page 8.

4-6-1.Les réserves se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Reserve Légale	4 307	3 118	1 190
Réserve pour fonds social (*)	6 423	5 908	514
TOTAL	**10 730**	**9 026**	**1 704**

(*) Les réserves pour fonds social et se détaillent comme suit :

Détaille Fonds Social	Montant
1- Solde au 31/12/2020	**5 908**
-Trésorerie	1 699
- Prêts au personnel	4 209
2- Ressources de l'année 2021	**515**
- Quote-part résultat de l'exercice précédent	400
- Intérêts de prêts au personnel	115
3- Solde au 31/12/2021	**6 423**
- Trésorerie	2 338
- Prêts au personnel	4 085

NOTE N°5 : ETAT DE RESULTAT

5-1. Intérêts et revenus assimiles

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **55 191** contre **46 780 KDT** au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

Désignation	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Produits des placements		20 842	25 016	-4 174
Intérêts sur crédits	(1)	26 738	18 005	8 733
Produits sur opérations Mourabaha		1 957	1 501	456
Produits sur opérations Ijara		5 654	2 258	3 396
TOTAL		**55 191**	**46 780**	**8 411**

5-1-1. Les Intérêts sur crédits, ce compte se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Intérêts sur crédits MT	7 640	5 316	2 324
Intérêts sur crédits FNE	11 492	6 405	5 086
Intérêts sur crédits FADES2	3 762	3 827	-65
Intérêts sur crédits PCF	126	115	12
Intérêts sur crédits Agence	1 117	989	128
Intérêts sur crédits Art 11 LF2017	2 196	1 153	1 042
Intérêts sur crédits Consolidé	398	194	204
Récupération frais sur crédit BID	7	6	2
Total	**26 738**	**18 005**	**8 733**

5-2. Commissions

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Commissions sur compte		642	355	287
Commissions d'études		1 975	1 825	149
Commissions sur opérations Mourabaha		71	136	-65
Commissions sur opérations IJARA		94	79	15
Commissions de gestion	(1)	4 136	3 353	784
Total		**6 918**	**5 748**	**1 170**

5-2-1. Les commissions de gestion se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Commissions de gestion lignes MICRO CREDIT	1 145	1 341	-196
Commissions de gestion art 11 MC	357	368	-11
Commissions de gestion FONAPRAM	521	442	78
Commissions de gestion ONA	432	311	121
Commissions de gestion Prêt Participatif LFC (LFC 2015)	4	1	3
Commissions de gestion INTILAK	194	151	43
Commissions de gestion MAF	296	341	-45
Commissions de gestion BTP	139	102	38
Commissions de gestion CPG	1	3	-2
Commissions de gestion PNUD	1	1	0
Commissions de gestion ETAP Autofinancement	1	-37	38
Commissions de gestion FOSDAP	5	4	1
Commissions de gestion Prog. ENTREPRISE SOLIDAIRE	1	1	0
Commissions de gestion STAT UP Education	4	290	-286
Commissions de gestion STAT UP Commune	53	23	31
Commissions de gestion GREEN STAT UP	17	11	6
Commissions de gestion FONDS DE SOUTIEN TPE-COVID 19	965	0	965
TOTAL	**4 136**	**3 353**	**784**

5-3. Intérêts Encourus et charges assimilées

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Intérêts sur emprunt FADES	3 377	3 520	-143
Intérêts sur emprunt BID	2 061	2 216	-155
Autres intérêts	85	307	-222
TOTAL	**5 523**	**6 043**	**-520**

5-4. Dotations aux provisions et résultats des corrections des valeurs sur créances hors bilan et passif:

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances	**1 284**	**5 532**	**-4 248**
Dotation aux provisions sur Crédits	1 363	4 984	-3 621
Dotation/ Reprise aux provisions clients Succursales	93	-218	311
Dotation / Reprise aux provisions additionnelle	-154	0	-154

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Dotation/ Reprise aux provisions sur Financement Mourabaha	-355	766	-1 121
Dotation / Reprise aux provisions collective	337	0	337
Dotations nettes aux provisions pour passifs	**1 727**	**1 024**	**703**
Dotation / Reprise aux provisions pour risques	81	749	-668
Dotation / Reprise aux provisions trésorerie	1 646	276	1 371
TOTAL	**3 011**	**6 556**	**-3 545**

5-5. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement:

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Dotation aux provisions pour titres participation	43	167	-124
TOTAL	**43**	**167**	**-124**

5-6. Frais de personnel :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **26 637KDT** contre un solde de **19 960 KDT** au 31 décembre 2020 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Salaires, primes et appointements	18 692	15 573	3 118
Charges Sociales	3 652	3 125	527
Assurances Groupe	605	610	-4
Dotation aux provisions Congés payés et départ à la retraite	3 577	550	3 027
Autres frais	111	103	8
TOTAL	**26 637**	**19 960**	**6 676**

5-7. Charges générales d'exploitation :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **8 687KDT** contre un solde de **6 821KDT** au 31 décembre 2020 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Entretien et réparation	1 148	1 038	110
Frais de suivi de recouvrement et de contentieux	2 324	1 470	854
Honoraires et autres services	688	630	58
Publicité et relations publiques	386	346	40
Intervention Amicale BTS	794	731	64
Loyers	764	729	35
Fournitures	427	215	211
Fournitures non stockées	903	625	278
Nettoyages et gardiennage	194	170	24
Impôts et taxes	698	594	104
Don et subvention	5	9	-4
Voyages et déplacements	25	13	12
Autres	331	251	80
TOTAL	**8 687**	**6 821**	**1 866**

5-8. Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires:

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Profit réalisé sur Immobilisation Corporelle	198	172	26
Pertes exceptionnelles	-9	-3	-6
Solde gain \ perte d'apurement	310	9	301
TOTAL	**499**	**178**	**321**

5-9. Impôt sur les sociétés :

L'impôt sur les sociétés au 31/12/2021 s'élève à 8 043 KDT et se présente comme suit :

Désignation	31/12/2021
Bénéfice comptable avant impôt	15 787
+ Réintégrations	7 469
- Déductions	275
Résultat fiscal	**22 981**
Impôt sur les bénéfices (35%)	**8 043**

6. Solde en gains/pertes provenant des éléments extraordinaires :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Taxes conjoncturelles	-690 (***)	-1 119	429
Dons exceptionnels	-918 (*)	-1 450 (**)	532
TOTAL	**-1 608**	**-2 569**	**961**

(*) Contribution conjoncturelle au budget de l'Etat dans l'éducation et la santé

(**) Dons exceptionnels accordés dans le cadre de l'effort national de lutte contre le COVID 19.

(***)690 KDT : Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n°2019-78 du 23/12/2019 portant loi de finances pour l'année 2020, la BTS a constaté une contribution sociale solidaire au profit du budget de l'Etat. Cette contribution correspond à 3% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés de l'année 2020.

NOTE N°6 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

6-1. Cautions, avals et autres garanties donnés :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **892 KDT** contre **648 KDT** au 31 décembre 2020, et représente les cautions données par la banque aux promoteurs.

6-2. Engagements de financement donnés:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **100 655KDT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Engagement BTS + FNE CMT	32 581	26 666	5 915
Engagement BTS FONAPRAM 2EME GENERATION	12 993	11 018	1 975
Engagement BTS LF 2017 ART 11	15 366	13 741	1 625
Engagement BTS MOURABAHA	2 692	2 446	246
Engagement BTS PROG LFC 2015 PRÊT PARTICIPATIF	11	35	-24
Engagement BTS INTILAK	2 300	1 809	491
Engagement BTS IJARA	15 074	16 027	-953
Engagement BTS MAF	2 314	3 301	-987
Engagement BTS + FNE CCT	1 276	1 163	113
Engagement BTS ONA	3 160	1 703	1 457
ENGAGEMENT FIANCEMENT CCT (Avance sur Subvention Agricole) FP	3 425	2 459	966
Engagement BTS Succursale	356	314	42
Engagement en vers le Fournisseur TAMKIN	375	296	79
Engagement en vers le Fournisseur IJARA	4 526	4 133	393
Engagement BTS BTP	0	172	-172
Engagement BTS GREEN START UP	0	186	-186
Engagement BTS START UP Education	680	758	-78
Engagement BTS START UP Commune	0	997	-997
Engagement BTS ETAP	2 946	6	2 940
Engagement BTS BID	5	0	5
Engagement BTS dotation QFF CCT	41	80	-39
Engagement BTS FOSDAP	8	0	8
Engagement BTS FONDS DE SOUTIEN TPE Covid 19	526	0	526
TOTAL	**100 655**	**87 310**	**13 345**

6-3. Engagements de financement reçus :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **76 457 KDT** et représente les engagements reçus de la clientèle relatifs aux intérêts contractuels.

6-4. Garanties reçues:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2021 à **1 310 351KDT** et représente les garanties reçues du Fonds National de Garantie au titre des crédits de la BTS, ainsi que les crédits accordés sur les fonds gérés pour le compte d'autrui.

Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Garantie reçue FNG/ MPJ & PCF	573 925	562 307	11 618
Garantie reçue sur fonds gérer pour compte d'autrui	736 426	695 135	41 291
TOTAL	**1 310 351**	**1 257 442**	**52 909**

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

De La Banque Tunisienne De Solidarité-BTS BANK

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que vous avez bien voulu nous confier lors de votre assemblée générale ordinaire du 29 avril 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Banque Tunisienne De Solidarité « BTS BANK »**(la « Banque ») qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2021, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **99 989 KDT,** y compris le résultat bénéficiaire net de l'exercice s'élevant à **7 054 KDT.**

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1-Prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2021, les intérêts et revenus assimilés et les commissions, portés au niveau du résultat, totalisent respectivement 55 191 KDT et 6 918 KDT, soit 99% du total des produits d'exploitation bancaire enregistrés au titre de l'exercice 2021.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau des notes aux états financiers 2.2.2 « Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements ».
Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits constitue un point clé d'audit en raison du volume important des transactions et de l'importance de cette rubrique par rapport au total des produits d'exploitation bancaire.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par la banque en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3-2-Classification des créances et estimation des provisions

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2021, les créances envers les clients s'élèvent à 1 351 745 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 52 680 KDT et les intérêts à recevoir sur ressource spéciale et agios réservés ont atteint 56 014 KDT.

Conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture et suivi des engagements, la Banque doit constituer des provisions à affecter spécifiquement à tout actif classé, ces provisions se déterminent compte tenu des garanties reçues. La constitution de ces provisions pour couverture des actifs classées est une question clé de notre audit, étant donné que la valeur des engagements est significative dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 (81% de la valeur des actifs de la banque). Dans le cas de la Banque Tunisienne de Solidarité, ces provisions se déterminent compte tenu des garanties reçues de la part du Fonds National de Garantie (FNG), qui consistent à ce que, si une relation de la banque s'avère insolvable et après épuisement de toutes les voies de recours judiciaires, le FNG assure le remboursement de 90% du principal de la créance impayée.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la

constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi poursuivi la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- S'assurer de la capacité de la Banque à satisfaire les exigences de dépôt de dossiers d'exécution de la garantie recevables par le Fonds National de Garantie ;
- La fiabilité des informations fournies par le management de la Banque au sujet de sa capacité à exécuter la garantie FNG

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des évènements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31/03/2022

Les Co-commissaires aux comptes

P/Cabinet ICCA	**P/Groupement CWG - CRD**
Anis SMAOUI	**Wajdi GUERFALA**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires
***de la Banque Tunisienne de Solidarité*-BTS BANK-**

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021(Autres que les rémunérations des dirigeants) :

1. La BTS BANK a conclu une convention avec le Ministère de la femme en date du 13 Septembre 2021 intitulée « programme de soutien des jardins d'enfants, crèches et garderies scolaires pendant la période COVID » ayant pour objectif de faire bénéficier les jardins d'enfants, crèches et garderies scolaires d'un crédit sous forme d'un fond de roulement pour un montant ne dépassant pas 5 000 DT sans intérêts et remboursable dans un délai de 24 mois dont six mois de grâce. Des intérêts de retard pour in taux annuel de 4% seront constatés en cas de retard de paiement.

   Au terme de cette convention la BTS Bank percevra des commissions de gestion (5% TTC des déblocages) et de recouvrement (5% TTC des recouvrements)
   Aucune commission n'a été perçue par la BTS BANK en 2021 au titre de la gestion de ce programme.

2. La BTS BANK a conclu une convention avec le ministère des jeunes, des sports et de l'insertion professionnelle et le ministère de l'économie et de l'appui à l'investissement en date du 04 Juin 2021 intitulé « Soutien TPE-COVID » ayant pour objectif de faire bénéficier aux entrepreneurs des petits projets dans les activités les plus touchées par les répercussions de la pandémie de COVID 19 et du confinement générale, d'un crédit sous forme d'un fond de roulement pour un montant ne dépassant pas 5 000 DT sans intérêts et sans autofinancement remboursable dans un délai de 48 mois dont douze mois de grâce. Des intérêts sont facturés au taux de 4% sur les montants impayés dans les délais.

   Au terme de cette convention la BTS Bank percevra des commissions de gestion (5% TTC des déblocages) et de recouvrement (5% TTC des recouvrements).

   Aucune commission n'a été perçue par la BTS BANK en 2021 au titre de la gestion de ce programme.

II.Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions conclues par la « BTS BANK » pour la gestion de la ligne de financement des microcrédits et celles pour la gestion des ressource FONAPRAM, FOSDAP, et le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi se sont poursuivies.

Les commissions perçues par la BTS BANK au titre de ces conventions au cours de l'exercice 2021 se détaillent comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2021 en KDT
Commissions de gestion lignes MICRO CREDIT	1 145
Commissions de gestion du programme art 11 LF 2017 MC	357
Commissions de gestion FONAPRAM	520
Commissions de gestion ONA-FR	432
Commissions de gestion Prêt Participatif LFC (LFC 2015)	4
Commissions de gestion INTILAK	194
Commissions de gestion Ministère de la Femme	296
Commissions de gestion BTP	139
Commissions de gestion FOSDAP	5
Commissions de gestion Prog. ENTREPRISE SOLIDAIRE	1
Commissions de gestion GREEN STAT UP	17
Commissions de gestion STAT UP Education	4
Commissions de gestion STAT UP Commune	53
COMMISSION DE GESTION SUR FONDS DE SOUTIEN TPE-COVID	965
TOTAL	**4 132**

A l'exception des conventions citées ci-dessus, votre conseil d'administration ne nous a pas avisés d'aucune convention, au titre de l'exercice 2021, rentrant dans le cadre des articles ci-dessus mentionnés.

III-Obligations et engagements de la BTS BANK envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la BTS BANK envers ses dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) Il § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

1-1- Le Directeur Général a été nommé par décision du conseil d'administration dans sa réunion du 23 avril 2021. Sa rémunération a été fixée par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 04 mars 2022 conformément au décret gouvernemental n°2015-968 du 06 août 2015 fixant le régime de rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration. Cette rémunération se compose d'un salaire mensuel, d'un quota de 500 litres de carburant par mois, de la mise à disposition d'une voiture de fonction et du remboursement des frais téléphonique

Par ailleurs, le Directeur Général de la BTS n'a perçu aucune rémunération tout au long de la période étendue de la date de sa nomination en tant que Directeur Général, jusqu'au 31 décembre 2021.

L'encours des crédits accordés par la BTS à son Directeur Général s'élève au 31 décembre 2021 à 183 575 DT (les crédits ont été octroyés au directeur général avant sa nomination dans ce poste).

De même, le Directeur Général a bénéficié d'un débit de compte obtenu aux conditions standards accordés au personnel de la BTS pour un montant de 23 369 DT.

1-2- La rémunération de l'ancien Directeur Général Adjoint pour la période allant du 01 janvier 2021 au 22 avril 2021 et qui a été nommé par décision du conseil d'administration lors de sa réunion du 14 Février 2014, est fixée par référence aux termes de la convention collective nationale du personnel des banques et des établissements financiers. Cette rémunération se compose d'un salaire mensuel, de diverses indemnités et primes, d'un quota mensuel de carburant, de la mise à disposition d'une voiture de fonction et du remboursement de frais téléphoniques.

1-3- La rémunération de l'actuel Directeur Général Adjoint, nommé par décision du conseil d'administration dans sa réunion du 30 Avril 2021, est fixée par le conseil d'administration réuni le 04 mars 2022. Cette rémunération se compose d'un salaire mensuel, de diverses primes (prime de bilan, prime de rendement, 13ème mois et enveloppe de fin d'année), d'un quota mensuel de carburant, de la mise à disposition d'une voiture de fonction

2. Les Jetons de présence et primes spécifiques revenant aux administrateurs, présidents et membres des comités émanant du conseil d'administration :

L'assemblée générale ordinaire tenue le 23 Avril 2021 a fixé les montants au titre de l'exercice 2020, des jetons de présence et des primes revenant aux administrateurs, présidents et membres des comités émanant du conseil d'administration comme suit :

- Jetons de présence : 5 000 DT bruts par administrateur ;
- Prime nette de 1 000 DT pour chaque réunion au profit du président de chaque comité émanant du conseil d'administration sans dépasser 6 000 DT nets par exercice pour chaque président du comité ;
- Prime nette de 500 DT pour chaque réunion au profit de chaque membre des comités émanant du conseil d'administration sans dépasser 3 000 DT nets par exercice pour chaque membre des comités.

3. Les obligations et engagements de la BTS BANK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit :

Nature de la rémunération	Directeur général		Directeurs généraux Adjoints		Administrateurs et membres de comités	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	283 344	283 344	203 928	111 166	113 000	134 500
Indemnité de départ à la retraite et congés payés	141 596	141 596	7 066	7 066		
Total	**424 940**	**424 940**	**210 994**	**118 232**	**113 000**	134 500

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués

Tunis, le 31/03/2022

Les Co-commissaires aux comptes

P/Cabinet ICCA
Anis SMAOUI

P/Groupement CWG - CRD
Wajdi GUERFALA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

Bilan | Exercice Clos le 31/12/2021

En K.TND	Notes	déc.-21	déc.-20
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	2.1	262 884	212 286
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2.2	270 463	189 496
AC3 - Créances sur la clientèle	2.3	4 925 914	4 827 549
AC4 - Portefeuille titres commercial	2.4	103 140	-
AC5 - Portefeuille d'investissement	2.5	980 081	978 195
AC6 - Valeurs immobilisées	2.6	46 490	46 664
AC7 - Autres actifs	2.7	41 342	32 286
Total des Actifs		**6 630 314**	**6 286 476**
PA1 - Banque Centrale et CCP	3.1	265 350	265 221
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	3.2	32 470	49 239
PA3 - Dépôts de la clientèle	3.3	4 634 053	4 300 501
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	3.4	396 113	468 691
PA5 - Autres passifs	3.5	199 062	182 170
Sous-Total des Passifs		**5 527 048**	**5 265 822**
CP1 - Capital social		225 000	225 000
CP2 - Réserves		715 283	585 283
CP4 - Report à nouveau		1 621	108 083
CP5 - Bénéfice de l'exercice		161 362	102 288
Sous-Total des Capitaux propres	3.6	**1 103 266**	**1 020 654**
Total des Passifs et Capitaux propres		**6 630 314**	**6 286 476**

Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2021

En K.TND	Notes	déc.-21	déc.-20
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	4.1	652 874	628 107
HB2 - Crédits documentaires	4.2	453 997	355 495
HB3 - Actifs donnés en garantie	4.3	335 590	319 869
Total des Passifs éventuels		**1 442 461**	**1 303 471**
HB4 - Engagements de financement donnés	4.4	186 632	250 082
Total des Engagements donnés		**186 632**	**250 082**
HB6 - Engagements de financement reçus	4.5	1 237	-
HB7 - Garanties reçues	4.6	2 622 333	2 460 309
Total des Engagements reçus		**2 623 570**	**2 460 309**

Etat de Résultat | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2021

En K.TND	Notes	déc.-21	déc.-20
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	5.1	441 626	453 508
PR2 - Commissions (en produits)	5.2	70 481	61 103
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.3	21 580	18 132
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	5.4	71 329	81 673
Total Produits d'exploitation		**605 016**	**614 416**
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.5	223 093	237 944
CH2 - Commissions encourues	5.6	4 304	3 110
Total Charges d'exploitation		**227 397**	**241 054**
Produit net bancaire		**377 619**	**373 362**
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	5.7	13 677	74 746
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.8	1 904	4 567
PR7 - Autres produits d'exploitation	5.9	1 147	1 215
CH6 - Frais de personnel	5.10	92 669	73 446
CH7 - Charges générales d'exploitation	5.11	33 031	32 075
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.12	8 395	7 932
Résultat d'exploitation		**229 090**	**181 811**
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	5.13	(6 854)	(11 319)
CH11 - Impôt sur les bénéfices	5.14	60 874	61 584
Résultat net des activités ordinaires		**161 362**	**108 908**
PR9/CH10 - Solde gains / pertes des éléments extraordinaires	5.15	-	(6 620)
Résultat net de la période		**161 362**	**102 288**

Etat des flux de trésorerie | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2021

En K.TND	Notes	déc.-21	déc.-20
Produits d'exploitation bancaire encaissés	6.1	534 214	518 131
Charges d'exploitation bancaire décaissées	6.2	(231 245)	(248 849)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		4 941	(36 255)
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(93 688)	(415 529)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		337 661	282 574
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(99 624)	(94 319)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(42 493)	(56 326)
Impôt sur les bénéfices		(60 874)	(61 585)
Flux de trésorerie nets affectés (provenant) des activités d'exploitation		**348 892**	**(112 158)**
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		70 914	79 783
Acquisitions/ cessions sur portefeuille d'investissement		(3 374)	(47 351)
Acquisitions/ cessions sur immobilisations		(7 681)	(6 219)
Flux de trésorerie nets affectés (provenant) des activités d'investissement		**59 859**	**26 213**
Augmentation/diminution ressources spéciales		(72 840)	(62 177)
Dividendes versés	6.3	(78 750)	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		**(151 590)**	**(62 177)**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		**257 161**	**(148 122)**
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		271 035	419 157
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	6.4	**528 196**	**271 035**

1. Présentation de la banque et de ses principes et méthodes comptables

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 225.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 225 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	**142 392**	**63%**
Actionnaires Etrangers	**82 608**	**37%**
Total	**225 000**	**100%**

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2021 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2021, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (Engagement de garantie).

1.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

1.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets ;
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur

valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.
Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

1.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours ;
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours ;
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours ; et
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

1.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

a) Les provisions individuelles

- **Règles de mesure des provisions individuelles**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

b) Les provisions collectives

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence) ;
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement standards qui ont été fixés par la Banque Centrale de Tunisie retenus, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2021, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provision BCT
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	30%
Industries mécaniques et électriques	30%
Oléifacteurs	30%
Industries agroalimentaires	30%
Industries pharmaceutique	30%
Autres industries	30%
BTP	30%
Tourisme	30%
Agences de voyage	30%
Agence de location de voitures	30%
Promotion immobilière	25%
Exportateurs d'huile d'olive	30%
Commerce	30%
Santé	30%
Télécom et TIC	30%
Autres services	30%
Personne physique ayant des crédits aux professionnels	30%
II. Contreparties publiques	30%
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	
Autres organismes publics	30%
III. Particuliers	15%
Salariés du secteur privé : Crédits logements	
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	30%
Salariés du secteur public : Crédits logements	15%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	30%

1.2 Le portefeuille-titres

1.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.
Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

1.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

1.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

a) Amortissement des immobilisations corporelles

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux

Description	31/12/2021	31/12/2020
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

taux suivants :

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut.

Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

1.3.2 Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.4 ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

a) Amortissement des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis ;
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33% ;
- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

b) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

1.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

1.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la règlementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

1.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes épargne logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ; et
- Les comptes épargne horizon permettant d'accéder à un crédit.

1.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la règlementation en vigueur.

1.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui

sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

1.4.5. Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

1.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

1.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ;
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

1.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.
L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme comptable sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

1.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services

d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.
Il existe deux formes de leasing :

- **Le leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change ;
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période ;
- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable ;
- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.
  Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée ;
- Les opérations de change au comptant avec délai d'usance (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises ;
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

1.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

Notes sur les actifs

Note 2.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, CCP et la TGT

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Caisse Dinars	34 593	37 665
Caisse Devises	4 325	2 050
Banque Centrale de Tunisie	223 414	172 045
CCP	552	526
Total AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale, CCP et la TGT	**262 884**	**212 286**

Note 2.2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Avoirs chez les établissements financiers	**31 172**	**25 630**
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	31 170	25 628
Comptes débiteurs des banques et correspondants (en DT convertible)	2	2
Prêts aux établissements financiers	**237 227**	**161 416**
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	130 000	-
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	32 561	82 295
Prêts aux organismes financiers spécialisés	74 666	79 121
Créances rattachées	**2 064**	**2 450**
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	46	62
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	2 018	2 388
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	**270 463**	**189 496**

AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-21
Avoirs chez les établissements financiers	**31 172**	**-**	**-**	**-**	**-**	**31 172**
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	31 170	-	-	-	-	31 170
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	**-**	**162 561**	**-**	**-**	**74 666**	**237 227**
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	130 000	-	-	-	130 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	32 561	-	-	-	32 561
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	-	-	-	74 666	74 666
Total AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	**31 172**	**162 561**	**-**	**-**	**74 666**	**268 399**

AC2.2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèles	déc.-21
Avoirs chez les établissements financiers	**-**	**-**	**-**	**31 172**	**31 172**
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	-	-	-	31 170	31 170
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	-	-	-	2	2
Prêts aux établissements financiers	**-**	**-**	**-**	**237 227**	**237 227**
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	130 000	130 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	-	-	32 561	32 561
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	-	-	74 666	74 666
Total AC2.2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie	**-**	**-**	**-**	**268 399**	**268 399**

Note 2.3

AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Comptes ordinaires débiteurs	**305 690**	**287 643**
Crédits sur ressources ordinaires	**4 349 690**	**4 259 984**
Créances sur crédit-bail	**102 532**	**100 151**
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	**8 974**	**7 773**
Crédits sur ressources spéciales	**262 946**	**302 770**
Financements sur ressources externes	253 452	295 202
Financements sur ressources budgétaires	9 494	7 568
Créances impayées douteuses et litigieuses	**270 834**	**222 931**
Créances impayées	28 825	43 334
Créances au contentieux	242 009	179 597
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	**66 915**	**66 565**
Couvertures comptables	**(441 667)**	**(420 268)**
Agios réservés	(40 798)	(33 854)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(400 869)	(386 414)
Total AC3 - Créances sur la clientèle	**4 925 914**	**4 827 549**

AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2020	Dotation aux agios réservés	Agios réservés au 31.12.2021
Agios réservés sur ressources budgétaires	176	218	**394**
Agios réservés sur ressources extérieures	2 644	936	**3 580**
Agios réservés sur ressources ordinaires	12 926	6 059	**18 985**
Agios réservés sur créances de leasing	365	(14)	**351**
Autres agios réservés	17 743	(255)	**17 488**
Total AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'AGR	**33 854**	**6 944**	**40 798**

AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2020	Dotation nette	Provisions au 31.12.2021
Provisions individuelles	316 090	12 112	328 202
Provisions collectives	70 324	2 343	72 667
Total AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	**386 414**	**14 455**	**400 869**

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions règlementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Par ailleurs la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe de risque 4 et ce conformément aux dispositions de la circulaire 2013-21. Les provisions additionnelles constituées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 43.981 KDT contre 35.603 KDT au 31/12/2020.

AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	>5ans	déc.-21
Comptes ordinaires débiteurs	-	305 638	52	-	-	**305 690**
Crédits sur ressources ordinaires	-	1 336 988	723 625	1 790 065	499 012	**4 349 690**
Créances sur crédit-bail	-	12 444	30 303	59 138	647	**102 532**
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	5 909	2 760	305	-	**8 974**
Crédits sur ressources spéciales	-	28 964	44 712	163 590	25 680	**262 946**
Créances impayées douteuses	270 834	-	-	-	-	**270 834**
Total AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	**270 834**	**1 689 943**	**801 452**	**2 013 098**	**525 339**	**5 300 666**

AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres clientèles	déc.-21
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	305 690	**305 690**
Crédits sur ressources ordinaires	-	-	-	4 349 690	**4 349 690**
Créances sur crédit-bail	-	-	-	102 532	**102 532**
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	8 974	**8 974**
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	262 946	**262 946**
Créances impayées douteuses	-	-	-	270 834	**270 834**
Total AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	**-**	**-**	**-**	**5 300 666**	**5 300 666**

Note 2.4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Portefeuille-titres commercial	**104 000**	**-**
Titres de transaction	104 000	-
Produits perçus d'avance	**(860)**	**-**
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	**103 140**	**-**

AC4.1 - Ventilation des titres commerciaux, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-21
Bons du trésor CT à 52 semaines	-	3 898	3 898
Bons du trésor CT à 13 semaines	-	99 242	99 242
Total AC4.1 – Ventilation des titres commerciaux, cotés ou non cotés	**-**	**103 140**	**103 140**

Note 2.5

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Titres de propriété	**423 268**	**459 471**
Titres de participation	60 058	65 993
Parts dans les entreprises associées	1 007	31 524
Parts dans les entreprises liées	50 277	50 028
Fonds gérés par des SICAR	311 926	311 926
Titres de créances	**628 503**	**570 197**
Emprunts nationaux	25 518	5 863
Obligations	3 000	4 000
Bons de trésor assimilables	599 985	560 334
Primes et décotes sur les BTA	**(46 923)**	**(36 449)**
Créances rattachées	**33 040**	**32 624**
Provisions pour dépréciations de titres	**(57 807)**	**(47 648)**
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement	**980 081**	**978 195**

AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2020	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2021
Titres de propriété	**459 471**	**65 782**	**101 985**	**423 268**
Titres de participation	65 993	7 036	12 971	60 058
Parts dans les entreprises associées	31 524	57 427	87 944	1 007
Parts dans les entreprises liées	50 028	1 319	1 070	50 277
Fonds gérés par des SICAR	311 926	-	-	311 926
Titres de créances	**570 197**	**192 873**	**134 567**	**628 503**
Emprunts nationaux	5 863	25 000	5 345	25 518

	Solde au 31.12.2020	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2021
Obligations	4 000	-	1 000	3 000
Bons de trésor assimilables	560 334	167 873	128 222	599 985
Total AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement	**1 029 668**	**258 655**	**236 552**	**1 051 771**

AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2020	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2021
Participations directes	27 781	36	6 867	20 950
Participations en rétrocession	38 212	7 000	6 104	39 108
Total AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	**65 993**	**7 036**	**12 971**	**60 058**

AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2020	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2021
SICAV Croissance	256	907	256	907
SICAV Rendement	31 168	56 520	87 688	-
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Total AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	**31 524**	**57 427**	**87 944**	**1 007**

AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-21	déc.-20
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	3,71%	3,82%
SICAV Croissance	6,62%	2,37%
SICAV Rendement	0,00%	5,95%

AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2020	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2021
Transport de Fonds de Tunisie	999	-	900	99
Placement Tunisie SICAF	5 613	-	141	5 472
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	4 848	195	-	5 043
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
ASTREE Assurance	17 217	1 124	29	18 312
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	**50 028**	**1 319**	**1 070**	**50 277**

AC5.6 - Parts dans les entreprises liées, pourcentage de détention

	déc.-21	déc.-20
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	99,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
ASTREE Assurance	50,23%	49,98%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	38,88%	39,88%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2020	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.2021
Provisions sur titres de participation	28 987	6 134	(544)	34 577
Provisions sur fonds gérés	18 661	5 519	(950)	23 230
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	**47 648**	**11 653**	**(1 494)**	**57 807**

AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-21
Titres de participation	5 152	54 906	60 058
Parts dans les entreprises associées	-	1 007	1 007
Parts dans les entreprises liées	23 783	26 494	50 277
Total	**28 935**	**82 407**	**111 342**

Note 2.6

AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Immobilisations incorporelles	**19 387**	**17 677**
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	18 977	17 267
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	**167 482**	**161 449**
Immeubles d'exploitation	67 335	66 996
Immeubles hors exploitation	1 318	1 318
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	16 016	14 309
Matériel informatique	35 269	34 542

	déc.-21	déc.-20
Matériels bancaires	19 957	18 952
Matériel de transport	3 286	3 034
Immobilisations en cours	627	143
Autre matériel	22 136	20 617
Cumuls des amortissements	**(140 379)**	**(132 462)**
Amortissements des immobilisations incorporelles	(16 617)	(15 034)
Amortissements des immobilisations corporelles	(123 762)	(117 428)
Total AC6 - Valeurs immobilisées	**46 490**	**46 664**

AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2020	Acquisitions	Reclassement	Cessions	Valeur brute au 31.12.2021
Immobilisations incorporelles	**17 677**	**1 710**	**-**	**0**	**19 387**
Frais d'établissement	189	0	-	-	189
Logiciels informatiques	17 267	1 710	-	-	18 977
Fonds de commerce	221	0	-	-	221
Immobilisations corporelles	**161 449**	**6 575**	**(1)**	**(541)**	**167 482**
Immeubles d'exploitation	66 996	382	-	(43)	67 335
Immeubles hors exploitation	1 318	0	-	-	1 318
Terrains d'exploitation	257	0	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	0	-	-	1 281
Agencements	14 309	1 707	-	-	16 016
Matériel informatique	34 542	727	-	-	35 269
Matériels bancaires	18 952	1 118	-	(113)	19 957
Matériel de transport	3 034	637	-	(385)	3 286
Immobilisations en cours	143	484	-	-	627
Autre matériel	20 617	1 520	(1)	-	22 136
Total AC6.1 – Ventilation des valeurs immobilisées selon type d'opération	**179 126**	**8 285**	**(1)**	**(541)**	**186 869**

AC6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2021	Amts cumulés FY20	Dotations	Reprises	Amts cumulés FY21	Valeur comptable nette au 31.12.2021
Immobilisations incorporelles	**19 387**	**15 034**	**1 583**	**-**	**16 617**	**2 770**
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	18 977	14 845	1 583	-	16 428	2 549
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	**167 482**	**117 428**	**6 812**	**(478)**	**123 762**	**43 720**
Immeubles d'exploitation	67 335	44 154	2 061	(37)	46 178	21 157
Immeubles hors exploitation	1 318	455	57	-	512	806
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281

	Valeur brute au 31.12.2021	Amts cumulés	Dotations	Reprises	Amts cumulés	Valeur comptable nette au
Agencements	16 016	10 775	616	-	11 391	4 625
Matériel informatique	35 269	29 165	1 701	-	30 866	4 403
Matériel bancaire	19 957	16 223	522	(98)	16 647	3 310
Matériel de transport	3 286	1 683	573	(343)	1 913	1 373
Immobilisations en cours	627	-	-	-	-	627
Autre matériel	22 136	14 973	1 282	-	16 255	5 881
Total AC6.2 - Ventilation des V. immobilisées selon la valeur brute et nette	**186 869**	**132 462**	**8 395**	**(478)**	**140 379**	**46 490**

Note 2.7

AC7 - Autres actifs

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Siège, succursales et agences (1)	**2 045**	**3 525**
Comptes de régularisation	**10 345**	**11 579**
Compensation reçue	5 145	4 446
Compte d'ajustement devises	1 196	2 192
Agios, débits à régulariser et divers	4 004	4 941
Débiteurs divers	**28 952**	**17 182**
Total AC7 - Autres actifs	**41 342**	**32 286**

(1) Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

Notes sur les Passifs

Note 3.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Emprunts auprès de la Banque Centrale	**265 000**	**265 000**
Emprunts en dinars	265 000	265 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées	**350**	**221**
Total PA1 - Banque centrale et CCP	**265 350**	**265 221**

PA1.1 - Ventilation Banque Centrale et CCP (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-21
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	**265 000**	-	-	-	**265 000**
Emprunts en dinars	-	265 000	-	-	-	265 000
Total PA1.1 - Ventilation BCT et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	**265 000**	-	-	-	**265 000**

Note 3.2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Dépôts à vue des établissements financiers	**31 858**	**23 615**
Banques et correspondants étrangers	20 941	16 418
Organismes financiers spécialisés	10 917	7 197
Emprunts auprès des établissements financiers	**563**	**25 562**
Emprunts en dinars	-	17 000
Emprunts en devises	563	8 562
Dettes rattachées	**49**	**62**
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	**32 470**	**49 239**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire.

PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-21
Dépôts à vue des établissements financiers	**31 858**	-	-	-	-	**31 858**
Banques et correspondants étrangers	20 941	-	-	-	-	20 941
Organismes financiers spécialisés	10 917	-	-	-	-	10 917
Emprunts auprès des établissements financiers	-	**563**	-	-	-	**563**
Emprunts en devises	-	563	-	-	-	563
Total PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par durée résiduelle	**31 858**	**563**	-	-	-	**32 421**

PA2.2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par type de contre partie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres clientèles	déc.-21
Dépôts à vue des établissements financiers	**-**	**-**	**-**	**31 858**	**31 858**
Banques et correspondants étrangers	-	-	-	20 941	20 941
Organismes financiers spécialisés	-	-	-	10 917	10 917
Emprunts auprès des établissements financiers	**-**	**-**	**-**	**563**	**563**
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-	563	563
Total PA2.2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	**-**	**-**	**-**	**32 421**	**32 421**

Note 3.3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Comptes à vue	**1 458 510**	**1 323 061**
Comptes d'épargne	**1 644 477**	**1 530 424**
Comptes spéciaux d'épargne	1 628 039	1 514 627
Autres comptes d'épargne	16 438	15 797
Dépôts à terme	**1 400 536**	**1 316 637**
Comptes à terme	870 160	775 824
Bons de caisse	29 360	23 240
Certificats de dépôts	431 500	458 000
Pensions livrées	69 516	59 573
Autres sommes dues à la clientèle	**95 870**	**91 610**
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	**34 660**	**38 769**
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	**4 634 053**	**4 300 501**

PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-21
Comptes à vue	**-**	**1 172 184**	**286 326**	**-**	**-**	**1 458 510**
Comptes d'épargne	**-**	**-**	**164 448**	**1 480 029**	**-**	**1 644 477**
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	162 804	1 465 235	-	1 628 039
Autres comptes d'épargne	-	-	1 644	14 794	-	16 438
Dépôts à terme	**-**	**807 208**	**547 977**	**45 351**	**-**	**1 400 536**
Comptes à terme	-	476 382	356 957	36 821	-	870 160
Bons de caisse	-	11 310	9 520	8 530	-	29 360
Certificats de dépôts	-	250 000	181 500	-	-	431 500
Pensions livrées	-	69 516	-	-	-	69 516
Autres sommes dues à la clientèle	**-**	**18 911**	**76 959**	**-**	**-**	**95 870**
Total PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	**-**	**1 998 303**	**1 075 710**	**1 525 380**	**-**	**4 599 393**

PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres clientèles	déc.-21
Comptes à vue	**3 029**	**18 610**	**-**	**1 436 871**	**1 458 510**
Comptes d'épargne	**-**	**-**	**-**	**1 644 477**	**1 644 477**
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	1 628 039	1 628 039
Autres comptes d'épargne	-	-	-	16 438	16 438
Dépôts à terme	**199 055**	**83 513**	**-**	**1 117 968**	**1 400 536**
Comptes à terme	111 055	57 513	-	701 592	870 160
Bons de caisse	-	-	-	29 360	29 360
Certificats de dépôts	88 000	26 000	-	317 500	431 500
Pensions livrées	-	-	-	69 516	69 516
Autres sommes dues à la clientèle	**-**	**-**	**-**	**95 870**	**95 870**
Total PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	**202 084**	**102 123**	**-**	**4 295 186**	**4 599 393**

Note 3.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Emprunts et ressources spéciales	**392 663**	**464 980**
Ressources extérieures	381 356	455 317
Ressources budgétaires	11 307	9 663
Dettes rattachées	**3 450**	**3 711**
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	**396 113**	**468 691**

PA4.1 - Ventilation des emprunts et ressources spéciales (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	≤ 3 mois	]3mois-1an]	]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-21
Emprunts et ressources spéciales	18 927	85 210	230 786	57 740	**392 663**

PA4.2 - Ventilation des emprunts et ressources spéciales (hors dettes rattachées) par nature de relation

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-21
Emprunts et ressources spéciales	-	-	-	392 663	**392 663**

Note 3.5

PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Comptes de régularisation	**115 041**	**103 538**
Compensation à régler	96 515	81 524
Comptes d'ajustement devises	1 185	196
Agios, crédits à régulariser et divers	16 680	16 800
Siège, succursales et agences	661	5 018
Provisions	**36 630**	**37 229**
Provisions pour risques et charges diverses	28 479	23 798
Provisions pour congés payés	2 475	2 178
Provisions pour créances en hors bilan	5 676	11 253
Créditeurs divers	**47 391**	**41 403**
Créditeurs sur opérations d'impôt	16 604	19 776
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	5 512	4 576
Créditeurs sur opérations BCT	426	414
Créditeurs sur opérations avec le personnel	16 466	10 469
Créditeurs sur opérations sur titres	1 689	1 616
Chèques à payer	5 882	3 664
Autres créditeurs	812	888
Total PA5 - Autres Passifs	**199 062**	**182 170**

Il est à noter que, courant l'exercice 2018, la banque a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

Les chefs de redressement ajustés avec l'administration fiscale ont fait l'objet d'un règlement par la banque dans le cadre d'un acquiescement partiel conclu en 2019.

Par ailleurs, la banque a fait l'objet, courant l'année 2021, d'un contrôle fiscal approfondi relatif aux exercices 2017, 2018 et 2019 qui s'est soldé par une notification des résultats. La banque a constitué à cet effet les provisions requises.

PA5.1 - Provisions pour risques et charges diverses

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Provisions / Débiteurs divers douteux	2 674	2 674
Provisions pour risques et charges diverses	24 971	19 971
Provisions pour affaires en défenses	834	1 153
Total PA5.1 – Provisions pour risques et charges diverses	**28 479**	**23 798**

Notes sur les Capitaux Propres

Note 3.6
Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Capital social	**225 000**	**225 000**
Réserves	**715 283**	**585 283**
Réserves légales	22 500	22 500
Réserves statutaires	325 753	138 338
Réserves pour réinvestissements exonérés	367 030	424 445
Report à nouveau	**1 621**	**108 083**
Résultat de l'exercice	**161 362**	**102 288**
Total Capitaux Propres	**1 103 266**	**1 020 654**

Résultat par action

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Résultat net	161 362	102 288
Nombre moyen d'actions (en milliers)	225 000	225 000
Résultat de base / action [(a)]	**0,717**	**0,455**
Résultat dilué par action [(b)]	**0,717**	**0,455**

a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

En K.TND

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31.12.2019	**225 000**	**22 500**	**130 638**	**-**	**402 145**	**2 793**	**-**	**135 290**	**918 366**
Affectation du résultat N-1	-	-	-	-	30 000	105 290	-	(135 290)	-
Reclassement réserves	-	-	7 700	-	(7 700)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	-	102 288	102 288
Capitaux propres au 31.12.2020	**225 000**	**22 500**	**138 338**	**-**	**424 445**	**108 083**	**-**	**102 288**	**1 020 654**
Affectation du résultat N-1	-	-	130 000	-	-	(27 712)	-	(102 288)	-
Reclassement réserves	-	-	57 415	-	(57 415)	-	-	-	-
Dividendes distribués			-			(78 750)			(78 750)
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	-	161 362	161 362
Capitaux propres au 31.12.2021	**225 000**	**22 500**	**325 753**	**-**	**367 030**	**1 621**	**-**	**161 362**	**1 103 266**

Notes sur les engagements hors bilan

Note 4.1
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
En faveur des établissements bancaires et financiers	248 565	228 016
En faveur de la clientèle	404 309	400 091
Total	**652 874**	**628 107**

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

Note 4.2
HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Ouverture de crédits documentaires	304 551	275 052
Acceptations à payer	149 446	80 443
Total	**453 997**	**355 495**

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

Note 4.3
HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	160 059	160 982
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	175 531	158 887
Total	**335 590**	**319 869**

Note 4.4
HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Crédits en TND notifiés et non utilisés	186 632	250 082
Total	**186 632**	**250 082**

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

HB4.1 – Ventilation des engagements de financement donnés par type de contrepartie

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	186 632	250 082
Total	**186 632**	**250 082**

Note 4.5

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	1 237	-
Total	**1 237**	**-**

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

HB6.1 – Ventilation des engagements de financement reçus par type de contrepartie

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Reçus des établissements bancaires et financiers	-	-
Reçus de la clientèle	1 237	-
Total	**1 237**	**-**

Note 4.6

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Garanties reçues de l'État	105 699	113 293
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	6 995	11 226
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	44 266	44 204
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	115 870	119 757
Garanties hypothécaires	2 232 767	2 071 037
Contre-garanties reçues des établissements financiers	116 736	100 792
Total	**2 622 333**	**2 460 309**

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent, au 31 décembre 2021, un montant de 55.828 KDT.

Note 5.1
PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Produits sur opérations interbancaires	**4 986**	**6 567**
Produits sur opérations avec la clientèle	**436 640**	**446 941**
Revenus des opérations de crédits	373 320	380 894
Revenus des comptes débiteurs	37 970	43 435
Commissions sur avals et cautions	6 244	5 790
Report déport sur change à terme	8 196	7 352
Produits sur opérations de leasing	10 910	9 470
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	**441 626**	**453 508**

Note 5.2
PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Commissions sur comptes	15 645	15 549
Opérations guichet et opérations diverses	3 423	3 119
Opérations sur titres	4 371	4 021
Opérations avec l'étranger	7 437	5 780
Commissions sur moyens de paiement	17 698	15 604
Commissions de gestion	21 907	17 030
Total PR2 - Commissions	**70 481**	**61 103**

Note 5.3
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Gains nets sur titres de transaction	**2 905**	**-**
Intérêts sur titres de transactions	2 844	-
Plus-value de cessions sur titres de transactions	61	-
Gains nets sur opérations de change	**18 675**	**18 132**
Différences de change sur opérations monétiques	(899)	(937)
Produits sur change manuel	1 967	1 755
Produits sur opérations de change au comptant	17 607	16 497
Bénéfices sur opérations de change à terme	-	817
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	**21 580**	**18 132**

Note 5.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Revenus des obligations et des Bons du Trésor	53 811	38 378
Revenus des titres de participation	3 024	15 380
Revenus des parts dans les entreprises associées	3 902	7 734
Revenus des parts dans les entreprises liées	10 592	20 181
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	**71 329**	**81 673**

Note 5.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Charges sur opérations interbancaires	11 115	17 005
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	186 329	190 721
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	25 649	30 218
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	**223 093**	**237 944**

Note 5.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Charges sur opérations de retrait monétique	2 992	2 104
Frais d'interchange émis	1 092	793
Autres commissions	220	213
Total CH2 - Commissions encourues	**4 304**	**3 110**

Note 5.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	8 879	74 280
Dotations nettes aux provisions pour passifs	4 681	127
Pertes sur créances irrécouvrables	485	493
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(368)	(154)
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	**13 677**	**74 746**

Note 5.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	10 159	1 012
Pertes subies sur les titres en portefeuille	896	2 536
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(13 974)	(2 483)
Frais de gestion du portefeuille	4 823	3 502
Total PR6/CH5 – Dot. aux prov. et corrections de valeurs sur portefeuille d'invest.	**1 904**	**4 567**

Note 5.9

PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Revenus des immeubles	739	737
Autres	408	478
Total PR7 - Autres produits d'exploitation	**1 147**	**1 215**

Note 5.10

CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Charges de fonctionnement	**68 876**	**60 259**
Masse salariale	54 453	47 685
Charges sociales	13 310	11 661
Charges fiscales	1 113	913
Avantages au personnel	**24 717**	**14 366**
Dotation au régime d'intéressement	16 236	10 455
Prime de départ à la retraite	5 230	1 100
Autres charges sociales liées au personnel	3 251	2 811
Récupération sur personnel en détachement	**(924)**	**(1 179)**
Total CH6 - Frais du Personnel	**92 669**	**73 446**

Note 5.11

CH7 - Charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Télécommunication & courriers	1 618	1 590
Maintenance et entretien	4 166	3 922
Services externes d'exploitation	6 872	6 724
Achats de biens consommables	2 709	3 009
Communication, marketing et documentation	591	577
Assurances, droits et taxes	12 912	12 425
Jetons de présence au conseil d'administration	470	420
Autres services extérieurs	3 693	3 408
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	**33 031**	**32 075**

CH7.1 - Défalcation entre frais d'exploitation non bancaire et autres charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Frais d'exploitation non bancaire	30 804	30 062
Autres charges générales d'exploitation	2 227	2 013
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	**33 031**	**32 075**

Note 5.12

CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 583	1 237
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 812	6 695
Total CH8 - Dotations aux amortissements	**8 395**	**7 932**

Note 5.13

PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	540	461
Autres gains ou pertes ordinaires	(7 394)	(11 780)
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	**(6 854)**	**(11 319)**

Note 5.14

CH11 - Impôts sur les bénéfices

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Impôts sur les sociétés	56 068	56 722
Contribution sociale de solidarité	4 806	4 862
Total CH11 - Impôts sur les bénéfices	**60 874**	**61 584**

Note 5.15

PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Pertes provenant des éléments extraordinaires (*)	-	(6 620)
Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	**-**	**(6 620)**

(*) Il s'agit de la contribution conjoncturelle au budget de l'Etat au titre de l'exercice 2020 conformément aux dispositions de l'article 10 du décret-loi n° 2020-30.

Notes sur l'état des flux de trésorerie

Note 6.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Intérêts et revenus assimilés	441 626	453 508
Commissions en produits	70 481	61 103
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	21 580	18 132
Ajustement des comptes de bilan	527	(14 612)
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	**534 214**	**518 131**

Note 6.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Intérêts, commissions encourus et charges assimilées	(227 397)	(241 054)
Ajustement des comptes de bilan	(3 848)	(7 795)
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	**(231 245)**	**(248 849)**

Note 6.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2021 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2021. Ils se sont élevés à 78.750 mille dinars.

Note 6.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	262 884	212 286
Créances sur les établissements bancaires et financiers	193 733	107 925
Portefeuille titres commercial	104 000	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(32 421)	(49 176)
Total Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	**528 196**	**271 035**

Note 7.1
Défalcation entre créances sur les établissements bancaires et créances sur les établissements financiers

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	31 172	25 630
Prêts aux établissements bancaires	162 561	82 295
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	46	62
Total créances sur établissements bancaires	**193 779**	**107 987**
Prêts aux établissements financiers	74 666	79 121
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 018	2 388
Total créances sur établissements financiers	**76 684**	**81 509**
Total	**270 463**	**189 496**

Note 7.2
Ventilation des crédits leasing

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Leasing mobilier	96 922	93 175
Leasing immobilier	5 610	6 976
Total	**102 532**	**100 151**

Note 7.3
Ventilation des créances performantes / non performantes

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Engagements Bilan non performants	500 293	569 586
Engagements Hors bilan non performants	5 701	17 283
Total créances non performantes	**505 994**	**586 869**
Engagements Bilan performants	4 947 679	4 760 605
Engagements Hors bilan performants	852 602	738 302
Total créances performantes	**5 800 281**	**5 498 907**
Total créances	**6 306 275**	**6 085 776**
Taux des créances non performantes	**8,02%**	**9,64%**
Provisions Bilan	328 202	316 090
Provisions Hors Bilan	5 676	11 253
Stock provisions fin d'exercice	**333 878**	**327 343**
Agios réservés	40 798	33 854
Taux de couverture par les provisions et agios réservés	**74,05%**	**61,55%**

Note 7.4

Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par secteur d'activité

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Crédits aux professionnels	**3 763 166**	**3 737 049**
Agriculture	132 498	121 649
Industrie manufacturière	1 072 571	1 106 874
Autres industries	63 955	38 535
BTP	131 482	118 528
Commerce	839 999	850 032
Tourisme	390 140	339 397
Autres services	944 545	960 656
Entrepreneurs individuel	187 976	201 378
Crédits aux particuliers	**1 684 806**	**1 593 142**
Total	**5 447 972**	**5 330 191**

Note 7.5

Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par zone géographique

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Zone Nord Est	3 632 446	3 587 973
Zone Nord Ouest	406 172	377 561
Zone Centre	1 158 567	1 115 195
Zone Sud	250 787	249 462
Total	**5 447 972**	**5 330 191**

Note 7.6

Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par secteur d'activité

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Crédits aux professionnels	**853 469**	**752 378**
Agriculture	3 892	2 239
Industrie manufacturière	280 287	238 191
Autres industries	11 586	10 184
BTP	127 878	104 179
Commerce	336 073	299 539
Tourisme	268	523
Autres services	90 709	94 353
Entrepreneurs individuel	2 776	3 170
Crédits aux particuliers	**4 834**	**3 207**
Total	**858 303**	**755 585**

Note 7.7

Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par zone géographique

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Zone Nord Est	743 280	659 043
Zone Nord Ouest	5 650	1 696
Zone Centre	102 654	86 976
Zone Sud	6 719	7 870
Total	**858 303**	**755 585**

Note 7.8

Engagements pour lesquels les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice et les revenus

En K.TND

	Engagements Bilan	Engagements hors bilan	Total Engagements	Revenus réservés
Engagements Classe 5 (contentieux)	247 224	4 639	251 863	18 914
Engagements Classe 4	202 878	1 024	203 902	18 103
Engagements Classe 3	32 032	17	32 049	2 916
Engagements Classe 2	18 159	21	18 180	865
Total des engagements non performantes	**500 293**	**5 701**	**505 994**	**40 798**
Engagements Classe 1	322 705	5 019	327 724	
Engagements Classe 0	4 624 974	847 583	5 472 557	
Total Engagements	**5 447 972**	**858 303**	**6 306 275**	**40 798**

Note 7.9

Ventilation des crédits sur ressources extérieures par risque

En K.TND

	déc.-21	% Risque BT
Crédits sur ressources budgétaire	**9 494**	
Dotation FONAPRA	878	0%
Fonds Taahil	464	100%
Crédit premier logement	4 500	100%
Ligne BCT AR PME	2 752	100%
DOTATION BUDG-300MTND-COVID	900	0%
Crédits sur ressources extérieures	**253 452**	
LIGNE ITALIE-73M.EUR-C2013/06ROS	3 450	100%
LIGNE BEI PGVI TR1-100M.EUR-FI N	17 728	100%
LIGNE BERD-30M.EUR-Cv.46342	4 690	100%
LIGNE ESP-18.030M.EUR-C.2002/06	137	100%
LIGNE KFW FODEP-4.6M.EUR-CV 27/03/1	-	100%
LIGNE KFW- TPME1 50M.EUR-Cv	12 674	100%
LIGNE BEI PGVI TR2-100M.EUR-CV.8	30 807	100%
LIGNE BEI-50M.EUR-CV85177	74 964	100%
LIGNE BERD 50M.EUR LOAN II CV-49	36 313	100%
LIGNE BEI PGVI TR3-100M.EUR	45 597	100%

	déc.-21	% Risque BT
LIGNE BEI PGVI TR4-100M.EUR	22 784	100%
LIGNE FADES 20 MUSD	4 308	100%
Total	**262 946**	

La banque a obtenu l'accord de financement des bailleurs de fonds pour tous les encours de crédits

Note 7.10

Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) selon l'éligibilité au refinancement

En K.TND

	Refinançable	Non Refinançable	déc.-21
Comptes ordinaires débiteurs	-	305 690	**305 690**
Crédits sur ressources ordinaires	542 550	3 807 140	**4 349 690**
Créances sur crédit-bail	-	102 532	**102 532**
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	8 974	**8 974**
Crédits sur ressources spéciales	422	262 524	**262 946**
Créances impayés douteuses	-	270 834	**270 834**
Total	**542 972**	**4 757 694**	**5 300 666**

Note 7.11

Défalcation entre dépôts et avoirs des établissements bancaires et dépôts et avoirs des établissements financiers

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Dépôts des établissements bancaires	**21 553**	**42 042**
Banques et correspondants étrangers	20 941	16 418
Emprunts auprès des établissements bancaires	563	25 562
Dettes rattachées	49	62
Dépôts des établissements financiers	**10 917**	**7 197**
Emprunts auprès des établissements financiers	10 917	7 197
Dettes rattachées	-	-
Total	**32 470**	**49 239**

Note 7.12

Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par type de dette (matérialisée par des titres ou non matérialisée)

En K.TND

	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres	déc.-21
Dépôts à vue des établissements financiers	-	**31 858**	**31 858**
Banques et correspondants étrangers	-	20 941	20 941
Organismes financiers spécialisés	-	10 917	10 917
Emprunts auprès des établissements financiers	-	**563**	**563**
Emprunts en dinars	-	-	-

	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres	déc.-21
Emprunts en devises	-	563	563
Total	**-**	**32 421**	**32 421**

Note 7.13
Données d'identification des sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation

En K.TND

	déc.-21			déc.-20		
	Capital	Total Bilan	Résultat	Capital	Total Bilan	Résultat
Astree	30 000	686 764	21 056	30 000	630 810	25 525
Société du pôle de compétitivité de Bizerte	15 000	18 969	732	15 000	17 171	483
Placements de Tunisie Sicaf	10 000	18 972	3 957	10 000	19 029	4 488
Générale de participation SICAF	20 000	22 998	242	20 000	23 951	1 142
Banque de Tunisie SICAR	5 000	331 954	4 025	5 000	328 663	1 961
Transport de fonds de Tunisie	100	377	149	1 000	1 539	109
La foncière des oliviers FOSA	125	567	173	125	580	170
Société de participation et de promotion des investissements	760	1 665	44	760	1 749	50
SPFT Carthago	45 503	55 915	929	45 503	54 993	(19)
Société Club Aquarius de Nabeul	3 652	11 090	68	3 652	11 104	696
Sicav Croissance	13 120	13 818	663	12 329	12 579	(585)
Sicav Rendement	405 523	425 359	24 524	501 170	526 143	25 358
Société de Bourse de Tunis	1 000	2 459	56	1 000	7 786	103
Générale immobilière de Tunisie	8 000	8 827	255	8 000	8 807	280

Note 7.14
Ventilation des actifs donnés en garantie et dettes respectives

En K.TND

	déc.-21		
	Dettes - PA1	Dettes - PA3	Total
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	91 520	68 539	160 059
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	175 531	-	175 531
Total	**267 051**	**68 539**	**335 590**

Note 7.15
Engagements en devises sur opérations de change

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Devises vendues au comptant à livrer	12 538	17 507
Devises achetées au comptant à recevoir	109 149	20 417
Devises achetées à terme à recevoir	179 558	21 042
Total	**301 245**	**58 966**

Note 8. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes) ;
- Les enterprises associées ;
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes ;
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes ;
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

8.1. Opérations avec Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En. TND / HT

	déc.-21
Commissions de gestion	180 064
Loyer matériel	29 364
Loyer locaux	14 775
Commissions de dépôt (FCP)	11 361
Personnel en détachement	564 610
Commissions sur comptes	564
Jetons de présence	3 000
Dividendes	98 988
Total des produits	**902 726**
Intérêts sur dépôts	4 009
Charges générales d'exploitation	5 007
Total des charges	**9 016**
Dépôts à vue	109 464
Comptes à terme	80 000
Total des passifs	**189 464**

8.2. Opérations avec SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En. TND / HT

	déc.-21
Commissions de dépôt	2 428 855
Dividendes	3 894 610
Total des produits	**6 323 465**
Intérêts sur dépôts	5 072 207
Total des charges	**5 072 207**
Dépôts à vue	18 609 826
Comptes à terme	54 912 000
Certificats de dépôt	25 500 000
Total des passifs	**99 021 826**

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

8.3. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En. TND / HT

	déc.-21
Commissions de dépôt	11 100
Dividendes	5 560
Commissions sur comptes	20
Plus-values sur cession de titres	413 146
Total des produits	**429 826**

En. TND / HT

	déc.-21
Intérêts sur dépôts	173 568
Total des charges	**173 568**
Dépôts à vue	373
Comptes à terme	2 601 000
Certificats de dépôt	500 000
Total des passifs	**3 101 373**

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

8.4. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-21
Service financier	4 654
Droits de garde de titres	541
Loyer locaux	9 308
Dividendes	60 000
Commissions sur comptes	122
Total des produits	**74 625**
Dépôts à vue	10 061
Total des passifs	**10 061**

La banque de Tunisie perçoit une rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis.

8.5. Opérations avec Placements de Tunisie SICAF (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-21
Service financier	62 053
Droits de garde de titres	79 927
Loyer locaux	9 308
Jetons de présence	3 000
Commissions sur comptes	142 572
Dividendes	1 595 008
Plus-values sur cession de titres	2 302 908
Total des produits	**4 194 776**
Intérêts sur dépôts	103 255
Total des charges	**103 255**
Dépôts à vue	20 483
Certificats de dépôt	1 000 000
Total des passifs	**1 020 483**

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie SICAF les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie SICAF.

8.6. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-21
Service financier	40 678
Personnel en détachement	135 079
Loyer locaux archivage	14 071
Droits de garde de titres	95 004
Jetons de présence	12 000
Dividendes	8 396 136
Commissions diverses	6 112 009
Plus-values sur cession de titres	7 124 653
Plus-values sur cession de BTA	60 000
Total des produits	**21 989 630**
Prime assurance multirisques	697 007
Prime assurance groupe/charge sociale	2 070 276
Prime épargne complémentaire retraités	367 391
Loyer locaux agences bancaire	53 555
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	4 942 113
Intérêts sur dépôts	16 994 661
Jetons de présence	32 000
Charges générales d'exploitation	21 780
Total des charges	**25 178 783**
Dépôts à vue	1 696 691
Comptes à terme	106 285 000
Certificats de dépôt	83 000 000
Total des passifs	**190 981 691**
Engagements HB	**2 953 216**

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. La BT perçoit une rémunération annuelle au titre de ses services.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

8.7. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)

En. TND / HT

	déc.-21
Service financier	20 159
Loyer locaux	262 685
Total des produits	**282 844**
Dépôts à vue	2 325 285
Total des passifs	**2 325 285**

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle.

8.8. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-21
Service financier	23 270
Loyer locaux	18 616
Commissions diverses	461
Jetons de présence	16 000
Total des produits	**58 347**
Intérêts sur dépôts	541 561
Total des charges	**541 561**
Dépôts à vue	42 558
Certificats de dépôt	9 500 000
Total des passifs	**9 542 558**

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier moyennant une rémunération annuelle.

8.9. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-21
Service financier	15 513
Loyer locaux	18 616
Total des produits	**34 129**
Dépôts à vue	15 441
Total des passifs	**15 441**

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SCAN CLUB pour le besoin de son activité.

8.10. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-21
Service financier	62 053
Droits de garde de titres	19 654
Loyer locaux	9 308
Commissions sur comptes	139
Jetons de présence	3 000
Dividendes	6
Plus-value sur cession de titres	1 112 604
Total des produits	**1 206 764**
Dépôts à vue	17
Total des passifs	**17**

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. Par ailleurs, la BT facture à la générale de participations des droits de garde sur les titres en dépôt.

8.11. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-21
Service financier	15 513
Loyer locaux	18 616
Plus-values sur cession de titres	1 097 459
Total des produits	**1 131 588**
Dépôts à vue	150 723
Total des passifs	**150 723**

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif moyennant une rémunération annuelle.

8.12. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle.

En. TND / HT

	déc.-21
Service financier	12 000
Loyer locaux	15 513
Personnel en détachement	211 425
Commissions sur compte	209
Total des produits	**239 147**

En. TND / HT

	déc.-21
Commissions de gestion	2 855 127
Commissions de performance	1 545 479
Commissions de rendement	430 123
Total des charges	**4 830 729**
Dépôts à vue	46 036
Total des passifs	**46 036**

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

8.13. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En. TND / HT

	déc.-21
Droits de garde sur titres	81 091
Total des produits	**81 091**
Dépôts à vue	645 778
Total des passifs	**645 778**

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

8.14 Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

La Banque perçoit un loyer annuel payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

En. TND / HT

	déc.-21
Loyer locaux	3 014
Droit de garde de Titres	1
Personnel en détachement	12 664
Dividendes	313 242
Total des produits	**328 921**
Dépôts à vue	1 657
Total des passifs	**1 657**

8.15. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-21
Service financier	3 000
Droit de garde de Titres	13
Loyer locaux	2 000
Dividendes	87 627
Total des produits	**92 640**
Dépôts à vue	1 258
Total des passifs	**1 258**

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

8.16. Opérations avec la société International Information développement| IID

En. TND / HT

	déc.-21
Service financier	20 159
Total des produits	**20 159**

La BT assure les services financiers de IID moyennant une rémunération annuelle.

8.17. Opérations avec la société Pôle de compétitivité de Bizerte | SPCB

En. TND / HT

	déc.-21
Commissions sur comptes	1 099
Jetons des présence	4 000
Total des produits	**5 099**
Intérêts sur dépôts	84 349
Total des charges	**84 349**
Dépôts à vue	904 667
Comptes à terme	1 000 000
Total des passifs	**1 904 667**

8.18. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2021 se détaille comme suit :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021
Avantages à court terme	761	34	531	14	420	-
Dont émoluments et salaires	733	33	411	11	-	-
Dont charges sociales & fiscales	22	1	110	3	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence	-	-	-	-	420	-
Avantages postérieurs à l'emploi	198	-	144	144	-	-
Total	959	34	675	158	420	-

Note 9. Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 11 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total bilan de 6 630 314 KDT et un bénéfice net de 161 362 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants

de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) *Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle*

- *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 925 914 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 406 545 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°1.1 et n°2.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la règlementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 423 268 KDT au 31 décembre 2021. La provision constatée sur ces titres s'élève à 57 807 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, les titres sont valorisés par la direction de la banque sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°1.2.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2021 à 512 107 KDT et représentent 85% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 1.6.1 « La constatation des intérêts », 1.6.2 « La constatation des commissions » et 1.8 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les règlementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 1.1.4.b « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la n°2022-02 du 04 mars 2022. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 2 343 KDT au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2021, s'élève à 72 667 KDT.

2- Nous attirons l'attention sur la note 3.5 aux états financiers se rapportant à la situation des contrôles fiscaux subis par la banque.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit,

ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF	**Tunisie Audit & Conseil TAC**
Mohamed Lassaad BORJI	**Lamjed BEN M'BAREK**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention ou opération conclue au cours de l'exercice 2021 et visée aux articles susvisés. Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de relever les opérations suivantes :

- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, un stock de 20 000 BTA à la société ASTREE au prix coûtant majoré de 60 KDT.
- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, des titres de participation de son portefeuille titres à la société ASTREE au prix coûtant majoré de 7 125 KDT.
- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, des titres de participation de son portefeuille titres à la société SICAV Croissance au prix coûtant majoré de 413 KDT.
- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, des titres de participation de son portefeuille titres à la société Placement de Tunisie au prix coûtant majoré de 2 303 KDT.
- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, des titres de participation de son portefeuille titres à la société Générale de Participation de Tunis au prix coûtant majoré de 1 113 KDT.
- La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2021, des titres de participation de son portefeuille titres à la société Générale Immobilière de Tunis au prix coûtant majoré de 1 097 KDT.
- La Banque de Tunisie a sollicité l'assistance de la SBT pour la préparation et la gestion des emprunts obligataires qu'elle prévoit d'émettre. En 2021, le montant facturé par la SBT s'est élevé à 5 KDT HT.

Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 23 mars 2022 dix conventions relatives à un mandat de gestion de fonds libres d'un montant global de 50 000 KDT.

Les fonds gérés serviront à financer pour le compte de la Banque de Tunisie, les projets conformément aux dispositions de la loi n°2017-08 du 14 février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et au décret-loi n° 99 du 21 octobre 2011.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

- Une commission de performance égale à 20% hors taxe du montant des plus-values réalisées ainsi que les dividendes enregistrés au cours de l'exercice, déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions des participations du même exercice
- Une commission de rendement égale à 10% hors taxe des produits des placements y compris en Sicav, réalisés par le fonds au cours de l'exercice indexées sur les produits générés par le fonds ; et
- Une commission de gestion égale à 1% hors taxe du montant des participations prises par la BT SICAR, dans le cadre d'affectation desdits fonds.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1er étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 février 2013 et prenant effet à partir du 1er janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'exercice 2021 s'est élevé à 15 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.

- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2021 est de 180 KDT HT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées. Le montant facturé, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 565 KDT HT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 11 KDT HT.

2) SICAV Rendement

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé pour l'exercice 2021 est de 2 429 KDT HT.

3) SICAV Croissance

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2021 s'élève à 11 KDT HT.

4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».
  En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'est élevé à 14 KDT HT.

- En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 541 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

  Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

  Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

  En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleresse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT HT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 71 KDT HT.

- En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 80 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 135 KDT HT.

- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

  La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT avec une augmentation annuelle et révisable chaque année de 3%.

  Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

  Le montant facturé, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 41 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 1er juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux.

Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2021, est de 14 KDT HT.

- En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 95 KDT HT.

- La compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE a facturé, courant l'année 2021, les primes d'assurance suivantes :
  - Une prime d'assurance multirisques s'élevant à 697 KDT
  - Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 4 942 KDT ;
  - Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 2 070 KDT ; et
  - Une prime d'assurance à titre d'épargne complémentaire pour les retraités d'un montant de 367 KDT.

- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2021, est de 19 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années. Le montant facturé, au titre l'exercice 2021, est de 34 KDT HT.

7) Direct Phone Services « DPS »

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour les besoins de son activité en Tunisie. Le loyer facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 263 KDT HT.

- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 20 KDT HT.

8) Société de promotion et de financement touristique Carthago

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 42 KDT HT.

9) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 34 KDT HT.

10) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque.

  Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

  Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 71 KDT HT.

- En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 20 KDT HT.

11) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 34 KDT HT.

12) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement. Le montant facturé en 2021 s'élève à 16 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 12 KDT HT.

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent, au 31 décembre 2021, à 311 926 KDT. La rémunération HT revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2021 s'est élevée à 4 831 KDT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 211 KDT HT.

13) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « BFCM » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2021 s'élève à 81 KDT HT.

14) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

- La Banque de Tunisie loue à la « TFT », un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1er janvier 2013. Le loyer est fixé à 45 KDT HT par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatif par an, à compter de la troisième année de location. Un avenant a été signé le 22 février 2019 et a fixé le montant du loyer à 20 KDT,

payable annuellement avec une majoration de 5% à compter de la 3ème année de location. Ce contrat a été résilié en 2021. Le montant facturé en 2021 s'élève à 3 KDT HT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société « TFT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 13 KDT HT.

- En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

15) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ». En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre de loyer et 3KDT pour les services administratifs et financiers).

- En 2021, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 13 DT HT.

16) International Information Developments « IID »

La Banque de Tunisie a conclu une convention de services financiers le 28 décembre 2010 avec la société « IID ». En rémunération de ses services, la banque reçoit une commission annuelle d'un montant de 15 KDT HT. Cette commission subit une augmentation annuelle de 3% qui pourra être révisée au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de ladite convention. Le montant facturé au titre de l'exercice 2021 est de 20 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 13 février 2018.

  A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :
  - Un salaire annuel fixe de 700 KDT ;
  - Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT ; et
  - Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

  Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2021 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

- Le Président du Conseil d'Administration est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

- Suivant décision du comité de nomination et de rémunération du 27 avril 2017, les Directeurs Généraux Adjoints perçoivent, chacun :
  - Un salaire annuel fixe de 200 KDT à partir du 1er mars 2017 ;

- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 5 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 50 KDT ; et
- Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.

Par ailleurs, ils recevront, chacun, une prime d'intéressement brute estimée à 72 KDT au titre de l'exercice 2021.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, se résument comme suit (en KDT) :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021
Avantages à court terme	761	34	531	14	420	-
Dont émoluments et salaires	733	33	411	11	-	-
Dont charges sociales & fiscales	22	1	110	3	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence	-	-	-	-	420	-
Avantages postérieurs à l'emploi	198	-	144	144	-	-
Total	959	34	675	158	420	-

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 08 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF

Mohamed Lassaad BORJI

Tunisie Audit & Conseil TAC

Lamjed BEN M'BAREK

بلاغ الشركات

القوائم المالية

الشركة العقارية التونســـــيّة السعـــــودية

المقرّالإجتماعي : المركز العمراني الشّمالي- شارع 7 نوفمبر- مركز المدينة الدّولي (برج المكاتب) - تونس-

تنشر الشركة العقارية التونســـــيّة السعـودية قوائمها المالية للسنة المحاسبية المختومة في 2021/12/31 والتي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية. هذه القوائم مصحوبة بالتقرير العام و الخاص لمراقبي الحسابات : شريف بن زينة و محمد نجيب ذياب.

القوائم المالية للسنة المنتهية في 31ديسمبر2021

المـــــوازنـــــة

(محتسب بالدينار التونسي)

	المذكرات التفسيرية	2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
الأصـــــــــول			
الأصول غير الجارية			
الأصول الثابتة			
- الأصول الثابتة غير المادية		42 056	40 945
- استهلاكات الأصول الثابتة غير المادية		-40 905	-39 711
	4	**1 151**	**1 234**
- الأصول الثابتة المادية		1 593 534	1 588 189
- استهلاكات الأصول الثابتة المادية		-1 102 467	-1 000 566
	4	**491 067**	**587 623**
الاصول المالية		10 938 464	10 934 424
مدخرات لانخفاض قيمة الأصول المالية		-62 460	-65 960
	5	**10 876 004**	**10 868 464**
مجموع الأصول الثابتة		**11 368 223**	**11 457 321**
مجموع الأصول غير الجارية		**11 368 223**	**11 457 321**
الأصول الجارية			
- المخزون	6	33 986 163	30 908 917
- مدخرات المخزونات		-88 687	-88 687
		33 897 476	**30 820 230**
- حرفاء والحسابات المتصلة بهم	7	1 001 208	1 702 118
- مدخرات الحرفاء		-710978	-920 816
		290230	**781 302**
- أصول جارية أخرى	8	9 525 080	6 359 320
- مدخرات الأصول الجارية		-402 239	-360 180
		9 122 842	**5 999 139**
- توظيفات وأصول مالية أخرى	9	-	5 000 000
- السيولة وما يعادل السيولة	9	360 871	115 841
مجموع الأصول الجارية		**43 671418**	**42 716 514**
مجموع الأصول		**55039641**	**54 173 834**

القوائم المالية للسنة المنتهية في31ديسمبر2021
المـــــوازنـــــة

	المذكرات التفسيرية	2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
الأموال الذاتية والخصوم			
الأموال الذاتية			
- رأس المال الاجتماعي		15 600 000	15 600 000
- احتياطات قانونية		1 560 000	1 560 000
- منح إصدار		11 430 300	11 430 300
- احتياطات الصندوق الاجتماعي		43 265	42 532
احتياطات أخرى		4 436 921	4 436 921
- النتائج المؤجلة		6 010 060	2 861 061
- نتائج في انتظار التخصيص		-	-
مجموع الأموال الذاتية قبل احتساب نتيجة السنة	10	**39 080 546**	**35 930 814**
نتيجة السنة		1 242577	3 148 999
مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص		**40 323122**	**39 079 813**
الخصوم الغير الجارية			
- قروض بنكية		4 417 166	2 129 089
- مدخرات للمخاطر والأعباء		477 419	477 419
مجموع الخصوم الغير الجارية		**4 894 585**	**2 606 508**
الخصوم الجارية			
- المزودون والحسابات المتصلة بهم	11	1 174 674	548 208
- الخصوم الجارية الاخرى	12	5 566 298	7 150 375
- المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية	13	3 080 962	4 788 930
مجموع الخصوم الجارية		**9 821 933**	**12 487 513**
مجموع الخصوم		**14 716 519**	**15 094 021**
مجموع الأموال الذاتية والخصـــوم		**55039641**	**54 173 834**

القوائم المالية للسنة المنتهية في 31ديسمبر2021

قائمة النتائج

(محتسب بالدينار التونسي)

	المذكرات التفسيرية	2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
إيرادات الاستغلال			
مداخيل	14	7 112 302	10 893 462
إيرادات الاستغلال الأخرى	15	15 400	1 028 084
تحويل أعباء	16	-	78 784
مجموع إيرادات الاستغلال		**7 127 702**	**12 000 330**
أعباء الاستغلال			
كلفة المحلات المباعة	17	4 999 336	6 342 098
أعباء أعوان	18	540 170	414 246
مخصصات الاستهلاكات والمدخرات	19	141 653	340 704
استرداد على مدخرات	20	(209838)	(16 592)
أعباء استغلال أخرى	21	515 202	509 533
مجموع أعباء الاستغلال		**5986524**	**7 589 989**
نتيجة الاستغلال		**1 141178**	**4 410 341**
أعباء مالية صافية	22	(390 942)	(884 462)
إيرادات التوظيفات	23	607 354	572 673
الارباح العادية الاخرى	24	230 183	248 353
الخسائر العادية الاخرى	25	(110 505)	(11 550)
نتيجة الأنشطة العادية قبل احتساب الأداءات		**1 477269**	**4 335 354**
الآداء على الشركات	26	(227 877)	(1 140 726)
المساهمة الظرفية	26	(6 814)	(45 629)
النتيجة الصافية		**1 242577**	**3 148 999**
عدد الأسهم		**15 600 000**	**15 600 000**
نتيجة السهم الواحد		**0,080**	**0,202**

القوائم المالية للسنة المنتهية في 31ديسمبر2021

جدول التدفقات النقدية

	المذكرات التفسيرية	2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
التدفقات النقدية المتصلة بالاستغلال			
النتيجة الصافية		1 242577	3 148 999
تسويات بالنسبة لـ:			
▪ مخصصات الاستهلاكات والمدخرات	19	141 653	340 704
▪ استرداد على مدخرات	20	(209838)	(16 592)
▪ فوائد لفائدة الصندوق الاجتماعي	10	732	59
تغيرات:			
▪ المخزونات		(3 077 245)	8 061 559
▪ الحرفاء والحسابات المتصلة بهم		700 910	596 500
▪ الأصول الجارية الأخرى		(3 165 761)	2 919 245
▪ المزودون والخصوم الجارية الأخرى		(810 817)	(7 233 045)
التدفقات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) الاستغلال		**(5 177 787)**	**7 817 429**
التدفقات النقدية المتصلة بأنشطة الاستثمار			
▪ الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة مادية وغير مادية	4	(6 456)	(58 775)
▪ المقابيض المتأتية من التفويت في أصول ثابتة مادية وغير مادية	4 و 22		
▪ الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول مالية	5	(15 000)	(15 000)
▪ المقابيض المتأتية من التفويت في أصول مالية	5	10 959	3 316
التدفقات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) أنشطة الاستثمار		**(10 497)**	**(70 459)**
التدفقات النقدية المتصلة بأنشطة التمويل			
▪ حصص الأرباح وغيرها من أنواع التوزيع			
▪ المقابيض المتأتية من القروض	13	5 128 531	3 329 089
▪ سداد القروض	13	(4 695 497)	(4 255 877)
التدفقات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) أنشطة التمويل		**433 034**	**(926 788)**
▪ الدفوعات المتأتية من توظيفات وأصول مالية أخرى		(9 500 000)	(5 000 000)
▪ المقابيض المتأتية من توظيفات وأصول مالية أخرى		14 500 000	-
التدفقات النقدية المتأتية من أنشطة التوظيفات		**5 000 000**	**(5 000 000)**
تغير الخزينة		**244 749**	**1 820 181**
الخزينة في بداية السنة	9 و 13	115 337	(1 704 844)
الخزينة في نهاية السنة	9 و 13	360 086	115 337

الإيضاحات حول القوائم المالية

****

مذكرة 1 : تقديم الشركة

تأسست الشركة العقارية التونسية السعودية في 24أفريل 1984 برأس مال قدره5.000.000دينارا مقسم إلى 50.000 سهما بقيمة 100 دينارا لكل سهم.

وقع الترفيع في رأس المال من 5.000.000 دينارا إلى 7.500.000 دينارا وذلك بقرار من الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 15 أفريل 1992.

قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 5 جوان 2005 التخفيض في القيمة الاسمية للأسهم، وذلك من 100 دينار إلى 5 دنانير للسهم الواحد ليصبح عدد الأسهم المكوّنة لرأس المال 1.500.000 سهما.

وقررت نفس الجمعية فتح رأس مال الشركة وإدراج أسهمها بالسوق الأولى لبورصة الأوراق المالية بتونس.و قد تمت عملية الإدراج في شهر فيفري 2006 بإحالة 240.000 سهم عن طريق عرض عمومي للبيع، وبإصدار 300.000 أسهم جديدة بسعر إصدار يساوي 11 دينار، نتج عنها الترفيع في رأس المال ليصبح 9.000.000 دينار، و تحصيل منحة إصدار قدرها 1.800.000دينار.

كما قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 2 جوان 2006 التخفيض في القيمة الاسمية للأسهم، وذلك من 5 دنانير إلى دينار واحد ليصبح عدد الأسهم المكونة لرأس المال 9.000.000 سهم.

هذا و قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 8 ديسمبر 2006 الترفيع في رأس مال الشركة من 9.000.000 دينار إلى 13.000.000 دينار و ذلك بإصدار 3.000.000 أسهم جديدة بسعر إصدار يساوي 2,5 دينار، نتج عن ذلك تحصيل منحة إصدار قدرها4.500.000 دينار، وبإصدار 1.000.000 سهم جديدو قع اقتطاعها من مدخرات الشركة وإسنادها مجانيا للمساهمين.

و أخيرا قررت الجمعية العامة الخارقة للعادة المنعقدة في 15 جوان 2012 الترفيع في رأس مال الشركة من 13.000.000 دينار إلى 15.600.000 دينارا و ذلك بإصدار 2.600.000 أسهم جديدةوقع اكتتابها نقدا بسعر إصدار يساوي القيمة الاسمية و قدرها 1 دينار يضاف إليها منحة إصدار قدرها 2 دينار على أن تتمتع الأسهم الجديدة بالأرباح الموزعة اعتبارا من غرّة جانفي 2012.

هذا وتم التصريح بالإكتتاب والدفع بتاريخ 17 جانفي 2013.

يتمثل غرض الشركة فيما يلي :

1- مباشرة جميع الأنشطة المتعلقة بالبعث العقاري من شراء وبناء وتجديد للعقارات من أراضي وعمارات فردية أو جماعية المعدة للسكن أو الإدارة أو ذات الصبغة التجارية أو السياحية أو الصناعية التقليدية أو غيرها سواء بالبلاد التونسية أو بالخارج.

2- تقسيم وتهيئة وتجهيز الأراضي المخصصة غاية إعدادها للسكن أو الإدارة أو كل غاية أخرى التجارية منها أو السياحية بدون تحديد.

3- إقتناء وبيع، سواء عن طريق المساهمة أو المبادلة أو الشراء أو الإكتتاب أو غيرها وبناء وهدم وتركيز وتهيئة وإدارة وإستئجار كل العقارات المبنية أو غير المبنية وكذلك كل الأصول التجارية والمعدات والمواد المنقولة من أي نوع كانت وكل المؤسسات الصناعية والتجارية.

4- تكوين الشركات و الإكتتاب وشراء السندات و إكتساب مصالح والتجميع والمشاركة والمساهمة بالأثاث أو بالعقارات والإدماج والقرض وفتح الإعتمادات لكل المؤسسات الصناعية أو التجارية المرتبطة بغرض الشركة.

5- إقتناء الممتلكات المنقولة أو العقارية وشراء وتوريد كل المنتوجات والمعدات والأجهزة والألات والأدوات الصالحة والضرورية لإحدى العمليات المذكورة أعلاه.

6- وعلى وجه العموم القيام بكل العمليات المالية أو التجارية أو الصناعية أو المنقولة أو العقارية أو غير ذلك من العمليات المرتبطة بصفة مباشرة أو غير مباشرة بموضوع الشركة أو بأي موضوع مماثل أو متمم له.

المرجع المحاسبي

مذكرة 2 : التصريح بالتقيد

ضبطت القوائم المالية وفقا لأحكام نظام المحاسبة للمؤسسات حيث أن الطرق والمبادئ المعتمدة لتقييد العمليات تتلاءم كليا مع الطرق والمبادئ المنصوص عليها ضمن المعايير المحاسبية المعمول بها.

مذكرة 3 : الطرق والمبادئ المحاسبية المطبقة

ضبطت القوائم المالية باعتماد المفهوم المالي لرأس المال مع الحفاظ بقاعدة التكلفة التاريخية كقاعدة للقيس.

تتلخص الطرق والمبادئ المحاسبية الأكثر دلالة والمعتمدة لاعداد القوائم المالية كالآتي :

1.3 الوحدة النقدية

تحتسب الجداول المالية بالدينار التونسي.

2.3 المجمدات

لا تشمل المجمدات إلا على العناصر التي تتجاوب مع ضوابط الإقرار بالأصول.

وتسجل المجمدات بسعر تكلفتها أو بقيمة اقتنائها. يدرج في التكلفة ثمن الشراء و المعاليم والأداءات المتحملة والغير قابلة للإسترجاع والمصاريف المباشرة مثل مصاريف التسليم والتركيب.

تستهلك المجمدات عند بدء الاستعمال حسب طريقة الاستهلاك المتساوي الاقساط وعلى أساس النسب التالية :

- المنظومات الإعلامية 33%
- مبان 5%
- معدات نقل 20%
- معدات اعلامية 15%
- الأثاث والمعدات الإدارية 10%
- أشغال الترتيب والتهيئة والتركيب 10%

3-3 سندات المساهمة

تسجل سندات المساهمة بقيمة اقتنائها. ويتخذ مخصص لنقص قيمة سندات المساهمة بالنسبة للسندات التي تتجاوز قيمة اقتناءها حصة الأصول الصافية الراجعة للشركة العقارية التونسية السعودية. وتحدد هذه الأصول الصافية حسب آخر الجداول المالية المتوفرة.

4.3 المخزونات

تقيم الأراضي والمحلات التجارية والشقق المعدة للبيع بسعر التكلفة.

إلا أنه وبالنسبة لمشروع برج خفشة 3 تضم قيمة المخزون نسبة من الهامش بعنوان القسط الذي تمت فيه وعود بيع رسمية وذلك وفقا لطريقة النسبة المائوية لتقدم الأشغال في إطار عقود البناء مثلما ورد بالفقرة 11 وما يليها من المعيار المحاسبي عدد 9 المتعلق بعقود البناء.

تسجل كل المصاريف المتعلقة بالأشغال الجارية في الشراءات.

عند نهاية السنة تحول كل الشراءات والقسط الصحيح من التكاليف المباشرة والتكاليف غير المباشرة التي تتصل بصفة معقولة بكل مشروع إلى حساب المخزونات وتحول تكلفة المحل المباع من حساب المخزونات إلى حساب " كلفة المحلات المباعة ".

في صورة بدء المبيعات من خلال إبرام عقود قبل نهاية الأشغال، يعرض المخزون بالتكلفة التقديرية عند نهاية الأشغال. حيث يتم تسجيل الأشغال المزمع انجازها عند نهاية الأشغال كل السنة ضمن الخصوم الجارية الأخرى تحت بند " مصاريف الأشغال المزمع إنجازها " وذلك بعنوان كل مشروع.

5.3 القروض

يتم احتساب أصل القروض التي يقع إسنادها من طرف البنوك ضمن الخصوم الغير الجارية. فيما تدرج الأقساط التي ستحل آجالها في أقل من سنة ضمن الخصوم الجارية.

هذا و يقع دمج فوائد القروض المخصصة لتمويل مشاريع معينة، ضمن كلفة المخزونات.

6.3المبيعات

تقوم الشركة بتدوين المبيعات في المحاسبة عند إمضاء عقود البيع النهائية.

هذا ويتم تسجيل مستحقات هذه المبيعات ضمن بند"الحرفاء والحسابات المتصلة بهم " وذلك إلى حين إستخلاصها إمّا مباشرة من الحريف أو عن طريق التمويلات من مؤسسات القرض.

الإيضاحات حول الموازنة

مذكرة 4 : الأصول الثابتة المادية وغير المادية

تحلل الأصول الثابتة المادية وغير المادية كما يلي :

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
الأصول الثابتة غير المادية		42 056	40 945
الأصول الثابتة المادية		1 593 534	1 588 189
	القيمة الخام	**1 635 591**	**1 629 134**
استهلاكات الأصول الثابتة غير المادية		(40 905)	(39 711)
استهلاكات الأصول الثابتة المادية		(1 102 467)	(1 000 566)
	قيمة الاستهلاكات	**(1 143 372)**	**(1 040 277)**
	القيمة الصافية	**492 218**	**588 857**

يقدم الجدول المفصل للأصول الثابتة المادية وغير المادية كما يلي:

جدول الاصول الثابتة المادية وغير المادية والاستهلاكات

31ديسمبر 2021

(محتسب بالدينار التونسي)

الأصول المادية وغير المادية	نسبة الاستهلاكات	القيمة الخام			الاستهلاكات				القيمة الصافية المحاسبية
		31ديسمبر2020	إقتناءات	31ديسمبر2021		31ديسمبر2020	استهلاكات 2021	31ديسمبر2021	
الأصول الثابتة غير المادية									
المنظومات الإعلامية	33%	40 945	1 111	42 056	استهلاكات المنظومات الإعلامية	39 711	1 194	40 905	1 151
المجموع	**-**	**40 945**	**1 111**	**42 056**		**39 711**	**1 194**	**40 905**	**1 151**
الأصول الثابتة المادية									
مبان	5%	707 541	-	707 541	استهلاكات مبان	530 656	35 377	566 033	141 508
معدات النقل	20%	133 400	-	133 400	استهلاكات معدات النقل	91 240	14 880	106 120	27 280
أثاث ولوازم المكاتب	10%	71 328	1 473	72 801	استهلاكات أثاث ولوازم المكاتب	69 658	875	70 533	2 267
التهيئة والتجهيز والتركيب	10%	655 212	1 350	656 562	استهلاكات التهيئة والتجهيز والتركيب	294 858	48 607	343 464	313 098
معدات اعلامية	15%	20 708	2 522	23 230	استهلاكات معدات اعلامية	14 154	2 162	16 316	6 914
المجموع	**-**	**1 588 189**	**5 345**	**1 593 534**	**المجموع**	**1 000 566**	**101 901**	**1 102 467**	**491 067**
المجموع العام	**-**	**1 629 134**	**6 456**	**1 635 591**	**المجموع العام**	**1 040 277**	**103 095**	**1 143 372**	**492 218**

مذكرة 5 : الأصول المالية

تحلل الأصول المالية كما يلي:

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
- مساهمات	(أ)	10 916 459	10 916 459
- قروض	(ب)	22 005	17 965
الأصول المالية	**المجموع الخام**	**10 938 464**	**10 934 424**
- مدخرات لانخفاض قيمة الأصول المالية		(62 460)	(65 960)
	المجموع الصافي	**10 876 004**	**10 868 464**

(أ) تحلل المساهمات كما يلي:

- الشركة المدنية " الأروقة 2 "	5 233	5 233
- الشركة المدنية " نابل سنتر"	62 460	62 460
- البنك التونسي للتضامن	10 000	10 000
- شركة " إنترناشيونال سيتي سنتر"	10 838 766	10 838 766
المجموع	**10 916 459**	**10 916 459**

(ب) تحلل عمليات التداول المسجلة في بند القروض كالآتي:

الرصيد في 31ديسمبر 2020	**17 965**
- القروض الممنوحة	15 000
- تسديدات	(10 959)
الرصيد في 31ديسمبر 2021	**22 005**

مذكرة 6 : المخزونات

تحلل المخزونات كما يلي:

	2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
- أراضي	24678863	17683690
- أشغال قيد الإنجاز	3 167 942	2 086 533
- مخزون المحلات	6 139 358	11 138 694
المدخرات	(88 687)	(88 687)
المجموع	**33 897 476**	**30 820 230**

مذكرة 7 : الحرفاء والحسابات المتصلة بهم

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
- حرفاء، مستحقات عادية		200 000	477 000
- حرفاء، أوراق مستحقة		90 230	42 000
- حرفاء، مشكوك في ايفائهم		429 178	629 178
- حرفاء، مستحقات غير خالصة		281 800	553 940
	المجموع الخام	**1 001 208**	**1 702 118**
- مدخرات لانخفاض قيمة حسابات الحرفاء	(أ)	(710978)	(920 816)
حرفاء والحسابات المتصلة بهم	**المجموع الصافي**	**290230**	**781 302**

(أ) تحلل المدخرات على حسابات الحرفاء كما يلي:

- مدخرات على حرفاء، مشكوك في ايفائهم		429178	497 488
مدخرات على حرفاء، مستحقات غير خالصة		281 800	423 328
	المجموع	**710978**	**920 816**

مذكرة 8 : أصول جارية أخرى

تتجزأ الأصول الجارية الأخرى كالآتي:

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
- إيرادات مستحقة		-	1 011 584
- تسبيقات للمزودين		91 110	61 110
- تسبيقات للأعوان		6 979	4 090
- الدولة، فائض الأداء على القيمة المضافة		1 371 944	854 990
- الدولة، فائض الضريبة على الشركات		924 570	-
- الحساب الجاري مع شركة " إنترناشيونال سيتي سنتر"		6 573 623	3 905 700
- مدينون مختلفون		158 803	84 956
- أعباء مسجلة مسبقا		1 037	970
- حساب مرتقب		348 596	348 596
الحساب الجاري مع القابضة العربية للتعمير		48 418	87 323
	المجموع الخام	**9 525 080**	**6 359 320**
- مدخرات	(أ)	(402 239)	(360 180)
أصول جارية أخرى	**المجموع الصافي**	**9 122 842**	**5 999 139**

(أ) تحلل مدخرات الأصول الجارية كما يلي:

- مدخرات على حساب مرتقب		348 596	348 596
- مدخرات على تسبيقات للمزودين		48 558	10 000
- مدخرات على تسبيقات للأعوان		5 084	1 584
	المجموع	**402 239**	**360 180**

مذكرة 9 : السيولة وما يعادل السيولة

تحلل أرصدة السيولة وما يعادل السيولة كما يلي:

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
شيكات للقبض		10 700	13 700
توظيفات بنكية		-	5 000 000
(أ) بنوك	(أ)	350 001	101 924
الخزينة		170	217
السيولة وما يعادل السيولة	**المجموع**	**360 871**	**5 115 841**

(أ) تحلل البنوك كما يلي:

	2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
بنك الامان	-	-
التجاري بنك	127 659	
البنك التونسي السعودي	-	11 446
بنك تونس العربي الدولي	56 138	90 478
بنك الإسكان تونس	166 204	-
المجموع	**350 001**	**101 924**

مذكرة 10 : الأموال الذاتية

تحلل الأموال الذاتية كالآتي :

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
- رأس المال الاجتماعي		15 600 000	15 600 000
- احتياطات قانونية	(أ)	1 560 000	1 560 000
- منح إصدار		11 430 300	11 430 300
- احتياطات الصندوق الاجتماعي		43 265	42 532
- احتياطات أخرى		4 436 921	4 436 921
- النتائج المؤجلة		6 010 060	2 861 061
مجموع الأموال الذاتية قبل احتساب نتيجة السنة	**(ب)**	**39 080 546**	**35 930 814**
نتيجة السنة		1 242577	3 148 999
مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص		**40 323122**	**39 079 813**

(أ) وقع تكوين الاحتياطي القانوني وفقا لمقتضيات الفصل 287 من مجلة الشركات التجارية.

(ب) فيما يلي جدول العمليات المسجلة على الأموال الذاتية:

جدول العمليات المسجلة على الأموال الذاتية

في 31 ديسمبر 2021

(محتسب بالدينار التونسي)

	رأس المال الإجتماعي	الإحتياطي القانوني	منح إصدار	احتياطات الصندوق الإجتماعي	إحتياطي إعادة إستثمار معفاة	النتائج المؤجلة	نتائج في انتظار التخصيص	نتيجة السنة	المجموع
الرصيد في 31 ديسمبر 2020	**15 600 000**	**1 560 000**	**11 430 300**	**42 532**	**4 436 921**	**2 861 061**	**-**	**3 148 999**	**39 079 813**
التخصيصات المصادق عليها من طرف الجلسة العامة العادية المنعقدة في 28 أفريل 2021	-	-	-	-	-	3 148 999	-	(3 148 999)	-
				732					732
نتيجة السنة	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 242 577**	**1 242 577**
الرصيد في 31 ديسمبر 2021	**15 600 000**	**1 560 000**	**11 430 300**	**43 265**	**4 436 921**	**6 010 060**	**-**	**1 242 577**	**40 323 122**

مذكرة 11 : المزودون والحسابات المتصلة بهم

يحلل بند «المزودون والحسابات المتصلة بهم»كالآتي:

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
- مزودو استغلال		277 874	87 375
- مزودون، خصم بعنوان الضمان		392 515	460 833
- مزودون، سندات متعين دفعها		504 285	-
المزودون والحسابات المتصلة بهم	**المجموع**	**1 174 674**	**548 208**

مذكرة 12 : الخصوم الجارية الأخرى

تحلل الخصوم الجارية الأخرى كما يلي:

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
- مسبقات الحرفاء		1 448 698	2 447 075
- الأعوان - أجور مستحقة		49 581	3 488
- الدولة، الضرائب و الأداءات		42 186	149 146
- الدولة، الضرائب و الأداءات للدفع		6 814	304 516
- ضمان اجتماعي وهياكل اجتماعية أخرى		15 398	22 297
- الحساب الجاري للمساهمين		510 956	525 956
- حصص أرباح للدفع		3 235 479	3 235 479
- مختلف الدائنين		66 748	99 422
- أعباء أخرى للدفع		101 254	94 900
- إيرادات مسجلة مسبقا		11 250	9 016
- مصاريف الأشغال المزمع انجازها / الخزامى		77 934	259 080
الخصوم الجارية الأخرى	**المجموع**	**5 566 298**	**7 150 375**

مذكرة 13 : المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
- آجال أقل من سنة على قروض غير جارية	(أ)	2 704 730	4 616 448
- بنك الإسكان تونس		-	504
بنك الامان		785	
- قروض غير خالصة		56 674	
- فوائد مطلوبة		318 772	171 978
المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية	**المجموع**	**3 080 962**	**4 788 930**

(أ) فيما يلي جدول القروض:

الشركة العقارية التونسية السعودية

جدول القروض في 31/12/2021

المقرضون	مبلغ القرض	نسبة الفائدة	مدة التسديد		الرصيد في بداية الفترة	أكثر من سنة	أقل من سنة	التسديدات	الإضافات	الرصيد	أكثر من سنة	أقل من سنة	غير خالص
بنك الإسكان	1 280 836	TMM + 2,25%	(2021 - 2019)	كل ثلاثة أشهر	467 598		467 598	(467 598)					
بنك الإسكان	9 719 164	TMM + 2,25%	(2021 - 2019)	كل ثلاثة أشهر	3 548 850		3 548 850	(3 548 850)		-			
بنك الإسكان	2 129 089	TMM + 2,25%	(2022 - 2022)	كل ثلاثة أشهر			2 129 089		-	2 129 089		2 129 089	
بنك تونس العربي الدولي	1 200 000	TMM + 3%	(2021 - 2020)	كل شهر	600 000		600 000	(600 000)				-	
بنك الأمان	5 128 531	TMM + 2%	(2029 - 2021)	كل ثلاثة أشهر	-			(79 049)		4 992 808	4 417 166	575 642	56 674
جملـــــة القروض	**19 457 620**	**-**	**-**	**-**	**4 616 448**	**-**	**6 745 537**	**(4 695 497)**	**-**	**7 121 897**	**4 417 166**	**2 704 731**	**56 674**

الإيضاحات حول قائمة النتائج

-

- **مذكرة 14 : المداخيل**

تحلل المداخيل كما يلي:

	2021 31ديسمبر		2020 31ديسمبر
مبيعات شاطئ القنطاوي	1 840 142		-
مبيعات النصر	2 136 283		2 152 040
مبيعات الخزامى	3 252 155		8 700 246
مبيعات خفشة 3	163 723		41 176
إلغاء مبيعات ديار الرحاب 5	(280 000)		
مداخيل	**7 112 302**	**المجموع**	**10 893 462**

- **مذكرة 15 : إيرادات الاستغلال الأخرى**

تحلل إيرادات الاستغلال الأخرى كما يلي :

	2021 31ديسمبر		2020 31ديسمبر
عمولة ا س س	-		167 230
عمولة القابضة	-		844 355
استرجاع أتعاب انجاز العقود	12 400		12 500
استرجاع مصاريف ربط	3 000		4 000
إيرادات الاستغلال الأخرى	**15 400**	**المجموع**	**1 028 084**

مذكرة 16 : تحويل أعباء

تحلل تحويل أعباء كما يلي:

	2021 31ديسمبر		2020 31ديسمبر
تحويل أعباء الخزامى	-		76 181
تحويل أعباء سكرة	-		2 603
تحويل أعباء	**-**	**المجموع**	**78 784**

- **مذكرة 17 : كلفة المحلات المباعة**

- تحلل كلفة المحلات المباعة كما يلي:

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
تغير مخزونات السلع		4 999 336	6 342 098
كلفة المحلات المباعة	**المجموع**	**4 999 336**	**6 342 098**

مذكرة 18 : أعباء الأعوان

تحلل أعباء الأعوان كالتالي:

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
الرواتب ومستحقات الرواتب		469 161	359 781
أعباء اجتماعية قانونية		64 459	48 779
أعباء اجتماعية أخرى		6 550	5 686
أعباء أعوان	**المجموع**	**540 170**	**414 246**

مذكرة 19 : مخصصات الاستهلاكات والمدخرات

تحلل مخصصات الاستهلاكات والمدخرات كما يلي:

	2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
مخصصات الاستهلاكات للأصول الثابتة غير المادية	1 194	5 653
مخصصات الاستهلاكات للأصول الثابتة المادية	101 901	105 684
مخصصات مدخرات للمخاطر والأعباء	-	174 453
مخصصات مدخرات للمخزون	-	14 687
مخصصات لانخفاض قيمة حسابات الحرفاء	-	40 227
مخصصات مدخرات انخفاض قيمة الأصول الجارية الأخرى	38 558	
مخصصات الاستهلاكات والمدخرات	**141 653**	**340 704**

مذكرة 20 : استرداد على مدخرات

	2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
استرداد على مدخرات لانخفاض قيمة المستحقات على الحرفاء	209838	-
استردادات على مدخرات المخاطر وأعباء	-	10 569
استردادات مدخرات لانخفاض قيمة حسابات المدينين المختلفة	-	6 023
استرداد على مدخرات	**209838**	**16 592**

مذكرة 21 : أعباء الاستغلال الأخرى

تحلل أعباء الاستغلال الأخرى كما يلي :

	2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
الخدمات الخارجية		
كراءات وأعباء أخرى	8 531	8 531
صيانة و اصلاحات	11 152	16 189
أقساط التأمين	2 110	2 825
أخرى	3 927	4 152
المجموع الجزئي (1)	**25 720**	**31 696**
الخدمات الخارجية الأخرى		
مرتبات الوسطاء وأتعاب	111487	138 470
إشهار ونشريات وعلاقات عامة	11 652	22 668
مهمات	1 358	494
هبات	8 050	13 451
مصاريف الاستقبالات المختلفة	1 835	5 617
نفقات بريدية وهاتفية	7 142	6 782
كهرباء وماء	14 757	11 747
خدمات بنكية وخدمات مماثلة	11 228	7 114
خدمات خارجية أخرى	221 743	103 762
المجموع الجزئي (2)	**389251**	**310 104**

الأداء على التكوين المهني		8 254	7 235
صندوق النهوض بالمسكن لفائدة الأجراء		4 127	3 618
معلوم الجماعات المحلية		16 659	26 476
أداء التسجيل والطابع الجبائي		15 562	19 774
معلوم جولان السيارات		630	630
	المجموع الجزئي (3)	**45231**	**57 733**
مكافآت حضور		55 000	110 000
	المجموع الجزئي (4)	**55 000**	**110 000**
أعباء استغلال أخرى	**المجموع (1)+(2)+(3)+(4)**	**515 202**	**509 533**

مذكرة 22 : أعباء مالية صافية

تحلل الأعباء المالية الصافية كما يلي:

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
فوائد القروض		359 256	774 186
فوائد بنكية		28 398	110 277
فوائد على الحسابات الجارية القابضة		3 288	
أعباء مدمجة ضمن المخزون		-	-
أعباء مالية صافية	**المجموع**	**390 942**	**884 462**

مذكرة 23 : إيرادات التوظيفات

تحلل إيرادات التوظيفات كما يلي:

		2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
فوائد على الحسابات الجارية للشركاء		467 976	542 592
إيرادات الأصول المالية الأخرى		2 776	8 092
إيرادات التوظيفات الأخرى		136 602	21 989
إيرادات التوظيفات	**المجموع**	**607 354**	**572 673**

مذكرة 24 : الأرباح العادية الأخرى

تحلل الأرباح العادية الأخرى كما يلي:

	2021 31ديسمبر		2020 31ديسمبر
تصفية أرصدة قديمة	136 040		177 062
الأرباح الأخرى	94 143		71 291
الارباح العادية الأخرى	**230 183**	**المجموع**	**248 353**

- **مذكرة 25 : الخسائر العادية الأخرى**

- تحلل الخسائر العادية الأخرى كما يلي:

	2021 31ديسمبر		2020 31ديسمبر
خطايا تأخير	9 452		689
مصاريف أشغال لمشاريع تمت تصفيتها	100 947		-
خسائر أخرى	106		10 861
الخسائر العادية الأخرى	**110 505**	**المجموع**	**11 550**

- **مذكرة 26 :الأداء على الشركات**

يحلل الأداء على الشركات كالتالي:

	2021 31ديسمبر		2020 31ديسمبر
الآداء على الشركات	102 214		1 140 726
المساهمة الظرفية	6 814		45 629
خصم من المورد غير قابل للطرح	125 663		
	234 692	**المجموع**	**1 186 355**

الإيضاحات حول جدول التدفقات النقدية

	تغيرات 31ديسمبر	2021 31ديسمبر	2020 31ديسمبر
المخزونات	**(3 077 245)**	**33 986 163**	**30 908 917**
الحرفاء والحسابات المتصلة بهم	**700 910**	**1 001 208**	**1 702 118**
الأصول الجارية الأخرى	**(3 165 761)**	**9 525 080**	**6 359 320**
المزودون والحسابات المتصلة بهم	626 465	1 174 674	548 208
الخصوم الجارية الأخرى	(1 584 077)	5 566 298	7 150 375
فوائد مطلوبة	146 795	318 772	171 978

مذكرة 27 : التعهدات خارج الموازنة

تتمثل التعهدات خارج الموازنة في رهون عقارية مقدّمة لفائدة البنوك يمكن تفصيلها كالآتي:

المشروع	إسم العقار	البنك المستفيد	المبلغ
الخزامى	المركزالعمراني الشمالي EHC	بنك الإسكان	11.000.000
سكرة	زهرة سكرة	التجاري بنك	5.000.000
EHC15	حدائق قرطاج	بنك الأمان	5.128.531

مذكرة 28 : الوقائع اللاحقة لتاريخ ختم القوائم المالية

حيث لم نلاحظ حدوث أي وقائع جدت بين تاريخ ختم السنة المحاسبية و تاريخ نشرها.

التقرير العام لمراقبي الحسابات عن القوائم المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2021

حضرات السادة المساهمين

للشركة العقارية التونسية السعودية،

I- تقرير حول تدقيق القوائم المالية

الرأي

تنفيذا للمهمة التي أسندتها لنا جمعيتكم العامة العادية، قمنا بتدقيق القوائم المالية للشركة العقارية التونسية السعودية و التي تشمل الموازنة في 31 ديسمبر 2021، قائمة النتائج وجدول التدفقات النقدية للسنة المنتهية بذات التاريخ وكذلك الإيضاحات المرفقة.

تبرز القوائم المالية جملة للموازنة بلغت 641 039 55 دينار تونسي، وربح قدره 577 242 1 دينار تونسي، ورصيد إيجابي للخزينة في نهاية السنة قدره086 360 دينار تونسي.

في رأينا، فإن القوائم المالية المرفقة لهذا التقرير، صادقة وتعكس صورة مطابقة، من كافة النواحي الجوهرية، الوضعية المالية لشركة "العقارية التونسية السعودية" كما هي في 31 ديسمبر 2021، ولنتيجة عملياتها للسنة المنتهية في نفس التاريخ، وفقا لنظام المحاسبة للمؤسسات.

أساس الرأي

لقد قمنا بالتدقيق وفقاً للمعايير الدولية المعتمدة بالبلاد التونسية. ويرد لاحقا في هذا التقرير بيان توضيحي لمسؤولياتنا وفقا لهذه المعايير ضمن فقرة «مسؤولية المدقق حول تدقيق القوائم المالية». نحن مستقلون عن الشركة وفقا لقواعد السلوك الأخلاقي المعتمدة في تدقيق القوائم المالية بالبلاد التونسية وإننا قد أوفينا بمسؤولياتنا الأخلاقية الأخرى وفقا لهذه المتطلبات والقواعد.

نعتقد أنّ عناصر الإثبات التي تحصلنا عليها كافية وملائمة لتوفير أساسا لرأينا.

مسائل التدقيق الرئيسية

تعتبر مسائل التدقيق الرئيسية، وفقا لاجتهادنا المهني، الأكثر أهمية في تدقيقنا للقوائم المالية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2021.

وقد تم تناول هذه المسائل في سياق تدقيقنا للقوائم المالية ككل وذلك لغرض تكوين رأينا بشأنها، ولا نبدي رأيا منفصلا بشأن هذه المسائل.

حسب رأينا، لا توجد مسائل تدقيق رئيسية يجب الإبلاغ عنها في تقريرنا.

فقرة ملاحظة

ودون التأثير على الرأي المذكور أعلاه، نلفت انتباهكم إلى النقاط التالية:

- قام المدير العام السابق برفع قضايا شغلية للطرد التعسفي خلال سنة 2017 ضد الشركة العقارية التونسية السعودية مطالبا بمستحقات وغرامات مالية قدرها 826 439دينار,حيث تقرر رفض سماع الدعوى إبتدائياً في القضية و تحولت القضية إلى طور الاستئناف.

وعلى ضوء ذلك لاحظنا أن الشركة قد قامت بتدوين مدخرات بمبلغ قدره 000 300 دينار لتغطية المخاطر المتعلقة بهذه القضايا

- لقد تم إلغاء الاحتراز المذكور في تقرير سنة 2020 على إثر قيام الشركة في 16 ديسمبر 2021 باختبار لمعاينة وتقدير محلات "برج خفشة 3" بالمنستير والذي أفرز عن مخزون قيمته 430 128 1 دينارا مقابل سعر تكلفة بقيمة 440 028 1 دينارا.

هذه النقاط لا تغير رأينا حول القوائم المالية.

تقرير التصرف

إن تقرير التصرف من مسؤولية مجلس الإدارة.

إن رأينا حول القوائم المالية لا يشمل تقرير التصرف وإننا لا نبدي أي شكل من أشكال التأكيد عليه.

تطبيقا لأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية، تقتصر مسؤوليتنا في التحقق من صحة المعلومات حول حسابات الشركة المضمنة بتقرير التصرف وذلك بالرجوع إلى البيانات الواردة بالقوائم المالية.

وفي هذا الصدد، تتمثل أشغالنا في قراءة تقرير التصرف،ومن ثم تقييم ما إذا كان هناك تعارض جوهري بينه وبين القوائم المالية أو المعلومات التي توصلنا إليها أثناء التدقيق، أو ما إذا كان يبدو أن تقرير التصرف قد يتضمن بصورة أو أخرى خطأ جوهريا.وإذا ما توصلنا، على ضوء الأعمال التي قمنا بها، إلى وجود أخطاء جوهرية ضمن تقرير التصرف، فإننا ملزمون بذكر تلك الأفعال.

ليس لدينا ما يستحق الذكر بهذا الشأن.

مسؤوليات الإدارة والقائمين على الحوكمة عن القوائم المالية

إن مجلس الإدارة مسؤول عن الإعداد والعرض العادل للقوائم المالية، وفقا لنظام المحاسبة للمؤسسات، وعن الرقابة الداخلية التي يعتبرها المجلس ضرورية لتمكنه من إعداد قوائم مالية خالية من أخطاء جوهرية، سواء كانت ناتجة عن غش أو خطأ.

وعند إعداد القوائم المالية، تتحمل الإدارة مسؤولية تقييم قدرة الشركة على الاستمرار في الإستغلال، والإفصاح، إذا تطلب الأمر ذلك، عن المسائل المتعلقة باستمرارية الاستغلال وتطبيق المبدأ المحاسبي الخاص باستمرارية الاستغلال، إلا إذا كانت الإدارة تعتزم تصفية الشركة أو إيقاف نشاطها أو ليس لها بديل واقعي سوى القيام بذلك.

يتوجب على مجلس الإدارة مراقبة منظومة المعلومات المالية للشركة.

مسؤولية المدقق حول تدقيق القوائم المالية

تتمثل أهدافنا في الحصول على تأكيد معقول بأن القوائم المالية في مجملها خالية من أخطاء جوهرية، سواء كانت ناتجة عن غش أو خطأ، وإصدار تقرير مدقق الحسابات الذي يتضمن رأينا.

يعتبر التأكيد المعقول مستوى عال من التأكيد، لكنه لا يضمن بأن التدقيق الذي يتم وفقا للمعايير الدولية للتدقيق المعتمدة بالبلاد التونسية يمكّن حتما من إكتشاف أي خطأ جوهري إن وجد.

يمكن أن تنشأ الأخطاء نتيجة غش أو خطأ، وتعتبر جوهرية إذا كان من المتوقع أن تؤثر، بصفة أحادية أو إجمالية، وبشكل معقول على القرارات الاقتصادية التي يتخذها المستخدمون على أساس هذه القوائم المالية.

وفي إطار عملية تدقيق منجزة وفقا للمعايير الدولية للتدقيق المعتمدة بالبلاد التونسية، فإننا نمارس تقديرنا المهني ونتبع مبدأ الشك المهني في جميع مراحل التدقيق. كما نقوم بما يلي:

- تحديد وتقييم مخاطر احتواء القوائم المالية على أخطاء جوهرية، سواء كانت ناتجة عن غش أو خطأ، وتصور وتنفيذ إجراءات تدقيق تستجيب لهذه المخاطر، والحصول على عناصر إثبات كافية وملائمة توفر أساسا لرأينا. إن خطر عدم اكتشاف خطأ جوهري ناتج عن غش يعتبر أعلى من الخطر الناجم عن خطأ، حيث قد ينطوي الغش على تواطؤ أو تزوير أو حذف متعمّد أو إفادات مضللة أو تجاوز الرقابة الداخلية.
- اكتساب فهم عناصر الرقابة الداخلية ذات الصلة بالتدقيق من أجل تصميم إجراءات تدقيق ملائمة للظروف المتوفرة.

- تقييم مدى ملائمة القواعد المحاسبية المعتمدة ومعقولية التقديرات المحاسبية المتوخاة والإيضاحات ذات العلاقة المقدمة من قبل الإدارة .

- التوصل إلى استنتاج حول مدى ملائمة استخدام الإدارة للمبدأ المحاسبي الخاص باستمرارية الاستغلال، واستنادا على عناصر الإثبات التي تم الحصول عليها، ما إذا كان هناك عدم يقين جوهري يتعلق بأحداث أو ظروف من شأنها أن تثير شكا كبيرا حول قدرة الشركة على الاستمرار في الاستغلال. وإذا خلصنا إلى وجود شك جوهري، فإننا مطالبون بلفت الانتباه في تقريرنا إلى الإيضاحات ذات الصلة الواردة في القوائم المالية، أو إذا كانت الإيضاحات غير كافية، يتوجّب علينا تعديل رأينا. تعتمد استنتاجاتنا على عناصر الإثبات التي تم الحصول عليها حتى تاريخ تقريرنا. إلا أن الأحداث أو الظروف المستقبلية قد تدفع الشركة للتوقف عن الاستغلال.

- تقييم العرض الإجمالي للقوائم المالية وشكلها ومحتواها، بما في ذلك المعلومات الواردة بالإيضاحات، وتقييم ما إذا كانت القوائم المالية تمثل المعاملات والأحداث الأساسية بطريقة تضمن عرضها بصورة عادلة.

- التواصل مع القائمين على الحوكمة فيما يتعلق أساسا بنطاق أعمال التدقيق والإطار الزمني المحدد لها وبالاستنتاجات الهامة بما في ذلك أوجه القصور الهامة إن وجدت في نظام الرقابة الداخلية خلال عملية التدقيق.

- كما قمنا بتقديم تصريح للمسؤولين على الحوكمة بالشركة، والذي يبيّن أننا امتثلنا لقواعد السلوك الأخلاقي ذات الصلة في ما يتعلق بالإستقلالية كما نقوم بتبليغهم بجميع العلاقات والعوامل الأخرى التي اعتبرنا، بشكل معقول، بأنه يمكن أن تترتّب عنها آثار على إستقلاليتنا وكذلك الضمانات المتّصلة بها عند الإقتضاء.

- من ضمن المسائل المبلّغة للمسؤولين على الحوكمة بالشركة تعتبر المسائل الأهم في تدقيق القوائم المالية للفترة المعنيّة، هي مسائل التدقيق الرئيسية. نقوم ببيان هذه المسائل في تقريرنا، إلاّ إذا كانت النصوص القانونية أو التشريعية تمنع نشرها، أو إذا في حالات نادرة للغاية، نعتبر أنّه لا يجب أن نفصح عن مسألة في تقريرنا، لأنّه يمكن التوقّع بشكل معقول أن النتائج الضارّة من تبليغ هذه المسائل تفوق الفوائد للمصلحة العامّة.

II- تقرير حول المتطلبات القانونية والتشريعية

في إطار مهمتنا كمراقب حسابات، قمنا بالفحوصات الخاصة التي تنص عليها المعايير الصادرة عن هيئة الخبراء المحاسبين بالبلاد التونسية والقوانين الجاري بها العمل في هذا الشأن.

فاعلية نظام الرقابة الداخلية

عملا بأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية، قمنا بتقييم عام لنجاعة نظام الرقابة الداخلية للشركة. وفي هذا الصدد، نذكر بأن مجلس الإدارة هو المسؤول على تصميم ووضع نظام الرقابة الداخلية والإشراف الدوري على نجاعته وفاعليته.

بناءًا على الفحوصات التي قمنا بها، لم نكتشف نقائص جوهرية في نظام الرقابة الداخلية من شأنها أن تؤثر على رأينا حول القوائم المالية.

تطابق مسك حسابات الأوراق المالية مع التراتيب الجاري به العمل

عملا بأحكام الفصل 19 من الأمر عدد 2728 لسنة 2001 المؤرخ في 20 نوفمبر2001، قمنا بالتحريات الضرورية المتعلقة بتطابق مسك حسابات الأوراق المالية الصادرة عن الشركة مع التراتيب الجاري بها العمل.

تقع مسؤولية ضمان الامتثال لمتطلبات التراتيب الجاري بها العمل على عاتق الإدارة.

وإستنادا إلى العنايات المهنية التي اعتبرنا القيام بها ضروريا، قمنا بالتحريات الضرورية وليس لدينا ملاحظات تتعلق بتطابق مسك حسابات الأوراق المالية الصادرة عن الشركة مع التراتيب الجاري بها العمل.

تونس، في 25مارس 2022

س.م.س- د.ف.ك العالمية
شريف بن زينة

العالميّة لمراجعة المحاسبة و الإستشارة
محمد نجيب ذياب

التقرير الخاص لمراقبي الحسابات بعنوان
السنة المنتهية في 31 ديسمبر 2021

حضرات السادة المساهمين

للشركة العقارية التونسية السعودية،

تطبيقا لأحكام الفصل 200 وما يليه وكذلك الفصل 475 من مجلة الشركات التجارية، نتشرف بإعلامكم من خلال هذا التقرير، بجميع الاتفاقيات المندرجة في إطار هذه الفصول.

تتمثل مسؤولياتنا في التحقق من مدى إحترام الإجراءات القانونية المتعلقة بالترخيص والمصادقة على هذه الاتفاقيات أو العمليات وتجسيمها الصحيح ضمن القوائم المالية. ليس من مشمولاتنا أن نبحث على وجه التحديد وبصفة معمّقة على الوجود المحتمل لهذه الإتفاقيات أو العمليات ولكن أن نقدم لكم على أساس المعلومات التي تم مدنا بها وتلك التي تحصلنا عليها من خلال إجراءات التدقيق، خصائصها وشروطها الأساسية دون أن نبدي رأينا حول جدواها ومدى ملاءمتها.

ويرجع إليكم تقييم الفوائد الناجمة من إبرام هذه الإتفاقيات والقيام بهذه العمليات، قصد المصادقة عليها.

I- <u>الحسابات الجارية</u>

- تتضمن البيانات المالية المعروضة عليكم حسابات جارية، بين شركتكم وشركات المجموعة يمكن تفصيلها كالآتي:

حساب جاري	أرصدة الحساب الجاري في نهاية سنة 2021	فوائد مالية 8%	اعباء مالية 8%
شركة انترناشيونال سيتي سنتر	6 573 623	467 976	-
الشركة القابضة العربية للتعميز	48 418	-	(3 288)

II- <u>أجور المسيرين</u>

III–1أجر المدير العام

- صادق مجلس إدارتكم المنعقد بتاريخ 15 جويلية 2021 القاضي بتعيين السيد عدنان بالطيب مديرا عاما للشركة مع منحه راتبا سنويا خام قدره 000 76 دينار تصرف على مدى 12 شهرا ولمدة 3 سنوات

ولقد بلغ مجموع الرواتب الخام الممنوحة للمدير العام السيد عدنان بالطيب خلال سنة 2021 مبلغ قدره 000 76 دينار.

III–2 الامتيازات الممنوحة للرئيس وأعضاء مجلس الإدارة

- قررت جمعيتكم العامة العاديةالمنعقدة بتاريخ28 أفريل 2021 ضبط منح الحضور لكل عضو من أعضاء مجلس الإدارةوأعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق بمبلغ 250 1 دينار تونسي باعتبار الأداء عن كل اجتماع.

بلغ مجموع منح حضور اجتماعات مجالس الإدارة ومكافآت أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق المسجلة خلال سنة2021، ما قدره000 55 دينار.

تونس، في 25مارس2022

س.م.س- د.ف.ك العالمي
شريف بن زينة

العالميّة لمراجعة المحاسبة والاستشارة
محمد نجيب ذياب

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
-UBCI-
Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Mourad GUELLATY et Mr Wael KETATA.

BILAN
ARRETE AU 31DECEMRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

	Note	31/12/2021	31/12/2020
ACTIF			
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	***5.1***	327 304	270 050
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers**(*)**	***5.2***	410 730	229 941
AC 3 - Créances sur la clientèle **(*)**	***5.3***	2 542620	2 467 803
AC 4 - Portefeuille-titre commercial	***5.4***	404	404
AC 5 - Portefeuille d'investissement	***5.5***	520 961	356 514
AC 6 - Valeurs immobilisées	***5.6***	42 060	35 577
AC 7 - Autres actifs	***5.7***	130 929	110 433
TOTAL ACTIF		**3 975 008**	**3 470 722**
PASSIF			
PA 1 - Banque Centrale et CCP		-	-
PA 2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	***5.8***	121 984	51 451
PA 3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	***5.9***	3 084 803	2 643 543
PA 4 - Emprunts et Ressources spéciales	***5.10***	93 353	172 172
PA 5 - Autres passifs	***5.11***	227 669	173 964
TOTAL PASSIF		**3 527 809**	**3 041 130**
CAPITAUX PROPRES			
CP 1 - Capital		100 008	100 008
CP 2 - Réserves		309 580	287 456
CP 4 - Autres capitaux propres		3	3
CP 6 - Résultat de l'exercice		37 608	42 125
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***5.12***	**447 199**	**429 592**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		**3 975 008**	**3 470 722**

(*) *: Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).*

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31DECEMRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

	Note	31/12/2021	31/12/2020
PASSIFS EVENTUELS			
HB 1 - Cautions, avals et autres garanties données	***5.13***	994 277	1 049 564
HB2 - Crédits documentaires	***5.14***	294 218	289 558
HB3 - Actifs donnés en garantie	***5.15***	-	-
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		**1 288 495**	**1 339 122**
ENGAGEMENTS DONNÉS			
HB4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	***5.16***	177 036	189 468
HB5 - Engagements sur titres (Participations non libérées)	***5.17***	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		**177 044**	**189 476**
ENGAGEMENTS REÇUS			
HB7 - Garanties reçues	***5.18***	1 771 745	1 850 575
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		**1 771 745**	**1 850 575**

ÉTAT DE RÉSULTAT
PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
Produits d'exploitation bancaire :			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	***5.19***	238 609	237 313
PR 2 –Commissions	***5.20***	61 179	55 967
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	***5.21***	29 797	25 067
PR 4 - Revenus du portefeuille d'investissement	***5.22***	27 671	23 901
Total produits d'exploitation bancaire		**357 256**	**342 248**
Charges d'exploitation bancaire :			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	***5.23***	(87 203)	(93 388)
CH 2 - Commissions encourues		(7 044)	(7 372)
Total charges d'exploitation bancaire		**(94 247)**	**(100 760)**
PRODUIT NET BANCAIRE		**263 009**	**241 488**
PR 5 / CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	***5.24***	(8 493)	(14 395)
PR 6 / CH 5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	***5.25***	3 184	2 412
PR 7 - Autres produits d'exploitation		3 874	3 638
CH 6 - Charges de personnel	***5.26***	(133803)	(98 048)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	***5.27***	(60 482)	(45 562)
CH 8 - Dotations aux amortissements des immobilisations		(7 662)	(8 551)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**59 627**	**80 982**
PR 8 / CH 9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	***5.28***	(376)	546
CH 11 - Impôts sur les sociétés& Contribution Sociale de Solidarité	***5.29***	(16 908)	(28 244)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		**42 343**	**53 284**
PR 9 / CH 10 - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	***5.30***	(4 735)	(11 159)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**37 608**	**42 125**
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		**37 608**	**42 125**
RESULTAT PAR ACTION (en DT)	***5.31***	**1,880**	**2,106**

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE
PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		336 567	311 580
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(95 496)	(102 130)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers**(*)**		11 413	(13 782)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(38)	(68)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle**(*)**		(89 582)	79 623
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		442 334	199 276
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(163 840)	(148 935)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		7 971	2 312
Sommes versées à l'État		(25 175)	(53 164)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation		**424 154**	**274 712**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		30 060	17 583
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(163 652)	46 128
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(14 064)	(5 041)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement		**(147 656)**	**58 670**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(78 831)	(87 240)
Dividendes versés		(19 983)	-
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement		**(98 814)**	**(87 240)**
VARIATION DE TRÉSORERIE		**177 684**	**246 142**
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE		**417 545**	**171 403**
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	*5.32*	**595 229**	**417 545**

(*) *: Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).*

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100.007.645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, détenue à raison de 38,997% par Serenity Capital Finance Holding.

A la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% Au 31/12/2021
Actionnaires Tunisiens :	**599**	**17 780 072**	**88 900 360**	**88,894%**
Personnes Morales	***23***	***7 848 859***	***39 244 295***	***39,241%***
Serenity Capital Finance Holding	1	7 800 000	39 000 000	38,997%
Assurances	4	24 179	120 895	0,121%
SICAV	1	997	4 985	0,005%
SICAR	1	509	2 545	0,003%
Autres Personnes Morales	16	23 174	115 870	0,116%
Personnes Physiques	***531***	***1 323 642***	***6 618210***	***6,618%***
M.MedRached CHEBIL	1	55 602	278 010	0,278%
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491%
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370%
Autres Personnes Physiques	528	1 095 936	5 479 680	5,479%
Groupes et Familles	***45***	***8 590 254***	***42 951270***	***42,948%***
***Groupe TAMARZISTE**	**7**	**2 589213**	**12 946065**	**12,945%**
PERSONNES PHYSIQUES	5	118 842	594 210	0,594%
LE PNEU	1	434 196	2 170 980	2,171%

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% Au 31/12/2021
MENINX HOLDING	1	2 036175	10 180 875	10,180%
*****Groupe Mohamed RIAHI**	**2**	**994 000**	**4 970 000**	**4,970%**
DELTA FINANCES	1	94 000	470 000	0,470%
WINDY INVEST PART.	1	900 000	4 500 000	4,500%
*****Famille SELLAMI**	**11**	**1 761 665**	**8 808325**	**8,808%**
PERSONNES PHYSIQUES	7	989 900	4 949 500	4,949%
STRAMICA	1	518 306	2 591 530	2,591%
STIB	1	95 955	479 775	0,480%
CNT	1	151 701	758 505	0,758%
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029%
*****Famille BOURICHA**	**7**	**1 050 546**	**5 252730**	**5,252%**
PERSONNES PHYSIQUES	6	1 019209	5 096045	5,091%
AMATAB	1	31 337	156 685	0,157%
*****Htiers SADOK BEN SEDRINE**	**7**	**936 161**	**4 680805**	**4,680%**
PERSONNES PHYSIQUES	7	936 161	4 680805	4,680%
*****Famille JEMAA BEN SEDRINE**	**4**	**467307**	**2 336535**	**2,336%**
PERSONNES PHYSIQUES	4	467 307	2 336535	2,336%
*****Mr Saâd HAJ KHELIFA**	**2**	**518 626**	**2 593 130**	**2,593%**
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254%
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339%
*****Famille BOUAOUADJA**	**5**	**272736**	**1 363680**	**1,364%**
PERSONNES PHYSIQUES	5	272 736	1 363680	1,364%
Actions non créées	-	***17 317***	***86 585***	***0,087%***
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 317	86 585	0,087%
Actionnaires Etrangers	**7**	**2 221 457**	**11 107 285**	**11,106%**
Personnes Morales non résidentes	***1***	***2 217 766***	***11 088 830***	***11,088%***
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	2 217 766	11 088 830	11,088%
Personnes Physiques non résidentes	***6***	***3 691***	***18 455***	***0,018%***
Personnes physiques non résidentes	6	3 691	18 455	0,018%
TOTAL	**606**	**20 001 529**	**100 007 645**	**100,000%**

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999, et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991,
telle que modifiée par les textes subséquents.

3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte,
- Comptes débiteurs de la clientèle,
- Crédits sur ressources spéciales,
- Autres crédits à la clientèle, et
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraissent assurés.

Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais sont encore assurés, et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

(ii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains, et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou

autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

(iii) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

(iv) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui sont considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'État tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;

- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements, objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement, déduction faite des agios réservés, et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'État et des garanties des banques et assurances.

b- Provisions collectives

La banque constituedes provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverturedes risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2022-02.

Conformément à la circulaire précitée, la banque a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2021, d'un montant de 787 KDT.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2021, s'élèvent à **24 992KDT**.

c- Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les banques et les établissements financiers de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la banque s'élevaient, au 31 décembre2020, à **21 855KDT**.

Au 31 décembre 2021, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à **22 308 KDT**.

Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3), ou parmi les « actifs compromis « (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) et parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.

b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

a) Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance, suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.

b) Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.

c) Parts dans les entreprises associées : Ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable, et les filiales qui ne sont pas intégrées globalement).

d) Parts dans les entreprises liées : Ce sont les actions et parts de capital détenues par la banque dans la société mère et dans les entreprises filiales.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus,à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et de parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

- Les titres de placement : Chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

  Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

  La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivants :
  - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
  - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts, et sont prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

À leur date d'entrée dans le patrimoine de la banque, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- Immeubles	5%
- Fonds de commerce	5%
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matérielde transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté, utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté jusqu'au 30 juin 2021 pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

En l'absence de norme comptable tunisienne spécifique à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque évaluait lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 *« avantages du personnel »* traitant des avantages au personnel.

Au 31 décembre 2021, ces engagements sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE.

La cotisation initiale ainsi que les cotisations annuelles payées par l'UBCI sont comptabilisées en charge de l'exercice parmi les « charges du personnel ».

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles de la règlementation fiscale en vigueur. Les dotations aux provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

3.9 NOTE SUR LES RETRAITEMENTS ET RECLASSEMENTS

Un reclassement entre les postes « *AC 3* - Créances sur la clientèle» et «*AC 2* - Créances sur les établissements bancaires et financiers » a été effectué pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

Comptes de bilan En milliers de dinars	31/12/2020 Avant retraitement	Retraitement	31/12/2020 Après retraitement
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	198 864	31 077	229 941
AC 3 - Créances sur la clientèle	2 498 880	(31 077)	2 467 803

Le même reclassement entre les postes de bilan AC 3 et AC 2 a conduit à un reclassement entre les rubriques « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers » et « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle » de l'état de flux de trésorerie. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

Etat de flux de trésorerie En milliers de dinars	31/12/2020 Avant retraitement	Retraitement	31/12/2020 Après retraitement
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	-	(13 782)	(13 782)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	65 841	13 782	79 623

4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

4.1 NEGOCIATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES 2020-2021

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2020 et 2021, un accord a été signé en date du 26 juillet 2021 entre l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF) et la Fédération Générale des Banques et des Etablissements Financiers (FGBEF) relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT).

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de l'année 2020 applicables, à titre exceptionnel, à partir du 1er septembre 2020 et de 6,7% au titre de l'année 2021 applicable à partir du 1er mai 2021.

L'effet de ces augmentations salariales sur les charges de personnel de la banque enregistrées au cours de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 14.061KDT détaillé comme suit :

- 2.677 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020 ;
- 9.865 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2021 ;

- 1.519 KDT au titre des dotations complémentaires aux provisions pour congés payés.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuelles tenant compte des augmentations décrites ci-dessus, avec date d'effet le 31 mai 2021.

Au 31 décembre 2021, les engagements de retraite évalués à cette date à 24.205 KDT sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE, qui a donné lieu à l'annulation des provisions initialement constituées pour le même montant et à l'enregistrement d'une charge d'assurance de 22.256 KDT.

L'impact du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur l'exercice 2021 est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat avant impôt de l'exerciceclos le 31 décembre 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

4.2 CHANGEMENT DE CONTROLE DE L'UBCI

A la date du 16 mars 2021, la banque a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

L'UBCI bénéficie de la mise à disposition du « CoreBanking System ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, l'UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS. Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI, les deux parties ont conclu un TSA qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relatifs aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

4.3 CLOTURE DU CONTROLE FISCAL 2017-2019

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022*(Cf. Note 5.34 -Evénements postérieurs à la date de clôture).*

5. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

NOTE 5.1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31décembre 2021 un montant de 327 304KDTcontre270 050 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Caisses	24 747	28 079
Comptes ordinaires BCT	302 557	241 971
Total en KDT	**327 304**	**270 050**

NOTE 5.2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31décembre 2021 un montant de 410 730KDT contre 229 941KDT au 31 décembre 2020et se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Centrale de Tunisie	172 413	42 878
Banques de dépôts	100 000	110 000
Pension livrée	100 000	-
Banques non-résidentes	17 460	45 950
Organismes Financiers Spécialisés**(*)**	19 664	31 077
Créances rattachées :	1 193	36
- *Aux comptes des établissements financiers et bancaires*	*463*	*36*
- *A la pension livrée*	*730*	-
Total en KDT	**410 730**	**229 941**

***(*)** : Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9).*

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banque Centrale de Tunisie	172 413	-	-	-	172 413
Banques non résidentes	17 460	-	-	-	17 460
Banques de dépôts	100 000	-	-	-	100 000
Pension livrée	100 000	-	-	-	100 000
Organismes Financiers Spécialisés	5 257	3 149	7 807	3 451	19 664

Créances rattachées :	1 193	-	-	-	1 193
- *Aux comptes des établissements financiers et bancaires*	*463*	-	-	-	*463*
- *A la pension livrée*	*730*	-	-	-	*730*
Total en KDT	**396 323**	**3 149**	**7 807**	**3 451**	**410 730**

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co-entreprises	Autres	Total
Banque Centrale (1)	**-**	**-**	**172 413**	**172 413**
- Placements en devises	-	-	172 413	172 413
Banque de Dépôts (2)	**-**	**-**	**100 000**	**100 000**
- Placements en dinars	-	-	100 000	100 000
Pension livrée(3)			**100 000**	**100 000**
- Pension livrée	-	-	100 000	100 000
Organismes Financiers spécialisés(4)	**-**	**-**	**19 664**	**19 664**
Banques non résidentes (5)	**-**	**-**	**17 460**	**17 460**
- Comptes Nostri	-	-	17 460	17 460
Créances Rattachées (6)	**-**	**-**	**1 193**	**1 193**
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	-	-	463	463
- A la pension livrée	-	-	730	730
Établissements Bancaires= (1) + (2) + (3) + (4) +(5) +(6)	-	-	**410 730**	**410 730**

NOTE 5.3– CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31décembre 2021à2 542620 KDT contre2 467803KDT au 31 décembre2020et se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille escompte**(*)**	***(1)***	2 346 532	2 250365
- *Activités hors leasing*		*2 166 381*	*2 077294*
- *Activité de leasing*		*180 151*	*173 071*
Comptes débiteurs de la clientèle	***(2)***	123 085	137 892
Crédits sur ressources spéciales	***(3)***	10 797	15 750
Autres crédits à la clientèle	***(4)***	256 890	246 319
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		5 556	11 143
TOTAL BRUT EN KDT		**2 742 860**	**2 661469**
Moins : Agios réservés classes 2, 3&4		**(14 362)**	**(14 899)**
Moins : Provisions	***(5)***	**(185 877)**	**(178 767)**
- Provisions individuelles		(160 885)	(154 562)

	dont provisions additionnelles		*(22 308)*	*(21 855)*
-	Provisions collectives		(24 992)	(24 205)
	TOTAL NET EN KDT	***(6)***	**2 542 620**	**2 467 803**

***(*)** : Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 3.9).*

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque, et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactionscommercialeset des billetsde mobilisation, représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques. Lescrédits impayés, douteuxetlitigieux,ouen contentieux, sontmaintenusdansla rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021à 256890KDTcontre un solde de 246 319KDT au 31décembre2020et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	**31/12/2020**
Créances douteuses	196 037	189 212
Valeurs impayées	18 448	14 396
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	42 035	42 545
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devises**(i)**	370	166
Total des autres crédits à la clientèle en KDT	**256 890**	**246 319**

(i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts, calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage.

Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collectives et individuelles)

Provisions au 31 décembre 2020	**178 767**
Dotations sur provisions individuelles	14 601
- *Dont provisions additionnelles*	*2 416*
Dotations aux provisions collectives	787

Reprises sur provisions**(i)**	(8 278)
Provisions au 31 décembre 2021	**185 877**

(i) Les reprisessur provisionsdes créances douteuses s'analysent comme suit **:**

Reprises sur les créances douteuses	5 712
- *Dont reprises sur provisions additionnelles*	*778*
Reprises sur créances radiées	2 566
- *Dont reprises sur provisions additionnelles*	*1 185*
Total des reprises sur créances douteuses	**8 278**

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	**≤ 3 mois**	**3 mois-1 an**	**1 an -5 ans**	**> 5 ans**	**Total**
Comptes ordinaires débiteurs	123 085	-	-	-	**123 085**
Crédits sur ressources ordinaires	580 704	341 314	862 909	381 454	**2 166381**
Créances sur crédit-bail	9 842	43 537	105 406	21 366	**180 151**
Avances sur CAT et bons de caisse	325	45	-	-	**370**
Crédits sur ressources spéciales	4 939	1 736	1 378	2 744	**10 797**
Créances Impayés	18 448	-	-	-	**18 448**
Autres crédits à la clientèle	223 110	3 220	8 143	3 599	**238 072**
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	5 556	-	-	-	**5 556**
Total	**966 009**	**389 852**	**977 836**	**409 163**	**2 742860**
Moins : Agios Réservés					***(14 362)***
Moins : provisions Individuelles					***(160 885)***
Moins : Provisions collectives					***(24 992)***
Total créances nettes en KDT					**2 542620**

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31 décembre2021 :

	31/12/2021	**31/12/2020**
Engagement total créances classées C0 et C1	*2 530918*	*2 460376*
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	*211 941*	*201 093*
Engagement Total Brut	**2 742 859**	**2 661469**
Moins : Agios réservés sur créances classées	*(14 362)*	*(14 899)*
Créances clientèle nettes d'agios réservés	**2 728 497**	**2 646570**
Moins : provisions individuelles	(160 885)	(154 562)

Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	**2 567 612**	**2 492008**
Moins : Provisions collectives	(24 992)	(24 205)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	**2 542620**	**2 467803**

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon leur classification se présente comme suit au 31 décembre 2021 :

	31/12/2021	**31/12/2020**
Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	*2 530918*	*2 460376*
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	*516 795*	*464 582*
Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4	*211 941*	*201 093*
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4	*3 880*	*3 536*
Engagement Total Brut	***3 263 534***	***3 129587***
Moins : Agios réservés sur créances classées	*(14 362)*	*(14 899)*
Créances clientèle nettes d'agios réservés	**3 249172**	**3 114688**
Moins : Provisions individuelles (Bilan)	*(160 885)*	*(154 562)*
Moins : Provisions individuelles (Hors Bilan)	*(1 710)*	*(1 710)*
Total provisions individuelles	**(162 595)**	**(156 272)**
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	**3 086577**	**2 958416**
Moins : Provisions collectives	*(24 992)*	*(24 205)*
Total des engagements nets d'agios et des provisions	**3 061585**	**2 934211**

NOTE 5.4– PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL

Le solde de ce poste s'élève à 404KDTau31 décembre2021et n'a pas connu de variation par rapport au 31 décembre2020.Il se présente comme suit :

	31/12/2021	**31/12/2020**
Titres de placement à revenu variable	404	404
Total en KDT	**404**	**404**

NOTE 5.5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2021 à520961 KDT contre 356 514KDT au 31 décembre2020et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	**31/12/2020**
Titres de participation **(i)**	11 713	13 313
Parts dans les entreprises liées **(ii)**	5 795	5 775
Titres d'investissement	486 956	314 809
Créances rattachées aux titres d'investissement	18 481	24 535

Total brut en KDT	**522 945**	**358 432**
Moins : Provisions pour dépréciations des titres	(1 984)	(1 918)
Total net en KDT (iii)	**520 961**	**356 514**

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Montants en KDT

Raison Sociale	VC au 31/12/2021
JINENE	3 337
YASMINE	3 110
NOUVELLE SOTIM	1 600
SIDCO-SICAR	1 648
TAZOGHRANE	1 167
TAPARURA (SEACNVS)	150
EL KANAOUET	128
DEMURGER	120
SEDAT	115
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
SCHNEIDER	48
FRDCM	22
SIMAC	5
Total des titres de participation en KDT	**11 713**

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et les provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute au 31/12/2020	Créances rattachées 2020	Total au 31/12/2020	Acquisitions / Régularisa-tions	Cessions / autres sorties	Valeur brute au 31/12/2021	Créances rattachées 2021	Total au 31/12/2021	Cumul des provisions au 31/12/2020	Dotations 2021	Reprises sur provisions 2021	Cumul des provisions au 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
Titres de participation	**13 313**	-	13 313	-	(1 600)	**11 713**	-	**11 713**	(1 596)	(95)	21	(1 670)	**10 043**
Parts dans les entreprises liées	**5 775**	-	5 775	20	-	**5 795**	-	**5 795**	(322)	(4)	12	(314)	**5 481**
Titres d'investissement (*)	**303 357**	14 715	318 072	312 947	(139 300)	**477 004**	14 066	**491 070**	-	-	-	-	**491 070**
Emprunt National(*)	**4 000**	132	4 132	-	(4 000)	**-**	-	**-**	-	-	-	-	**-**
SICAR Fonds gérés(*)	**7 452**	9 688	17 140	2 500	-	**9 952**	4 414	**14 366**	-	-	-	-	**14 366**
Total en KDT	**333 897**	**24 535**	**358 432**	**315 467**	**(144 900)**	**504464**	**18 481**	**522 945**	**(1 918)**	**(99)**	**33**	**(1 984)**	**520 961**

(*) : Titres d'investissement.

NOTE 5.6 – VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées ont atteint 42060KDT au 31 décembre2021 contre35 577KDT au 31 décembre2020 et s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs brutes en début de période	**191 499**	**188 484**
Acquisitions	14 159	4 694
Cessions/Apurements	(442)	(1 679)
Valeurs brutes en fin de période	**205 216**	**191 499**
Amortissements	(163 156)	(155 922)
Valeurs nettes en fin de période	**42 060**	**35 577**

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2021 se présente comme suit :

Libellé	V. Brute au 31/12/2020	Acquisitions 2021	Cessions/ Apurements 2021	Reclassements 2021	V. Brute au 31/12/2021	Total Amortissementsau 31/12/2020	Dotations/ Reprises 2021	Cessions / Apurements 2021	Total Amortissements2021	V.C. N au 31/12/2021
Immobilisations Incorporelles	56 743	5 292	-	9	**62 044**	(54 822)	(2 522)	-	(57 344)	**4 700**
Agencements et aménagements	46 839	746	-	50	**47 635**	(37 525)	(1 745)	-	(39 270)	**8 365**
Immobilisations d'exploitation	38 795	-	-	-	**38 795**	(25 932)	(1 383)	-	(27 315)	**11 480**
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	**783**	(612)	(32)	-	(644)	**139**
Terrain	5 825	-	-	-	**5 825**	-	-	-	-	**5 825**
Matériel de Transport	1 638	235	(275)	-	**1 598**	(1 430)	(112)	261	(1 281)	**317**
Fonds de Commerce	788	-	-	-	**788**	(525)	(18)	-	(543)	**245**
Mobilier et Matériels	38 596	2 656	(167)	-	**41 085**	(35 076)	(1 850)	167	(36 759)	**4 326**
Immobilisations en cours	1 492	5 230	-	(59)	**6 663**	-	-	-	-	**6 663**
TOTAL EN KDT	**191 499**	**14159**	**(442)**	**-**	**205 216**	**(155 922)**	**(7 662)**	**428**	**(163 156)**	**42 060**

NOTE 5.7 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 130 929KDT au 31 décembre2021 contre 110 433KDT au 31 décembre 2020et se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Débiteurs divers	*(i)*	66 390	48 059
Comptes de régularisation	*(ii)*	16 467	37 393
Comptes de Stocks		758	854
Créances prises en charge par l'État		475	587
Charges à répartir		34	155
Comptes exigibles après encaissement	*(iii)*	47 524	24 660
Total brut des autres actifs		**131 648**	**111 708**
Provisions pour dépréciation des autres actifs		(719)	(1 275)
Total net des autres actifs		**130 929**	**110 433**

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et avances au personnel	47 424	42 437
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	331	366
Retenue à la source	153	203
Autres débiteurs divers	18 482	5 053
Total des débiteurs divers	**66 390**	**48 059**

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Charges payées ou comptabilisées d'avance	757	615
Produits à recevoir	3 853	5 922
Compensations reçues	950	492
Débits à régulariser et divers	10 907	30 365
Total des Comptes de régularisation	**16 467**	**37 394**

(iii) Le solde des comptes exigibles s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille encaissement	166 353	123 812
Comptes exigibles après encaissement	(118 829)	(99 152)
Total comptes exigibles après encaissement	**47 524**	**24 660**

NOTE 5.8 – DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 121 984KDT au 31 décembre2021 contre 51 451KDT au 31 décembre2020et se détaille comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Banques de dépôt	**(1)**	28 188	-
Banques non-résidentes	**(2)**	93 760	51 333
Organismes financiers spécialisés	**(3)**	3	41
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		33	77
Total en KDT		**121 984**	**51 451**

(1) L'analyse du compte « Banques de dépôt » se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts au jour le jour et à terme	28188	-
Total Banques de dépôt en KDT	**28 188**	-

(2) L'analyse du compte « Banques non-résidentes » se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	76 519	3 096
Emprunts au jour le jour et à terme	17 241	48 237
Total banques non-résidentes en KDT	**93 760**	**51 333**

(3) L'analyse du compte « Organismes financiers spécialisés »se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	3	41
Total en KDT	**3**	**41**

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co-entreprises	Autres	Total
Comptes ordinaires :	15 128	-	61 391	**76 519**
- *Comptes NOSTRI*	*4 568*	-	*61 322*	**65 890**
- *Compte LORI*	*10 560*	-	*69*	**10 629**
Emprunts	17 241	-	28 188	**45 429**
Total Établissements Bancaires (1)	***32 369***	***-***	***89 579***	***121 948***
Avoirs en compte	-	-	3	**3**
Total Établissements Financiers (2)	***-***	***-***	***3***	***3***
Créances rattachées sur les prêts	28	-	5	**33**
Total Créances rattachées (3)	***28***	***-***	***5***	***33***
Total en KDT (1) + (2) + (3)	**32 397**	**-**	**89 587**	**121 984**

NOTE 5.9 – DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Le solde de cette rubrique a atteint 3 084 803KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 2 643 543KDT au 31 décembre2020. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	***(i)***	1 789490	1 494 017
Comptes d'épargne	***(ii)***	822335	775 614
CAT/BC et autres produits financiers	***(iii)***	305 758	258 663
DAT/BC échus non remboursés		9 368	12 658
Autres sommes dues à la clientèle		91 295	64 460
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	***(iv)***	63 500	34 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		3 057	4 131
Total des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT		**3 084 803**	**2 643 543**

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Compagnies d'assurances	7 031	3 868
Entreprises publiques	240 364	108 488

Autres clientèles commerciales	480 410	501 179
Comptes de non-résidents	586 976	498 626
Clients particuliers	474 709	381 856
Total des comptes à vue en KDT	**1 789 490**	**1 494 017**

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		31/12/2021	**31/12/2020**
Comptes spéciaux d'épargne	***(a)***	716 224	672 693
Comptes d'épargne investissement		75	73
Comptes d'épargne logement		82 313	79 376
Autres comptes d'épargne	***(b)***	23 723	23 472
Total des comptes d'épargne en KDT		**822 335**	**775 614**

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes d'épargne à savoir : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort…etc.

(iii) Le solde de la rubrique « CAT/BC et autres produits financiers »s'analyse comme suit :

	31/12/2021	**31/12/2020**
Bons de caisse	242 230	195 062
Dépôts à terme	37 674	50 865
Placements en devises	25 854	12 736
Total CAT/BC et autres produits financiers en KDT	**305 758**	**258 663**

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	31/12/2021	**31/12/2020**
Entreprises étatiques	-	1 000
Sociétés privées	63 500	33 000
Total des certificats de dépôts en KDT	**63 500**	**34 000**

NOTE 5.10 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 93353KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 172 172KDT au 31 décembre2020. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Emprunt Obligataire	1 100	2 200
Ressources Étatiques :	4 693	4 947
- *FOPRODI*	*211*	*211*
- *FONAPRA*	*4 482*	*4 736*
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat :	-	4 088
- *Lignes CFD*	-	*4 088*
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT dédiée au leasing	2 514	3 886
Ligne BAD BCT	3 585	4 871
Fonds BNPP	9 470	23 772
Fonds Premier logement BCT	1 468	1 135
Emprunt PROPARCO	-	19 538
Ligne BERD	1	17 746
Ligne BERD 2	44 511	59 348
Emprunt AFD	11 194	13 689
Ligne FADES BCT	9 254	10 937
Autres fonds extérieurs :	4 779	5 243
- *Ligne Italienne*	*1 516*	*1 640*
- *Ligne FODEP*	*13*	*13*
- *Ligne Espagnole*	*576*	*276*
- *Ligne BEI*	*406*	*406*
- *Encours FADES*	*173*	*173*
- *Ligne NATIXIS*	*2 095*	*2 735*
Dettes rattachées à des ressources spéciales	19	7
Total Emprunts et Ressources Spéciales en KDT	**93 353**	**172 172**

NOTE 5.11 - AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 227 669KDT au31 décembre2021 contre un solde de 173 964 KDT au 31 décembre2020. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Provisions	*(1)*	33 972	32 617
Comptes de régularisation	*(2)*	146 603	97 951
Créditeurs divers		47 094	43 396
Total des autres passifs en KDT		**227 669**	**173 964**

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature	1 710	1 710
Provisions pour risques et charges	20 261	8 706
Provisions pour congés à payer	12 001	10 053
Provisions pour départ à la retraite	-	12 148
Total des provisions en KDT	**33 972**	**32 617**

(2) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Charges à payer	60 521	34 393
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	1 893	873
Crédits à régulariser et divers	84 189	62 685
Total des comptes de régularisation en KDT	**146 603**	**97 951**

NOTE 5.12 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2021, à 100 008 KDT, composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat,s'élève au 31 décembre2021à 447199KDT.Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves à régime spécial		Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
			Réserves à régime spécial	Réserves réinvesti. Exonéré				
Capitaux Propres au 31/12/2020	**100 008**	**10 000**	**1 402**	**22 951**	**253 103**	**3**	**42 125**	**429 592**
Réserves à régime spécial***(*)***	-	-	-	(4 031)	4 031	-	-	**-**
Affectation résultat exercice 2020***(*)***	-	-	-	-	42 125	-	(42 125)	**-**
Distribution des dividendes***(*)***	-	-	-	-	(20 001)	-	-	**(20 001)**
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	37 608	**37 608**
Capitaux Propres au 31/12/2021	**100 008**	**10 000**	**1 402**	**18 920**	**279 258**	**3**	**37 608**	**447199**

(*) *: Décisions de l'AGO du 27 avril 2021.*

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31décembre 2013, la somme de 159 354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant s'élève à43 404KDT au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

31 décembre 2021	Montant
Réserves légales	8 988
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	-
Réserves à régime spécial	1 402
Autres réserves (statutaires, facultatives…)	2 408
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014	**43 404**

NOTE 5.13 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2021 un montant de 994 277KDT contre un solde de 1 049 564KDT au 31 décembre 2020et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
En faveur d'établissements bancaires et financiers	**765 267**	**822 748**
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	**229 010**	**226 816**
- Cautions fiscales (a)	18 165	18 295
- Cautions pour marchés (b) :	102 331	106 784
• *En devises*	*9 345*	*8 741*
• *En dinars*	*92 986*	*98 043*
- Cautions douanières (c)	50 266	48 244
- Cautions diverses (d) :	50 894	45 094
• *En devises*	*33 932*	*30 575*
• *En dinars*	*16 962*	*14 519*
- Obligations cautionnées (e)	7 354	8 399
Total des cautions, avals et autres garanties données en KDT	**994 277**	**1 049 564**

NOTE 5.14 - CRÉDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 294 218KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 289 558KDT au 31 décembre2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	2 545	47 844
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	291 673	241 714
- *Ouverture de crédits documentaires*	*215 819*	*174 798*
- *Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur*	*75 854*	*66 916*
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	**294 218**	**289 558**

NOTE 5.15 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets finançables donnés par la banque en garantie du refinancement, figurant au passif, auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique est nul au 31 décembre2021et au 31 décembre 2020.

NOTE 5.16 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre2021, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 117036KDT contre 189 468 KDT au 31 décembre2020.

NOTE 5.17- ENGAGEMENTSSUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
FRDCM	8	8
Total en KDT	**8**	**8**

NOTE 5.18 - GARANTIES REÇUES

Le solde de cette rubrique a atteint 1 771745 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 1 850 575 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	89 700	102 565
Garanties reçues des banques :	731 638	805 060
- *Garanties reçues des banques non résidentes*	*731 638*	*805 060*
Nantissement titres	16 720	16 301
Garanties reçues de la clientèle	933 687	926 649
Total des garanties reçus en KDT	**1 771 745**	**1 850 575**

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises, dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance, représentent les opérations de change au comptant, et sont défalquées au 31 décembre2021comme suit :

Achat au comptant	5 282 KDT
Vente au comptant	969 KDT

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance, et ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme, et sont défalquées au 31 décembre2021 comme suit :

Achat à terme	41 495 KDT
Vente à terme	108 653 KDT

NOTE 5.19 - INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 238609KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 237 313KDT au 31 décembre2020. Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	***(i)***	26 634	11 673
Produits sur opérations de crédit	***(ii)***	198 121	212 265
Revenus assimilés	***(iii)***	13 854	13 375
Total des intérêts et revenus assimilés en KDT		**238 609**	**237 313**

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Marché Monétaire au jour le jour	24 841	10 108
Marché Monétaire en devises	1 707	1 268
Autres	86	297
Total des produits sur opérations de trésorerie et interbancaire en KDT	***26 634***	***11 673***

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	161 172	173 419
Comptes courants débiteurs	16 937	20 261
Leasing	19 100	17 765
Crédits sur ressources extérieures	274	432
Créances douteuses ou litigieuses	638	388
Total des Produits sur opérations de crédit en KDT	***198 121***	***212 265***

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Avals, cautions et acceptations bancaires	5 649	6 234
Commissions de découverts	3 108	3 519
Commissions sur billets de trésorerie	34	58
Report-Déport	4 162	2 475
Autres Intérêts assimilés	901	1 089
Total des revenus assimilés en KDT	***13 854***	***13 375***

NOTE 5.20 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 61179KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 55 967KDT au 31 décembre2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	46 380	42 115
Commissions de tenues de comptes	5 935	5 658
Commissions sur opérations de change manuel	95	75
Autres commissions	8 769	8 119
Total des commissions en KDT	**61 179**	**55 967**

NOTE 5.21 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 29797KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 25 067KDT au 31 décembre2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Gains de change	36 519	28 209
Pertes de change	(6 722)	(3 142)
Total en KDT	**29 797**	**25 067**

NOTE 5.22 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise au 31 décembre2021 un montant de 27 671KDT contre 23 901KDT au 31 décembre2020et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	26 605	22 867
dont Intérêts sur BTA et BTC	*25 370*	*19 606*
Dividendes sur portefeuille titres de participation	952	669
Intérêts sur emprunt national	114	362
Intérêts sur titres en portage	-	4
Total des revenus du portefeuille d'investissement en KDT	**27 671**	**23 901**

NOTE 5.23 - INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le solde de cette rubrique s'élève à 87 203 KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 93 388KDT au 31 décembre2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 198	5 821
Intérêts sur les dépôts de la clientèle**(1)**	75 679	73 998
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	7 901	12 755
Charges assimilées	2 425	814
Total des intérêts encourus et charges assimilées en KDT	**87 203**	**93 388**

(1) Le solde du compte « Intérêts sur les dépôts de la clientèle »s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts à vue	13 313	14 481
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	20 115	21 308
Comptes d'épargne	38 359	35 377
Certificats de dépôts	3 892	2 832
Total des intérêts sur les dépôts de la clientèle en KDT	**75 679**	**73 998**

NOTE 5.24 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 8 493KDT au 31 décembre2021 contre un solde de 14 395KDT au 31 décembre2020. Ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions	***(i)***	27 449	20 273
dont provisions collectives		*787*	*6 852*
et dont provisions additionnelles		*2 416*	*2 327*
Reprises sur provisions	***(ii)***	(21 488)	(7 710)
dont reprises sur provisions additionnelles		*(1 963)*	*(1 972)*
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		88	3
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		110	307
Créances radiées		2 587	1 608
Récupération sur créances radiées		(253)	(86)
Total en KDT		**8 493**	**14 395**

(i) Les dotations aux provisions au 31 décembre2021 se détaillent comme suit :

	31/12/2021
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	14 601
Dont provisions additionnelles	*2 416*
Dotations aux provisions collectives	787
Dotations aux provisions pour risques et charges	11 927
Dotations aux provisions des autres actifs courants	134
Total des dotations aux provisions en KDT	**27 449**

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées au 31 décembre2021 se détaillent ainsi :

	31/12/2021
Reprises sur provisions des créances douteuses (Bilan)	8 278
dont reprises sur provisions additionnelles	*778*
et dont reprises sur provisions sur créances radiées(hors additionnelles)	*1 185*
Reprises sur provisions pour risques et charges	372
Reprises sur provisions pourdépart à la retraite	12 148
Reprises sur provisions des autres actifs courants	690
Total des reprises sur provisions en KDT	**21 488**

NOTE 5.25 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (3184)KDT au 31 décembre2021 contre un solde de (2412)KDT au 31 décembre2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Étalement Prime / Titres d'investissement (BTA)	(2 740)	(2 062)
Plus-values de cession sur titres	(510)	-
Dotations aux provisions	99	119
Reprises sur provisions	(33)	(469)
Total en KDT	**(3 184)**	**(2 412)**

NOTE 5.26 - CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel est passé de 98 048 KDT au 31 décembre 2020 à 133 803 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 35755 KDT. Cette variation est due principalement à :

- ✓ L'effet des augmentations salariales sectorielles décidées en vertu de l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 entre l'APTBEF et l'UGTT qui prévoit une augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de 2020 applicable du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 et de 6,7% au titre de 2021 applicable à partir du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022.

  L'effet de ces augmentations sur les charges de personnel au titre de l'exercice 2021 s'élève à 14 061 KDT et se détaille comme suit :

  - 12 542 KDT au titre des rémunérations liées aux exercices 2020 et 2021 ;
  - 1 519 KDT au titre des dotations aux provisions pour congés payés.

- ✓ La comptabilisation d'une charge de 22 256 KDT correspondant aux primes d'assurance prévues par le contrat d'assurance conclu avec CARTE VIE portant sur la couverture des

Médailles de travail et l'indemnité de départ à la retraite relevé par l'accord cité ci-dessus de 6 à 12 salaires bruts.

NOTE 5.27 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève à 60 482KDT au31 décembre2021 contre un solde de45 562KDT au 31 décembre2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Impôts et taxes	2 862	2 357
Contribution au Fonds de garantie des dépôts bancaires	7 341	6 767
Travaux, fournitures et services extérieurs	36 614	25 098
Transport et déplacements	772	509
Frais divers de gestion	12 264	10 219
Autres charges d'exploitation	629	612
Total en KDT	**60 482**	**45 562**

NOTE 5.28 - SOLDE EN GAIN / PERTE DES AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à (376)KDT au 31décembre2021 contre 546KDT au 31 décembre 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Plus-value nette sur cession d'immobilisations	81	529
Pénalités fiscales	(233)	(2)
Amendes Banque Centrale de Tunisie	(1 129)	-
Plus-value sur cession des titres de participation	-	19
Autres produits exceptionnels	914	-
Autres pertes exceptionnelles	(9)	-
Total en KDT	**(376)**	**546**

NOTE 5.29 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés et la contribution sociale de solidarité,enregistrés en2021, totalisent un montant de16 908KDT déterminé comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt	53 181
+ Réintégrations	33 593
- Déductions	(32 279)
Résultat fiscal avant réinvestissement exonéré	**54 495**
Réinvestissement exonéré	**(10 000)**
Résultat fiscal après réinvestissement exonéré	**44 495**

Impôt sur les sociétés(35%)***(1)***	15 573
Contribution Sociale de Solidarité (3% selon LF 2020)***(2)***	1 335
Total en KDT *(1) +(2)*	**16 908**

NOTE 5.30-PERTES PROVENANT DES ELEMENTS EXTRAORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 4 735KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 11 159 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Contribution au « Fonds de concours dédié à la rentrée scolaire » ouvert auprès du Minstère des finances, de l'économie et de l'appui à l'investissement ***(*)***	4 735	-
Taxe conjoncturelle 2019 et 2020 (article 10 du décret-loi Gouvernemental n° 2020-30)	-	3 559
Contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie de Covid-19 »	-	7 600
Total en KDT	**4 735**	**11 159**

(*) *Le Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021 a autorisé l'initiative de l'APTBEF pour la mobilisation d'un fonds de solidarité pour 160 MDT qui correspond à 2% des intérêts et revenus assimilés enregistrés par ses membres en 2020. Ce Fonds a pour objet de soutenir l'effort national notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation nationale. La quote-part de l'UBCI s'est élevée à 4 735 KDT.*

NOTE 5.31 - RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre2021, se présentent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net attribuable aux actionnaires	37 608	42 125
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Résultat de base par action en DT	**1,880**	**2,106**

NOTE 5.32 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Au 31 décembre 2021, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 595 229KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2021	31/12/2020
Caisses	24 747	28 079
Banque Centrale (comptes ordinaires)	302 557	241 971
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	17 460	45 950
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	172 413	42 878

Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	100 000	110 000
Pension livrée	100 000	-
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(28 188)	-
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(76 519)	(3 095)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(17 241)	(48 237)
Total en KDT	**595 229**	**417 545**

NOTE 5.33 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le Groupe CARTE

Les opérations et conventions nouvellement conclues ainsi que celles conclues au cours des exercices antérieurs entre l'UBCI et les sociétés du groupe CARTE se détaillent comme suit :

1- Contrats de bancassurance avec CARTE et CARTE VIE :

Contrat / Convention	**Produit 2021 en KDT**	**Charge 2021 en KDT**
Convention de prévoyance professionnelle	187	NA
Convention d'Assur-budget	26	NA
Convention de rente éducation	17	NA
Convention de rente conjoint	12	NA
Convention collective « Retraite complémentaire à versement constant »	328	NA
Convention collective « Retraite complémentaire à versements libres »	20	NA
Convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile	NA	106
Convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle UBCI	1 347	NA
Convention d'assistance voyage à l'étranger « annuelle »	23	NA
Convention d'assistance Visa Gold et MasterCard Corporate	NA	315
Convention d'assistance Platinium Internationale	NA	9
Convention d'assistance Platinium Nationale	NA	61
Total	**1 960**	**491**

2- Contratsouscrit par l'UBCI :

L'UBCI a signé, en date du 1er novembre 2002 un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI.
Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2021 un produit de 1.350 KDT.

3- Contrats d'assurance au profit du personnel de la banque avec CARTE VIE :

Contrat	Charge 2021 en KDT
Contrat d'assurance vie - Indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur**(*)**	22 256
Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes	413
Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques d'incapacité et d'invalidité	471
Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire	2 127
Total	**25 267**

(*) *Voir note 4.1 négociations collectives sectorielles 2020-2021.*

4- Contrats d'assurance pour risques divers avec CARTE :

Contrat	Charge 2021 en KDT
Global de banque	302
Cyber Risques	25
Assurance Flotte	65
Responsabilité des dirigeants	6
Total	**398**

5- Autres opérations avec le groupe CARTE :

- La souscription, en date du 25 octobre 2021, de 10.000 parts « A » du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars. Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners détenue à concurrence de 65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE à concurrence de 37%.
- Une convention de mise à disposition de personnel avec la CARTE. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2 KDT ;
- Des prestations d'assistance technique facturées par la société INCOM et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, pour un montant globalde75 KDT.

B- Opérations avec le Groupe BNP Paribas

L'UBCI bénéficie de la mise à disposition d'un certain nombre de logiciels et d'applications informatiques et de prestations de services informatiques fournis par des entités du groupe BNP Paribas et ses tiers. Ces services et prestations sont régis par plusieurs contrats et conventions (contrats cadres, contrats d'applications, contrats de conditions particulières…etc.) conclus au fil des années avec les sociétés du groupe BNP Paribas ou ses tiers.

Lesdits services et prestations sont également régis par la convention portant amendement aux contrats cadres et aux contrats d'applications liés qui plafonne la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication, au titre d'un exercice donné, à 2,5% du Produit Net Bancaire réalisé par

l'UBCI au cours de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Tous ces contrats et conventions ont pris fin avec date d'effet le 19 mars 2021 par la signature le 3 mai 2021 du contrat « Transitional services agreement – TSA » entre l'UBCI et le groupe BNP Paribas après la finalisation de l'opération de cession par le groupe BNP Paribas des actions représentant 39% du capital de la banque au profit du groupe la CARTE entrainant le changement de contrôle de l'UBCI. Ledit « TSA » définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information.

Le montant total des dépenses engagées au cours de l'exercice 2021 s'élève à 12 619 KDT et se détaille ainsi :

- Dépenses engagées par la banque au titre de la période allant du 20 mars au 31 décembre 2021, relatives aux prestations de services informatiques fournis dans le cadre du contrat TSA : 11 084 KDT ;
- Dépenses relatives aux prestations de services informatiques pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 : 1290 KDT ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 109 KDT ;
- Commissions sur Garantie du prêt octroyé auprès de la BERD : 136 KDT.

Par ailleurs, BNP PARIBAS a pris en charge le montant de 395 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du Directeur Général ayant quitté ces fonctions le 27 avril 2021.

1. Prestations de services informatiques et assistance à la migration liées au contrat TSA :

Le montant total des dépenses engagées par la banque au titre de la période allant du 20 mars au 31 décembre 2021, relatives aux prestations de services informatiques fournis dans le cadre du contrat TSA s'élève à 11 084 KDT et se détaille comme suit :

- Droits d'utilisation, maintenance et hébergement des logiciels BNP Paribas et/ou ses affiliés	:	3 511
- Droits d'utilisation, maintenance et hébergement des logiciels tiers	:	823
- License maintenance de logiciels tiers	:	818
- Services WIN International	:	670
- Autres facturations	:	506
- Prestations liées à l'assistance à la migration	:	4 756
TOTAL EN KDT		**11 084**

2. Prestations de services informatiques :

Le montant total des dépenses liées aux prestations de services informatiques (en hors taxes majorés de la partie non récupérable de la TVA) pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 1 290 KDT et se détaille comme suit :

Désignation	Description	Charge effective	Fournisseur
Atlas 2	Noyau comptable	69	Groupe BNPPARIBAS
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	7	Groupe BNPPARIBAS
Connexis Cash	Outil cash management	223	Groupe BNPPARIBAS
Connexis Trade	Outil opérations import/export	61	Groupe BNPPARIBAS
Ivision	Outil commerce extérieur	82	Groupe BNPPARIBAS
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	30	Groupe BNPPARIBAS
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	16	Groupe BNPPARIBAS
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	13	Groupe BNPPARIBAS
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	20	Groupe BNPPARIBAS
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	63	Groupe BNPPARIBAS
AML Netreveal	Outil de lutte contre le blanchiment	51	Groupe BNPPARIBAS
Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	55	Groupe BNPPARIBAS
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	8	Groupe BNPPARIBAS
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	25	Groupe BNPPARIBAS
Quick Win	Mobile Banking	12	Groupe BNPPARIBAS
Client first	Intensité relationnelle et cross selling	4	Groupe BNPPARIBAS
SONAR	Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail	36	Groupe BNPPARIBAS
Aquarius	Outil de gestion de l'activité Factoring	32	Groupe BNPPARIBAS
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	152	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Boitiers Proxy	Boitier pour la décompression des données	7	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	-	Groupe BNPPARIBAS
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	3	Groupe BNPPARIBAS
Microfocus	Licence	25	Groupe BNPPARIBAS
Oracle Pula & Oracle Siebel	Licence	44	Groupe BNPPARIBAS
SAP Business Object	Licence	24	Groupe BNPPARIBAS
Inet Support	Licence	16	Groupe BNPPARIBAS
My SAP ERP PRO	Licence VINCI	12	Groupe BNPPARIBAS
Saturne	Workflow des réclamations	178	Groupe BNPPARIBAS
TALEO	Outil de gestion de recrutement et mobilité du personnel	5	Groupe BNPPARIBAS
RATAMA	Front Office pour l'octroi des crédits à la consommation	17	Groupe BNPPARIBAS
TOTAL EN KDT		**1 290**	
2,5% du PNB de l'exercice 2020 = 255 009 KDT * 2,5% * 78/365 jours		**1 290**	

3. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNP PARIBAS

Description	Valeur Brute	Fournisseur
Acquisition de licences Microsoft	94	BNP Procurement Tech
Développements informatiques des applicatifs	15	BDSI
Total en KDT	**109**	

4. Garanties émises par BNP PARIBAS :

Au cours de 2014, l'UBCI a conclu un contrat de prêt avec la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise, bénéficiant d'une couverture de change de Tunis-Ré et garanti par BNP PARIBAS. La commission de garantie en faveur de BNP PARIBAS est calculée au taux de 0,68% sur le montant de l'encours restant dû, et ce conformément à la lettre de garantie signée entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014.

La charge totale supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 136 KDT.

C- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, UBCI Univers actions, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu,en 2021, des commissions pour un total de 112 KDT.

La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Bourse l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Bourse 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2021 s'élève à 235KDT.

En 2017 l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR des conventions de fonds gérés :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT.
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT.
- « UBCI-RECALL Holding 2017 » : convention conclue en 2017 portant sur un montant de 4 500 KDT.

Selon ces conventions la SICAR est rémunérée comme suit :

✓ commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
✓ commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Conformément à ces conventions la charge relative à 2021 s'élève à 127KDT :

➢ Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
➢ Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 16 KDT ;
➢ Fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » : 77 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2021 s'élève à 29 KDT.

L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015. Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions.Cette convention ne prévoit pas de facturation de frais d'assistance.

L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1er octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%.

Le montant des produits relatifs à 2021 s'élève à 38 KDT.

En date du 1er avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le montant des produits relatifs à 2021 s'élève à 15 KDT.

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions règlementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1er avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendues par l'UBCI.

D-

E- Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation

L'UBCI a fait recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2021 s'élève à 960KDT.

F- Engagements des parties liées

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre2021 comme suit :

Partie liée	Engagements au 31/12/2021 en KDT
Groupe la CARTE	20 026
Groupe SELLAMI	15 909
Groupe BOURICHA	194
Total des Engagements des parties liées	**36 129**

G- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit **:**

- La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration ayant quitté ses fonctions au titre de ses missions réalisées pour la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021 s'élève à 87 KDT. Au cours de cette période, il a bénéficié d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais d'entretien. La charge totale relative à cette période s'élève à 92KDT.

  Ladite voiture de fonction lui a été cédée pour sa valeur comptable nette qui s'élève à la date de cession à 7 KDT.

- Son successeur bénéficie selon la décision du Conseil d'administration en sa qualité de Président dudit Conseil, d'une rémunération forfaitaire annuelle, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.

  Le Président du Conseil d'administration a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle.

  Aucune charge n'est supportée à ce titre par la banque en 2021.

- La rémunération brute du Directeur Général ayant quitté ses fonctions s'élève à 382KDT. Suivant son contrat, il a bénéficié d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction, et de la prise en charge des frais d'utilité. La charge totale pour la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021 s'élève à 883KDT dont une charge de 135 KDT relative à la couverture du risque de change.

  La charge supportée par la banque au titre de 2021 est limitée à 488KDT suite à la prise en charge par BNPPARIBAS d'un montant de 395KDT.

- La rémunération brute du nouveau Directeur Général ayant pris ses fonctions le 27 avril 2021 s'élève à 657 KDT dont une rémunération brute variable de 250 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.

  La charge totale supportée au cours de l'exercice 2021 s'élève à 856 KDT dont 182 KDT de charges fiscales et sociales.

- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint ayant quitté ses fonctions, au titre de la période allant du 1er janvier au 27 avril2021 s'élève à 289KDT. La banque a mis à sa

disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de cette période s'élève à 374KDT, dont 77 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

  L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27avril 2021 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à 475 KDT tenant compte de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 ayant validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1er janvier 2018.

NOTE 5.34 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

a. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT.
- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;
- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;
- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.

b. Contrôle social en cours

L'UBCI a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2021

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers,arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2022, font ressortir des capitaux propres positifs de 447.199 KDT, un bénéfice net de 37.608 KDTet une trésorerie positive à la fin de la période de595.229 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *« 7.Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers »* du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions clés de l'audit	Diligences accomplies
3.1 Couverture du risque de crédit	
Risque identifié : **En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.** **Conformément à la note des états financiers *« 3.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents »*, la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :** **- Les provisions individuelles :** **✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la règlementation de la BCT.** **✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.**	***Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :*** **Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :** **- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par la banque ;** **- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ;** **- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;** **- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;** **- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;** **- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;** **- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ;** **- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;**

- **Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.** **Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers *« 5.3 Créances sur la clientèle »*, le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2021à 2.742.860KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 14.362KDT et à 185.877KDT.** **Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau du jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.**	- **Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.**
3.2 Dépenses informatiques liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP	

PARIBAS

<u>Risque identifié :</u>

La banque a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, sur l'acquisition de logiciels et de licences informatiques, ainsi que sur des services de transition informatique.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2021et présentées au niveau de la Note 5.27 « *Charges générales d'exploitation* », ainsi que des acquisitions d'immobilisations présentées au niveau de la Note 5.6 « Valeurs immobilisées » s'élèvent respectivement à 12.374 KDT et 109 KDT tel que présenté au niveau de la Note 5.33 *« Transactions avec les parties liées »*.

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la banque comme des conventions

réglementées au sens de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.

<u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :</u>

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- **Vérifier la réalité des prestations réalisées ;**
- **Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ;**
- **Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;**
- **Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.**

3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié	*Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*
Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2021s'élèvent à 238.609 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI. **En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note *« Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle »*, même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres de l'UBCI.** **C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.**	**Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :** - **Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par la banque ;** - **Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;** - **Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;** - **Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;** - **Vérifier le respect de la norme comptable NC 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;** - **Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;** - **Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.**

4. Observations

4.1Impact des négociations collectives sectorielles 2020-2021

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « 4.1 Négociations collectives sectorielles 2020-2021 » qui détaille l'effet des augmentations des avantages au personnel des banques et des établissements financiers suite à l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 sur le résultat de l'UBCI arrêté au 31 décembre 2021.

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles au titre des années 2020 et 2021. L'effet de ces augmentations salariales sur les charges du personnel relatives à l'exercice 2021 est estimé à 14.061 KDT dont un montant de 2.677 KDT relatif à l'augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuels, avec date d'effet le 31 mai 2021. Les engagements de retraite ont fait l'objet d'une couverture par un contrat d'assurance. L'effet du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur les charges de personnel relatives à l'exercice 2021 est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat avant impôt de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Continuité des processus informatiques de l'UBCI

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « 4.2 Changement de contrôle de l'UBCI », suite au changement de l'actionnaire de référence de l'UBCI par la cession du groupe BNP PARIBAS d'actions représentant 39% du capital au groupe LA CARTE, l'UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS.

Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de la banque, l'UBCI et BNP PARIBAS ont conclu un « Transitional Services Agreement » qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relatifs aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019

Nous attirons l'attention sur le paragraphe « a. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019 » de la note aux états financiers « 5.34Evénements postérieurs à la date de clôture» qui indique que l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- **Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT.**
- **L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;**
- **L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;**
- **La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et**
- **La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.**

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.
Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.4 Contrôle social en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du paragraphe « b. Contrôle social en cours » de la note aux états financiers « 5.34Evénements postérieurs à la date de clôture », la banque a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 31 mars 2022.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.
Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- **Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;**
- **Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;**
- **Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;**
- **Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;**
- **Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;**
- **Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;**
- **Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes**

concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y lieu ;

- **Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou règlementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.**

II. Rapport relatif aux obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés	**DELTA CONSULT**
Mourad GUELLATY	**Wael KETATA**

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales

Etats financiers - exercice clos le 31 décembre 2021

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE CARTE

Votre conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021 a autorisé des opérations et conventions (hormis les conventions présentées au niveau des titres I.4 et I.8 qui sont autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 février 2022) conclues avec des sociétés du groupe « CARTE » conformément à la règlementation régissant les conventions règlementées.

Ces conventions et opérations sont présentées dans ce qui suit.

I. Conventions nouvellement conclues avec le groupe « CARTE »

I.1 Convention de partenariat de Bancassurance

L'UBCI a conclu une convention de partenariat de Bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE.

Cette convention a pour objet de mandater l'UBCI pour conclure des contrats d'assurance au nom de la CARTE et la CARTE VIE en leur nom et pour leur compte.

L'UBCI commercialise les contrats bancassurance actuels et futurs pour les produits afférents aux branches d'assurance suivants :

- Assurance des risques agricoles ;
- Assurance-crédit et assurance caution ;
- Assurance assistance ; et
- Assurance vie et la capitalisation.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de sa commercialisation des contrats d'assurance, CARTE et CARTE VIE versent à l'UBCI des commissions comme suit :

- Assurance des risques agricoles : la commission brute de la banque est fixée à 10% au moins de chaque prime commerciale Hors taxes perçue.
- Assurance-crédit et assurance caution : la commission brute de la banque est fixée à 10% de chaque prime commerciale hors taxes perçue.
- Assurance assistance : la commission brute de la banque est forfaitaire et ne pourra dépasser 100% de la prime technique (de risque) de chaque prime commerciale hors taxes perçue.
- Assurance vie et la capitalisation : la commission brute de la banque est de 1% à 35% au moins de chaque prime commerciale hors taxes perçue.

Ces commissions seront calculées et payées sur les primes commerciales hors taxes.

I.2 Contrat « Global de banque »

L'UBCI a signé, en date du 02 mars 2021 avec date d'effet le 1er janvier 2021, un contrat d'assurance Global de banque avec la CARTE ayant pour objet de garantir l'indemnisation de la perte financière, y compris les frais engagés, liée aux risques de vol et dommages aux biens et valeurs assurés, fraude (actes frauduleux et actes de malveillance) et aux frais d'honoraires et autres dépenses engagées en raison de tout vol ou dommage aux biens et valeurs, et de toute fraude.

Au 1er janvier 2021, la prime annuelle minimale est fixée à la somme de 270 KDT hors frais et taxes, ajustable à la hausse à la date du 31 décembre de chaque année à raison de :

- 145 dinars par employé ;
- 170 dinars par GAB ;
- 270 dinars par agence.

La prime annuelle minimale TTC s'élève à 302 KDT.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 302 KDT.

I.3 Contrat d'assurance Cyber Risques

L'UBCI a signé en date du 1er décembre 2021 avec date d'effet immédiat un contrat d'assurance Cyber Risques avec la CARTE qui porte sur des garanties qui couvrent les pertes pécuniaires (telles que les pertes d'exploitation, les frais de gestion de crise, la protection des données personnelles…), la responsabilité civile (telle que les réclamations suite à une atteinte informatique ou une atteinte à la confidentialité des données personnelles, le Multimédia) et les frais d'assistance d'urgence.

Ces garanties sont accordées moyennant le paiement d'une prime nette annuelle forfaitaire de 265 KDT, frais et taxes en sus.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 25 KDT.

I.4 Souscription de 10.000 KDT de parts du FCPR « SWING 2 »

L'UBCI a souscrit, en date du 25 octobre 2021, 10.000 parts « A » du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars.

Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners détenue à concurrence de 65% par la banque d'affaire Cap Bank détenue à son tour par le groupe CARTE à concurrence de 37%.

Cette opération de souscription a été autorisée par le Conseil d'administration tenu le 28 février 2022.

I.5 Convention de mise à disposition de personnel

L'UBCI a conclu avec la CARTE, une convention de mise à disposition d'une collaboratrice

chargée de la mission d'assistance exécutive du Président du Conseil d'Administration de l'UBCI.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021, est conclue pour une durée indéterminée qui commence à courir le 1er décembre 2021.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2 KDT.

I.6 Contrat cadre de prestations d'assistance technique

L'UBCI a signé, en date du 29 novembre 2021 un contrat cadre de prestations d'assistance technique avec la société Innovation Through Consulting & Management « INCOM », filiale du groupe Carte. Cette dernière met à la disposition de l'UBCI ses consultants experts en implémentation, en gestion de projets technologiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021, prend effet à compter du 1er décembre 2021 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat cadre prévoit une facturation en fonction du nombre de jours et du nombre de consultants intervenant sur les missions aux taux journaliers suivants :

- Consultant Junior: 380 DT hors taxes;
- Consultant Confirmé : 480 DT hors taxes ; et
- Consultant Senior: 580 DT hors taxes.

Lorsque la mission est prévue pour une durée de plus de 6 mois, une remise est appliquée sur les profils Confirmé et Senior. Les TJM suivant sont alors appliqués :

- Consultant Confirmé : 440 DT HT ;
- Consultant Senior : 530 DT HT.

Ces taux journaliers moyens sont révisables annuellement au taux de 5%.

Les prestations facturées par INCOM au titre de 2021 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, s'élèvent à 10 KDT.

I.7 Contrat de prestation d'assistance technique

L'UBCI a signé en date du 29 novembre 2021 un contrat de prestation d'assistance technique avec la société INCOM, filiale du groupe Carte. Il a pour objet de la mise à la disposition de l'UBCI par INCOM d'un consultant confirmé, en vue de participer aux travaux informatiques de mise en place des nouvelles solutions retenues par l'UBCI pour sa connexion au réseau Swift et pour le filtrage des messages Swift émis et reçus.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021, est conclu pour une durée allant du 20 avril 2021 au 30 novembre 2021 et porte sur un montant global de 66 KDT hors TVA correspondant à une prestation de 149 jours avec un taux journalier de 440 DT hors TVA.

Les prestations facturées par INCOM au titre de 2021 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, s'élèvent à 65 KDT.

I.8 Contrat d'assurance vie - indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur

L'UBCI a conclu avec la CARTE VIE un contrat d'assurance vie - indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur.

Ce contrat a pour objet de garantir l'exécution des obligations de l'UBCI prévues par la législation en vigueur envers ses salariés :

- Paiement d'une prime intitulée « Médaille de travail » à servir pour les salariés actifs de la banque. Elle est attribuée à l'occasion de la 15ème, 20ème, 25ème, 30ème et 35ème année d'ancienneté dans la banque ;

- Paiement des indemnités de départ à la retraite à servir à l'occasion de chaque départ à la retraite normal ou anticipé d'un salarié de l'UBCI.

  Cette indemnité de départ à la retraite prévue par la convention collective sectorielle des banques est déterminée sur la base de 12 salaires mensuels bruts y compris les charges patronales (dont le montant est communiqué par l'UBCI à la Carte Vie).

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022, prend effet le 1er décembre 2021 et est conclu pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

La prestation est garantie moyennant le paiement d'une prime d'assurance déterminée sur la base d'une étude actuarielle et financière qui intègre les renseignements fournis par l'UBCI ainsi qu'un ensemble de variables telles que les caractéristiques démographiques des salariés de la banque, l'évolution de la masse salariale et du Fonds collectif.

Les cotisations versées par l'UBCI servent à constituer le « Fonds collectif ». Elles seront investies à partir du début du mois suivant le mois de leur paiement effectif et la réception de la cotisation par la Carte Vie.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 22.256 KDT.

II. Conventions conclues antérieurement à 2021 avec le groupe « CARTE » et autorisées par le Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021

II.1. Conventions de Bancassurance

II.1.1 Produits de prévoyance

L'UBCI a signé quatre conventions de garanties de prévoyance, avec la CARTE VIE, qui protègent les assurés en cas de décès, d'invalidité absolue ou définitive ainsi que d'infirmité. Elles se présentent comme suit :

- Convention de rente éducation : signée en date du 30 juillet 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 17 KDT.
- Convention de rente conjoint : signée en date du 30 juillet 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 12 KDT.
- Convention d'Assur-budget : signée en date du 4 août 1999. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 26 KDT.
- Convention de prévoyance professionnelle qui protègera au premier degré l'UBCI avec délégation de la garantie en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré : signée en date du 1er juillet 2017. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 187 KDT.

II.1.2 Produits d'épargne et de capitalisation

L'UBCI a signé deux conventions avec la CARTE qui intègrent un produit d'épargne à versements périodiques avec la bonne fin du plan et un autre produit d'épargne à versements libres avec un capital garanti. Elles se présentent comme suit :

- Convention collective « Retraite complémentaire à versement constant » : signée en date du 29 avril 2002. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 328 KDT.
- Convention collective « Retraite complémentaire à versements libres » : signée en date du 29 avril 2002. Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 20 KDT.

II.1.3 Produit emprunteur

L'UBCI a signé, en date du 1er août 2017, une convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle avec la CARTE VIE.

Cette convention a pour objet de garantir à l'UBCI, le remboursement :

- D'un capital restant dû du crédit en principal en cas de Décès ou Invalidité Absolue et Définitive « I.A.D » de l'emprunteur ;
- D'un capital calculé au prorata selon le taux d'infirmité en cas d'Invalidité Partielle ou Permanente « I.P.P » pour un taux d'invalidité supérieur ou égal à 66% ; et
- Des échéances de crédit en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail « I.T.T » de l'assuré sur une durée maximale de 24 mois dont 6 mois de franchise. Cette garantie est applicable une seule fois durant toute la durée du crédit.

Les produits relatifs à 2021 s'élèvent à 1.347 KDT.

II.1.4 Produit assistance en Tunisie

L'UBCI a signé en date du 31 mars 2003 la convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile avec la CARTE, ayant pour objet de fournir des garanties d'assistance aux titulaires d'un compte UBCI, ainsi que des garanties d'assistance domiciliaire pour solutionner une situation d'urgence.

Un avenant à la convention conclu le 18 juillet 2007 permet à tous les titulaires de comptes chèques assurés par la police assistance domiciliaire de bénéficier de la protection des moyens de paiement à savoir le chéquier et la carte bancaire.

La charge supportée par la banque au titre de 2021, s'élève à 106 KDT.

II.1.5 Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaires

L'UBCI a signé cinq conventions avec la CARTE qui couvrent, selon le type de la carte bancaire, la prise en charge des frais médicaux à l'étranger en cas de voyage, la protection de la carte en cas d'utilisation frauduleuse, le retard du vol, la perte du bagage, l'accident corporel, le dépannage cash et le skimming. Elles se présentent comme suit :

- Convention collective d'assistance : signée en date du 21 octobre 2003. Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.
- Convention d'assistance Visa Gold et MasterCard Corporate : signée en date du 11 juin 2010. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 315 KDT.
- Convention d'assistance à l'étranger cartes internationales et garantie avance de fonds : signée en date du 11 juin 2010. Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.
- Convention d'assistance Platinium Internationale : signée en date du 03 décembre 2012. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 9 KDT.
- Convention d'assistance Platinium nationale : signée en date du 03 décembre 2012. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 61 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé, en date du 11 juin 2010, une convention d'assistance à l'étranger « annuelle » avec la CARTE. En date du 25 mars 2021, un avenant a été signé ayant pour objet de mettre à la disposition du client le même produit fourni dans ladite convention avec la possibilité d'intégrer le COVID-19. Les produits constatés dans ce cadre par l'UBCI en 2021 s'élèvent à 23 KDT.

II.2. Contrat souscrit par l'UBCI

L'UBCI a signé, en date du 1er novembre 2002 un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI.

Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2021 un produit de 1.350 KDT.

II.3. Conventions d'assurance au profit du personnel de l'UBCI

II.3.1 Contrat d'assurance Vie Collective

L'UBCI a signé, en date du 15 mai 2018, un contrat d'assurance Vie Collective « non soumis à des conditions de bénéfice » avec la CARTE VIE.

Ce contrat a pour objet de permettre à l'UBCI de constituer un capital à servir au profit du ou des adhérents au terme de leur durée d'adhésion. Les primes supportées par le personnel de la banque au titre de 2021 s'élèvent à 1.271 KDT.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2021.

II.3.2 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques d'incapacité et d'invalidité

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques d'incapacité et d'invalidité avec la CARTE.

Ce contrat a pour objet de garantir au personnel de la banque le paiement, après un accident ou une maladie médicalement constatée une prime, et ce, en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 471 KDT.

II.3.3 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de maladie, accident, chirurgie, maternité et hospitalisation avec la CARTE.

Ce contrat a pour objet de rembourser aux adhérents les dépenses :

- D'ordre médical et chirurgical occasionnées par une maladie ou un accident, dans les limites des rubriques et des plafonds prévus par le tableau des prestations ;
- Suite à des événements de maladie, accident, hospitalisation et maternité ; et
- Exposées par les divers prestataires bénéficiant des garanties du contrat.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 2.127 KDT.

II.3.4 Contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes

L'UBCI a signé, en date du 17 décembre 2019, un contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire contre les risques de décès toutes causes avec la CARTE.

Ce contrat a pour objet de garantir au personnel de la banque le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 413 KDT.

II.4. Conventions d'assurance sur risques divers

II.4.1 Contrat d'assurance Flotte

L'UBCI a signé, en date du 11 mars 2016, un contrat d'assurance Flotte avec la CARTE ayant pour objet de garantir l'ensemble des véhicules immatriculés au nom de l'UBCI et de toute société de leasing lorsque les véhicules sont acquis par la banque et sont en état de circuler.

La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 65 KDT.

II.4.2 Contrat d'assurance responsabilité des dirigeants

L'UBCI a signé, en date du 24 juin 2020, un contrat d'assurance responsabilité des dirigeants

avec la CARTE, qui a pour objet de garantir la responsabilité civile des dirigeants, d'assurer le remboursement de la banque dans le cas où elle peut légalement prendre à sa charge le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres et/ou des frais de défense résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des assurés, ainsi que la défense civile et pénale des dirigeants. Ce contrat est conclu pour une durée d'une année commençant le 1er mai 2020 et expirant automatiquement le 30 avril 2021.

La prime annuelle au titre de ce contrat pour la période allant du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 s'est élevée à 18.279 DT. La charge supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 6 KDT.

B. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE BNP PARIBAS

L'UBCI bénéficie de la mise à disposition d'un certain nombre de logiciels et d'applications informatiques et de prestations de services informatiques fournis par des entités du groupe BNP Paribas et ses tiers. Ces services et prestations sont régis par plusieurs contrats et conventions (contrats cadres, contrats d'applications, contrats de conditions particulières…etc.) conclus au fil des années avec les sociétés du groupe BNP Paribas ou ses tiers.

Lesdits services et prestations sont également régis par la convention portant amendement aux contrats cadres et aux contrats d'applications liés qui plafonne la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication, au titre d'un exercice donné, à 2,5% du Produit Net Bancaire réalisé par l'UBCI au cours de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Tous ces contrats et conventions ont pris fin avec date d'effet le 19 mars 2021 par la signature le 3 mai 2021 du contrat « Transitional services agreement – TSA » entre l'UBCI et le groupe BNP Paribas après la finalisation de l'opération de cession par le groupe BNP Paribas des actions représentant 39% du capital de la banque au profit du groupe la CARTE entrainant le changement de contrôle de l'UBCI. A cet effet, le plafond de 2,5% a été appliqué sur les charges liées aux prestations de BNP Paribas relatives à la période allant du 1er janvier jusqu'au 19 mars 2021.

Dans ce qui suit, sont présentées les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions autorisées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoir au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021.

I. Conventions conclues avec le groupe BNP PARIBAS en 2021

I.1 Contrat « Transitional services agreement – TSA »

I.1.1. Objet du contrat TSA

Votre Conseil d'administration réuni le 12 avril 2021 a autorisé un contrat TSA qui définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information (complètement indépendant du groupe BNP Paribas).

En vertu de ce contrat, le groupe BNP Paribas fournit, pour une durée limitée, les services suivants :

- Le droit d'utilisation et la maintenance des logiciels dont BNP Paribas est propriétaire ainsi que, le cas échéant, leur hébergement ;
- Le droit d'utilisation de logiciels tiers pour lesquels BNP Paribas dispose d'une licence d'exploitation ou a conclu un contrat avec le tiers considéré ;
- L'assistance à l'UBCI pour la migration vers un nouveau système d'information ;
- Des services de sécurité informatique relatifs au poste de travail ;
- L'accès à la plateforme SIBES de BNP Paribas ;
- Des services de correspondant bancaire ; et
- Des services WIN d'accès au réseau international de télécommunication.

Par ailleurs, tous les contrats préalablement signés entre l'UBCI et les entités affiliées au Groupe BNP Paribas prennent fin à la signature du TSA avec date d'effet le 19 mars 2021, et ce, à l'exception de la Documentation de Correspondant Bancaire et du Contrat WIN d'accès au réseau international de télécommunication. Les contrats conclus avec les tiers dudit groupe, comprenant une clause de changement de contrôle, prennent fin le 19 mars 2021, sauf accord du tiers concerné.

I.1.2. Durée

Le contrat TSA est conclu en date du 03 mai 2021 entre BNP Paribas et l'UBCI avec date d'effet le 19 mars 2021 qui correspond à la date de Réalisation de l'opération de cession, et prendra fin à la date de fin de la migration sauf en cas de résiliation anticipée.

I.1.3. Services fournis dans le cadre du contrat TSA

Les prestations objet du TSA sont subdivisées en deux grands ensembles :

- Le droit d'utilisation par l'UBCI des logiciels et services fournis par BNP Paribas ou par ses filiales ; et
- L'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

I.1.4. Conditions financières des services fournis dans le cadre du contrat TSA

Le tableau suivant détaille les dépenses engagées par la banque au titre de la période allant du 20 mars au 31 décembre 2021, s'élevant à 11 084 KDT, relatives aux prestations de services informatiques fournis dans le cadre du contrat TSA :

Désignation	Fournisseur	Montant du contrat en K Euros	Montant facturé en 2021 en K Euros	Charge de 2021 en KDT
A. Assistances informatiques				
1. Droits d'utilisation, maintenance et hébergement des logiciels BNP PARIBAS et/ou ses affiliés	IRB	942	737	2 743
	GS Center	16	16	60
	BDSI	242	190	708
2. Droits d'utilisation, maintenance et hébergement des logiciels tiers	IRB	271	221	823
3. License maintenance de logiciels tiers	IRB	220	220	818
4. Services WIN International	BNP Net Limited	180	180	670
5. Autres facturations	IRB	400	136	506
Total des services informatiques		**2 271**	**1 700**	**6 328**
B. Assistance à la migration				
1. Prestations liées à l'assistance à la migration	BDSI	1 599	1 274	4 756
2. Autres travaux à la demande de l'UBCI liés à l'assistance à la migration	BNP Paribas	600 Euros et 800 Euros par J/H	-	-
Total assistance à la migration		**1 599**	**1 274**	**4 756**
Total général		**3 870**	**2 974**	**11 084**

I.2 Conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations conclues avec BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu, en date du 15 mars 2021, un contrat avec BNP Paribas Procurement Tech relatif aux conditions particulières de distribution de logiciels, services de maintenance, market data et services d'informations, en vue de formaliser les conditions de distribution des produits et services par BNP Paribas Procurement Tech au profit de l'UBCI.

Les conditions particulières prennent effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, la fin des conditions particulières pour quelque cause que ce soit ne mettra pas fin aux prises fermes qui continueront à s'appliquer jusqu'à leurs échéances sur la base des dispositions des conditions particulières, sauf dispositions contraires des parties.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021.

Par ailleurs, aux termes du contrat TSA conclu, en date du 03 mai 2021, entre l'UBCI et BNP Paribas, les logiciels tiers Oracle, SAP, Microfocus et Microsoft mis à la disposition de l'UBCI sont facturés en sus par ProcTech (ou BNP PARIBAS SA pour Microfocus) en fonction des coûts (de licence maintenance) facturés à ProcTech (ou BNP PARIBAS SA pour Microfocus) par les éditeurs tiers concernés.

Les factures émises par BNP Paribas Procurement Tech au nom de l'UBCI en 2021 relatives aux prestations de maintenance de logiciels se détaillent comme suit :

- Maintenance logiciels Oracle Siebel (Call reports financial services CRM base) pour un montant de 57 KDT, dont 12 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 ;
- Maintenance logiciels Oracle Pula (DB Metric Core, Java Metric FTE) pour un montant de 156 KDT, dont 33 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 ;
- Maintenance logiciel Microfocus pour un montant de 117 KDT, dont 25 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 ;
- Maintenance logiciel My SAP ERP PRO pour un montant de 58 KDT, dont 12 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 ;
- Outil SAP Business Object (Premium et Deski) pour un montant de 114 KDT, dont 24 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 ;

Ainsi, le montant total facturé à ce titre en 2021 s'élève à 502 KDT, dont 106 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 ;

I.3 Maintenance de matériel informatique et Redevances de télécommunication

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP Paribas Net Limited portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu le 30 avril 2021 avec BNP Paribas Net Limited, deux contrats avec date d'effet le 1er janvier 2021 portant sur les prestations de services de télécommunication et services accessoires fournis par cette dernière.

Ces deux contrats ayant été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2021, se détaillent comme suit :

- Contrat Win Data : liaisons téléinformatiques, liaison principale et back-up. A ce titre, le montant facturé en 2021 par BNP Paribas Net Limited à l'UBCI s'élève à 700 KDT, dont 152 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 ;
- Contrat Global Telecoms – INET Support Services : mise à disposition de matériels, de logiciels et de services (Firewall, Proxy, Infoblox, INET support). Le montant total facturé

au titre de 2021 s'élève à 148 KDT, dont 26 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 et se détaille par prestation comme suit :

- ✓ Maintenance matériel Win Firewall pour un montant de 20 KDT, dont 3 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 ;
- ✓ Maintenance boitiers Infoblox : le contrat ne prévoit pas de rémunération en contre partie de ce service de maintenance ;
- ✓ Maintenance boitiers PROXY pour un montant de 38 KDT, dont 7 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 ; et
- ✓ Maintenance Logiciels et supports liés à l'administration des services (Inet Support) pour un montant de 90 KDT, dont 16 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021.

Il est à noter que le contrat TSA conclu en date du 03 mai 2021 prévoit que ces deux contrats relatifs à l'accès au réseau international de télécommunication et de la documentation de correspondant bancaire ne sont pas résiliés par la réalisation de l'opération de cession.

Par ailleurs, l'accès au réseau international de télécommunication pourra continuer à se faire via le même canal, jusqu'à la fin de la migration à travers ces deux contrats annuels avec BNP Net Limited, seul prestataire habilité à connecter à l'UBCI avec l'infrastructure IT BNP. Pour des raisons de sécurité, le réseau de télécommunication de l'UBCI sera isolé du réseau du groupe BNP Paribas.

I.4 Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu en date du 26 octobre 2020 et du 15 mars 2021 avec BNP Paribas Procurement Tech deux contrats « MICROSOFT 2020-2021 » et « MICROSOFT 2021-2022 » relatifs aux conditions particulières de distribution de logiciels, en vue de formaliser et détailler les conditions de distribution des logiciels MICROSOFT par BNP Paribas Procurement Tech au profit de l'UBCI.

Ces deux contrats couvrent les périodes respectives du 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021 et du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022, et ont été autorisés respectivement par les Conseil d'administration réunis le 26 novembre 2020 et le 31 mars 2021.

Au titre de 2021, et par référence à ces deux contrats, BNP Paribas Procurement Tech a facturé à l'UBCI un montant global de 94 KDT.

II. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS antérieurement à 2021

II.1. Conventions liées aux services informatiques et de télécommunication (ayant pris fin le 19 mars 2021)

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du Conseil d'administration en dates du 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. Le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoirs à établir par la société mère.

Il est à noter que tous ces contrats et conventions ont pris fin avec date d'effet le 19 mars 2021 par la signature du « TSA » en date du 3 mai 2021.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, sont présentées dans ce qui suit.

II.1.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- Le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- Le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- Les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis les contrats d'application signés après cette date).

En date du 15 avril 2019, l'UBCI a conclu un autre contrat cadre MSA avec BNP PARIBAS pour les applications et prestations de services informatiques qui comporte plus de détails sur les services rendus, les reportings, le droit d'audit et en adoptant, particulièrement, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGDP) qui est entré en application dans tous les pays de l'Union Européenne. Les contrats d'application signés à partir de la date du 15 avril 2019 se réfèrent à ce contrat.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016, a été conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016.

II.1.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du *« Corebanking system »* ATLAS2-V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 8.1 *« Maintenance applicative et droit d'utilisation »* et 8.2 *« Production informatique »* et vise à insérer dans le contrat d'application les dispositions requises par la loi et la règlementation en vigueur et ce, pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative, d'un montant fixe et ce à compter du 1er janvier 2019.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 110 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 41 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 69 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX, nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 10 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 3 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 7 KDT.

II.1.1.2 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 *« Prix de mise à disposition de l'application Connexis Cash »* pour tenir compte des exigences de la règlementation fiscale française. Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 440.326 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 94.097 Euros, détaillé par prestations de services comme suit :

- Droit d'utilisation : 52.694 Euros ;
- Maintenance applicative : 13.174 Euros ;
- Hébergement : 28.229 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période s'élève à 357 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 134 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 223 KDT.

II.1.1.3 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une

durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5 *« Conditions financières »* pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance applicative et du droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 58 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 36 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, au titre de la production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 32 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 13 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 19 KDT.

II.1.1.4 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 *« Prix de mise à disposition de l'application Connexis Trade »* pour tenir compte des exigences de la règlementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 121.000 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 25.858 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 14.480 Euros ;
- Hébergement : 7.757 Euros ;
- Maintenance applicative : 3.621 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période, s'élève à 98 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 61 KDT.

II.1.1.5 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS.

Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 *« Prix de mise à disposition et des prestations d'hébergement d'IVISION »* pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 161.463 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 34.504 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 19.322 Euros ;
- Hébergement : 10.351 Euros ;
- Maintenance applicative : 4.831 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période s'élève à 131 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 49 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 82 KDT.

II.1.1.6 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 20 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 7 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 13 KDT.

II.1.1.7 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 32 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 12 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 20 KDT.

II.1.1.8 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°2 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 *« Prix de mise à disposition de l'application KONDOR »* pour tenir compte des exigences de la règlementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 123.000 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 26.285 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Droit d'utilisation : 14.720 Euros ;
- Maintenance applicative : 3.680 Euros ;
- Hébergement : 7.885 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période, s'élève à 100 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 37 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 63 KDT.

II.1.1.9 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 26 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 10 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 16 KDT.

II.1.1.10 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

II.1.1.11 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 48 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 18 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 30 KDT.

II.1.1.12 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle « Grandes Entreprises » un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 5.1 *« Prix de mise à disposition de l'application »* pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la maintenance applicative de cette application, d'un montant fixe de 15.000 Euros.

Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 3.205 Euros, soit 12 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 4 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 8 KDT.

II.1.1.13 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par l'article 6.1 *« Prix des prestations de support »* pour tenir compte à la fois des exigences de la Banque Centrale de Tunisie et des exigences de la règlementation fiscale française avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2016.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et la maintenance de cette application, d'un montant fixe de 49.231 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 10.521 Euros, soit 40 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 15 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 25 KDT.

II.1.1.14 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

En date du 30 octobre 2019, l'UBCI a conclu un avenant n°1 au contrat d'application avec BNP PARIBAS ayant pour date d'effet le 1er janvier 2018. Il a pour objet de modifier les conditions financières du contrat d'application prévues par les articles 5.1 *« Prix de mise à disposition de l'application Client First »* pour tenir compte des exigences de la règlementation fiscale française.

Toutes les dispositions dudit contrat d'application qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 13 novembre 2019.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle d'un montant de 7.000 Euros. Le montant facturé pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 1.496 Euros, détaillé par prestation de service comme suit :

- Maintenance applicative : 1.047 Euros ;
- Hébergement : 449 Euros.

Ainsi, le montant facturé au titre de cette période, s'élève à 6 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 2 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 4 KDT.

II.1.1.15 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, s'élève à 19 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 7 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 12 KDT.

II.1.1.16 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à postériori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 82 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 31 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de cette période s'élève à 51 KDT.

II.1.1.17 Contrat d'application SONAR

L'UBCI a conclu, en date du 15 avril 2019, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « SONAR », Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail, qui permet l'amélioration des processus

d'entrée en relation en matière de lutte anti-blanchiment d'argent. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat, ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016, est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation d'une redevance annuelle au titre de la mise à disposition pour un montant de 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34.640 Euros est facturée durant les cinq premières années seulement. La deuxième partie correspondant au « Run » et s'élevant à 36.993 Euros, est devenue fixe à partir de 2018 et pourrait être révisée selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 58 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP PARIBAS en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2021 s'élève à 36 KDT.

II.1.2 Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI, filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application (présenté ci-dessous).

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1er janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et la structure contractuelle ;
- Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;
- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance…etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1er janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement…etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées par la BDSI au titre de la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021, totalisent 193 KDT, et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 178 KDT ;
- Frais de développement informatique : 15 KDT.

II.1.3 Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1er juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1er juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 3 mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 32 KDT.

II.1.4 Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1er mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP PARIBAS GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel RATAMA. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de la maintenance de la configuration de la solution.

La charge relative à la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021 s'élève à 17 KDT.

II.1.5 Contrat d'application Taléo conclu avec BNP Paribas Procurement Tech

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Selon les termes du contrat, il est prévu une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé au titre des frais de maintenance en 2021, s'élève à 25 KDT, dont un montant de 5 KDT pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021.

II.1.6 Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents

Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, des charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que des charges relatives à l'assistance informatique et

aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet de factures d'avoir à établir par la société mère.

Tableaux récapitulatifs des dépenses relatives aux prestations de services informatiques pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021

(Les montants des dépenses sont exprimés en KDT en hors taxes majorés de la partie non récupérable de la TVA)

1. Dépenses comptabilisées en charges pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021				
Fournisseurs	**Désignation**	**Montant facture**	**Montant facture d'avoir**	**Montant net de la charge**
BNP PARIBAS - IRB	Atlas 2	110	(41)	69
BNP PARIBAS - IRB	Unikix	10	(3)	7
BNP PARIBAS - IRB	Connexis Cash	357	(134)	223
BNP PARIBAS - IRB	Vinci (maint. applicative)	58	(22)	36
BNP PARIBAS - IRB	Vinci (Prod. informatique)	32	(13)	19
BNP PARIBAS - IRB	Connexis Trade	98	(37)	61
BNP PARIBAS - IRB	Ivision	131	(49)	82
BNP PARIBAS - IRB	SUN	20	(7)	13
BNP PARIBAS - IRB	Shine	32	(12)	20
BNP PARIBAS - IRB	Kondor	100	(37)	63
BNP PARIBAS - IRB	Swift Sibes	26	(10)	16
BNP PARIBAS - IRB	BNPiNet	48	(18)	30
BNP PARIBAS - IRB	Confirming	12	(4)	8
BNP PARIBAS - IRB	MIB	40	(15)	25
BNP PARIBAS - IRB	Client first	6	(2)	4
BNP PARIBAS - IRB	Quick Win	19	(7)	12
BNP PARIBAS - IRB	NetReveal	82	(31)	51
BNP PARIBAS - IRB	SONAR	58	(22)	36
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle Pula	33	-	33
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle Siebel	12	-	12
BNP PROCUREMENT TECH	Microfocus	25	-	25
BNP PROCUREMENT TECH	My SAP ERP PRO	12	-	12
BNP PROCUREMENT TECH	SAP Business Object	24	-	24
BNP NET LIMITED	Liens WinKoala	152	-	152
BNP NET LIMITED	Firewall	3	-	3
BNP NET LIMITED	Boitiers Infoblox	-	-	-
BNP NET LIMITED	Boitiers Proxy	7	-	7
BNP NET LIMITED	Inet Support	16	-	16
BDSI	BDSI & Saturne	178	-	178
BNP PARIBAS FORTIS FACTOR	Aquarius	32	-	32
GSC Group Service Center	RATAMA	17	-	17
BNP PROCUREMENT TECH	TALEO	5	-	5
TOTAL EN KDT		**1 755**	**(465)**	**1 290**
2,5 % du PNB de l'exercice 2020 = 241 488 KDT * 2,5% * 78/365 jours				**1 290**

2. Dépenses comptabilisées en immobilisations incorporelles pour la période allant du 1er janvier au 19 mars 2021				
Fournisseurs	**Désignation**	**Montant facture**	**Montant facture d'avoir**	**Montant net**
BNP PROCUREMENT TECH	Acquisition de licences Microsoft	94	NA	94
BDSI	Développements informatiques des applicatifs	15	NA	15
TOTAL EN KDT		**109**	**NA**	**109**

II.2 Conventions non liées aux services informatiques et de télécommunication

II.2.1 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS (ayant pris fin le 19 mars 2021)

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, une convention d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2021.

II.2.2 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP PARIBAS.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP PARIBAS en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2021 s'élève à 136 KDT.

C. AUTRES CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES PARTIES LIÉES

Votre Conseil d'administration a autorisé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi n° 2016-48. Ces conventions se détaillent comme suit :

I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

I.1 Conformément aux conventions autorisées par votre Conseil d'administration du 21 juin 2013, la banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	6
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	11
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	24
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	71

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et UBCI FCP-CEA en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la règlementation en vigueur :

- En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.

La rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 112 KDT en 2021.

I.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève au titre de l'exercice 2021 à 29 KDT.

I.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1er décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2021 s'élève à 235 KDT.

I.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle élargit le périmètre d'assistance à l'ensemble des structures de support, détaille l'assistance en matière de conformité et garantit la protection des données à caractère personnel des clients de l'UBCI Bourse communiquées à l'UBCI dans le cadre de cette assistance.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre

2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

I.5 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT.
- « UBCI-MEDIBIO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT.

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession de la totalité des titres.

La charge relative à 2021 au titre des commissions de gestion s'élève à 50 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBIO 2017 » : 16 KDT.

I.6 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1er octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1er janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2021 s'élève à 38 KDT.

I.7 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

La charge relative à 2021 s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

I.8 L'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse le 1er avril 2020 une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le produit relatif à 2021 s'élève à 15 KDT.

I.9 L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions règlementaires locales et du groupe BNP PARIBAS avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, entre en vigueur à partir du 1er avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

II. Convention conclue avec Tunisie Sécurité

L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Cette convention qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1er mai 2018 et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2021, au titre de ce contrat, s'élèvent à 960 KDT.

Par ailleurs, l'UBCI a signé en date du 28 août 2020, un avenant n°1 audit contrat de transport et de traitement des fonds et des valeurs conclues avec la société Tunisie Sécurité en septembre 2019.

Cet avenant, n'ayant pas d'impact financier, a pour objet de modifier certains articles portant notamment sur : la confidentialité, la sécurité informatique et financière, le traitement des données à caractère personnel…etc.

Cet avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2020.

D. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2021, comme suit :

- Lors de la réunion de votre Conseil d'administration en date du 27 avril 2021, Monsieur Fethi MESTIRI a présenté sa démission de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

  La rémunération brute, hors jetons de présence, du Président du Conseil d'administration ayant quitté ses fonctions se rattachant à la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021, telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 31 mars 2021

s'élève à 87 KDT.

Il a bénéficié au titre de la même période, de la prise en charge des frais de carburant et d'entretien de sa voiture de fonction pour un montant de 5 KDT.

En outre, le même Conseil a autorisé l'acquisition par le Président du véhicule qui lui est attribué dans le respect des règles fiscales et légales. L'acquisition a été réalisée pour un montant de 7 KDT, correspondant à la valeur comptable nette à la date de l'opération.

- Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Hassine DOGHRI en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Hassine DOGHRI a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle. Il bénéficie, conformément à la proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 25 mai 2021 de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2021.

- Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Mohamed KOUBAA en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Pierre BEREGOVOY.

  - La rémunération de Monsieur Pierre BEREGOVOY ayant quitté ses fonctions de Directeur Général est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 30 mars 2020, le Comité de Nomination et de Rémunération a porté sa rémunération brute hors variable à 646 KDT avec date d'effet le 1er mars 2020. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020.

    Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

    La charge totale relative la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021 s'élève à 883 KDT dont 172 KDT de solde de tout compte et 267 KDT de charges fiscales et sociales.

    Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 488 KDT suite à la prise en charge par BNP Paribas d'un montant de 395 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

  - La rémunération de Monsieur Mohamed KOUBAA, Directeur Général de la banque, a été fixée par le Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 25 mai 2021, à un salaire brut annuel hors charges patronales de 600 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022.

    Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général bénéficie, d'une voiture de fonction et des frais de carburant.

    Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 22 février 2022, le Directeur Général a bénéficié d'un bonus au titre de 2021, pour un montant brut de 250 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022.

    La charge totale relative à la période allant du 27 avril au 31 décembre 2021, s'élève à 856 KDT, dont 182 KDT de charges fiscales et sociales.

- Lors de la réunion de votre Conseil d'administration en date du 27 avril 2021, Madame Habiba HADHRI a présenté sa démission de son poste de Directeur Général Adjoint.

Son salaire annuel brut compte tenu des augmentations décidées par le Conseil d'administration et des augmentations légales des salaires s'élève, au titre de la période allant du 1er janvier au 27 avril 2021, à 127 KDT. En outre, elle a bénéficié de la mise à disposition d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.

La charge totale supportée par la banque s'élève à 374 KDT, dont 77 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 avril 2021 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à 475 KDT compte tenu de la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP PARIBAS de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP PARIBAS conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1er janvier 2018.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'administration Du 1er janvier au 27 avril 2021		Président du Conseil d'administration à partir du 27 avril 2021		Directeur Général Du 1er janvier au 27 avril 2021		Directeur Général à partir du 27 avril 2021		Directeur Général Adjoint Du 1er janvier au 27 avril 2021		Membres du Conseil d'administration (**)	
	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021 (*)	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021	Charge 2021	Passifs au 31.12.2021
Avantages à CT	87	-	-	-	488	-	856	250	374	-	475	475
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à LT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**87**	**-**	**-**	**-**	**488**	**-**	**856**	**250**	**374**	**-**	**475**	**475**

(*) Ce montant est présenté en brut.
(**) Y compris les deux Présidents du Conseil d'Administration

Tunis, le 31 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés	**DELTA CONSULT**
Mourad GUELLATY	**Wael KETATA**

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV

AMEN ALLIANCE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2022.** Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes la Société Jélil BOURAOUI & Associés représenté par M. Jelil BOURAOUI.

BILAN

Au 31/12/2021

(Exprimé en dinars)

		31/12/2021	31/12/2020
ACTIF			
Portefeuille-titres		**43 406 342**	**26 517 138**
Actions et droits rattachés		-	-
Obligations de sociétés	**3.1**	18 026 079	13 725 649
Emprunt d'Etat	**3.2**	21 672 824	6 347 216
Titres OPCVM	**3.3**	3 707 439	6 444 273
Placements monétaires et disponibilités		**27 681 603**	**63 228 022**
Placements monétaires	**3.4**	13 040 358	43 027 762
Disponibilités	**3.5**	14 641 245	20 200 260
Créances d'exploitation	**3.6**	**73 341**	**60 841**
Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		**71 161 286**	**89 806 001**
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	**3.7**	171 239	215 500
Autres Créditeurs divers	**3.8**	6 379	8 691
TOTAL PASSIF		**177 618**	**224 191**
Capital	**3.9**	**63 250 077**	**84 159 083**
Sommes Distribuables	**3.10**	**7 733 591**	**5 422 727**
Sommes distribuables des exercices antérieurs		4 080 567	-
Résultat distribuable de l'exercice		4 261 290	3 137 824
Regul resultat distribuable de l'exercice		- 608 266	2 284 903
ACTIF NET		**70 983 668**	**89 581 810**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**71 161 286**	**89 806 001**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

ETAT DE RESULTAT

Au 31/12/2021

(Exprimé en dinars)

		31/12/2021	31/12/2020
Revenus du portefeuille-titres	**4.1**	**2 117 185**	**901 233**
Dividendes/ Titres OPCVM		269 405	362 092
Revenues des obligations de sociétés		1 497 937	145 395
Revenues des emprunts d'Etat		349 843	393 746
Revenus des placements monétaires	**4.2**	**3 115 946**	**2 862 234**
Total des revenus de placements		**5 233 131**	**3 763 467**
Charges de gestion des placements	**4.3**	-876 940	-558 974
Revenus Nets des placements		**4 356 191**	**3 204 493**
Autres charges d'exploitation	**4.4**	-94 900	-66 670
RESULTAT D'EXPLOITATION		**4 261 291**	**3 137 824**
Régularisation du résultat d'exploitation		-608 266	2 284 903
SOMMES DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		**3 653 025**	**5 422 727**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		**608 266**	**-2 284 903**
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-927	5 064
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-86 523	-250 931
Frais de négociation de titre		-	-5
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**4 173 841**	**2 891 952**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Au 31/12/2021
(Exprimé en dinars)

	31/12/2021	31/12/2020
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	**4 173 841**	**2 891 952**
Résultat d'exploitation	4 261 290	3 137 824
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-927	5 064
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-86 523	-250 931
Frais de négociation de titres	-	-5
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	**-22 771 983**	**85 689 859**
Souscriptions	**163 286 707**	**211 700 646**
- Capital	150 167 813	204 265 200
- Régularisation des sommes non distribuables	9 675 110	-1 250 093
- Régularisation des sommes distribuable	3 443 784	8 685 539
Rachat	**-186 058 690**	**-126 010 787**
- Capital	-170 997 744	-120 480 400
- Régularisation des sommes non distribuables	-11 008 896	870 248
- Régularisation des sommes distribuables	-4 052 050	-6 400 636
VARIATION DE L'ACTIF NET	**-18 598 142**	**88 581 810**
ACTIF NET		
En début de l'exercice	89 581 810	1 000 000
En fin de l'exercice	70 983 668	89 581 810
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	847 848	10 000
En fin de l'exercice	638 000	847 848
VALEUR LIQUIDATIVE	**111,260**	**105,658**
TAUX DE RENDEMENT	**5,302%**	**6,490%**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société AMEN ALLIANCE SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte, de type capitalisation, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 15 janvier 2020 à l'initiative de Amen Bank et a été ouverte au public le 17 février 2020. Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

La gestion de la SICAV est assurée par la société AMEN INVEST. AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV. AMEN BANK se charge aussi de la distribution des titres de la SICAV.

La société AMEN ALLIANCE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Exceptionnellement, le premier exercice de la SICAV s'étend du 17 février 2020 au 31 Décembre 2020.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 Décembre 2021.

2.3. Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA

« Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.
La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

2.4. Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

2.7. Capital social

Le capital social est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.8. Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.

- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.9. Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation majoré ou diminué de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3. NOTES SUR LE BILAN

PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2021 se détaille comme suit :

3.1. Obligations de sociétés

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif
AMEN BANK 2010 SUB	17 800	474 601	483 662	0,680
AMEN BANK 2012	11 000	110 000	111 925	0,157
AMEN BANK 2020-03	75 000	7 500 000	7 988 482	11,226
AMEN BANK SUB 2021-01	5 000	500 000	524 079	0,736
ATL 2020-1A	10 000	800 000	813 907	1,144
ATL 2020-1AA	15 000	1 200 000	1 220 860	1,716
ATTIJARI LEASING 2020-1	8 000	640 000	645 032	0,906
TLF 2020-SUB	20 000	2 000 000	2 151 419	3,023
TLF 2021-1 FIXE	10 000	1 000 000	1 055 489	1,483
TLF 2021 SUB	5 000	500 000	506 981	0,712
BH BANK SUB 2021-2	15 000	1 500 000	1 522 139	2,139
ATL 2021-1	10 000	1 000 000	1 002 104	1,408
Total Obligations de sociétés		**17 224 601**	**18 026 079**	**25,33**

3.2. Emprunts d'Etat

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif
BTA13042028	4 000	3 750 000	3 904 485	5,487
BTA13042028A	2 500	2 327 500	2 424 054	3,406
EN 2021 CAT. B /5	50 000	5 000 000	5 177 447	7,276
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	50 000	5 000 000	5 123 441	7,200
EN 2021 CAT. B /5 3EME T	50 000	5 000 000	5 043 397	7,087
Total Emprunts d'Etat (BTA)		**21 077 500**	**21 672 824**	**30,46**

3.3. Titres OPCVM

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif
AMEN PREMIERE SICAV	36 483	3 703 302	3 707 439	5,210
Total titres OPCVM		**3 703 302**	**3 707 439**	**5,210**

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au **31 décembre 2021** se détaillent comme suit :

- **Les entrées en portefeuille titres du 01/01/2021 au 31/12/2021 :**

Du 01-01-2021 au 31-12-2021 les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires, de ligne BTA et des Titres OPCVM se présentent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Emprunts de société	4 500 000 DT
BTA/Emprunt national	15 000 000DT
Titres OPCVM	8 792 215 DT

- **Les sorties du portefeuille titres du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Sorties de portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession /Remboursement	+/- Values réalisées
Titres OPCVM	11 535 822	11 449 299	-86 523

Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2021 totalisent 888 673 DT.

PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2021 se détaille comme suit :

3.4. Placements monétaires

- **Pensions livrées**

	Banque	Nombre de jour	Taux	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif
PL280222A (1)	BT	88	7,25	1 999 625	2 011 567	2,827
PL310122 (2)	BT	94	7,25	2 499 968	2 531 996	3,558
PL310322 (3)	BT	132	7,24	499 099	503 339	0,707
PL310322A (4)	BT	129	7,24	499 343	503 289	0,707
PL310322B (5)	BT	115	7,25	1 999 919	2 010 207	2,825
Total pensions livrées				**7 497 954**	**7 560 398**	**10,624**

- **Certificat de dépôt**

	Emetteur	Nombre de jour	Taux	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif
CD190122	BIAT	20	7,25	3 488 767	3 489 887	4,904
CD300122	AMEN BANK	30	7,75	1 989 733	1 990 073	2,797
Total Certificat de dépôt				**5 478 500**	**5 479 960**	**7,701**

Total placements monétaires				**12 976 454**	**13 040 358**	**18,325**

(1) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6,00% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 1 983 titres pour un montant de 1 999 625 dinars au profit de la BT opérée en date du 02/12/2021 pour une durée de 88 jours avec un taux de 7,25%.

(2) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6,00% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 2 493 titres pour un montant de 2 499 968 dinars au profit de la BT opérée en date du 29/10/2021 pour une durée de 94 jours avec un taux de 7,25%.

(3) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 496 titres pour un montant de 499 099 dinars au profit de la BT opérée en date du 19/11/2021 pour une durée de 132 jours avec un taux de 7,24%.

(4) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 496 titres pour un montant de 499 343 dinars au profit de la BT opérée en date du 22/11/2021 pour une durée de 129 jours avec un taux de 7,24%.

(5) Il est à noter qu'une ligne BTA (BTA 6% Octobre 2023) a fait l'objet d'une opération de prise en pension portant sur 1 982 titres pour un montant de 1 999 919 dinars au profit de la BT opérée en date du 06/12/2021 pour une durée de 115 jours avec un taux de 7,25%.

3.5. Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2021 se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
PLACEMENT A TERME (i)	10 044 001	5 005 470
SOMMES A L'ENCAISSMENT	4 597 244	15 194 790
Total des disponibilités	**14 641 245**	**20 200 260**

(i) Les conditions et les modalités de rémunérations des placements à terme sont les suivantes :

	Banque	Nombre de jours	Taux	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% Actif
PLACT070122	AMEN BANK	100	7,26	2 500 000	2 537 394	3,566
PLACT110822	AMEN BANK	230	8,25	1 500 000	1 502 170	2,111
PLACT270622	AMEN BANK	180	8,25	2 500 000	2 501 356	3,515
PLACT280222	AMEN BANK	90	7,24	500 000	502 539	0,706
PLACT290622	AMEN BANK	180	8,25	3 000 000	3 000 542	4,217
Total Placements à terme				**10 000 000**	**10 044 001**	**14,114**

CREANCES D'EXPLOITATION :

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2021 se détaille comme suit :

3.6. Créances d'exploitation :

	31/12/2021	31/12/2020
INTERETCOURU/COMPTE REMUNERE	73 341	60 841
Total des créances d'exploitation	**73 341**	**60 841**

PASSIF :

Le solde de cette rubrique au 31 Décembre 2021 se détaille comme suit :

3.7. Opérateurs créditeurs :

	31/12/2021	31/12/2020
GESTIONNAIRE	15 948	21 728
DEPOSITAIRE	44 370	55 365
DISTRIBUTEUR	110 921	138 407
Total des opérateurs créditeurs	**171 239**	**2150**

3.8. Autres créditeurs divers :

	31/12/2021	31/12/2020
AUTRES CREDITEURS (CMF)	6 379	8 691
Total des autres créditeurs divers	**6 379**	**8 691**

ACTIF NET :

3.9. Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 se détaillent comme suit :

Capital initial		
Montant		**84 159 083**
Nombre de titres		**847 848**
Nombre d'actionnaires		**181**
Souscriptions réalisées		
Montant		**150 167 813**
Nombre de titres		**1 512 843**
Nombre d'actionnaires entrants		**26**
Rachats effectués		
Montant	-	**170 997 744**
Nombre de titres		**-1 722 691**
Nombre d'actionnaires sortants		**85**
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		**-927**
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres		**-86 523**
Régularisation des sommes non distribuables		**8 375**
Résultats antérieurs incorporés au capital (*)		**5 422 727**
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital		**- 1 342 161**
Frais de négociation de titre		**-**
Capital au 31 Décembre 2021		
Montant		**63 250 077**
Nombre de titres		**638 000**
Nombre d'actionnaires		**122**

(*) Les sommes distribuables de l'exercice antérieur ont été distribuées suivant la décision de l'assemblée Générale ordinaire du 28 Mai 2021, affectant ces sommes au niveau du poste capital.

3.10. Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 Décembre 2021 se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Sommes distribuable des exercices antérieurs	4 080 567	-
Résultat Distribuable de l'exercice	4 261 290	3 137 824
Régularisations du résultat distribuable de l'exercice	-608 266	2 284 903
Total des sommes distribuables	**7 733 591**	**5 422 727**

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 17/02/2020 au 31/12/2020
Dividendes/Titres OPCVM	269 405	362 092
Revenus des obligations des sociétés	1 497 937	145 395
Revenus des emprunts d'Etat (BTA)	349 843	393 746
Total des Revenus du portefeuille titres	**2 117 185**	**901 233**

4.2. Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 17/02/2020 au 31/12/2020
Revenus des placements à terme	569 621	722 160
Revenus du compte rémunéré	19 500	210 300
Revenus des certificats de dépôt	1 064 779	192 299
Revenus des billets de trésorerie	60 165	382 188
Revenus des pensions livrées	1 401 881	1 355 287
Total des Revenus des placements monétaires	**3 115 946**	**2 862 234**

4.3. Charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 17/02/2020 au 31/12/2020
Rémunération du distributeur	481 791	307 100
Rémunération du gestionnaire	202 433	129 034
Rémunération du dépositaire	192 716	122 840
Total des charges de gestion de placements	**876 940**	**558 4**

4.4. Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 17/02/2020 au 31/12/2020
Redevances CMF	80 973	51 613
Services bancaires & assimilés	2 319	8 475
TCL	11 607	6 582
Total des autres charges d'exploitation	**94 900**	**66 670**

5. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DISTRIBUTEUR ET DU DEPOSITAIRE

5.1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la société AMEN ALLIANCE SICAV est confiée à AMEN INVEST-intermédiaire en bourse ; celle-ci est chargée des choix de placement et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.25% TTC de l'actif net de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

5.2. Rémunération du dépositaire :

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres de la SICAV. En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une rémunération égale à 0.2% HT de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

Elle est supportée par la SICAV.

5.3. Rémunération du distributeur :

AMEN BANK assure la fonction de distributeur pour la société. Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences d'AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une commission de distribution annuelle de 0,595% TTC de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINETS :

6.1. Données par action :

Données par action	31/12/2021	31/12/2020
Revenus du portefeuille-titres	3,318	1,063
Revenus des placements monétaires	4,884	3,376
Total des revenus des placements	**8,202**	**4,439**
Intérêts des mises en pension	-	-
Charges de gestion des placements	-1,375	-0,659
Revenus nets des placements	**6,828**	**3,780**
Autres charges d'exploitation	-0,149	-0,079
Résultat d'exploitation	**6,679**	**3,701**
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,953	2,695
Sommes distribuables de l'exercice	**5,726**	**6,396**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,953	-2,695
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	-0,001	0,006
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-0,136	-0,296
Frais de négociation des titres	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	**-0,137**	**-0,290**
Résultat net de l'exercice	**6,542**	**3,411**
Résultat non distribuable de l'exercice	**-0,137**	**-0,290**
Régularisation du résultat non distribuable	**0,013**	**-0,448**
Sommes non distribuables de l'exercice	**-0,124**	**-0,738**
Distribution des dividendes	-	-
Valeur liquidative	111,260	105,658

6.2. Ratios pertinents :

Ratios de gestion des placements	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,083%	0,945%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,117%	0,113%
Résultat distribuables de l'exercice /actif net moyen	5,261%	5,305%
Nombres d'action	**638 000**	**847 848**
Actif net moyen	**81 001 384**	**59 145 328**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

I. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre l'assemblée générale constitutive statuant le 10 janvier 2020, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de 71 161 286 Dinars et un résultat de l'exercice de 4 173 841 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

II. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

III. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

IV. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

V. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.
Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatifs aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.
Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

VI. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.
Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

VII. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter

toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

I- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

II- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

III-Autres obligations légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'assemblée générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les pensions livrées représentent 10,62% de l'actif total au 31 Décembre 2021, dépassant ainsi le seuil de 10% fixé par l'article 2 bis du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les emplois en titres émis par la société « AMEN BANK » représentent 15,596% de l'actif total au 31 Décembre 2021, dépassant ainsi le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.
- Les disponibilités représentent 20,57% de l'actif total au 31 Décembre 2021, dépassant ainsi le seuil de 20% fixé par l'article 2 le décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.

  En conséquence, les valeurs en portefeuille-titre n'ont pas atteint le minimum de 80% de son actif prévu par le décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 6 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :

Jélil BOURAOUI & Associés

Jelil BOURAOUI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application des dispositions de l'article 200, 475 du Code de Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

A. Conventions et opérations réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

A-1. Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt.

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Alliance Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- Une commission de dépositaire hors taxe à la valeur ajoutée, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0.2%.
- Cette commission s'est élevée en 2021 à 192 716 DT en TTC.
- Une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0,595%.

  Cette commission s'est élevée en 2021 à 481 791 DT en toutes taxes comprises.

A-2. Convention de distribution conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank la fonction de distributeur.

En contrepartie des services effectués, Amen Bank perçoit mensuellement :
- Une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0,595%.

Cette commission s'est élevée en 2021 à 481 791 DT en toutes taxes comprises.

A-3. Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire.

En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- Une commission de gestion taxe à la valeur ajouté comprise, calculée quotidiennement au taux de 0,25% de l'actif net journalier d'Amen Alliance Sicav.

En 2021, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 202 433 DT en toutes taxes comprises.

B. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Alliance Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société.

Tunis, le 6 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :
Jélil BOURAOUI & Associés
Jelil BOURAOUI

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN PREMIERE SICAV

AMEN PREMIERE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2022.** Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN

(Unité : en DT)

		Note	31/12/2021	31/12/2020
ACTIF				
AC1	**Portefeuille Titres**	**4.1**	**49 030 687,837**	**49 114 358,740**
a-	Action et valeurs assimilées		0,000	2 222 115,955
b-	Obligations et valeurs assimilées		49 030 687,837	46 892 242,785
AC2	**Placements monétaires et disponibilités**		**8 535 072,119**	**21 553 128,421**
a-	Placements monétaires	**4.2**	4 024 103,426	5 008 461,256
b-	Disponibilités	**4.3**	4 510 968,693	16 544 667,165
AC4	**Autres actifs**	**4.4**	**64 353,031**	**31 763,714**
TOTAL ACTIF			**57 630 112,987**	**70 699 250,875**
PASSIF				
PA1	**Dettes sur opérations de pension livrées**	**4.5**	**0,000**	**0,000**
PA2	**Opérateurs créditeurs**	**4.6**	**110 284,345**	**138 272,036**
a-	Opérateurs créditeurs		110 284,345	138 272,036
PA3	**Autres créditeurs divers**	**4.7**	**114 356,014**	**122 775,400**
a-	Autres créditeurs divers		114 356,014	122 775,400
TOTAL PASSIF			**224 640,359**	**261 047,436**
ACTIF NET				
CP1	**Capital**	**4.8**	**54 868 399,731**	**67 847 337,894**
CP2	**Sommes distribuables**	**4.9**	**2 537 072,897**	**2 590 865,545**
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		553,598	35,729
b-	Sommes distribuables de l'exercice en cours		2 536 519,299	2 590 829,816
ACTIF NET			**57 405 472,628**	**70 438 203,439**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			**57 630 112,987**	**70 699 250,875**

ETAT DE RESULTAT

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
Revenus du portefeuille-titres	**4.1**	2 639 960,028	2 816 286,601
Revenus des placements monétaires	**4.2**	1 323 404,397	991 585,080
Total des revenus des placements		**3 963 364,425**	**3 807 871,681**
Intérêts des mises en pension	**4.10**	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	**4.11**	-619 602,014	-714 319,090
Revenu net des placements		**3 343 762,411**	**3 093 552,591**
Autres charges	**4.12**	-117 166,811	-118 095,786
Résultat d'exploitation		**3 226 595,600**	**2 975 456,805**
Régularisation du résultat d'exploitation		**-690 076,301**	**-384 626,989**
Sommes distribuables de l'exercice		**2 536 519,299**	**2 590 829,816**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		**690 076,301**	**384 626,989**
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		-197 317,055	57 069,903
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		122 451,817	39 140,583
Frais de négociation de titres		0,000	0,000
Résultat net de l'exercice		**3 151 730,362**	**3 071 667,291**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

		Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
AN1	**Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation**	**3 151 730,362**	**3 071 667,291**
a-	Résultat d'exploitation	3 226 595,600	2 975 456,805
b-	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-197 317,055	57 069,903
c-	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	122 451,817	39 140,583
d-	Frais de négociation de titres	0,000	0,000
AN2	**Distributions de dividendes**	**-2 432 087,552**	**-4 806 822,886**
AN3	**Transactions sur le capital**	**-13 752 373,621**	**-12 603 871,401**
a-	**Souscriptions**	**271 407 207,073**	**309 571 429,588**
	Capital	261 370 535,354	304 246 623,432
	Régularisation des sommes non distribuables	170 354,626	315 230,375
	Régularisation des sommes distribuables	9 866 317,093	5 009 575,781
b-	**Rachats**	**-285 159 580,694**	**-322 175 300,989**
	Capital	-274 297 764,142	-316 443 807,980
	Régularisation des sommes non distribuables	-147 198,763	- 337 290,131
	Régularisation des sommes distribuables	-10 714 617,789	-5 394 202,878
	Variation de l'actif net	**-13 032 730,811**	**-14 339 026,996**
AN4	**Actif net**		
a-	En début de l'exercice	70 438 203,439	84 777 230,435
b-	En fin de l'exercice	57 405 472,628	70 438 203,439
AN5	**Nombre d'actions**		
a-	En début de l'exercice	697 786	823 367
b-	En fin de l'exercice	564 834	697 786
	Valeur liquidative	**101,632**	**100,945**
	Taux de rendement	**4,36%**	**3,70%**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ANNUELS ARRETES AU 31-12-2021

1- Présentation de la société

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire de distribution constituée le 24 Avril 1993 et entrée en exploitation le 02 Octobre 1995.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de

cotation à un prix différent ;

- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Le portefeuille de la société Amen Première Sicav ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.4- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».
A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2021 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	0,000
Obligations	2	13 505 288,293
Bons de trésor assimilable	3	35 525 399,544
Total		**49 030 687,837**

4.1.1- Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

(1) **Actions et valeurs assimilées:**

Le solde de ce poste est nul au 31/12/2021.

(2) **Obligations :**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2021	En % de l'actif net	Garantie bancaire
AB 2009 CA	18 000	359 910,000	363 913,200	0,63%	
AB 2009 CB	13 000	259 935,000	263 689,400	0,46%	
AB 2012 B	60 000	600 000,000	610 512,000	1,06%	
AB 2012 BB	10 000	100 000,000	101 752,000	0,18%	
AB 2020-3	10 000	1 000 000,000	1 065 128,000	1,86%	
AB SUB 2021-01	5 000	500 000,000	524 080,000	0,91%	
AB2008 TA	25 000	333 276,830	344 001,313	0,60%	
AB2008 TAA	40 000	533 245,300	550 333,300	0,96%	
AB2008 TB	15 000	525 000,000	543 120,000	0,95%	
ATB 2009 TB1	5 000	150 000,000	154 236,000	0,27%	
ATL 2016-1 C	2 000	80 000,000	82 555,200	0,14%	
ATL 2021 -1	3 000	300 000,000	300 757,480	0,52%	
ATTIJ 2017	4 000	80 000,000	82 790,400	0,14%	
ATTIJ 2017	10 000	200 000,000	206 976,000	0,36%	
BATAM 2001 (i)	20 000	2 000 000,000	0,000	0,00%	
BNA 2009	10 000	199 980,000	206 348,000	0,36%	
BNA 20091	10 000	199 980,000	206 348,000	0,36%	
BTE 2011/B	5 000	275 000,000	287 280,000	0,50%	
EN 2021 CAT. B /5	20 000	2 000 000,000	2 070 976,000	3,61%	
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	20 000	2 000 000,000	2 049 376,000	3,57%	
EN 2021 CAT. B /5 3EME T	10 000	1 000 000,000	1 008 680,000	1,76%	
SERVICOM16 (ii)	1 000	100 000,000	0,000	0,00%	
TL SUB 2016	2 500	150 000,000	157 898,000	0,28%	
TLG 2016-1 B	5 000	200 000,000	209 208,000	0,36%	
ATTIJ LEASING 2017-1	5 250	105 000,000	105 176,400	0,18%	
UIB 2009/1C	16 000	640 000,000	653 785,600	1,14%	
UIB 2011/B	15 000	750 000,000	763 260,000	1,33%	
UIB 2011-1BB	5 000	250 000,000	254 420,000	0,44%	
UIBSUB2016	16 000	320 000,000	338 688,000	0,59%	
TOTAL		**15 211 327,130**	**13 505 288,293**	**23,53%**	

(i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus-values réalisées sur BTA.

(ii)L'encours SERVICOM d'AMEN PREMIERE SICAV de 100 000 DT est provisionné en totalité. Les montants des intérêts non réglés à AMEN PREMIERE SICAV s'élèvent au 31 Décembre 2020 à 20 KDT (Intérêts calculés au taux initial).

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés «SERVITRADE SA» et «SERVICOM INDUSTRIES SA», et ce, à concurrence respectivement de 6 667 actions et 3 333 actions pour AMEN PREMIERE SICAV.

(3) **BTA:**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2021	En % de l'actif net
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)	4 000	3 912 240,000	4 035 858,082	7,03%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)B	3 213	3 207 537,900	3 264 326,134	5,69%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS) E	7 787	7 787 000,000	7 924 631,491	13,80%
BTA 6% AVRIL 2024	4 000	3 852 000,000	4 015 923,288	7,00%
BTA 6% AVRIL 2024A	500	482 000,000	498 490,411	0,87%
BTA 6% AVRIL 2024B	500	481 500,000	498 860,411	0,87%
BTA 6% AVRIL 2024C	500	482 000,000	499 290,411	0,87%
BTA 6% AVRIL 2024D	500	481 750,000	499 075,411	0,87%
BTA 6% AVRIL 2024E	1 000	960 500,000	998 340,822	1,74%
BTA13042028	1 000	915 000,000	953 621,360	1,66%
BTA290327	3	2 775,000	2 895,644	0,01%
BTA290327A	12 537	11 829 913,200	12 334 086,079	21,49%
TOTAL		**34 394 216,100**	**35 525 399,544**	**61,89%**

4.1.2- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

Acquisition	Coût d'acquisition
Emprunt obligataire	800 000,000
BTA/Emprunt national	5 000 000,000
Titres OPCVM	69 693 944,492
TOTAL	**75 493 944,492**

4.1.3- Les sorties (cessions et remboursements) du portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

(1) Cessions :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Emprunt Obligataire	0,000	0,000	0,000
Titres OPCVM	71 698 743,382	71 821 198,766	122 455,384
BTA	0,000	0,000	0,000
TOTAL	71 698 743,382	71 821 198,766	122 455,384

(2) Les remboursements :

- Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2021 totalisent 3 788 469 DT.
  - La société Amen Première Sicav a réalisé des moins-values sur remboursement d'Emprunts Obligataires totalisant 3,567 DT.

4.1.4- Les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Revenus des obligations	668 583,115	720 073,088
Dividendes	247 638,305	0,000
Revenus des BTA	1 723 738,608	2 096 213,513
TOTAL	**2 639 960,028**	**2 816 286,601**

4.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de cette rubrique est de 4 024 103,426DT au 31/12/2021. Il se détaille comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
PL100122	10/12/2021	BIAT	1 509 995,939	10/01/2022	9 368,501	1 500 627,438	1 507 264,022	7,25%	2,63%
PL280222	15/11/2021	BT	1 020 662,746	28/02/2022	21 107,280	999 555,466	1 008 894,551	7,24%	1,76%
PL280222 B	09/12/2021	BIAT	1 017 266,686	28/02/2022	16 327,815	1 000 938,871	1 005 521,635	7,25%	1,75%
PL280222 D	13/12/2021	BIAT	508 291,801	28/02/2022	7 761,693	500 530,108	502 423,218	7,25%	0,88%
TOTAL			**4 056 217,172**		**54 565,289**	**4 001 651,883**	**4 024 103,426**		**7,01%**

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
Revenus des Certificats de dépôt	350 961,376	155 643,001
Revenus de Comptes Rémunérés	50 612,595	217 288,804
Revenus des prises en Pensions Livrées	921 830,426	618 653,275
TOTAL	**1 323 404,397**	**991 585,080**

4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2021 à 4 510 968,693 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	4 510 968,693	7,86%
TOTAL	**4 510 968,693**	**7,86%**

4.4-Autres Actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Intérêt courus /compte rémunéré	64 353,031	31 763,714
Total	**64 353,031**	**31 763,714**

4.5 Dettes sur opérations de pension livrées

Le solde de ce poste est nul au 31/12/2021.

4.6 Opérateurs Créditeurs

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Gestionnaire	14 314,279	16 088,067
Dépositaire	95 970,066	122 183,969
Total	**110 284,345**	**138 272,036**

4.7 Autres Créditeurs Divers

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Retenue à la Source	86 155,281	96 785,153
Jetons de Présence	22 475,022	18 391,956
TCL	0,000	1 163,066
CMF	5 725,711	6 435,225
Total	**114 356,014**	**122 775,400**

4.8 Capital

Le capital se détaille comme suit :

Capital social au 31-12-2020	**67 847 337,894**
Souscriptions	261 370 535,354
Rachats	-274 297 764,142
Frais de négociation de titres	0,000
VDE/emp.société	-2 100 000,000
VDE/titres.Etat	78 285,000
VDE / titres OPCVM	0,000
+/-V réalisée emp.société	-3,567
+/- V réal/titres Etat	0,000
+/- V réal/ titres OPCVM	122 455,384
+/- V report/oblig.société	2 100 000,010
+/- V report/titres.Etat	-58 285,000
+/- V report/titres OPCVM	-217 317,065
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	170 354,626
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	-147 198,763
Capital au 31-12-2021	**54 868 399,731**

(*) Chiffres modifiés par rapport à la situation du 4éme trimestre 2021 publiée et ce suite à un reclassement entre les sous rubriques capital et régularisation des sommes non distribuables.

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 s'élève à - 13 032 730,811 Dinars.

Le nombre de titres d'Amen Première au 31/12/2021 est de 564 834 contre 697 786 au 31/12/2020. Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2020	**927**
Nombre d'actionnaires entrants	21
Nombre d'actionnaires sortants	-93
Nombre d'actionnaires au 31-12-2021	**855**

4.9 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2021 s'élèvent à 2 537 072,897 DT contre 2 590 865,545 DT au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Sommes distribuables des exercices antérieurs	553,598	35,729
Résultat d'exploitation	3 226 595,600	2 975 456,805
Régularisation du résultat d'exploitation	-690 076,301	-384 626,989
Total	**2 537 072,897**	**2 590 865,545**

4.10- Intérêts des mises en pensions

Il s'agit des intérêts supportés au titre des opérations de mise en pension. Le solde de cette rubrique au 31/12/2021 est nul.

4.11 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- la rémunération du gestionnaire Amen Invest, composée d'honoraires de gestion administrative et comptable calculés sur la base de 0.2%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et d'une commission de gestion de portefeuille calculée sur la base de 0,05%TTC de l'actif net annuel d'AMEN PREMIERE SICAV plafonnée à 413 000 Dinars TTC par ans, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN INVEST ;

  Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014.

- la rémunération de Amen Bank composée de :

A- Une commission de dépositaire, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Amen Première Sicav	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise (le taux actuellement en vigueur est de 19%).

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

B- Une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif d'Amen Première Sicav (taux TVA en vigueur 19%), Le taux de cette commission variera automatiquement suivant le taux de la TVA.

Les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire sont détaillées dans le tableau ci-après :

Désignation	**Période du 01/01/2021 au 31/12/2021**	**Période du 01/01/2020 au 31/12/2020**
Rémunération du gestionnaire	180 958,540	205 669,137
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	408 893,474	478 899,953
Total	**619 602,014**	**714 319,090**

4.12- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge TCL. Il enregistre également la Contribution Sociale de solidarité instituée par la loi de finances pour l'année 2018 et fixée à 200 DT pour les sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés.

Le coût des services bancaires ainsi que les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique. Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	**Période du 01/01/2021 au 31/12/2021**	**Période du 01/01/2020 au 31/12/2020**
Redevance du CMF	72 383,415	82 267,655
Sces bancaires et assimilés	2 519,385	4 196,021
TCL	9 008,331	7 632,110
Jetons de présence	20 200,000	24 000,000
Commissions encourues (*)	13 055,680	0,000
Total	**117 166,811**	**118 095,786**

* Il s'agit des commissions sur le dénouement des opérations sur les pensions livrées.

5- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus du portefeuille titres	4,674	4,036	5,306	5,370	4,892
Revenus des placements monétaires	2,343	1,421	0,264	1,079	1,196
Total des revenus de placements	**7,017**	**5,457**	**5,570**	**6,449**	**6,088**
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	-0,124	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	-1,097	-1,024	-0,986	-1,066	-1,067
Revenus nets des placements	**5,920**	**4,433**	**4,459**	**5,383**	**5,021**
Autres charges	-0,207	-0,169	-0,156	-0,165	-0,536
Résultat d'exploitation	**5,713**	**4,264**	**4,303**	**5,219**	**4,485**
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,222	-0,551	1,535	-0,917	-0,802
Sommes distribuables de l'exercice	**4,491**	**3,713**	**5,839**	**4,302**	**3,683**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1,222	0,551	-1,535	0,917	0,802
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,350	0,082	0,108	0,031	-0,140
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,217	0,056	-0,077	-0,536	-0,191
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	**-0,133**	**0,138**	**0,031**	**-0,505**	**-0,331**
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**5,580**	**4,402**	**4,335**	**4,714**	**4,155**
Résultat non distribuable	**-0,133**	**0,138**	**0,031**	**-0,505**	**-0,331**
Régularisation du résultat non distribuable	**0,041**	**-0,032**	**-1,948**	**0,109**	**0,060**
Sommes non distribuables de l'exercice	**-0,092**	**0,106**	**-1,917**	**-0,396**	**-0,271**
Distribution de dividendes	3,712	5,838	4,302	3,683	3,902
Valeur liquidative	101,632	100,945	102,964	103,345	103,122
Ratio de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,86%	0,87%	0,87%	0,85%	0,85%
Autres charges/actif net moyen	0,16%	0,14%	0,14%	0,13%	0,43%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	4,46%	3,63%	3,78%	4,18%	3,57%
Nombre d'actions	**564 834**	**697 786**	**823 367**	**1 054 042**	**1 532 910**
Actif net moyen	**72 323 520**	**82 038 822**	**93 680 257**	**131 734 238**	**192 478 533**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2021

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 13 Mars 2019, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur :

- L'audit des états financiers de la société Amen Première SICAV (la société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 57 630 113 DT et un résultat de l'exercice de 3 151 730 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

I. – Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.
A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3-Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « AMEN PREMIERE SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière

de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2021 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie

significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

• Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

• Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

• Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

• Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

• Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur :

2- En application des dispositions de **l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et règlementaires :

1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2021, 7,83% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 12,17% au-delà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 53.054.791DT au 31 Décembre 2021, et représente une quote-part de 92,06% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 12,06% en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents

Tunis, le 04 Avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2021

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2021 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Première Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Première Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- une commission de dépositaire taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux variable selon le montant de cet actif.
- une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux de 0,595% compte tenu du changement du taux de TVA applicable de 18% à 19% en 2018.

Ces commissions se sont élevées en 2021 à la somme de 438 643 DT en toutes taxes comprises.

B.2- Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen première Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- des honoraires en rémunération de la gestion administrative et comptable calculés quotidiennement au taux de 0,2% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.
- des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,05% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

La rémunération de Amen Invest en vertu de cette convention est plafonnée à 350.000 DT par an en HT, soit 413.000 DT par an en toutes taxes comprises. Ce plafonnement a été révisé de 413.000 Dinars à 474.000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014. En 2021, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 180 959 DT en toutes taxes comprises.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Première Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 04 Avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
EMNA RACHIKOU

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AMEN

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2022.** Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN

(Unité : en DT)

ACTIF		Note	31/12/2021	31/12/2020
AC1	**Portefeuille Titres**	**4.1**	**20 212 001,554**	**21 715 907,794**
a-	Actions et valeurs assimilées		1 201 261,841	1 500 268,112
b-	Obligations et valeurs assimilées		19 010 739,713	20 215 639,682
AC2	**Placements monétaires et disponibilités**		**4 233 813,072**	**16 340 017,884**
a-	Placements monétaires	**4.2**	0,000	1 003 725,756
b-	Disponibilités	**4.3**	4 233 813,072	15 336 292,128
AC4	**Autres actifs**	**4.4**	**27 142,021**	**17 981,826**
TOTAL ACTIF			**24 472 956,647**	**38 073 907,504**
PASSIF				
PA1	**Dettes sur opérations de pension livrées**	**4.5**	**0,000**	**0,000**
PA2	**Opérateurs créditeurs**	**4.6**	**64 330,249**	**64 286,330**
a-	Opérateurs créditeurs		64 330,249	64 286,330
PA3	**Autres créditeurs divers**	**4.7**	**86 716,378**	**92 617,020**
a-	Autres créditeurs divers		86 716,378	92 617,020
TOTAL PASSIF			**151 046,627**	**156 903,350**
ACTIF NET				
CP1	**Capital**	**4.8**	**23 460 236,197**	**36 343 076,428**
CP2	**Sommes capitalisables**	**4.9**	**861 673,823**	**1 573 927,726**
a-	Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
b-	Sommes capitalisables de l'exercice		861 673,823	1 573 927,726
ACTIF NET			**24 321 910,020**	**37 917 004,154**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			**24 472 956,647**	**38 073 907,504**

ETAT DE RESULTAT

(Unité : en DT)

		Note	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
PR 1	Revenus du portefeuille-titres	4.10	1 015 291,723	1 663 699,248
PR 2	Revenus des placements monétaires	4.11	358 790,517	276 925,250
	Total des revenus des placements		**1 374 082,240**	**1 940 624,498**
CH 3	Intérêts des mises en pension	4.12	**0,000**	**0,000**
CH 1	Charges de gestion des placements	4.13	**-257 348,686**	**-332 539,199**
	Revenu net des placements		**1 116 733,554**	**1 608 085,299**
CH 2	Autres charges	4.14	**-56 014,794**	**-86 742,036**
	Résultat d'exploitation		**1 060 718,760**	**1 521 343,263**
PR 4	Régularisation du résultat d'exploitation		**-199 044,937**	**52 584,463**
	Sommes capitalisables de l'exercice		**861 673,823**	**1 573 927,726**
PR 4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		**199 044,937**	**-52 584,463**
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		364,471	-30 204,996
	Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		10 888,949	-133 297,468
	Frais de négociation de titres		0,000	0,000
	Résultat net de l'exercice		**1 071 972,180**	**1 357 840,799**

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

		Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
AN1	**Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation**	**1 071 972,180**	**1 357 840,799**
a-	Résultat d'exploitation	1 060 718,760	1 521 343,263
b-	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	364,471	- 30 204,996
c-	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	10 888,949	- 133 297,468
d-	Frais de négociation de titres	0,000	0,000
AN3	**Transactions sur le capital**	**- 14 667 066,314**	**- 8 849 264,689**
a-	**Souscriptions**	**228 785 571,617**	**40 732 226,346**
-	Capital	215 422 607,555	37 911 465,286
-	Régularisation des sommes non capitalisables	9 356 154,128	- 136 025,902
-	Régularisation des sommes capitalisables	4 006 809,934	2 956 786,962
b-	**Rachats**	**- 243 452 637,931**	**- 49 581 491,035**
-	Capital	- 229 288 046,928	- 46 394 345,945
-	Régularisation des sommes non capitalisables	- 9 958 736,132	116 853,368
-	Régularisation des sommes capitalisables	- 4 205 854,871	- 3 303 998,458
	Variation de l'actif net	**- 13 595 094,134**	**- 7 491 423,890**
AN4	**Actif net**		
a-	En début de de l'exercice	37 917 004,154	45 408 428,044
b-	En fin de de l'exercice	24 321 910,020	37 917 004,154
AN5	**Nombre d'actions**		
a-	En début de de l'exercice	811 092	1 008 341
b-	En fin de de l'exercice	501 648	811 092
	Valeur liquidative	**48,484**	**46,748**
AN6	**Taux de rendement**	**3,71%**	**3,80%**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ANNUELS ARRETES AU 31-12-2021

1- Présentation de la société

SICAV AMEN est une SICAV constituée le 13 Juillet 1992 sous forme d'une SICAV mixte de distribution et entrée en exploitation le 01 Octobre 1992.
L'assemblée générale extraordinaire de Sicav Amen tenue en date du 08 mars 2018 avait décidé de changer la catégorie de la Sicav de mixte à obligataire et de modifier ses orientations de placement en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur le 02 janvier 2019. La sicav a obtenu l'agrément du CMF pour le changement de sa catégorie le 20 février 2018 sous le numéro 02-2018.
SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation depuis 01-01-2004.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.
Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou sur cote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progrès si à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit:

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Le portefeuille de la société Sicav Amen ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3- Evaluation des placements en titres d'OPCVM

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».
A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.
La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2-Placements monétaires et disponibilités ».
A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2-Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Actions et valeurs assimilées	1	1 201 261,841
Obligations	2	19 010 739,713
Total		**20 212 001,554**

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après *:*

***(1)*Actions et valeurs assimilées:**

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2021	En % de l'actif net
AMEN PREMIERE SICAV	11 821	1 200 895,352	1 201 261,841	4,94%
TOTAL		**1 200 895,352**	**1 201 261,841**	**4,94%**

(2)Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Bons de Trésor Assimilables (a)	14 040 614,163
Obligations (b)	4 970 125,550
Total	**19 010 739,713**

***(a)* BTA:**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2021	En % de l'actif net
BTA10082022A	1 500	1 482 000,000	1 508 511,781	6,20%
BTA10082022	2 900	2 900 000,000	2 948 356,110	12,12%
BTA10042024	1 500	1 444 500,000	1 498 471,233	6,16%
BTA052022	5 000	4 997 000,000	5 179 210,959	21,29%
BTA13042028B	2 000	1 861 200,000	1 938 442,720	7,97%
BTA13042028C	1 000	929 000,000	967 621,360	3,98%
TOTAL		**13 613 700,000**	**14 040 614,163**	**57,73%**

(b) **Obligations :**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2021	En % de l'actif net
AB 2009 CA	18 000	359 900,247	363 903,447	1,50%
AB 2009 CB	13 000	259 937,706	263 692,106	1,08%
AB 2010	2 000	53 330,001	54 347,601	0,22%
AMEN BANK 2010 SUB1	80 000	2 133 040,000	2 173 744,000	8,94%
AB 2012B	9 000	90 000,000	91 576,800	0,38%
AB 2012B	2 141	21 410,000	21 785,103	0,09%
ATB 2009 TB1	5 000	150 000,000	154 236,000	0,63%
ATB 2009 TB1	10 000	300 000,000	308 472,000	1,27%
ATL 2021 -1	1 000	100 000,000	100 252,493	0,41%
ATL SUB2017	10 000	600 000,000	608 000,000	2,50%
ATTIJARI LEASING 2018	3 000	120 000,000	124 488,000	0,51%
EN 2021 CAT. B /5 3EME T	5 000	500 000,000	504 340,000	2,07%
HL 2015/B	10 000	200 000,000	201 288,000	0,83%
SERVICOM16 (i)	500	50 000,000	56 571,482	0,23%
TOTAL		**4 937 617,954**	**5 026 697,032**	**20,67%**

Décote sur Obligations Servicom2016		*- 56 571,482*	
TOTAL NET		***4 970 125,550***	***20,43%***

(i) L'encours SERVICOM de SICAV Amen de 50 000 DT est provisionné de 50 000 DT. Les montants des intérêts non réglés à SICAV Amen s'élèvent au 31 Décembre 2021 à 6 571DT (Intérêts calculés au taux initial) ces intérêts ont fait l'objet d'une décote. L'échéance de février en principal a également fait l'objet d'une décote.
L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter en guise de garantie de paiement de l'emprunt, un nantissement au 1er rang de sa participation dans le capital des sociétés Servitrade SA (à raison de 3333 titres) et Servicom Industrie SA (à raison de 1667 titres), conformément aux dispositions de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la société Servicom SA en date du 18/07/2019.

➢ Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Emprunt Obligataire	600 000,000
BTA	0,000
Titres OPCVM	23 500 404,748
TOTAL	**24 100 404,748**

➢ Les sorties en portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Titres OPCVM	23 799 775,485	23 810 664,434	10 888,949
Emprunt Obligataire	0,000	0,000	0,000
BTA	0,000	0,000	0,000
TOTAL	**23 799 775,485**	**23 810 664,434**	**10 888,949**

➢ Les remboursements des OBLIGATIONS et BTA au cours de l'exercice 2021 se sont élevés à 1.774.874 DT.

4.2- Placements monétaires

Le solde de cette rubrique est nul au 31/12/2021 contre un solde de 1 003 725,756 DT au 31/12/2020.

4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2021 à 4 233 813,072 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	4 233 813,072	17,41%
TOTAL	**4 233 813,072**	**17,41%**

4.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31-12-2021, 27 142,021 DT contre 17 981,826 DT au 31/12/2020. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Intérêt courus /compte rémunéré	27 142,021	17 981,826
RS sur obligations	0,000	0,000
Total	**27 142,021**	**17 981,826**

4.5- Dettes sur opérations de pensions livrées :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2021.

4.6- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Gestionnaire	12 780,060	14 472,686
Dépositaire	51 550,189	49 813,644
Total	**64 330,249**	**64 286,330**

4.7- Autres créditeurs divers:

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
ETAT	920,828	920,828
Retenue à la Source	59 447,198	76 798,909
Jetons de Présence	24 000,000	12 000,000
TCL	0,000	271,576
CMF	2 348,352	2 625,707
Total	**86 716,378**	**92 617,020**

4.8 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 s'élève à -13 595 094,134 dinars et se détaille comme suit :

La variation de la part du capital se détaille comme suit :

Capital social au 31-12-2020		**36 343 076,428**
Souscriptions	215 422 607,555	- 12 882 840,231
Rachats	- 229 288 046,928	
Frais de négociation de titres	0,000	
VDE/emp.société	- 50 000,000	
VDE/titres.Etat	1 600,000	
VDE / titres OPCVM	366,489	
+/-V réalisée emp.société	0,000	
+/- V réal/titres Etat	0,000	
+/- V réal/ titres OPCVM	10 888,949	
+/- V report/oblig.société	50 000,005	
+/- V report/titres.Etat	- 1 600,000	
+/- V report/titres OPCVM	- 2,023	
Régularisation des sommes non capitalisables (souscription)	48 601,604	
Régularisation des sommes non capitalisables (rachat)	- 52 088,840	
Régularisation des résultats incorporés au capital (A)	- 599 094,768	
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	1 573 927,726	
Capital au 31-12-2021		**23 460 236,197**

(A) Suivant décision de l'AGO du 28 Mai 2021

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2020	**333**
Nombre d'actionnaires entrants	12
Nombre d'actionnaires sortants	-45
Nombre d'actionnaires au 31-12-2021	**300**

4.9- Sommes capitalisables:

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de l'exercice » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat. Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	1 060 718,760	1 521 343,263
Régularisation du résultat d'exploitation	-199 044,937	52 584,463
Total	**861 673,823**	**1 573 927,726**

4.10 Revenus du Portefeuille titres:

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
Dividendes	0,000	0,000
Revenus des obligations	309 732,923	1 194 980,654
Revenus des BTA	705 558,800	468 718,594
TOTAL	**1 015 291,723**	**1 663 699,248**

4.11- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
Revenus des Certificats de dépôt	148 825,048	179 653,294
Revenus des Pensions Livrées	117 309,839	4 351,908
Revenus de Comptes Rémunérés	92 655,630	92 920,048
TOTAL	**358 790,517**	**276 925,250**

4.12- Intérêts des mises en pensions :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2021.

4.13 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- La rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, constituée d'une commission de gestion sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre SICAV AMEN et AMEN INVEST et mise à jour le 31/12/2018.
- La rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire, conformément à la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK le 31/12/2018 annulant et remplaçant la précédente pour la partie rémunération du dépositaire. Cette rémunération est constituée d'une commission de dépôt, TVA comprise, de :

%de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.
Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

- La rémunération de Amen Bank en tant que distributeur, conformément à la convention de distribution conclue entre SICAV AMEN, AMEN INVEST et AMEN BANK le 31/12/2018, annulant et remplaçant la convention de dépôt précédente pour la partie distribution. Cette rémunération est constituée d'une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif de Sicav Amen

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Rémunération du gestionnaire	60 167,179	89 783,451
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	167 431,507	213 005,748
Total	**257 348,686**	**332 539,199**

4.14- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.
Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Redevance du CMF	29 785,748	36 764,592
Sces bancaires et assimilés	3 558,908	2 463,123
TCL	3 670,138	4 994,615
Jetons de présence	19 000,000	42 519,706
Total	**56 014,794**	**86 742,036**

5. –Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus du portefeuille titres	2,024	2,051	2,765	2,445	1,957
Revenus des placements monétaires	0,715	0,341	0,072	0,470	0,388
Total des revenus de placements	**2,739**	**2,392**	**2,837**	**2,915**	**2,345**
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,006
Charges de gestion des placements	-0,513	-0,410	-0,447	-0,487	-0,386
Revenus nets des placements	**2,226**	**1,983**	**2,390**	**2,428**	**1,953**
Autres charges	-0,112	-0,107	-0,080	-0,078	-0,215
Résultat d'exploitation	**2,114**	**1,876**	**2,310**	**2,350**	**1,738**
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,397	0,065	-0,283	-0,500	-0,088
Sommes capitalisables de l'exercice	**1,719**	**1,941**	**2,027**	**1,850**	**1,650**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,397	-0,065	0,283	-0,500	0,088
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,001	-0,037	-0,020	0,060	0,012
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,022	-0,164	-0,118	-0,329	-0,219
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	**0,023**	**-0,201**	**-0,138**	**-0,270**	**-0,207**
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**2,137**	**1,675**	**2,171**	**2,080**	**1,531**
Résultat non capitalisable de l'exercice	**0,023**	**-0,201**	**-0,138**	**-0,270**	**-0,207**
Régularisation du résultat non capitalisable	**-0,007**	**-0,024**	**-0,064**	**0,068**	**-0,055**
Sommes non capitalisable de l'exercice	**0,016**	**-0,225**	**-0,203**	**-0,202**	**-0,262**
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	48,484	46,748	45,032	43,208	41,560
Ratio de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,86%	0,91%	0,85%	0,91%	0,86%
Autres charges/actif net moyen	0,19%	0,24%	0,15%	0,15%	0,48%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	3,56%	4,15%	4,40%	4,41%	3,85%
Nombre d'actions	**501 648**	**811 092**	**1 008 341**	**1 337 094**	**1 013 791**
Actif net moyen	**29 781 959**	**36 662 249**	**52 970 324**	**71 222 702**	**45 725 042**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2021

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 05 Mai 2020, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV AMEN (la société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 24 472 956,647 DT et un résultat de l'exercice de 1 071 972,180 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

***I.*–Rapport sur les états financiers :**

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.
A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3-Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société «SICAV AMEN » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2021 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre : • Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

• Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

• Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

• Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

• Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur :

2- En application des dispositions de **l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et règlementaires :

1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2021, 17,30% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 2,70% au-dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- La valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 20.212.001,554 DT au 31 Décembre 2021, et représente une quote-part de 82,59% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 2,59% en dessus du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant

application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents

- La valeur comptable des placements en valeurs mobilières détenues par Sicav Amen et émises ou garanties par Amen Bank sous forme d'obligations s'élève, au 31 Décembre 2021, à 2.969.049,057 DT, représentant ainsi une quote-part de 12,13% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 2,13% au-delà du seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 05 Avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
EMNA RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2021

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :
Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2021 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie dépôt sans modification des prestations de dépôt ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.2). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de dépôt TVA comprise de :

% de l'Actif de Sicav Amen	**Montant de l'Actif**
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.
Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA. Cette commission s'est élevée en 2021 à la somme de 29 750 DT en toutes taxes comprises.

B.2-Convention de distribution conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie distribution sans modification des prestations de distribution ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.1). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à la distribution. En contrepartie des services de distributeur exclusif des titres de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de distribution TVA comprise de 0,595% de l'actif de Sicav Amen. La rémunération d'Amen Bank en tant que distributeur s'est élevée à la somme de 167 431 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2021.

B.3-Convention de gestion conclue avec Amen Invest et mise à jour le 31 décembre 2018 sans modification de son objet ni de la rémunération, en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement une commission de gestion calculée sur la base de 0,20% TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN. La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 60 167,179 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2021.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 05 Avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2022. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2021

(En K.TND)	Note	déc.-21	déc-20
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	A1	262 884	212 288
Créances sur les établissements bancaires et financiers	A2	302 518	222 898
Créances sur la clientèle	A3	4 991 522	4 895 096
Portefeuille titres commercial	A4	115 097	11 206
Portefeuille d'investissement	A5	891 020	823 015
Placements nets des entreprises d'assurance	A6	234 132	201 778
Valeurs immobilisées nettes	A7	114 016	115 300
Autres actifs	A8	74 948	71 224
Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	A9	51 748	39 238
Titres mis en équivalence	A10	69 614	144 678
Ecart d'acquisition net	A11	3 491	4 154
Total des Actifs		**7 110 990**	**6 740 875**
Banque Centrale et CCP (*)	P1	265 350	265 221
Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers (*)	P2	32 470	49 239
Dépôts de la clientèle	P3	4 426 166	4 113 866
Emprunts et ressources spéciales	P4	396 364	468 942
Autres passifs	P5	280 455	281 336
Provisions techniques des entreprises d'assurance	P6	450 563	387 421
Sous-Total Passifs		**5 851 368**	**5 566 025**
Capital		225 000	225 000
(Titre d'auto contrôle)		-516	-427
Réserves consolidées		786 986	770 064
Résultats consolidés		152 124	94 411
Sous-Total capitaux propres	C1	**1 163 594**	**1 089 048**
Intérêts minoritaires		**96 028**	**85 802**
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires		**7 110 990**	**6 740 875**

(*) Chiffres 2020 retraités pour les besoins de la comparabilité

Etat des engagements Hors-Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2021

(En K.TND)	Note	déc.-21	déc-20
Passifs éventuels			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	H1	652 874	628 107
HB2 - Crédits documentaires	H2	453 997	355 495
HB3 - Actifs donnés en garantie	H3	267 051	319 869
Total des passifs éventuels		**1 373 922**	**1 303 471**
Engagements données			
HB4 - Engagements de financement donnés	H4	186 632	250 082
HB5 - Engagements sur titres		-	-
Avals, cautions de garanties au titre d'appels d'offres	H5	2 953	1 947
Total des engagements donnés		**189 585**	**252 029**
Engagements reçus			
HB6 - Engagements de financement reçus	H6	1 237	-
HB7 - Garanties reçues	H7	2 622 333	2 460 309
Engagements hypothécaires sur prêts octroyés	H8	1 239	774
Total des engagements reçus		**2 624 809**	**2 461 083**

Etat de Résultat Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021

(En K.TND)	Note	déc.-21	déc.-20
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	R1	441 602	453 469
Commissions - Produits	R2	65 045	58 276
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	R3	21 449	18 136
Revenus du portefeuille d'investissement	R4	59 291	55 618
Total produits d'exploitation		**587 387**	**585 499**
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	R5	205 374	220 960
Commissions encourues	R6	4 370	3 118
Total charges d'exploitation		**209 744**	**224 078**
Marge nette des activités d'assurance	R7	8 340	19 003
Produit net bancaire		**385 983**	**380 424**
Dotations aux provisions sur créances et passifs	R8	-14 469	-74 842
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	R9	-8 224	-634
Autres produits d'exploitation		3 712	3 237
Frais de personnel	R10	-93 744	-74 452
Charges générales d'exploitation	R11	-33 364	-31 146
Dotations aux amortissements sur immobilisations	R12	-11 001	-10 534
Résultat d'exploitation		**228 893**	**192 053**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		3 930	6 330
Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		-3 478	-8 242
Résultat courant avant impôt		**229 345**	**190 141**
Impôts sur les sociétés		-67 599	-78 022
Amortissement des écarts d'acquisition		-663	-722
Résultat des activités ordinaires		**161 083**	**111 397**
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-101	-6 650
Résultat net		**160 982**	**104 747**
Intérêts minoritaires		8 858	10 336
Résultat net, part groupe	R13	**152 124**	**94 411**
Résultat net, part groupe par action (En DT)		0,676	0,420

Etat de Flux de trésorerie Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021

(En K.TND)	Note	déc.-21	déc.-20
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		534 214	518 131
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-231 245	-248 849
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		4 941	-36 255
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-93 688	-415 529
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		341 800	278 901
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-99 624	-94 319
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-42 490	-56 326
Impôt sur les bénéfices		-60 874	-61 584
Flux d'exploitation autres secteurs financiers		**25 351**	**43 183**
Flux d'exploitation autres secteurs non financiers		**4 848**	**6 178**
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION		**383 233**	**-66 469**
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		70 984	79 933
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-8 167	-44 400
Acquisition/ cession sur immobilisations		-9 670	-8 224
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		**53 147**	**27 309**
Activités de financement			
Remboursements d'emprunts		-	-531
Augmentation/diminution ressources spéciales		-72 831	-62 120
Dividendes versés		-101 760	-42 480
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		**-174 591**	**-105 131**
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		**-38**	**-39**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		261 751	-144 330
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	F1	289 865	434 195
Dont trésorerie chez la BT		7 168	3 494
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		**551 616**	**289 865**
Dont trésorerie chez la BT		3 029	7 168

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE BANQUE DE TUNISIE AU 31 DECEMBRE 2021

Le groupe Banque de Tunisie est constitué actuellement de 15 sociétés intervenant dans plusieurs secteurs répartis comme suit :

- Secteur financier : 9 sociétés (dont la société mère « BT » et 2 OPCVM)
- Secteur immobilier : 3 sociétés
- Secteur touristique : 2 sociétés
- Secteur transport et logistique : 1 société

A la tête de ce groupe se trouve la société mère « Banque de Tunisie », dont le capital de 225 MDT est détenu par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à hauteur de 35,33%.

2. Présentation des principes et méthodes comptables de la société mère :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 225.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 225 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2021 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 Décembre 2021, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

2.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

2.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

2.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours

- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

2.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de l'article 10 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un

taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année de référence)
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène.
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT.
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2021, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	**30%**
Industries mécaniques et électriques	**30%**
Oléifacteurs	**30%**
Industries agroalimentaires	**30%**
Industries pharmaceutique	**30%**
Autres industries	**30%**
BTP	**30%**
Tourisme	**30%**
Agences de voyage	**30%**
Agence de location de voitures	**30%**
Promotion immobilière	**25%**
Exportateurs d'huile d'olive	**30%**
Commerce	**30%**
Santé	**30%**
Télécom et TIC	**30%**
Autres services	**30%**
Personne physique ayant des crédits aux professionnels	**30%**
II. Contreparties publiques	**30%**
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	
Autres organismes publics	**30%**
III. Particuliers	**30%**
Salariés du secteur privé : Crédits logements	
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	**15%**
Salariés du secteur public : Crédits logements	**30%**
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	**15%**

2.2 Le portefeuille-titres

2.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

2.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) **Les titres de placement**

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la

valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Description	31/12/2021	31/12/2020
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

c) **Les titres d'investissement**

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

2.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

a) **Amortissement des immobilisations corporelles :**

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) **Sortie d'actif des immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

2.3.2 Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.3. Ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

c) Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans.

La Banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

d) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

2.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources **spéciales).**

2.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la règlementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

2.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

e) Les comptes Epargne classique ;

f) Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;

g) Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

2.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la règlementation en vigueur.

2.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

2.4.5 Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières(OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

2.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de

l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

2.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

2.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.
L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

2.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

2.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

2.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

2.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.
Il existe deux formes de Leasing :

- **Le Leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le Leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

2.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.

- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises.

Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usance (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.

- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

2.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.
En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

2.9. Les impôts sur les bénéfices
Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.
L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

3. Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés

3.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2021 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

3.2 Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

3.2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

• soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;

• soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;

• soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

3.2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

3.2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

La méthode utilisée pour comptabiliser les participations dans les entreprises associées, est la méthode de mise en équivalence.

3.3 Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

3.3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et de l'hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

3.3.2 Comptabilisation de l'impôt

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.
L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

3.3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.
Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

3.3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance

Les placements des entreprises d'assurance regroupent :
Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

3.3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

3.3.3.3 Marge nette des activités d'assurance

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance. La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

3.4 Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de :

• leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable

•leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

3.4.1 Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

3.4.2 Titres de Placement

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

3.4.3 Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles
Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

3.5. Périmètre de consolidation

3.5.1. Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2021	2020	2021	2020
Activité Bancaire				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	99,89%	99,91%
Gestion de portefeuille de valeurs mobilières				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	100,00%	100,00%	54,48%	54,49%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	51,48%	52,48%	45,70%	46,71%
Intermédiation en bourse				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	100,00%	100,00%	99,43%	99,45%
Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	100,00%	100,00%	54,48%	54,49%
Investissement et financement des projets				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	99,87%	99,88%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	76,82%	76,82%	76,73%	76,75%
Location de terrains et d'immeubles				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	44,97%	43,33%	43,34%
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	58,00%	58,01%
Assurance				
ASTREE Assurance	59,88%	59,99%	54,48%	54,49%
Promotions Touristique				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	100,00%	39,27%	39,28%
SPFT CARTHAGO	48,41%	48,41%	39,27%	39,28%
Transport de Fonds				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%	99,99%	99,86%	99,88%

3.5.2. Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2021	2020	2021	2020
Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières				
SICAV CROISSANCE	97,36%	97,20%	56,05%	54,04%
SICAV RENDEMENT	18,15%	30,78%	14,81%	26,42%

Le pourcentage de contrôle du Groupe BT dans la SICAV CROISSANCE dépasse 50%. Cenpendant, cette dernière a été consolidée par la méthode de mise en équivalence étant donné la particularité juridique et opérationnelle des SICAV.

Toutes les filiales du Groupe Banque de Tunisie sont de résidence tunisienne.

3.5.3. Gestion des exclusions du périmètre de consolidation

3.5.3.1 Critères d'exclusion du périmètre de consolidation

Pour les entités sous présomption de contrôle, les critères de matérialité retenus pour l'exclusion du périmètre de consolidation sont : (au moins un critère vérifié)

- Taux de détention inférieur à 10%
- La part dans le résultat consolidé est inférieure à 1%
- Total fonds propres avant résultat inférieur à 1,5 million de dinars

3.5.3.2 Participations exclues du périmètre de consolidation

	Participation (en millers TND)	Taux de détention	Motif d'exclusion	Relation	Méthode de comptabilisation
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	3,71%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Entité sous contrôle	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE (1)	75	100,00%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Filiale	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INSTITUT TUNIS DAUPHINE (2)	900	30,07%	Simple participation, pas d'influence	Société Conjointe	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
DIRECT PHONE SERVICES	90	19,91%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENTS	30	19,80%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
AIR LIQUIDE TUNISIE (2)	24 770	22,89%	Simple participation, pas d'influence	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.

(1) Société dissolue et en cours de liquidation.
(2) La société mère n'exerce aucun type de contrôle dans ces entités, mais elle participe dans le capital comme partenaire stratégique.

4. Notes sur le Bilan Consolidé

Note A1

AC1 - Caisse

	déc.-21	déc.-20
Caisse dinars	34 593	37 667
Caisse devises	4 325	2 050
Banque Centrale de Tunisie	223 414	172 045
CCP et traveller's chèques	552	526
Total AC1 - Caisse	**262 884**	**212 288**

Note A2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-21	déc.-20
Avoirs chez les établissements financiers	**49 036**	**43 398**
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	31 170	25 628
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	17 866	17 770
Prêts aux établissements financiers	**253 436**	**179 438**
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	133 245	1 106
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	32 601	82 306
Prêts aux organismes financiers spécialisés	87 590	96 026
Créances rattachées	**46**	**62**
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	46	62
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	**302 518**	**222 898**

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Note A3

AC3 - Créances sur la clientèle

	déc.-21	déc.-20
Comptes ordinaires débiteurs	**305 690**	**287 643**
Crédits sur ressources ordinaires	**4 415 272**	**4 327 505**
Créances sur crédit-bail	**102 532**	**100 151**
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	**8 974**	**7 773**
Crédits sur ressources spéciales	**262 946**	**302 770**
Financement sur ressources externes	253 452	295 202
Financement sur ressources budgétaires	9 494	7 568
Créances Impayés douteuses et litigieuse	**271 098**	**223 173**
Créances impayés	29 089	43 576
Créances au contentieux	242 009	179 597
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	**66 915**	**66 565**
Couvertures comptables	**-441 905**	**-420 484**
Agios réservés	-40 798	-33 854
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-401 107	-386 630
Total AC3 - Créances sur la clientèle	**4 991 522**	**4 895 096**

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

Note A4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

	déc.-21	déc.-20
Titres de placement	11 957	11 206
Titres de transaction	104 000	-
Produits perçus d'avance	-860	-
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	**115 097**	**11 206**

Note A5

AC5 - Portefeuille d'investissement

	déc.-21	déc.-20
Titres de propriété	**344 039**	**312 734**
Titres de participation	71 644	75 899
Parts dans les entreprises associées	195	100
Parts dans les entreprises liées	80	80
Fonds gérés par des SICAR	272 120	236 655
Titres de créances	**581 580**	**533 748**
Emprunts nationaux	25 518	5 863
Obligations (*)	3 000	4 000
Bons de trésor assimilables (*)	553 062	523 885
Créances rattachées	**33 040**	**32 624**
Provisions pour dépréciations de titres	**-67 639**	**-56 091**
Total AC5 - Portefeuille d'investissement	**891 020**	**823 015**

(*) Chiffres 2020 retraités pour les besoins de la comparabilité

Note A6

Placements nets des entreprises d'assurances

	déc.-21	déc.-20
Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées		
Terrains et constructions d'exploitation	1 178	1 266
Terrains et constructions hors exploitation	15 073	15 204
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	9 096	9 097
Sous-Total	***25 347***	***25 567***
Placements dans les entreprises liées et participations	**25 781**	**25 781**
Autres placements financiers		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	76 045	76 849
Obligations et autres titres à revenu fixe	194 908	167 619
Prêts hypothécaires	1 239	774

Autres prêts	907	910
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	204 380	185 551
Sous-Total	***477 479***	***431 703***
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	**1 716**	**1 479**
Total	**530 323**	**484 530**
Effets des reclassements, éliminations et répartitions des capitaux propres	-296 191	-282 752
Placements nets	**234 132**	**201 778**

Note A7

AC6 - Valeurs Immobilisées

	déc.-21	déc.-20
Immobilisations incorporelles	**21 902**	**19 909**
Frais d'établissement	196	196
Logiciels informatiques	20 390	18 397
Fonds de commerce	1 316	1 316
Immobilisations corporelles	**344 875**	**338 030**
Immeubles d'exploitation	138 720	138 458
Immeubles Hors exploitation	16 391	16 522
Terrains d'exploitation	19 573	19 436
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	74 745	72 569
Matériels informatiques	340	342
Matériels bancaires	19 957	18 952
Matériel de transport	3 640	3 491
Immobilisations en cours	1 377	194
Autres matériels	68 851	66 785
Cumuls amortissements	**-252 761**	**-242 639**
Amortissements des immobilisations incorporelles	-17 775	-16 192
Amortissements des immobilisations corporelles	-234 986	-226 447
Total AC6 - Valeurs Immobilisées	**114 016**	**115 300**

Note A8

AC7 - Autres actifs

	déc.-21	déc.-20
Siège, succursales et agences	**1 959**	**3 525**
Comptes de régularisation	**10 345**	**11 580**
Compensation reçue	5 145	4 446
Compte d'ajustement devises	1 196	2 192
Agios, débits à régulariser et divers	4 004	4 942
Débiteurs divers	**62 644**	**56 119**
Total AC7 - Autres actifs	**74 948**	**71 224**

Note A9

Parts des réassureurs dans les provisions techniques

	déc.-21	déc.-20
Provisions pour primes non acquises	12 875	12 034
Provisions pour sinistres Vie	1 425	263
Provisions pour sinistres Non Vie	37 448	26 941
Provisions d'égalisation et d'équilibrage Non Vie	-	-
Autres Provisions techniques non Vie	-	-
Total Parts des réassureurs dans les provisions techniques	**51 748**	**39 238**

Il s'agit de l'ensemble des quoteparts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

Note A10

Titres mis en équivalence

	% Ints 2021	déc.-21	déc.-20
SICAV RD	14,81%	62 974	138 946
SICAV CR	56,05%	6 640	5 732
Titres mis en équivalence		**69 614**	**144 678**

Note A11

Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-21	déc.-20
Ecart de première consolidation	16 217	16 217
Amortissements	-12 726	-12 063
Total Traitement des écarts de première consolidation	**3 491**	**4 154**

Note A11.1

Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-20	déc.-21		
	Valeur Brute	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute
Entités sous contrôle				
- FOSA	**549**	-	-	**549**
- ASTREE	**5 049**	-	-	**5 049**
- PLAC.TUNISIE	**561**	-	-	**561**
- CARTHAGO	**7 053**	-	-	**7 053**
- SCAN	**3 005**	-	-	**3 005**
Total Brut	**16 217**	-	-	**16 217**

Note A11.2

Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition

	déc.-20	déc.-21		
	Cumuls Antérieurs	Dotations	Reprises	Cumuls
Entités sous contrôle				
- FOSA	**549**	-	-	**549**
- ASTREE	**3 925**	**219**	-	**4 144**
- PLAC.TUNISIE	**410**	**28**	-	**438**
- CARTHAGO	**4 323**	**267**	-	**4 590**
- SCAN	**2 856**	149	-	**3 005**
Total	**12 063**	**663**	-	**12 726**

- Les dotations aux amortissements sont mentionnées dans un compte distinct au niveau des comptes de résultat.
- Le mode d'amortissement du goodwill retenu est linéaire.

Note P1

PA1 - Banque Centrale et CCP

	déc.-21	déc.-20
Dépôts à vue	-	-
Banque Centrale	-	-
CCP	-	-
Emprunt auprès de la Banque Centrale	**265 000**	**265 000**
Emprunts en dinars (*)	265 000	265 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées (*)	**350**	**221**
Total PA1 - Banque Centrale et CCP	**265 350**	**265 221**

(*) Chiffres 2020 retraités pour les besoins de la comparabilité

Note P2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	déc.-21	déc.-20
Dépôts à vue des établissements financiers	**31 858**	**23 615**
Banques et correspondants étrangers	20 941	16 418
Organismes financiers spécialisés	10 917	7 197
Emprunts auprès des établissements financiers	**563**	**25 562**
Emprunts en dinars (*)	-	17 000
Emprunts en devises	563	8 562
Dettes rattachées (*)	**49**	**62**
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	**32 470**	**49 239**

(*) Chiffres 2020 retraités pour les besoins de la comparabilité

Note P3

Ce poste comprend les dépôts de la clientèle autre que les établissements bancaires, qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire.

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

	déc.-21	déc.-20
Comptes à vue	**1 455 481**	**1 315 864**
Comptes d'épargne	**1 644 477**	**1 530 424**
Comptes spéciaux d'épargne	1 628 039	1 514 627
Autres comptes d'épargne	16 438	15 797
Dépôts à terme	**1 195 481**	**1 137 002**
Comptes à terme	759 105	659 189
Bons de caisse	29 360	23 240
Certificats de dépôts (*)	337 500	395 000
Pensions livrées (*)	69 516	59 573
Autres sommes dues à la clientèle	**95 870**	**91 610**
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	**34 857**	**38 966**
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	**4 426 166**	**4 113 866**

(*) Chiffres 2020 retraités pour les besoins de la comparabilité

Note P4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

	déc.-21	déc.-20
Ressources extérieures	381 607	455 568
Ressources budgétaires	11 307	9 663
Dettes rattachées	3 450	3 711
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	**396 364**	**468 942**

Note P5

PA5 - Autres passifs

	déc.-21	déc.-20
Comptes de régularisation	**115 041**	**103 538**
Compensation à régler	96 515	81 524
Comptes d'ajustement devises	1 185	196
Agios, Crédits à régulariser et divers	16 680	16 800
Siège, succursales et agences	661	5 018
Provisions	**50 627**	**59 334**
Provisions pour risques et charges diverses	42 427	45 861
Provisions pour congés payés	2 524	2 220
Provisions pour créances en hors bilan	5 676	11 253
Créditeurs divers	**114 787**	**118 464**
Créditeurs / opérations d'impôt	18 062	20 761
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	5 621	4 768
Créditeurs /Opérations BCT	426	414
Créditeurs / opérations avec le personnel	16 468	10 469
Créditeurs / opérations sur titres	2 117	2 039
Chèques à payer	5 882	3 664
Autres créditeurs	64 621	74 156
Ajustement IG autres créances / dettes courantes	1 590	2 193
Total PA5 - Autres passifs	**280 455**	**281 336**

Il est à noter que :

- Courant l'exercice 2018, la société mère a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

  Les chefs de redressement ajustés avec l'administration fiscale ont fait l'objet d'un règlement par la société mère dans le cadre d'un acquiescement partiel conclu en 2019.

  Par ailleurs, la société mère a fait l'objet, courant l'année 2021, d'un contrôle fiscal approfondi relatif aux exercices 2017, 2018 et 2019 qui s'est soldé par une notification des résultats.

  Courant l'exercice 2020, la filiale « Astrée » a reçu une notification des résultats de la vérification approfondie portant sur les exercices 2016-2017-2018. A la fin de l'année 2021, la filiale a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale ce qui a abouti au paiement d'un montant de 2,9 MDT.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évaluations récentes, le groupe a constaté dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2021 les provisions jugées nécessaires.

Note P6

Provisions techniques des entreprises d'assurance

	déc.-21	déc.-20
Provisions pour primes non acquises Non Vie	45 863	43 073
Provisions d'assurances Vie	228 703	196 062
Provisions pour sinistres Vie	5 946	5 052
Provisions pour sinistres Non Vie	159 564	133 161
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	3 132	2 688
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	3 771	3 541
Autres provisions techniques Vie	-	571
Autres Provisions techniques non Vie	3 584	3 273
Total Provisions techniques des entreprises d'assurance	**450 563**	**387 421**

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

Note C1

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Actions propres	Réserves Consolidés	Résultat de la période	Capitaux propres Part du groupe
Situation à la clôture de l'exercice 2019.12	**225 000**	**-50**	**631 348**	**139 718**	**996 016**
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	139 718	-139 718	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	94 411	94 411
Autres mouvements	-	-377	-22 851	-	-23 228
Variation capital	-	-	-	-	-
Variation périmètre	-	-	21 849	-	21 849
Situation à la clôture de l'exercice 2020.12	**225 000**	**-427**	**770 064**	**94 411**	**1 089 048**
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	94 411	-94 411	-
Dividendes versés	-	-	-78 750	-	-78 750
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	152 124	152 124
Autres mouvements	-	-89	16 794	-	16 705
Variation capital	-	-	-	-	-
Variation périmètre	-	-	-15 533	-	-15 533
Situation à la clôture de l'exercice 2021.12	**225 000**	**-516**	**786 986**	**152 124**	**1 163 594**

5. Notes sur l'état des engagements Hors bilan Consolidé

1- Passifs Eventuels

Note H1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
En faveur d'établissements bancaires et financiers	248 565	228 016
En faveur de la clientèle	404 309	400 091
Total	**652 874**	**628 107**

Note H2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Ouverture de crédits documentaires	304 551	275 052
Acceptations à payer	149 446	80 443
Total	**453 997**	**355 495**

Note H3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Titres de l'Etat / Appel d'offres BCT & pensions livrées	91 520	160 982
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	175 531	158 887
Total	**267 051**	**319 869**

2- Engagements donnés

Note H4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Crédits en TND notifiés et non utilisés	186 632	250 082
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
Total	**186 632**	**250 082**

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note H4.1 - Ventilation des engagements de financement donnés par nature de la relation

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	186 632	250 082
Total	**186 632**	**250 082**

Note H5 « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres »

Le solde de la rubrique « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres » s'élève à 2 953 KDT au 31 décembre 2021 contre 1 947 KDT au 31 décembre 2020.

3- Engagements reçus

Note H6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	1 237	-
Total	**1 237**	**-**

Note Ventilation des engagements de financement reçus par type de contrepartie

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	1 237	-
Total	**1 237**	**-**

Note H7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Garanties reçues de l'Etat	105 699	113 293
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	6 995	11 226
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	44 266	44 204
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	115 870	119 757
Garanties hypothécaires	2 232 767	2 071 037
Contre-garanties reçues des établissements financiers	116 736	100 792
Total	**2 622 333**	**2 460 309**

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31 décembre 2021 55.828 mille dinars.

Le groupe ne dispose pas de garanties reçues dont la valeur ne peut être estimée de façon fiable.

Note H8 « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés »

Le solde de la rubrique « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés » s'élève à 1 239 KDT au 31 décembre 2021 contre 774 KDT au 31 décembre 2020.

6. Notes sur l'état de résultat consolidé

Note R1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

	déc.-21	déc.-20
Produits sur opérations interbancaires	**4 986**	**6 567**
Produits sur opérations avec la clientèle	**436 616**	**446 902**
Revenus des opérations de crédit	373 320	380 878
Revenus des comptes débiteurs	37 968	43 431
Commissions sur avals et cautions	6 222	5 771
Report déport sur change à terme	8 196	7 352
Produits sur opérations de leasing	10 910	9 470
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	**441 602**	**453 469**

Note R2

PR2 - Commissions (Produits)

	déc.-21	déc.-20
Commissions sur comptes	13 664	15 535
Opérations guichet et opérations diverses	3 423	3 119
Opérations sur titres	4 129	3 786
Opérations avec l'étranger	7 435	5 778
Commissions sur moyens de paiement	17 678	15 591
Commissions de gestion	18 716	14 467
Total PR2 - Commissions (Produits)	**65 045**	**58 276**

Note R3

PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change

	déc.-21	déc.-20
Gains nets sur titres de transaction	**2 771**	**-**
Intérêts/Titres de transaction	2 710	-
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	-	-
Plus-value de cession/Titres de transaction	61	-
Gains nets sur titres de placement	**3**	**4**
Dividendes/Titres de Placement	-	-
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	-	-
Plus-value de cession/Titres de placement	3	4
Gains nets sur opérations de change	**18 675**	**18 132**
Différence de change sur opérations monétiques	-899	-937
Produits sur change manuel	1 967	1 754
Produits sur opérations de change en compte	17 607	16 497
Bénéfices sur opérations de change à terme	-	818
Total PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change	**21 449**	**18 136**

Note R4

PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement

	déc.-21	déc.-20
Revenus des obligations	53 811	52 928
Revenus des titres de participation	5 374	2 556
Revenus des parts dans les entreprises associées	2	1
Effets des éliminations Dividendes	104	133

Total PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement	**59 291**	**55 618**

Note R5

CH1 - Charges d'intérêts

	déc.-21	déc.-20
Charges sur opérations interbancaires	11 116	17 011
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	168 601	173 694
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	25 657	30 255
Total CH1 - Charges d'intérêts	**205 374**	**220 960**

Note R6

CH2 - Commissions encourues

	déc.-21	déc.-20
Charges sur opérations de retrait monétique	2 992	2 104
Frais d'interchange émis	1 092	793
Autres commissions	286	221
Total CH2 - Commissions encourues	**4 370**	**3 118**

Note R7

Marge nette des activités d'assurance

	déc.-21	déc.-20
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	7 762	25 864
Résultat Technique de l'Assurance Vie	4 208	10 533
Résultat technique	**11 970**	**36 397**
Produits des placements Assurance Non Vie	25 191	25 396
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-2 182	-1 244
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-13 795	-14 562
Autres produits non techniques	7 705	531
Autres charges non techniques	-2 908	-5 898
Marge intégrable	**25 981**	**40 620**
Elimination des opérations intra-Groupe	-17 641	-21 617
Marge nette des entreprises d'assurance	**8 340**	**19 003**

Note R8

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

	déc.-21	déc.-20
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	9 652	74 354
Dotations nettes aux provisions pour passifs	4 700	149
Pertes sur créances irrécouvrables	485	493
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-368	-154
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	**14 469**	**74 842**

Note R9

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement

	déc.-21	déc.-20
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	9 564	237
Pertes subies sur les titres en portefeuille	964	3 164
Plus ou moins-values réalisées sur titres en portefeuille	-2 297	-2 770
Frais de gestion du portefeuille	-7	3
Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement	**8 224**	**634**

Note R10

CH6 - Frais du personnel

	déc.-21	déc.-20
Charges de fonctionnement	**69 854**	**61 176**
Masse salariale	55 255	48 441
Charges sociales	13 462	11 800
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	1 137	935
Autres Frais liés au personnel	**24 814**	**14 455**
Régime d'intéressement	16 236	10 455
Prime départ à la retraite	5 230	1 100
Divers	3 348	2 900
Récupération sur personnel en détachement	**-924**	**-1 179**
Total CH6 - Frais du personnel	**93 744**	**74 452**

Note R11

CH7 - Charges d'exploitation

	déc.-21	déc.-20
Télécommunication & courriers	1 628	1 604
Maintenance et entretien	4 275	3 983
Services externes d'exploitation	6 514	4 698
Achat de biens consommables	3 991	4 253
Communication, marketing et documentation	653	663
Assurance, Droits et taxes	13 137	12 537
Jetons de présence au conseil d'administration	585	526
Autres services extérieurs	4 671	4 159
Ajustements Produits et charges intra-groupe	-2 090	-1 277
Total CH7 - Charges d'exploitation	**33 364**	**31 146**

Note R12

CH8 - Dotations aux amortissements

	déc.-21	déc.-20
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 584	1 244
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	9 417	9 290
Total CH8 - Dotations aux amortissements	**11 001**	**10 534**

Note R13

Contribution par unité dans le résultat consolidé :

	Secteur Financier				Autres secteurs			
	Activité Bancaire	Assurance	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	Autres	Immobilière	Promotion Touristique	31/12/2021	31/12/2020
Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement								
BT	134 485						134 485	74 068
ASTREE		9 241					9 241	11 414
FOSA					86		86	72
GITSA					88		88	66
CARTHAGO						279	279	-126
SCAN						-236	-236	-125
SPCB					317		317	209
GPT			-494				-494	51
PT			655				655	616
SBT				11			11	81
BT SICAR				3 679			3 679	1 708
TFT				93			93	53
SPPI				-10			-10	-8
Total	***134 485***	***9 241***	***161***	***3 773***	***491***	***43***	**148 194**	**88 079**
Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence								
SVCR			298				298	-369
SVRD			3 632				3 632	6 701
Total	**0**	**0**	**3 930**	**0**	**0**	**0**	**3 930**	**6 332**
Total Résultat	**134 485**	**9 241**	**4 091**	**3 773**	**491**	**43**	**152 124**	**94 411**

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 0.676 dinars contre 0.420 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Résultat par action

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Résultat net	**152 124**	**94 411**
Nombre moyen d'actions (en milliers)	**225 000**	**225 000**
Résultat de base / action [(a)]	0,676	0,420
Résultat dilué par action [(b)]	0,676	0,420

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

7. Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidé

Note F1

Flux de trésorerie consolidé

	BT	Secteur Financier	Autres Secteurs	Effet des éliminations	déc.-21	déc.-20
Trésorerie groupe						
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	**271 035**	**22 517**	**3 481**	**(7 168)**	289 865	434 195
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		3 786	3 382			
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	**528 196**	**22 867**	**3 581**	**(3 028)**	551 616	**289 865**
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		1 903	1 125			

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

8. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes consolidés du Groupe Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

8.1. Opérations SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc.-21
Commission de dépôt	**2 428 855**
Total produits	**2 428 855**
Compte à terme	**54 912 000**
Certificat de dépôt	**25 500 000**
Total passifs	**80 412 000**

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

8.2. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc.-21
Commission de dépôt	11 100
Total produits	11 100
Compte à terme	2 601 000
Certificat de dépôt	500 000
Total passifs	3 101 000

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

8.3. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En .TND / HT

	déc.-21
Droit de garde sur titres	81 091
Total	81 091

8.4. Opérations avec les dirigeants

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021
Avantages à court terme	761	34	531	14	420	-
Dont émoluments et salaires	733	33	411	11	-	-
Dont charges sociales & fiscales	22	1	110	3	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence	-	-	-	-	420	-
Avantages postérieurs à l'emploi	198	-	144	144	-	-
Total	959	34	675	158	420	-

9. Autres Notes

9.1 Note complémentaire à la note 2.3 « mise en équivalence » :

- La banque n'est pas responsable d'aucune éventualité et aucun engagement en capital de ses entreprises associées.
- Aucune éventualité ne prévoit que la banque est solidairement responsable de tous les passifs de ses entreprises associées.

9.2 Note sur les règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes mentionnant les règles de couverture contre les risques de change

Le périmètre de consolidation du groupe BANQUE DE TUNISIE ne comporte aucune filiale qui arrête ses comptes dans une devise différente du dinar tunisien.

10. Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 11 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 7 110 990 KDT et un bénéfice net de 152 124 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Banque de Tunisie au 31 décembre 2021, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en
Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) *<u>Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle</u>*

- *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 991 522 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 406 783 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la règlementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) <u>Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation</u>

- *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 344 039 KDT au 31 décembre 2021. La provision constatée sur ces titres s'élève à 67 639 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, les titres sont valorisés sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées.
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) <u>La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits</u>

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2021 à 506 647 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les règlementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 2.1.4 « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2022-02 du 04 mars 2022. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 2 343 KDT au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2021, s'élève à 72 667 KDT.

2- La note P5 aux états financiers se rapportant à la situation des contrôles fiscaux subis par la société mère en 2018 et en 2021 et du contrôle fiscal subi par l'ASTREE en 2019.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.
Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Nous signalons l'existence de participations croisées entre certaines sociétés du Groupe Banque de Tunisie (entre Carthago et la société Club Acquaris Nabeul (SCAN) et entre l'Astrée et la société Placement Tunisie Sicaf (PT)) et qui doivent être solutionnées ainsi qu'il est prévu par l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Tunis, le 08 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF	**Tunisie Audit & Conseil TAC**
Mohamed Lassaad BORJI	**Lamjed BEN M'BAREK**

بلاغ الشركات

القوائم المالية المجمّعة

الشركة العقارية التونســـــيّة السعـــــودية

المقرّالإجتماعي : المركز العمراني الشّمالي- شارع 7 نوفمبر- مركز المدينة الدّولي (برج المكاتب) - تونس-

تنشر الشركة العقارية التونســـــيّة السعودية قوائمها المالية المجمّعة للسنة المحاسبية المختومة في 2021/12/31 والتي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية. هذه القوائم مصحوبة بتقرير مراقبي الحسابات : شريف بن زينة و محمد نجيب ذياب.

القوائم المالية المجمّعة للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2021

****

المـــــوازنـــــة

(محتسب بالدينار التونسي)

	المذكرات التفسيرية	31 ديسمبر 2021	31 ديسمبر 2020
الأصـــــــــول			
الأصول غير الجارية			
الأصول الثابتة			
- الأصول الثابتة غير المادية		369 304	368 193
- الاستهلاكات		(368 153)	(366 959)
	مذكرة 5	**1 151**	**1 234**
- الأصول الثابتة المادية		1 417 155	1 411 810
- الاستهلاكات		(965 124)	(872 267)
	مذكرة 5	**452 031**	**539 543**
- الاصول المالية	مذكرة 6	**42 238**	**34 698**
- أصول الأداءات المؤجلة		**987 626**	**989 789**
مجموع الأصول الثابتة		**1 483 046**	**1 565 264**
مجموع الأصول غير الجارية		**1 483 046**	**1 565 264**
الأصول الجارية			
- المخزونات	مذكرة 7	54 326 335	51 463 682
- الحرفاء والحسابات المتصلة بهم	مذكرة 8	324093	1 821 002
- أصول جارية أخرى	مذكرة 9	3 531 592	1 835 916
- السيولة وما يعادل السيولة	مذكرة 10	608 542	9 201 811
مجموع الأصول الجارية		**58 790562**	**64 322 412**
مجموع الأصول		**60 273607**	**65 887 674**

القوائم المالية المجمّعة للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2021

****

المـــــوازنـــــة

(محتسب بالدينار التونسي)

	المذكرات التفسيرية	31 ديسمبر 2021	31 ديسمبر 2020
الأموال الذاتية والخصوم			
الأموال الذاتية			
- رأس المال الاجتماعي		15 600 000	15 600 000
- الاحتياطات المجمعة		18 548 160	13 133 538
مجموع الأموال الذاتية قبل احتساب نتيجة السنة		**34 148 160**	**28 733 538**
نتيجة السنة الصافية المجمعة		3 640808	8 032 478
مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص	مذكرة 11	**37 788968**	**36 766 016**
حقوق الأقلية	مذكرة 12	**3 354 588**	**3 882 446**
الخصوم			
الخصوم الغير الجارية			
- القروض	مذكرة 13	4 417 166	2 129 089
- مدخرات		477 419	539 799
- خصوم الأداءات المؤجلة		(8 652)	76 993
مجموع الخصوم الغير الجارية		**4 885 933**	**2 745 881**
الخصوم الجارية			
- المزودون والحسابات المتصلة بهم	مذكرة 14	1 713 631	1 476 719
- الخصوم الجارية الأخرى	مذكرة 15	9 440 974	15 338 282
- المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية	مذكرة 16	3 089 513	5 678 329
مجموع الخصوم الجارية		**14 244 118**	**22 493 331**
مجموع الخصوم		**19 130 051**	**25 239 212**
مجموع الأموال الذاتية والخصـــوم		**60 273607**	**65 887 674**

القوائم المالية المجمّعة للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2021

****

قائمة النتائج

(محتسب بالدينار التونسي)

	المذكرات التفسيرية	31 ديسمبر 2021	31 ديسمبر 2020
إيرادات الاستغلال			
- المداخيل	مذكرة 17	7 213 406	45 906 736
- إيرادات الاستغلال الأخرى	مذكرة 18	21 250	98 491
- تحويل أعباء ضمن المخزون		-	78 784
مجموع إيرادات الاستغلال		**7 234 656**	**46 084 011**
أعباء الاستغلال			
- كلفة المحلات المباعة	مذكرة 19	(5 213 928)	(28 978 996)
- أعباء الأعوان	مذكرة 20	(579 396)	(414 246)
- مخصصات الاستهلاكات والمدخرات	مذكرة 22	(132 610)	(393 980)
- استرداد على مدخرات	مذكرة 22	233797	1 486 443
- أعباء الاستغلال الأخرى	مذكرة 21	(685 496)	(1 364 514)
مجموع أعباء الاستغلال		**(6 377633)**	**(29 665 293)**
نتيجة الاستغلال		**857023**	**16 418 718**
- أعباء مالية صافية	مذكرة 23	(572 931)	(3 311 593)
- إيرادات التوظيفات	مذكرة 24	4 422 531	143 056
- الأرباح العادية الأخرى	مذكرة 25	341 440	556 728
- الخسائر العادية الأخرى	مذكرة 26	(145 596)	(739 098)
نتيجة الأنشطة العادية للشركات المدمجة		**4 902467**	**13 067 811**
- الأداءات المؤجلة		(2 163)	(2 163)
- الأداءات المستوجبة		(235 391)	(2 765 468)
النتيجة الصافية للشركات المدمجة		**4 664913**	**10 300 180**
- حصة الأقلية	مذكرة 12	(1 024 105)	(2 267 702)
النتيجة الصافية العائدة للشركة المجمعة		**3 640808**	**8 032 478**
- **نتيجة السهم الواحد**		**0,233**	**0,515**

القوائم المالية المجمّعة للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2021

****

جدول التدفقات النقدية

(محتسب بالدينار التونسي)

	المذكرات التفسيرية	31 ديسمبر	
		2021	**2020**
التدفقات النقدية المتصلة بالاستغلال			
النتيجة الصافية للشركات المدمجة		4 664913	10 300 180
تسويات بالنسبة لـ:			
مخصصات الاستهلاكات والمدخرات		132 610	393 980
استرداد على مدخرات		(233797)	(1 486 443)
فوائد لفائدة الصندوق الاجتماعي		732	59
ايرادات على إثر تصفية القابضة		(4 283 153)	-
الأداءات المؤجلة		2 163	2 163
تغيرات:			
المخزونات		(2 862 654)	29 576 517
الحرفاء والحسابات المتصلة بهم		1 706 748	937 866
الأصول الجارية الأخرى		(1 722 855)	4 672 975
المزودون والخصوم الجارية الأخرى		(5 539 947)	(8 963 352)
التدفقات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) الاستغلال		**(8 135239)**	**35 433 945**
التدفقات النقدية المتصلة بأنشطة الاستثمار			
الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة مادية وغير مادية		(6 456)	(59 210)
الدفوعات المتأتية من اقتناء أصول مالية		(15 000)	(15 000)
المقابيض المتأتية من بيع وتسديد أصول مالية		10 959	3 316
التدفقات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) أنشطة الاستثمار		**(10 497)**	**(70 894)**
التدفقات النقدية المتصلة بأنشطة التمويل			
المقابيض المتأتية من القروض		5 128 531	3 329 089
الدفوعات المتأتية من سداد قروض		(4 695 497)	(25 708 970)
التدفقات النقدية المتأتية من (المخصصة لـ) أنشطة التمويل		**433 034**	**(22 379 881)**
التدفقات النقدية المتأتية من أنشطة التوظيفات		**8 500 000**	**(8 500 000)**
تغير الخزينة		**787 298**	**4 483 170**
الخزينة في بداية السنة		(188 092)	(4 671 262)
الخزينة في نهاية السنة		(599206)	(188 092)

الإيضاح الأول : تقديم المجموعة

1.1 – الصيغة القانونية لشركات المجموعة

تتكون مجموعة الشركة العقارية التونسية السعودية من شركتين مختصة في مجال البعث العقاري:

- الشركة العقارية التونسية السعودية شركة خفية الاسم أنشئت في أفريل 1984 و تتمثل أغراضها أساسا في مباشرة جميع الأنشطة المتعلقة بالبعث العقاري من شراء وبناء وتجديد للعقارات من أراضي وعمارات فردية أو جماعية المعدة للسكن أو الإدارة أو ذات الصبغة التجارية أو السياحية أو الصناعية التقليدية أو غيرها سواء بالبلاد التونسية أو بالخارج. وكذلك تقسيم وتهيئة وتجهيز الأراضي المخصصة غاية إعدادها للسكن أو الإدارة أو كل غاية أخرى التجارية منها أو السياحية بدون تحديد.

  يبلغ رأس مال الشركة في تاريخ اختتام السنة المالية 2021 ما قدره 15.600.000 دينار مقسم إلى 15.600.000 سهم بقيمة دينار للسهم الواحد.

- شركة انترناشيونال سيتي سنتر شركة خفية الاسم أحدثت في أفريل 1991 ويتمثل الغرض الأساسي للشركة في مباشرة جميع الأنشطة المتعلقة بالبعث العقاري من شراء وبيع وتسويغ وبناء وتجديد للعقارات من أراضي وعمارات فردية أو جماعية المعدة للسكن أو الإدارة أو ذات الصبغة التجارية أو السياحية أو الصناعية التقليدية أو غيرها سواء بالبلاد التونسية أو بالخارج. وكذلك تقسيم وتهيئة وتجهيز الأراضي المخصصة غاية إعدادها للسكن أو الإدارة أو كل غاية أخرى التجارية منها أو السياحية بدون تحديد.

  يبلغ رأس مال الشركة في تاريخ اختتام السنة المالية 2021 ما قدره 15.000.000 دينار ومقسم إلى 1.500.000 سهم بقيمة 10 دنانير للسهم الواحد.

2.1 – مساهمة الشركة الأم في رأس مال الشركات الفرعية

- تملك الشركة العقارية التونسية السعودية 1.050.000 سهم في رأس مال شركة إنترناشيونال سيتي سنتر وهو ما يمثل مساهمة بنسبة 70,00 %.

3.1 – جداول المساهمات وهيكل المجموعة

يمكن عرض المساهمات داخل مجموعة الشركة العقارية التونسية السعودية ضمن الجداول الآتية:

- الجدول عدد 1 : ملخص مساهمات شركات المجموعة.
- الجدول عدد 2 : تحليل نسب الحقوق المباشرة وغير المباشرة للشركة المجمّعة.
- الجدول عدد 3 : محيط التجميع.

مجموعة الشركة العقارية التونسية السعودية
سيتس

جدول عدد 1

جدول المساهمات في 31 ديسمبر 2021

	أ.س.س	
	عدد الأسهم	**النسبة**
الشركة العقارية التونسية السعودية	1 050 000	70,00%
إنترناشيونال سيتي سنتر		
الغير	450 000	30,00%
المجموع	**1 500 000**	**100,00%**

تحليل نسب الحقوق المباشرة وغير المباشرة للشركة المجمّعة في 31 ديسمبر 2021

	أ.س.س	
	النسبة المباشرة	**النسبة غير المباشرة**
الشركة العقارية التونسية السعودية إنترناشيونال سيتي سنتر	70,00%	
المجموع	**70,00%**	**-**
مجموع المساهمة	**70,00%**	

محيط التجميع لمجموعة الشركة العقارية التونسية السعودية

في 31 ديسمبر 2021

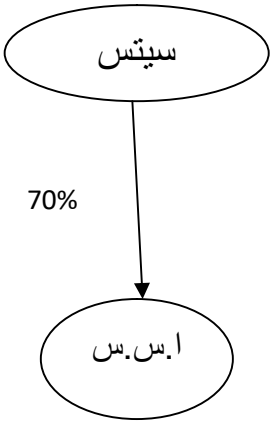

الإيضاح الثاني : طرق ومراحل التجميع

1.2 – طريقة التجميع

يتم اختيار طريقة التجميع حسب نسبة حقوق التصويت التي تمتلكها الشركة العقارية التونسية السعودية في كل من الشركات الفرعية وكذلك حسب قدرتها على توجيه السياسة المالية وكذلك التأثير بصفة فعالة على سياسة التصرف في الشركة.

وعلى هذا الأساس، تم اعتماد طريقة التجميع التام باعتبار درجة المراقبة التي تمارسها الشركة الأم، بصفة مباشرة أو غير مباشرة، في كل من الشركات الفرعية.

2.2 – تاريخ الإقفال

اعتمدنا كتاريخ للقوائم المالية المجمّعة نفس تاريخ القوائم المالية الفردية لشركات المجموعة وهو 31 ديسمبر من كل سنة.

3.2 – مراحل التجميع

تم إعداد القوائم المالية المجمّعة بإتباع المراحل التالية :

- تجميع جميع بنود القوائم المالية للشركة الأم والمؤسسات الفرعية سطرا سطرا وذلك عن طريق جمع العناصر المتشابهة للأصول والخصوم وحقوق المساهمين وكذلك الشأن بالنسبة للإيرادات والمصروفات،
- إلغاء الأرصدة والعمليات المنجزة بين شركات المجموعة،
- مراجعة كافة الطرق المحاسبية المعتمدة وذلك للتأكد من تطبيق نفس المبادئ في جميع شركات المجموعة،
- إلغاء القيمة المحاسبية لمساهمة الشركة الأم في المؤسسات الفرعية والحصة الراجعة للشركة الأم في حقوق المساهمين في هذه المؤسسات الفرعية،
- تحتسب حصص الأقلية من النتيجة الصافية للمؤسسة الفرعية وتخصم من نتيجة المجموعة للحصول على النتيجة الصافية المتعلقة بمالكي الشركة الأم،
- تحتسب حصص الأقلية من الأصول الصافية للمؤسسة الفرعية وتعرض بالموازنة المجمعة بصفة منفردة عن الخصوم وحقوق المساهمين للشركة الأم.

4.2 – أهداف التجميع

يقع إعداد القوائم المالية المجمعة لأهداف مالية واقتصادية وتبعا لذلك فإن الحسابات المجمّعة تهدف إلى إعطاء مساهمي الشركة العقارية التونسية السعودية (الشركة الأم) القيمة الحقيقية لأسهمهم وذلك في إطار وحدة اقتصادية تجمع حصص الأغلبية والأقلية على حد سواء.

وتترجم تبعات هذا التوجه كالآتي :

- فارق الاقتناء : يؤخذ هذا الفارق في حدود نسبة الشركة الأم عند الاقتناء.
- النتائج بين شركات المجموعة : تلغى بالكامل النتائج المحققة والمتعلقة بصفقات مبرمة بين الشركة الأم والمؤسسات تحت المراقبة الكاملة.
- عرض حصص الأقلية : تعرض حصص الأقلية بالموازنة وحساب النتيجة على التوالي بين حقوق المساهمين والخصوم، وخصما من النتائج المجمّعة.

الايضاح الثالث : التصريح بالمطابقة

أعدت القوائم المالية طبقا لمقتضيات نظام المحاسبة للمؤسسات ونخص بالذكر المعيار العام للمحاسبة والمعيار المحاسبي رقم 35 (القوائم المالية المجمّعة) وخاصة المبادئ المتعلقة بتقنيات وقواعد العرض والإفصاح الخاصة بإعداد ونشر القوائم المالية المجمّعة.

الإيضاح الرابع : المعايير والمبادئ المحاسبية المعتمدة

تشتمل القوائم المالية لمجموعة الشركة العقارية التونسية السعودية بالنسبة للسنة المحاسبية المنتهية في 31 ديسمبر 2021 على الموازنة وقائمة النتائج وجدول التدفقات النقدية والإيضاحات وقد تم إعدادها طبقا لأحكام نظام المحاسبة للمؤسسات.

وتتلخص أهم المبادئ المحاسبية المعتمدة في إعداد القوائم المالية كالآتي:

1.4 الوحدة النقدية

تحتسب الجداول المالية بالدينار التونسي.

2.4 المجمدات

لا تشمل المجمدات إلا على العناصر التي تتجاوب مع ضوابط الإقرار بالأصول.

وتسجل المجمدات بسعر تكلفتها أو بقيمة اقتناءها. يدرج في التكلفة ثمن الشراء و المعاليم و الأداءات المتحملة والغير قابلة للاسترجاع والمصاريف المباشرة مثل مصاريف التسليم والتركيب.

تستهلك المجمدات عند بدأ الاستعمال حسب طريقة الاستهلاك المتساوي الاقساط وعلى أساس النسب التالية :

- المنظومات الإعلامية 33%
- مبان 5%
- معدات نقل 20%
- معدات إعلامية 15%
- الأثاث والمعدات الإدارية 10%
- أشغال الترتيب والتهيئة والتركيب 10%

3-4 سندات ثابتة

تسجل السندات الثابتة بقيمة اقتناءها. ويتخذ مخصص لنقص القيمة بالنسبة للسندات التي تتجاوز قيمة اقتناءها حصة الأصول الصافية الراجعة لشركات المجموعة. وتحدد هذه الأصول الصافية حسب آخر الجداول المالية المتوفرة.

4.4 المخزونات

تقيم الأراضي والمحلات التجارية والشقق المعدة للبيع بسعر التكلفة.

إلا أنه وبالنسبة لمشروع برج خفشة 3 تضم قيمة المخزون نسبة من الهامش بعنوان القسط الذي تمت فيه وعود بيع رسمية وذلك وفقا لطريقة النسبة المائوية لتقدم الأشغال في إطار عقود البناء مثلما ورد بالفقرة 11 وما يليها من المعيار المحاسبي عدد 9 المتعلق بعقود البناء.

تسجل كل المصاريف المتعلقة بالأشغال الجارية في الشراءات.

عند نهاية السنة تحول كل الشراءات والقسط الصحيح من التكاليف المباشرة والتكاليف غير المباشرة التي تتصل بصفة معقولة بكل مشروع إلى حساب المخزونات وتحول تكلفة المحل المباع من حساب المخزونات إلى حساب "كلفة المحلات المباعة ".

في صورة بدء المبيعات من خلال إبرام عقود قبل نهاية الأشغال، يعرض المخزون بالتكلفة التقديرية عند نهاية الأشغال. حيث يتم تسجيل الأشغال المزمع انجازها عند نهاية الأشغال كل السنة ضمن الخصوم الجارية الأخرى تحت بند " مصاريف الأشغال المزمع إنجازها " وذلك بعنوان كل مشروع.

5.4القروض

يتم احتساب أصل القروض التي يقع إسنادها من طرف البنوك ضمن الخصوم الغير الجارية. فيما تدرج الأقساط التي ستحل آجالها في أقل من سنة ضمن الخصوم الجارية.

هذا و يقع دمج فوائد القروض المخصصة لتمويل مشاريع معينة، ضمن كلفة المخزونات.

6.4المبيعات

تقوم الشركة بتدوين المبيعات في المحاسبة عند إمضاء عقود البيع النهائية.

هذا ويتم تسجيل مستحقات هذه المبيعات ضمن بند"الحرفاء والحسابات المتصلة بهم" وذلك إلى حين إستخلاصها إمّا مباشرة من الحريف أو عن طريق التمويلات من مؤسسات القرض.

الايضاحات حول الموازنة

مذكرة 5 : الأصول الثابتة المادية وغير المادية

		31 ديسمبر	
		2021	**2020**
الأصول الثابتة غير المادية		369 304	368 193
الأصول الثابتة المادية		1 417 155	1 411 810
			-
	القيمة الخام	**1 786 459**	**1 780 003**
استهلاكات الأصول الثابتة غير المادية		(368 153)	(366 959)
استهلاكات الأصول الثابتة المادية		(965 124)	(872 267)
	قيمة الاستهلاكات	**(1 333 277)**	**(1 239 226)**
	القيمة الصافية	**453 182**	**540 777**

يقدم الجدول المفصل للأصول الثابتة المادية وغير المادية كما يلي:

جدول الاصول الثابتة المادية وغير المادية والاستهلاكات

في 31 ديسمبر 2021

(محتسب بالدينار التونسي)

الأصول المادية وغير المادية	نسبة الاستهلاكات	القيمة الخام			الاستهلاكات			القيمة الصافية المحاسبية
		31ديسمبر2020	إقتناءات	31 ديسمبر2021	31 ديسمبر2020	استهلاكات	31 ديسمبر2021	
الأصول الثابتة غير المادية								
المنظومات الإعلامية	33%	40 945	1 111	42 056	39 711	1 194	40 905	1 151
فارق الإقتناء	20%	327 248	-	327 248	327 248	-	327 248	-
المجموع	**-**	**368 193**	**1 111**	**369 304**	**366 959**	**1 194**	**368 153**	**1 151**
الأصول الثابتة المادية								
مبان	5%	491 252	0	491 252	370 140	24 563	394 703	96 549
معدات النقل	20%	133 400	-	133 400	91 240	14 880	106 120	27 280
أثاث ولوازم المكاتب	10%	93 642	1 473	95 115	91 985	875	92 860	2 255
التهيئة والتجهيز والتركيب	10%	655 212	1 350	656 562	294 858	48 607	343 464	313 098
معدات اعلامية	15%	38 304	2 522	40 826	24 044	3 933	27 977	12 849
المجموع	**-**	**1 411 810**	**5 345**	**1 417 155**	**872 267**	**92 857**	**965 124**	**452 031**
المجموع العام	**-**	**1 780 003**	**6 456**	**1 786 459**	**1 239 226**	**94 051**	**1 333 277**	**453 182**

مذكرة 6 : الأصول المالية

تحلل الأصول المالية كما يلي:

		31 ديسمبر	
		2021	2020
- مساهمات	(أ)	82 693	82 693
- قروض	(ب)	22 005	17 965
المجموع الخام		**104 698**	**100 658**
- مدخرات لانخفاض قيمة الأصول المالية		(62 460)	(65 960)
المجموع الصافي		**42 238**	**34 698**

(أ) تحلل المساهمات كما يلي:

- الشركة المدنية " الأروقة 2 "	5 233	5 233
- الشركة المدنية " نابل سنتر"	62 460	62 460
- البنك التونسي للتضامن	15 000	15 000
- مساهمات شركة إنترناشيونال سيتي سنتر	-	-
- مساهمات شركة القابضة العربية للتعمير	-	-
المجموع	**82 693**	**82 693**

(ب) تحلل عمليات التداول المسجلة في بند القروض كالآتي:

الرصيد في 31 ديسمبر 2020	17 965
القروض الممنوحة	15 000
- تسديدات	(10 959)
الرصيد في 31 ديسمبر 2021	**22 005**

مذكرة 6: أصول الأداءات المؤجلة

تحلل أصول الأداءات المؤجلة كالآتي:

	31 ديسمبر	
	2021	2020
- أصول الأداءات المؤجلة	987 626	989 789
المجموع	**987 626**	**989 789**

مذكرة 7 : المخزونات

تحلل المخزونات كما يلي :

	31 ديسمبر	
	2021	2020
- مخزون الأراضي	24 678 863	19 770 223
- أشغال قيد الإنجاز	19 574 571	16 406 629
- مخزون المحلات	10 161 589	15 375 517
مدخرات المخزون	(88 687)	(88 687)
المجموع	**54 326 335**	**51 463 682**

مذكرة 8 : الحرفاء والحسابات المتصلة بهم

	31 ديسمبر	
	2021	2020
- حرفاء الشركة العقارية التونسية السعودية	1 001 208	1 702 118
- حرفاء شركة إنترناشيونال سيتي سنتر	33 863	1 039 700
المجموع الخام	**1 035 071**	**2 741 818**
- مدخرات لانخفاض قيمة حسابات الحرفاء	(710978)	(920 816)
المجموع الصافي	**324093**	**1 821 002**

مذكرة 9 : أصول جارية أخرى

تتجزأ الأصول الجارية الأخرى كالآتي:

	31 ديسمبر	
	2021	2020
- تسبقات للمزودين	248 565	240 528
- تسبقات للأعوان	10 979	4 090
- الدولة ، فائض الأداء على القيمة المضافة	1 418 214	953 595
- الدولة ، فائض الضريبة على الشركات	1 716 794	625 355
- مدينون مختلفون	161 228	84 994
- أعباء مسجلة مسبقا	1 037	(26 182)
- حساب مرتقب	348 596	348 596
- القابضة العربية للتعمير	48 418	
المجموع الخام	**3 953 831**	**2 230 976**
- مدخرات	(422 239)	(395 060)
المجموع الصافي	**3 531 592**	**1 835 916**

مذكرة 10 : السيولة وما يعادل السيولة

تحلل أرصدة السيولة وما يعادل السيولة كما يلي:

		31 ديسمبر	
		2021	2020
توظيفات وأصول مالية أخرى		-	8 500 000
- شيكات للقبض		10 700	13 700
- بنوك		597 671	687 894
- الخزينة		170	217
المجموع		**608 542**	**9 201 811**

مذكرة 11 : الأموال الذاتية

تحلل الأموال الذاتية كالآتي :

		31 ديسمبر	
		2021	2020
- رأس المال الاجتماعي		15 600 000	15 600 000
- احتياطات قانونية	(أ)	1 560 000	1 560 000
- منح إصدار		11 430 300	11 430 300
- احتياطات الصندوق الاجتماعي		43 265	42 532
- احتياطي إعادة استثمار معفاة		4 436 921	4 436 921
- النتائج المؤجلة		1 077 674	(4 336 216)
مجموع الأموال الذاتية قبل النتيجة		**34 148 160**	**28 733 538**
- النتيجة الصافية للشركات المدمجة		4 664913	10 300 181
- حصة الأقلية		(1 024 105)	(2 267 702)
النتيجة الصافية العائدة للشركة المجمعة		**3 640808**	**8 032 479**
مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص	(ب)	**37 788968**	**36 766 017**
- عدد الأسهم		15 600 000	15 600 000
- **نتيجة السهم الواحد**		**0,233**	**0,515**

(أ) وقع تكوين الاحتياطي القانوني وفقا لمقتضيات الفصل 287 من مجلة الشركات التجارية.

حيث يجب على الشركة تخصيص نسبة 5% من الأرباح القابلة للتوزيع لهذا الاحتياطي وذلك إلى أن يبلغ عشر رأس مال الشركة. هذا ولا يمكن توزيع هذا الاحتياطي.

(ب) فيما يلي جدول العمليات المسجلة على الأموال الذاتية :

جدول العمليات المسجلة على الأموال الذاتية

في 31 ديسمبر 2021

(محتسب بالدينار التونسي)

الرصيد في 31 ديسمبر 2018	**15 600 000**	**1 560 000**	**11 430 301**	**42 460**	**4 436 921**	**(2 640 737)**	**(2 772 975)**	**27 655 969**
التخصيصات المصادق عليها من طرف الجلسة العامة العادية المنعقدة في26 اوت 2019			-	-	-	(2 640 737)	2 640 737	-
التخصيصات المصادق عليها من طرف الجلسة العامة العادية المنعقدة في 16 أكتوبر 2019						(470 378)	470 378	
فوائد على الصندوق الإجتماعي				13				13
نتيجة السنة			-	-	-	-	1 077 499	1 077 499
التخصيصات المصادق عليها من طرف الجلسات العامة العادية للشركات الفرعية						338 141	(338 141)	
الرصيد في 31 ديسمبر 2019	**15 600 000**	**1 560 000**	**11 430 301**	**42 472**	**4 436 921**	**(5 413 712)**	**1 077 497**	**28 733 479**
التخصيصات المصادق عليها من طرف الجلسة العامة العادية المنعقدة في10 جويلية 2020			-	-	-	(182 857)	182 857	-
فوائد على الصندوق الإجتماعي				59				59
نتيجة السنة			-	-	-	-	8 032 478	8 032 478
التخصيصات المصادق عليها من طرف الجلسات العامة العادية للشركات الفرعية						1 260 354	(1 260 354)	
الرصيد في 31 ديسمبر 2020	**15 600 000**	**1 560 000**	**11 430 301**	**42 531**	**4 436 921**	**(4 336 216)**	**8 032 478**	**36 766 017**
التخصيصات المصادق عليها من طرف الجلسة العامة العادية المنعقدة في 28 افريل 2021				-	-	10 300 181	(10 300 181)	-
								-
								-
فوائد على الصندوق الإجتماعي				732				732
				-	**-**	**-**	**-**	-
نتيجة السنة							3 640 808	3 640 808
إلغاء الإحتياطات و النتائج المأجلة على اثر تصفيت القابضة						(2 892 966)		(2 892 966)
إسترجاع إحتياطات الأقلية على اثر تصفية القابضة						274 377		274 377
التخصيصات المصادق عليها من طرف الجلسات العامة العادية للشركات الفرعية						(2 267 702)	2 267 702	-
								-
الرصيد في 31 ديسمبر 2021	**15 600 000**	**1 560 000**	**11 430 301**	**43 264**	**4 436 921**	**1 077 674**	**3 640 808**	**37 788 968**

مذكرة 12 : حقوق الأقلية

تحلل حقوق الأقلية كالآتي:

		31 ديسمبر	
		2021	2020
حقوق الأقلية في الأموال الذاتية لشركة انترناشيونال سيتي سنتر			
في رأس المال		4 500 000	4 500 000
في الاحتياطات		(2 443 894)	(1 584 055)
في النتيجة	**(1)**	1 024 105	(423 881)
المساهمات الغير مباشرة		-	(1 388 056)
استرجاع الاحتياطات على إثر تصفية القابضة		274 377	
حقوق الأقلية في الأموال الذاتية لشركة القابضة العربية للتعمير			
في رأس المال		-	1 488 056
في الاحتياطات		-	(1 401 201)
في النتيجة	**(2)**	-	2 691 583
	المجموع	**3 354 588**	**3 882 446**
حصة النتيجة العائدة لحقوق الأقلية	**(1+2)**	**1 024 105**	**2 267 702**

مذكرة 13: القروض

تحلل القروض كالآتي:

	31 ديسمبر	
	2021	2020
القروض	4 417 166	2 129 089
المجموع	**4 417 166**	**2 129 089**

مذكرة : القروض

جدول القروض في 31 ديسمبر 2021

(محسب بالدينار التونسي)

المقرضون	مبلغ القرض	نسبة الفائدة	مدة التسديد		الرصيد في 31 ديسمبر 2020			التسديدات	الرصيد في 31 ديسمبر 2021			
					الرصيد في بداية الفترة	أكثر من سنة	أقل من سنة		الرصيد	أكثر من سنة	أقل من سنة	غير خلص
بنك الإسكان	1 280 836	TMM + 2,25%	كل ثلاثة أشهر	(2021 - 2019)	467 598		467 598	467 598	-		-	
بنك الإسكان	11 000 000	TMM + 2,25%	كل ثلاثة أشهر	(2021 - 2019)	3 548 850		3 548 850	3 548 850	-		-	
بنك الإسكان	2 129 089	TMM + 2,25%	كل ثلاثة أشهر	(2022 - 2022)	2 129 089	2 129 089					2 129 089	
بنك تونس العربي الدولي	1 200 000	TMM + 3%	شهريا	(2021 - 2020)	600 000		600 000	600 000				
بنك الأمان	5 128 000	TMM + 2%						79 049	4 992 808	4 417 166	575 642	56 674
جملـــــة القروض	**20 737 925**	**-**	**-**	**-**	**6 745 537**	**2 129 089**	**4 616 448**	**4 695 497**	**4 992 808**	**4 417 166**	**2 704 731**	**56 674**

مذكرة 14 : المزودون والحسابات المتصلة بهم

يحلل بند «المزودون والحسابات المتصلة بهم » كالآتي :

	31 ديسمبر	
	2021	2020
مزودو استغلال	353 968	382 449
مزودون ، خصم بعنوان الضمان	855 378	1 094 270
مزودون ، سندات متعين دفعها	504 285	-
المجموع	**1 713 631**	**1 476 719**

مذكرة 15 : الخصوم الجارية الأخرى

تحلل الخصوم الجارية الأخرى كما يلي :

	31 ديسمبر	
	2021	2020
تسبقات الحرفاء	2 419 110	3 069 233
الأعوان - أجور مستحقة	57 643	3 488
الدولة ، الضرائب و الأداءات	1 298 092	2 148 492
الدولة ، الضرائب و الأداءات للدفع	-	304 516
الدولة ، الأداء على القيمة المضافة	-	4 114 852
ضمان اجتماعي وهياكل اجتماعية أخرى	2 115	29 434
الحساب الجاري للمساهمين	20 154	3 235 479
حصص أرباح للدفع	3 235 479	656 172
مختلف الدائنين	593 101	224 929
أعباء أخرى للدفع	206 283	259 080
مصاريف الأشغال المزمع انجازها / الخزامى	77 934	9 016
ايرادات مسجلة مسبقا	11 250	-
الحساب الجاري مع شركة القابضة العربية للتعمير	321 284	-
عمولة مبيعات للدفع سيتس	-	91 878
الدولة ، الأداء على الشركات	-	200
المساهمة الظرفية للدفع	7 014	-
مصاريف الأشغال المزمع انجازها / انترناشيونال سيتي سنتر II	1 191 515	1 191 515
المجموع	**9 440 974**	**15 338 282**

مذكرة 16 : المساعدات البنكية وغيرها من الخصوم المالية

	31 ديسمبر	
	2021	**2020**
آجال أقل من سنة على قروض غير جارية	2 704 730	4 616 448
فوائد مطلوبة	318 772	171 978
بنك الامان	9 336	889 399
قروض غير خالصة	56 674	-
بنك الإسكان تونس	-	504
المجموع	**3 089 513**	**5 678 329**

الايضاحات حول قائمة النتائج

مذكرة 17 : المداخيل

تحلل المداخيل كما يلي :

	31 ديسمبر	
	2021	**2020**
مبيعات شاطئ القنطاوي	1 840 142	-
مبيعات خفشة 3	163 723	41 176
مبيعات النصر	2 136 283	2 152 040
مبيعات الخزامى	3 252 155	8 700 246
مبيعات ديار الرحاب 5	(280 000)	-
مبيعات سكاي سنتر	-	31 000 000
مبيعات " انترناشيونال سيتي سنتر III " محلات تجارية	18 750	590 000
مبيعات " انترناشيونال سيتي سنتر III "	82 353	3 350 000
مبيعات " انترناشيونال سيتي سنتر I (برج المكاتب) "	-	73 274
المجموع	**7 213 406**	**45 906 736**

مذكرة 18 : إيرادات الإستغلال الأخرى

تحلل إيرادات الإستغلال الأخرى كما يلي :

	31 ديسمبر	
	2021	**2020**
عمولة اس س	-	
عمولة القابضة	-	
استرجاع مصاريف ملكية	-	3 100
استرجاع أتعاب انجاز العقود	15 250	14 600
استرجاع مصاريف ربط	6 000	80 791
المجموع	**21 250**	**98 491**

مذكرة 19 : كلفة المحلات المباعة

تحلل كلفة المحلات المباعة كما يلي :

	31 ديسمبر	
	2021	**2020**
كلفة المحلات المباعة	(5 213 928)	(28 978 996)
المجموع	**(5 213 928)**	**(28 978 996)**

مذكرة 20 : أعباء الأعوان

تحلل أعباء الأعوان كالتالي :

	31 ديسمبر	
	2021	**2020**
الرواتب ومستحقات الرواتب	(502 495)	(359 781)
أعباء اجتماعية قانونية	(70 351)	(48 779)
أعباء إجتماعية أخرى	(6 550)	(5 686)
المجموع	**(579 396)**	**(414 246)**

مذكرة 21 : أعباء الاستغلال الأخرى

تحلل أعباء الاستغلال الأخرى كما يلي:

	31 ديسمبر	
	2021	**2020**
الخدمات الخارجية		
كراءات وأعباء أخرى	(8 531)	(8 531)
صيانة و اصلاحات	(11 152)	(16 189)
أقساط التأمين	(2 110)	(2 825)
أخرى	(3 927)	(4 152)
المجموع الجزئي (1)	**(25 720)**	**(31 696)**

الخدمات الخارجية الأخرى			
مرتبات الوسطاء وأتعاب		(111487)	(295 397)
إشهار ونشريات وعلاقات عامة		(11 652)	(22 668)
مهمات		(1 358)	(494)
هبات		(8 050)	(13 451)
مصاريف الاستقبالات المختلفة		(1 835)	(5 617)
نفقات بريدية وهاتفية		(7 142)	(6 782)
كهرباء وماء		(14 757)	(11 747)
خدمات بنكية وخدمات مماثلة		(11 228)	(7 783)
خدمات خارجية أخرى		(388 851)	(571 003)
	المجموع الجزئي (2)	**(556360)**	**(934 941)**
ضرائب و أداءات			
الأداء على التكوين المهني		(8 254)	(7 235)
صندوق النهوض بالمسكن لفائدة الأجراء		(4 127)	(3 618)
معلوم الجماعات المحلية		(16 659)	(137 424)
أداء التسجيل والطابع الجبائي		(15 562)	(91 402)
معلوم جولان السيارات		(630)	(630)
ضرائب و أداءات أخرى		(3 186)	(47 567)
	المجموع الجزئي (3)	**(48417)**	**(287 877)**
مكافآت حضور		(55 000)	(110 000)
	المجموع (1)+(2)+(3)	**(685 496)**	**(1 364 514)**

مذكرة 22 : مخصصات الاستهلاكات والمدخرات

تحلل مخصصات الاستهلاكات والمدخرات كما يلي :

	31 ديسمبر	
	2021	2020
مخصصات الاستهلاكات للأصول الثابتة غير المادية	(1 194)	(5 613)
مخصصات الاستهلاكات للأصول الثابتة المادية	(92 857)	(96 620)
مخصصات مدخرات للمخزون	-	(14 687)
مخصصات لانخفاض قيمة حسابات الحرفاء	-	(40 227)
مخصصات مدخرات تسبيقات مزودين	(38 558)	(236 832)
مخصصات مدخرات للمخاطر والأعباء	-	
المجموع	**(132 610)**	**(393 980)**

ويتجزأ الاسترداد على المدخرات كالآتي :

	31 ديسمبر	
	2021	2020
استرداد على مدخرات لانخفاض قيمة المستحقات على الحرفاء	209 838	-
استردادات على مدخرات المخاطر وأعباء	23 959	1 480 420
استردادات مدخرات لانخفاض قيمة حسابات المدينين المختلفة	-	6 023
المجموع	**233797**	**1 486 443**

مذكرة 23 : أعباء مالية صافية

تحلل الأعباء المالية الصافية كما يلي :

	31 ديسمبر	
	2021	2020
فوائد القروض	(359 256)	(1 937 533)
فوائد بنكية	(28 398)	(371 801)
فوائد الحسابات الجارية مع الشركاء	(179 485)	-
فوائد التأخير على القروض	-	(932 539)
عمولات على القروض	(2 503)	(69 720)
فوائد على الحسابات الجارية القابضة	(3 288)	-
المجموع	**(572 931)**	**(3 311 593)**

مذكرة 24 : إيرادات التوظيفات

تحلل إيرادات التوظيفات كما يلي :

	31 ديسمبر	
	2021	**2020**
فوائد على الحسابات الجارية للشركاء	-	8 092
إيرادات الأصول المالية الأخرى	4 285 929	40 186
مداخيل التوظيف	136 602	94 779
	-	-
المجموع	**4 422 531**	**143 056**

مذكرة 25 : الأرباح العادية الأخرى

	31 ديسمبر	
	2021	**2020**
الارباح العادية الاخرى	341 440	556 728
المجموع	**341 440**	**556 728**

مذكرة 26 : الخسائر العادية الأخرى

تحلل الخسائر العادية الأخرى كما يلي:

	31 ديسمبر	
	2021	**2020**
خطايا تأخير	(9 452)	(689)
مصاريف أشغال لمشاريع تمت تصفيتها	(100 947)	-
خسائر أخرى	(35 197)	(738 409)
المجموع	**(145 596)**	**(739 098)**

مذكرة 27 : المعاملات بين الأطراف المرتبطة

I- الحسابات الجارية

- تتضمن البيانات المالية المعروضة عليكم حسابات جارية، بين شركتكم وشركات المجموعة يمكن تفصيلها كالآتي:

حساب جاري	أرصدة الحساب الجاري في نهاية سنة 2021	فوائد مالية 8%	اعباء مالية 8%
شركة انترناشيونال سيتي سنتر	6 573 623	467 976	-
الشركة القابضة العربية للتعمير	48 418	-	(3 288)

II- أجور المسيرين

III–1 أجر المدير العام

- صادق مجلس إدارتكم المنعقد بتاريخ 15 جويلية 2021 القاضي بتعيين السيد عدنان بالطيب مديرا عاما للشركة مع منحه راتب سنويا خام قدره 000 76 دينار تصرف على مدى 12 شهر او لمدة 3 سنوات

ولقد بلغ مجموع الرواتب الخام الممنوحة للمدير العام السيد عدنان بالطيب خلال سنة 2021 مبلغ قدره 000 76 دينار.

III–2 الامتيازات الممنوحة للرئيس وأعضاء مجلس الإدارة

- قررت جمعيتكم العامة العادية المنعقدة بتاريخ 28أفريل 2021 ضبط منح الحضور لكل عضو من أعضاء مجلس الإدارة بمبلغ 250 1 دينار تونسي باعتبار الأداء عن كل اجتماع .

بلغ مجموع منح حضور اجتماعات مجالس الإدارة والجمعيات العامة و مكافآت أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق المسجلة خلال سنة2021، ما قدره000 55 دينار.

مذكرة 28 : التعهدات خارج الموازنة

تتمثل التعهدات خارج الموازنة في رهون عقارية مقدّمة لفائدة البنوك يمكن تفصيلها كالآتي :

المشروع	اسم العقار	البنك المستفيد	المبلغ
الخزامى	المركز العمراني الشماليEHC	بنك الإسكان	11.000.000
سكرة	زهرة سكرة	التجاري بنك	5.000.000
EHC15	حدائق قرطاج	بنك الأمان	5.128.531

تقرير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية
المجمّعة للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2021

حضرات السادة المساهمين،
للشركة العقارية التونسية السعودية

I- تقرير حول تدقيق القوائم المالية

الرأي

تنفيذا للمهمة التي أسندتها لنا جمعيتكم العامة العادية، قمنا بتدقيق القوائم المالية المجمّعة لمجمع الشركة العقارية التونسية السعودية للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2021 والتي تبرز مجموع موازنة يبلغ273607 60 دينار تونسي، وقائمة النتائج التي أفرزت نتيجة إيجابية ب640808 3 دينار تونسي،و جدول التدفقات النقدية للسنة المحاسبية المختومة بهذا التاريخ والتي أفرزت عن سيولة إيجابية في نهاية المدة ب599206دينار والإيضاحات حول القوائم المالية المتضمنة على ملخص لأهم الطرق المحاسبية .

في رأينا، فإن القوائم المالية المرفقة لهذا التقرير، صادقة وتعكس صورة مطابقة، من كافة النواحي الجوهرية، الوضعية المالية لشركة "العقارية التونسية السعودية " كما هي في 31 ديسمبر2021، ولنتيجة عملياتها للسنة المنتهية في نفس التاريخ، وفقا لنظام المحاسبة للمؤسسات.

أساس الرأي

.

لقد قمنا بالتدقيق وفقاً للمعايير الدولية المعتمدة بالبلاد التونسية. ويرد لاحقا في هذا التقرير بيان توضيحي لمسؤولياتنا وفقا لهذه المعايير ضمن فقرة «مسؤولية المدقق حول تدقيق القوائم المالية». نحن مستقلون عن المجمع وفقا لقواعد السلوك الأخلاقي المعتمدة في تدقيق القوائم المالية بالبلاد التونسية وإننا قد أوفينا بمسؤولياتنا الأخلاقية الأخرى وفقا لهذه المتطلبات والقواعد.

نعتقد أنّ عناصر الإثبات التي تحصلنا عليها كافية وملائمة لتوفير أساسا لرأينا.

مسائل التدقيق الرئيسية

تعتبر مسائل التدقيق الرئيسية، وفقا لاجتهادنا المهني، الأكثر أهمية في تدقيقنا للقوائم المالية المجمّعة للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2021.

وقد تم تناول هذه المسائل في سياق تدقيقنا للقوائم المالية المجمّعة ككل وذلك لغرض تكوين رأينا بشأنها، ولا نبدي رأيا منفصلا بشأن هذه المسائل.

حسب رأينا، لا توجد مسائل تدقيق رئيسية يجب الإبلاغ عنها في تقريرنا.

فقرة ملاحظة

ودون التأثير على الرأي المذكور أعلاه، نلفت انتباهكم إلى النقاط التالية:

- قام المدير العام السابق برفع قضايا شغلية للطرد التعسفي خلال سنة 2017 ضد الشركة العقارية التونسية السعودية مطالبا بمستحقات وغرامات مالية قدرها 826 439دينار,حيث تقرر رفض سماع الدعوى ابتدائيا في القضية و تحولت القضية إلى طور الاستئناف.

وعلى ضوء ذلك لاحظنا أن الشركة قد قامت بتدوين مدخرات بمبلغ قدره 000 300 دينار لتغطية المخاطر المتعلقة بهذه القضايا

- لقد تم إلغاء الاحتراز المذكور في تقرير سنة 2020 على إثر قيام الشركة في 16 ديسمبر 2021 باختبار لمعاينة وتقدير محلات "برج خفشة 3" بالمنستير والذي أفرز عن مخزون قيمته 430 128 1 دينارا مقابل سعر تكلفة بقيمة 440 028 1 دينارا.

هذه النقاط لا تغير رأينا حول القوائم المالية.

تقرير مجلس الإدارة

تقع مسؤولية تقرير مجلس الإدارة على عاتق المجلس.

إن رأينا في القوائم المالية المجمّعة لا يشمل ما تضمنه تقرير مجلس الإدارة، ونحن لا نضمن صحة ما ورد في هذا التقرير.
وفقا لأحكام المادة 266 من مجلة الشركات التجارية، فان مسؤوليتنا تتمثّل في التحقق من صحة

المعلومات الواردة في حسابات الشركة المضمّنة في تقرير مجلس الإدارة للمجمع بالرجوع إلى المعطيات الواردة بالقوائم المالية المجمّعة. ويتمثل عملنا في قراءة تقرير مجلس الإدارة وتقييم ما إذا كان هناك تناقض جوهري بينه وبين القوائم المالية المجمّعة أو ما اطلعنا عليه خلال مهمة التدقيق أو إذا كان تقرير مجلس الإدارة به أخطاء جوهرية.

وإذا استنتجنا استنادا إلى العمل الذي قمنا به أن هناك إخلالات هامة في تقرير المجلس فإننا مطالبون بالإبلاغ عنها.
وليس لنا ما نذكره في هذا الصدد.

مسؤوليات الإدارة ومجلس الإدارة عن القوائم المالية المجمّعة

إن الإدارة هي المسؤولة عن إعداد القوائم المالية المجمّعة وعرضها بصورة عادلة وفقا لنظام المحاسبة للمؤسسات كما هي مسؤولة عن نظام الرقابة الداخلي الذي تراه ضرورياً لإعداد قوائم مالية خالية من الأخطاء الجوهرية، سواءً كانت ناتجة عن غش أو عن أخطاء، كذلك هي مسؤولة عن تحديد التقديرات المحاسبية المعقولة في ضوء الظروف.

عند إعداد القوائم المالية المجمّعة ، تكون الإدارة مسؤولة عن تقييم قدرة المجمع على العمل كمنشأة مستمرة، والإفصاح، حيث أمكن، عن الأمور المتعلقة بمبدأ الاستمرارية واستخدام هذا المبدأ المحاسبي عند إعداد القوائم المالية المجمّعة ، إلا إذا كان في نية الإدارة تصفية المجمع أو إيقاف عملياته أو عدم وجود أي بديل واقعي آخر سوى القيام بذلك.
تقع على عاتق مجلس الإدارة مراقبة إجراءات إعداد التقارير المالية للمجمع.

مسؤولية مراقبي الحسابات

إن أهدافنا تتمثل في الحصول على تأكيد معقول بأن القوائم المالية المجمّعة ككل خالية من الأخطاء الجوهرية، سواءً كانت ناتجة عن الغش أو الخطأ وإصدار تقرير التدقيق الذي يتضمن رأينا.
يعتبر التأكيد المعقول هو تأكيد عالي المستوى، ولكنه ليس ضماناً بأن التدقيق الذي يتم وفقاً لمعايير المعمول بها في تونس سيكشف دائماً عن المعلومات الجوهرية الخاطئة عند وجودها. إن الأخطاء قد تحدث نتيجة غشّ أو خطأ ويتم اعتبارها جوهرية، إذا كانت منفردةً أو مجتمعةً، يمكن أن يكون لها تأثير على القرارات الاقتصادية المتخذة من قبل مستخدمي هذه القوائم المالية المجمّعة.
كجزء من عملية التدقيق وفقاً لمعايير التدقيق الدولية المعمول بها في تونس، نمارس الحكم المهني والحفاظ على الشك المهني في جميع مراحل التدقيق، وكما نقوم بما يلي:

- تحديد وتقييم مخاطر الأخطاء الجوهرية في القوائم المالية، سواءً كانت ناتجة عن الغش أو الخطأ، وتصميم وتنفيذ إجراءات تدقيق تستجيب لتلك المخاطر والحصول على أدلة تدقيق كافية وملائمة توفر أساساً لإبداء رأينا. إن مخاطر عدم اكتشاف خطأ جوهري ناتج عن غش يعد أكبر من ذلك الناتج عن خطأ، لِما قد يتضمنه الغش من تواطؤ أو تزوير أو حذف متعمد أو تحريف أو تجاوز لنظام الرقابة الداخلي.
- الحصول على فهم لنظام الرقابة الداخلي المتعلق بالتدقيق وذلك لتصميم إجراءات تدقيق ملائمة في ظل الظروف القائمة.

- تقييم مدى ملائمة الطرق المحاسبية المتبعة، ومعقولية التقديرات المحاسبية و الإفصاحات ذات الصلة التي قامت بها الإدارة.

- التأكد من مدى ملائمة استخدام الإدارة لمبدأ الاستمرارية في المحاسبة، وبناءً على أدلة التدقيق التي تم الحصول عليها، والتأكّد من وجود أو عدم وجود شكّ جوهري مرتبط بأحداث أو ظروف قد تؤثر على قدرة الشركة على الاستمرار كمنشأة مستمرة. وإذا ما توصلنا إلى نتيجة بأن هناك شك جوهري، فعلينا الإشارة في تقرير التدقيق إلى الإفصاحات ذات الصلة في القوائم المالية أو تعديل رأينا إذا كانت هذه الإفصاحات غير كافية. إن استنتاجاتنا مبنية على أدلة التدقيق التي حصلنا عليها حتى تاريخ تقرير التدقيق، ومع ذلك، فإن الأحداث أو الظروف المستقبلية قد تؤدي إلى عدم استمرار المجمع في أعماله.

- تقييم العرض العام وهيكل القوائم المالية المجمّعة ومحتواها بما في ذلك الإفصاحات حولها وفيما إذا كانت القوائم المالية المجمّعة تحقق عرضا بشكل عادل للعمليات والأحداث الحاصلة.

II- تقرير حول المتطلبات القانونية والتشريعية

في إطار مهمتنا كمراقبي حسابات، قمنا بالفحوصات الخاصة التي تنص عليها المعايير الصادرة عن هيئة الخبراء المحاسبين بالبلاد التونسية والقوانين الجاري بها العمل في هذا الشأن.

فاعلية نظام الرقابة الداخلية

عملا بأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية، قمنا بتقييم عام لنجاعة نظام الرقابة الداخلية. وفي هذا الصدد، نذكر بأن مجلس الإدارة هو المسؤول على تصميم ووضع نظام الرقابة الداخلية للمجمع والإشراف الدوري على نجاعته و فاعليته .

بناءًا على الفحوصات التي قمنا بها، لم نكتشف نقائص جوهرية في نظام الرقابة الداخلية من شأنها أن تؤثر على رأينا حول القوائم المالية.

تونس، في 17 مارس 2022

س.م.س- د.ف.ك العالمية	**العالميّة لمراجعة المحاسبة و الإستشارة**
شريف بن زينة	**محمد نجيب ذياب**

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
-UBCI-

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2022. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mr Mourad GUELLATY et Mr Wael KETATA.

BILAN CONSOLIDE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	***C.1***	327 304	270 050
Créances sur les établissements bancaires et financiers**(*)**	***C.2***	411 267	224 225
Créances sur la clientèle **(*)**	***C.3***	2 542 620	2 467807
Portefeuille-titres commercial	***C.4***	1 118	1 584
Portefeuille d'investissement	***C.5***	528 102	363 424
Valeurs immobilisées	***C.6***	42 114	35 626
Actifs d'impôts différés	***C.7***	6 172	15 300
Autres actifs	***C.8***	132 997	112 408
TOTAL ACTIFS		**3 991 694**	**3 490 424**
PASSIFS			
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et Financiers	***C.9***	124 017	51 451
Dépôts et avoirs de la clientèle	***C.10***	3 076418	2 629 166
Emprunts et Ressources spéciales	***C.11***	93 353	172 172
Autres passifs	***C.12***	237 040	185 166
TOTAL PASSIFS		**3 530828**	**3 037 955**
Intérêts des minoritaires dans le résultat		266	319
Intérêts des minoritaires dans les réserves		2 992	3 021
INTERETS MINORITAIRES		**3 258**	**3 340**
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE			
Capital		100 008	100 008
Réserves consolidées et assimilées		327 090	306 662
Résultat consolidé		30 510	42 459
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	***C.13***	**457 608**	**449 129**
TOTAL PASSIFS, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES		**3 991 694**	**3 490 424**

(*) :*Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note A.2.9 sur les retraitements et reclassements).*

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	***C.14***	994 277	1 049 564
Crédits documentaires	***C.15***	294 218	289 558
Actifs donnés en garantie	***C.16***	-	-
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		**1 288 495**	**1 339 122**
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	***C.17***	177 036	189 468
Engagements sur titres *(Participations non libérées)*	***C.18***	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		**177 044**	**189 476**
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	***C.19***	1 771 745	1 850 575
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		**1 771 745**	**1 850 575**

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	***C.20***	239 024	237 964
Commissions (en produits)	***C.21***	61 886	56 449
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	***C.22***	29 894	25 203
Revenus du portefeuille d'investissement	***C.23***	27 718	24 855
Total des produits d'exploitation bancaire		**358 522**	**344 471**
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	***C.24***	(87 194)	(93 490)
Commissions encourues		(6 838)	(7 344)
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		(50)	(121)
Total des charges d'exploitation bancaire		**(94 082)**	**(100 955)**
PRODUIT NET BANCAIRE		**264 440**	**243 516**
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et provisions pour passifs	***C.25***	(8 493)	(14 395)
Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	***C.26***	3 180	2 428
Autres produits d'exploitation		3 874	3 599
Charges de personnel	***C.27***	(134 585)	(98 766)
Charges générales d'exploitation		(60 789)	(45 848)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(7 668)	(8 557)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**59 958**	**81 977**
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		(357)	554
Impôts sur les bénéfices	***C.28***	(24 091)	(28 594)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		**35 510**	**53 937**
Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	***C.29***	(4 735)	(11 159)
Intérêts des minoritaires		(266)	(319)
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE		**30 510**	**42 459**
Effets des modifications comptables		**-**	**-**
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		**30 510**	**42 459**
RESULTAT CONSOLIDE PAR ACTION	***C.30***	**1,525**	**2,123**

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021
(EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		336 567	311 580
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(95 821)	(102 408)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers **(*)**		11 413	(13 782)
Dépôts / Retraits dépôts des autres établissements bancaires et financiers		(38)	(68)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle**(*)**		(89 582)	79 623
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		449 504	193 070
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(163 840)	(148 935)
Autres flux de trésorerie d'exploitation		7 971	2 312
Impôts sur les sociétés		(25 175)	(53 164)
Flux d'exploitation des activités non bancaires		(1 765)	(1 211)
Flux de trésorerie affectés aux provenant des activités d'exploitation		**429 234**	**267 017**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Revenus encaissés du portefeuille d'investissement		30 847	18 154
Acquisitions / Cessions du portefeuille d'investissement		(163 668)	46 961
Acquisitions et cessions des immobilisations		(14 148)	(182)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		**(146 969)**	**64 933**
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission/Rachat d'action		(10)	(134)
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(78 831)	(87 240)
Dividendes versés		(21 442)	(1 691)
Encaissement provenant des apports affectés à l'acquisition d'immobilisations		124	(4 907)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		**(100 159)**	**(93 972)**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		182 106	237 979
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		411 681	173 702
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	*C.31*	**593 787**	**411 681**

(*) : Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note A.2.9 sur les retraitements et reclassements).

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

GROUPE UBCI
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A. NOTES SUR LES BASES RETENUES POUR L'ELABORATION ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit notamment de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2. Périmètre, méthodes et retraitement des comptes consolidés

1.2.1. Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif.

1.2.2. Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe exerce le contrôle exclusif sur une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités.

Ce contrôle résulte :

- Soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- Soit des statuts ou d'un contrat ;

- Soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- Soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.3. Retraitement des comptes consolidés :

1.2.3.1. Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

1.2.3.2. Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

2. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements du groupe sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Comptes débiteurs de la clientèle ;
- Crédits sur ressources spéciales ;
- Autres crédits à la clientèle ; et
- Engagements par signature.

2.1.1. Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

2.1.2. Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

2.1.3. Classification des engagements

Les engagements du groupe sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraîssent assurés.

Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assurés et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours,et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

2.1.4. Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la société mère UBCI comptabilise dans son bilan consolidé les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

2.1.5. Provisions sur les engagements

2.1.5.1. Provisions individuelles

Les provisions individuelles sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui sont considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.1.5.2. Provisions collectives

La société mère UBCI constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverturedes risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2022-02.

Conformément à la circulaire précitée, la société mère UBCI a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2021, d'un montant de 787 KDT.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2021, s'élèvent à 24 992 KDT.

2.1.5.3. Provisionsindividuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les banques et les établissements financiers de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la société mère UBCI s'élevaient, au 31 décembre 2020, à **21 855KDT**. Au 31 décembre 2021, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à **22 308 KDT**.

2.1.6. Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le groupe a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers consolidés.

2.3. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

2.3.1. Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

- ✓ ***Le portefeuille-titres commercial***

Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.

Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

- ✓ ***Le portefeuille d'investissement***

Titres d'investissement : Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.

Titres de participation : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

2.3.2. Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction: ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement: chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

  La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement: le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivant :
  - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
  - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

2.4. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan consolidé en compte de régularisation actif.

2.5. Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

- Immeubles	5%
- Fonds de commerce	5%
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

2.6. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté, utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

2.7. Engagements de retraite

La société mère UBCI a opté jusqu'au 30 juin 2021 pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

En l'absence de norme comptable tunisienne spécifique à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque évaluait lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 *« avantages du personnel »* traitant des avantages au personnel.

Au 31 décembre 2021, ces engagements sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE.

La cotisation initiale ainsi que les cotisations annuelles payées par la société mère UBCI sont comptabilisées en charge de l'exercice parmi les « charges de personnel ».

2.8. Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés du groupe UBCI est de 35% pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère.

Les comptes consolidés du groupe sont établis selon les règles de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, le groupe prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

Le solde d'impôt différé est déterminé sur la base du taux effectif d'impôt de l'exercice clôturé.

2.9. Note sur les retraitements et reclassements

Un reclassement entre les postes « *AC 3* - Créances sur la clientèle» et «*AC 2* - Créances sur les établissements bancaires et financiers » a été effectué pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

Comptes de bilan consolidé En milliers de dinars	31/12/2020 Avant retraitement	Retraitement	31/12/2020 Après retraitement
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	193 148	31 077	224 225
AC 3 - Créances sur la clientèle	2 498 884	(31 077)	2 467 807

Le même reclassement entre les postes de bilan consolidé AC 3 et AC 2 a conduit à un reclassement entre les rubriques « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers » et « Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle » de l'état de flux de trésorerie consolidé. De ce fait, la colonne comparative de 2020 a été retraitée comme suit :

Etat de flux de trésorerie consolidéEn milliers de dinars	31/12/2020 Avant retraitement	Retraitement	31/12/2020 Après retraitement
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	-	(13 782)	(13 782)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	65 841	13 782	79 623

3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

3.1.Négociations collectives sectorielles 2020-2021 de la société mère UBCI

Dans le cadre des négociations collectives sectorielles des banques et des établissements financiers pour les années 2020 et 2021, un accord a été signé en date du 26 juillet 2021 entre l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF) et la Fédération Générale des Banques et des Etablissements Financiers (FGBEF) relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT).

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de l'année 2020 applicables, à titre exceptionnel, à partir du 1er septembre 2020 et de 6,7% au titre de l'année 2021 applicable à partir du 1er mai 2021.

L'effet de ces augmentations salariales sur les charges de personnel de la société mère UBCI enregistrées au cours de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 14.061 KDT détaillé comme suit :

- 2.677 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020 ;
- 9.865 KDT augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2021 ;
- 1.519 KDT au titre des dotations complémentaires aux provisions pour congés payés.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuelles tenant compte des augmentations décrites ci-dessus, avec date d'effet le 31 mai 2021.

Au 31 décembre 2021, les engagements de retraite évalués à cette date à 24.205 KDT sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE, qui a donné lieu à l'annulation des provisions initialement constituées pour le même montant et à l'enregistrement d'une charge d'assurance de 22.256 KDT.

L'impact du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur l'exercice 2021 est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat avant impôt de l'exerciceclos le 31 décembre 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

3.2. Changement de contrôle de la société mère UBCI

A la date du 16 mars 2021, la société mère UBCI a porté à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'elle a été informée par le groupe CARTE et le groupe BNP PARIBAS de la réalisation de l'opération d'acquisition par le groupe CARTE de 7.800.000 actions de l'UBCI, représentant une participation de 39% du capital de la banque détenue par le groupe BNP PARIBAS qui conserve une participation de 11,09%, et ce, conformément à l'accord de cession annoncé par les deux groupes le 28 août 2019 ayant obtenu l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie au cours du mois de novembre 2020.

La société mère UBCI bénéficie de la mise à disposition du « CoreBanking System ATLAS 2 » et d'un nombre de logiciels et d'applications informatiques nécessaires à son exploitation fournis par des sociétés affiliées au groupe BNP PARIBAS et ses tiers.

Suite au changement de l'actionnaire de référence, la société mère UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS. Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de la banque, les deux parties ont conclu un TSA qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relative aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

3.3. Clôture du contrôle fiscal 2017-2019de la société mère UBCI

La société mère UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la société mère UBCI en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la société mère UBCI a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022*(Cf. Note C.33 -Evénements postérieurs à la date de clôture).*

B. SOCIETES RETENUES DANS LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions prévues par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001 et des normes comptables tunisiennes, le périmètre de consolidation du groupe UBCI se présente comme suit :

1. Le périmètre et les méthodes de consolidation

Société	Pourcentage de Contrôle		Pourcentage d'Intérêt		Méthode de consolidation (*)	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
UBCI	100%	100%	100%	100%	IG	IG
UBCI BOURSE	99,97%	99,97%	99 ,97%	99,97%	IG	IG
Global Invest SICAR (G.I.S)	86,06%	86,06%	86,06%	86,06%	IG	IG
UBCI Développement SICAR (en liquidation) (**)	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	IG	IG
UBCI CAPITAL Développement SICAR	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	IG	IG
U T P SICAF	42,41%	42,41%	42,29%	42,29%	IG	IG
HANNIBAL SICAV	25,99%	27,40%	25,99%	27,40%	IG	IG
UNIVERS SICAV	77,60%	74,01%	77,60%	74,01%	IG	IG

(*) IG : Intégration globale.

(**) La filiale UBCI Développement SICAR (en liquidation) est une société d'investissement à capital risque SICAR créée le 28 juin 2011.L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 novembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 14 novembre 2013 et sa mise en liquidation amiable.

Les états financiers au 30 septembre 2014 n'ont pas été arrêtés sur la base de la convention de la continuité d'exploitation. Ce sont les donnéesde ces états financiers qui ont fait l'objet d'intégration dans les états financiers consolidés de l'UBCI au 31 décembre 2021.

2. Participation dont le taux de détention directe est supérieur ou égal à 20% et non retenue dans le périmètre de consolidation

La société mère UBCI détient une participation directeégale à 20% dans le capital de la société SCHNEIDER, exclue du périmètre de consolidation pour absence d'influence.

NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

1. ACTIFS

NOTE C.1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2021un montant de 327 304KDT contre 270 050KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Caisses	24 747	28 079
Comptes ordinaires BCT	302 557	241 971
Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT	**327 304**	**270 050**

NOTE C.2 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2021 un montant de 411 267KDT contre 224 225 KDT au 31 décembre 2020 et se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Centrale de Tunisie	172 413	42 878
Banque de dépôt	100 000	110 000
Pension livrée	100 000	-
Avoirs chez les correspondants	18 051	40 086
Organismes financiers spécialisés **(*)**	19 664	31 077
Créances rattachées sur les établissements financiers	1 139	184
Total créances sur les établissements bancaires et financiers	**411 267**	**224 225**

***(*)** : Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note 2.9).*

NOTE C.3 – CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à un montant de 2 542620KDT contre2 467807 KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et comptes rattachés**(i) (*)**	2 619 774	2 523523
dont leasing	*180 151*	*173 071*
Comptes débiteurs de la clientèle	123 085	137 900
Total brut	2 742 859	2 661423
Provisions et Agios réservés	(200 239)	(193 616)
dont Agios réservés	*(14 362)*	*(14 899)*
Total net	**2 542 620**	**2 467807**

***(*)** : Les chiffres de l'exercice 2020 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (Voir note A.2.9).*

(i) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Crédits accordés à la clientèle	2 357 328	2 266061
dont Leasing	*180 151*	*173 071*
Autres crédits à la clientèle	60 853	57 107
Créances douteuses	196 037	189 212
Créances rattachées	5 556	11 143
Total Prêts et comptes rattachés	**2 619 774**	**2 523523**

NOTE C.4 – PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2021 un montant de1 118KDT contre1 584KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Titres de transaction	714	1 188
Titres de placement	404	404
Créances rattachées	-	62
Total portefeuille-titres commercial	**1 118**	**1 584**

NOTE C.5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2021 à 528 102KDT contre 363 424KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Titres de participation	24 649	28 476
Titres d'investissement	486 956	312 330
Créances rattachées/ Titres d'investissement	18 481	24 536
Provisions / Dépréciation titres de Participation	(1 984)	(1 918)
Total netportefeuille d'investissement	**528 102**	**363 424**

NOTE C.6 – VALEURS IMMOBILISEES

Les valeurs immobilisées ont atteint 42 114KDT au 31 décembre 2021 contre 35626KDT au 31 décembre 2020 et s'analysent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	62 235	56 953
Immobilisations corporelles	143 218	134 804
Valeurs brutes en fin de période	**205 453**	**191 757**
Amortissements cumulés	(163 339)	(156 131)
Valeurs nettes en fin de période	**42 114**	**35 626**

NOTE C.7 – ACTIFS D'IMPÔTSDIFFÉRÉS

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à6 172KDT au 31 décembre 2021 contre 15 300KDT au 31 décembre 2020. Cette variation est due principalement aux reprises de provisions sur indemnités de départ à la retraite comptabilisées par la société mère UBCI et dont le montant s'élève à 12 millions de dinars.

NOTE C.8 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint132 997KDT au 31 décembre 2021 contre112 408KDT au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Débiteurs divers	68 705	48 040
Comptes de régularisation	63 744	62 657
Comptes de Stocks	758	854
Créances prises en charge par l'Etat	475	1 977
Charges à répartir	34	155
Moins : provisions sur autres actifs	(719)	(1 275)
Valeurs nettes des autres actifs	**132 997**	**112 408**

2. *NOTES PASSIFS*

NOTE C.9 – DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 124017KDT au 31 décembre 2021 contre 51 451KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Banques non-résidentes	93 760	51 333
Banques de dépôt	30 221	-
Organismes financiers spécialisés	3	41
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	33	77
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	**124017**	**51 451**

NOTE C.10 – DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique a atteint 3 076418KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de2 629 166KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	1 781 105	1 479 640
Comptes d'épargne	822 335	775 614
CAT / BC et autres produits financiers	305 758	258 663
DAT/BC échus non remboursés	9 368	12 658
Autres sommes dues à la clientèle	91 295	64 460
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	63 500	34 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	3 057	4 131
Total dépôts et avoirs de la clientèle	**3 076418**	**2 629 166**

NOTE C.11 – EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

Le solde de cette rubrique a atteint93353KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de172172KDT au 31 décembre 2020et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts Obligataires	1 100	2 200
Ressources étatiques	4 693	4 947
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	-	4 088
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	2 514	3 886
Ligne BAD BCT	3 585	4 871
Ligne FADES BCT	9 254	10 937
Fond BNPP	9 470	23 772
Premier logement	1 468	1 135
Emprunt PROPARCO	-	19 538
Ligne BERD	1	17 746
Ligne BERD 2	44 511	59 348
Emprunt AFD	11 194	13 689
Autres fonds extérieurs	4 779	5 243
Dettes rattachées à des ressources spéciales	19	7
Total des emprunts et ressources spéciales	**93 353**	**172 172**

NOTE C.12 – AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 237 040KDT au 31 décembre 2021contre un solde de185166KDT au 31 décembre 2020. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions (risques et charges, départ à la retraite, congés payés, hors bilan,...etc.)	34 177	32 802
Comptes de régularisation	146 879	98 035
Créditeurs divers	55 984	54 329
Total des autres passifs	**237 040**	**185 166**

NOTE C.13 – CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2021, le capital social du groupe s'élève à 100 008KDT correspondant au capital de la société mère UBCI. Il est composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2021s'élève à 457 608KDT. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Capital	Réserves consolidées	Modifications comptables	Résultat en instance d'affectation	Résultat consolidé	Capitaux propres 2021
UBCI	100 008	319 485	-	-	30 046	449 539
UBCI BOURSE	-	1 538	-	-	(108)	1 430
GIS	-	1 026	-	-	29	1 055
UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR	-	1 444	-	-	210	1 654
UBCI DEVELOPPEMENT SICAR	-	499	-	-	-	499
UTP	-	2 054	-	-	211	2 265
SICAV HANNIBAL	-	289	-	-	(25)	264
SICAV UNIVERS	-	755	-	-	148	903
Total des capitaux propres du Groupe	**100 008**	**327 090**	**-**	**-**	**30 510**	**457 608**

3. *NOTES DES ENGAGEMENTS HORS BILAN*

NOTE C.14 – CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2021 un montant de994 277KDT contre un solde de 1 049 564KDT au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
En faveur d'établissements bancaires et financiers	**765 267**	**822 748**
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	**229 010**	**226 816**
- Cautions fiscales (a)	18 165	18 295
- Cautions pour marchés (b) :	102 331	106 784
• *En devises*	*9 345*	*8 741*
• *En dinars*	*92 986*	*98 043*
- Cautions douanières (c)	50 266	48 244
- Cautions diverses (d) :	50 894	45 094
• *En devises*	*33 932*	*30 575*
• *En dinars*	*16 962*	*14 519*
- Obligations cautionnées (e)	7 354	8 399
Total des cautions, avals et autres garanties données en KDT	**994 277**	**1 049 564**

NOTE C.15 – CREDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 294 218KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 289 558KDT au 31 décembre 2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	2 545	47 844
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	291 673	241 714
- *Ouverture de crédits documentaires*	*215 819*	*174 798*
- *Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur*	*75 854*	*66 916*
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	**294 218**	**289 558**

NOTE C.16 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets finançables donnés par la société mère UBCI en garantie du refinancement, figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique est nul au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

NOTE C.17-ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2021, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 177036 KDT contre 189468 KDT au 31 décembre 2020.

NOTE C.18 – ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
FRDCM	8	8
Total en KDT	**8**	**8**

NOTE C.19– GARANTIES REÇUES

Le solde de cette rubrique a atteint 1 771 745 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 1 850 575 KDT au 31 décembre 2020. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	89 700	102 565
Garanties reçues des banques :	731 638	805 060
- *Garanties reçues des banques non résidentes*	*731 638*	*805 060*
Nantissement titres	16 720	16 301
Garanties reçues de la clientèle	933 687	926 649
Total des garanties reçus en KDT	**1 771 745**	**1 850 575**

OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2021 comme suit :

Achat au comptant	5 282 KDT
Vente au comptant	969 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2021 comme suit :

Achat à terme	41 495 KDT
Vente à terme	108 653 KDT

4. *NOTES ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE*

NOTE C.20 – INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique s'élève à 239 024KDT en 2021 contre un solde de 237 964KDT en 2020. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	27 049	11 673
Produits sur opérations de crédit	198 121	212 347
Revenus assimilés	13 854	13 944
Total des intérêts et revenus assimilés	**239 024**	**237 964**

NOTE C.21 – COMMISSIONS (en produits)

Le solde de cette rubrique s'élève à61 886KDT en 2021 contre un solde de 56 449KDT en 2020. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	46 657	43 608
Commissions de tenue de compte	5 954	5 675
Commissions sur opérations de change manuel	95	75
Autres commissions	9 180	7 091
Total des commissions (en produits)	**61 886**	**56 449**

NOTE C.22– GAINS NETS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique s'élève à 29 894KDT en 2021 contre un solde de 25 203KDT en 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Gains sur portefeuille titres commercial	36 616	28 347
Pertes sur portefeuille titres commercial	(6 722)	(3 144)
Total des gains nets sur portefeuille titres commercial	**29 894**	**25 203**

NOTE C.23 – REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise en 2021 un montant de 27 718KDT contre 24 855KDT en 2020 se détaillant comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts /titre en portage	-	4
Revenus nets sur portefeuille titres d'investissements	26 762	23 571
Dividendes sur portefeuille participation	956	1 280
Total des revenus du portefeuille d'investissement	**27 718**	**24 855**

NOTE C.24 – INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique s'élève à87 194KDT en 2021 contre un solde de93 490KDT en 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	1 198	5 821
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	75 679	73 998
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	7 901	12 755
Charges assimilées	2 416	916
Total des intérêts encourus et charges assimilées	**87 194**	**93 490**

NOTE C.25 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIF

Le solde de cette rubrique s'élève à8 493KDT en 2021 contre un solde de 14 395KDT en 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions	27 449	20 273
Reprises de provisions	(21 488)	(7 710)
Pertes sur créances irrécouvrables couverte par une provision	88	3
Pertes sur créances irrécouvrables	110	307
Créances radiées	2 587	1 608
Récupération sur créances radiées	(253)	(86)
Total	**8 493**	**14 395**

NOTE C.26 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (3180)KDT en 2021contre un solde de (2 428)KDT en 2020. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Etalement Prime /Titres d'investissement	(2 740)	(2 062)
Dotations/Reprises de provisions	66	(350)
Plus ou moins-value de cession sur titres de participation	(506)	(16)
Total	**(3 180)**	**(2 428)**

NOTE C.27 – CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel est passé de 98 766 KDT au 31 décembre 2020 à 134585 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 35 819 KDT. Cette variation est due principalement à :

- ✓ L'effet des augmentations salariales sectorielles décidées en vertu de l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 entre l'APTBEF et l'UGTT qui prévoit une augmentation des salaires de base et des primes contractuelles de 5,3% au titre de 2020 applicable du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 et de 6,7% au titre de 2021 applicable à partir du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022.

  L'effet de ces augmentations sur les charges de personnel de la société mère UBCI au titre de l'exercice 2021 s'élève à 14 061 KDT et se détaille comme suit :
  - 12 542 KDT au titre des rémunérations liées aux exercices 2020 et 2021 ;
  - 1 519 KDT au titre des dotations aux provisions pour congés payés.
- ✓ La comptabilisation d'une charge de 22 256 KDT correspondant aux primes d'assurance prévues par le contrat d'assurance conclu avec CARTE VIE portant sur la couverture des médailles de travail et l'indemnité de départ à la retraite relevé par l'accord cité ci-dessus de 6 à 12 salaires bruts.

NOTE C.28 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

Le solde de cette rubrique s'élève à 24 901KDT en 2021 contre un solde de 28 594KDTen 2020. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Impôt exigible	17 016	28 554
Impôt différé	7 075	40
Total	**24 091**	**28 594**

NOTE C.29 - PERTES PROVENANT DES ELEMENTS EXTRAORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 4 735 KDT au 31 décembre 2021 contre un solde de 11 159 KDT au 31 décembre 2020 et s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Contribution au « Fonds de concours dédié à la rentrée scolaire » ouvert auprès du Minstère des finances, de l'économie et de l'appui à l'investissement ***(*)***	4 735	-
Taxe conjoncturelle 2019 et 2020 (article 10 du décret-loi Gouvernemental n° 2020-30)	-	3 559
Contribution au « Fonds National de lutte contre la Pandémie de Covid-19 »	-	7 600
Total en KDT	**4 735**	**11 159**

(*) *Le Conseil d'administration de la société mère UBCI réuni le 25 novembre 2021 a autorisé à l'initiative de l'APTBEF pour la mobilisation d'un fonds de solidarité pour 160 MDT qui correspond à 2% des intérêts et revenus assimilés enregistrés par ses membres en 2020. Ce Fonds a pour objet de soutenir l'effort national notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation nationale. La quote-part de l'UBCI s'est élevée à 4 735 KDT.*

NOTE C.30 – RÉSULTAT CONSOLIDE PAR ACTION

Le résultat consolidé par action au titre de l'exercice 2021est déterminé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net consolidé (en KDT)	30 510	42 459
Nombre d'actions ordinaires en circulation	20 001 529	20 001 529
Résultat consolidé de base par action (en dinars)	**1,525**	**2,123**

NOTE C.31 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2021 un solde de 593 787KDT contre 411 681KDT au 31 décembre 2020, ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Caisses	24 747	28 079
Banque Centrale (comptes ordinaires)	302 557	241 971
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	18 051	40 086
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	172 413	42 878
Banques de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	100 000	110 000
Pension livrée	100 000	-
Banques de dépôts (Emprunts au jour le jour et à terme)	(30 221)	-
Banques non-résidentes et organismes financiers spécialisés	(93 760)	(51 333)
Total liquidités et équivalents de liquidités	**593 787**	**411 681**

NOTE C.32 –ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

a. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019 de la société mère UBCI

La société mère UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la société mère UBCI en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT ;
- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;
- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;
- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.

b. Contrôle social de la société mère UBCI en cours

La société mère UBCI a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la société mère UBCI le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la société mère UBCI a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Les présents états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration de la société mère UBCI réuni le 31 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2021

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables appliquées et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de 457.608KDT, un bénéfice net consolidé de 30.510 KDTet une trésorerie positive à la fin de la période de593.787 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe« UBCI » au 31 décembre 2021, ainsi que ses performances financières et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *« 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés »* du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe« UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions Clés de l'Audit	Diligences accomplies
3.1 Couverture du risque de crédit	
Risque identifié : Le groupe « UBCI » est confronté au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Conformément à la note aux états financiers consolidés*« 2.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents »*, la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir : - Les provisions individuelles : ✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la règlementation de la BCT.	*Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :* Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à : - Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par le groupe; - Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ; - Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ; - Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ; - Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ; - Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ; - Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ; - Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;

✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.	
- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier. Comme détaillé au niveau de la noteexplicative aux états financiers consolidés*« C.3. Créances sur la clientèle »*, le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2021à 2.742.859 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 14.362KDT et à 185.877KDT. Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau du jugement élevé, nous avons considéré	- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.	
3.2 Dépenses informatiques liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP Paribas	
Risque identifié : La société mère a conclu avec des sociétés du groupe BNP Paribas des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, sur l'acquisition de logiciels et de licences informatiques, ainsi que sur des services de transition informatique. En application desdites conventions, les montants des charges enregistrées au cours de l'exercice 2021et comptabiliséesau niveau des *« Charges générales d'exploitation »*, ainsi que des acquisitions d'immobilisations comptabilisées au niveau de la Note 6*« Valeurs immobilisées »* s'élèvent respectivement à 12.374KDT et 109 KDT. Du fait de son appartenance au groupe	*Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :* Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à : - Vérifier la réalité des prestations réalisées ; - Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ; - Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ; - Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la société mère comme des conventions réglementéesau sens de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes. Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.	
3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits	

Risque identifié	*Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*
Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2021s'élèvent à 239.024 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire du groupe UBCI. En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la note aux états financiers consolidés *« 2.1.6 Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle »*, même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres du groupe. C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.	Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à : - Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par le groupe ; - Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par le groupe par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ; - Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ; - Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ; - Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ; - Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ; - Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

4. Observations

4.1Impact des négociations collectives sectorielles 2020-2021 sur les comptes de la société mère UBCI

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers consolidés « A.3.1 Négociations collectives sectorielles 2020-2021 de la société mère UBCI » qui détaille l'effet des augmentations des avantages au personnel des banques et des établissements financiers suite à l'accord conclu en date du 26 juillet 2021 sur le résultat de la société mère UBCI arrêté au 31 décembre 2021.

Cet accord a porté notamment sur l'augmentation des salaires de base et des primes contractuelles au titre des années 2020 et 2021. L'effet de ces augmentations salariales sur les charges du personnel de la société mère UBCI, relatives à l'exercice 2021, est estimé à 14.061 KDT dont un montant de 2.677 KDT relatif à l'augmentation des rémunérations servies au personnel au titre de 2020.

Ledit accord a porté également sur le relèvement de l'indemnité de départ à la retraite prévue par la convention sectorielle des banques et des établissements financiers de 6 à 12 salaires mensuels bruts, avec date d'effet le 31 mai 2021. Les engagements de retraite de la

société mère UBCI ont fait l'objet d'une couverture par un contrat d'assurance. L'effet du relèvement de l'indemnité de départ à la retraite sur les charges de personnel de la société mère UBCI, relatives à l'exercice 2021, est estimé à 10.891 KDT.

Ainsi, l'impact global des augmentations convenues dans le cadre des négociations collectives sectorielles au titre des années 2020 et 2021 sur le résultat de la société mère UBCI avant impôt de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 24.952 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2Continuité des processus informatiques de la société mère UBCI

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers consolidés « A.3.2 Changement de contrôle de la société mère UBCI », suite au changement de l'actionnaire de référence de l'UBCI par la cession du groupe BNP PARIBAS d'actions représentant 39% du capital au groupe LA CARTE, l'UBCI est amenée à la mise en œuvre des travaux de remplacement de son système d'information par un nouveau système complètement indépendant de celui du groupe BNP PARIBAS.

Dans l'objectif d'assurer la continuité des processus informatiques de la société mère, l'UBCI et BNP PARIBAS ont conclu un « Transitional Services Agreement » qui régit la période de transition en définissant les droits et obligations de chaque partie relatifs aux droits d'utilisation par la banque des logiciels et services fournis par BNP PARIBAS et ses affiliés et aux travaux d'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.3Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019 de la société mère UBCI

Nous attirons l'attention sur le paragraphe « a. Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2017-2019 de la société mère UBCI » dela note aux états financiers consolidés « C.32Evénements postérieurs à la date de clôture » qui indique que la société mère UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2017 à 2019.

Une notification préliminaire a été adressée à la société mère UBCI en octobre 2021 portant sur un redressement de 20 321 KDT et la confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 de 2 760 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 16 février 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2022, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 17 février 2022 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la moitié (50%) de la pénalité fiscale administrative au titre de la retenue à la source s'élevant respectivement à 7 473 KDT et 207 KDT ;
- L'abandon total des pénalités de retard pour un montant de 3 577 KDT ;
- L'abandon de la moitié de la pénalité fiscale administrative s'élevant à 207 KDT ;

- La confirmation d'un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 690 KDT ; et
- La confirmation d'un crédit de TVA pour un montant de 6 KDT.

Au 31 décembre 2021, les montants exigibles à ce titre, s'élevant à 7 680 KDT, sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.4 Contrôle socialde la société mère UBCI en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau du paragraphe « b. Contrôle social de la société mère UBCI en cours » de la note aux états financiers « C.32. Evénements postérieurs à la date de clôture », la société mère UBCI a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020.

Une notification préliminaire a été adressée à la société mère UBCI le 17 mars 2022 portant sur un redressement de 2 115 KDT dont un montant de 478 KDT de pénalités de retard arrêté à cette date.

A la date du 23 mars 2022, la société mère UBCI a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2021, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport duConseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives,

que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupeà poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou règlementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 31 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés	**DELTA CONSULT**
Mourad GUELLATY	**Wael KETATA**